

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES POUR 2021**

(Séance du 15 décembre 2020)

N° 2

Janvier 2021

P R É A M B U L E

ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PREMIÈRE COMMISSION

Administration : Affaires générales - Personnel - Patrimoine.

DEUXIÈME COMMISSION

Culture - Education - Sport - Education populaire.

TROISIÈME COMMISSION

Agriculture - Réseaux.

QUATRIÈME COMMISSION

Economie - Emploi - Tourisme - Europe - Affaires internationales - Innovation et numérique.

CINQUIÈME COMMISSION

Action sociale.

SIXIÈME COMMISSION

Territorialité – Transports.

SEPTIÈME COMMISSION

Logement - Développement durable.

COMMISSION FINANCES - BUDGET

Session du DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

* * *

1^{ère} COMMISSION

N°	1	-	Compte-rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics attribués du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020	4
N°	2	-	Projet de rapport 2020 sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière d'égalité femmes-hommes - Bilan et propositions d'orientations	8
N°	401	-	Pour que le respect des institutions démocratiques ne soit pas une option (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	56
N°	402	-	Protégeons la liberté d'informer et les droits de la presse (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	58
	403	-	Pour une suppression de la réforme de l'assurance-chômage. (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	60
N°	404	-	Demande de libération de Loujain Al-Hathloul et des défenseurs saoudiens des droits humains (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	62

* * *

2^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Les Ateliers du midi - aides financières attribuées aux collègues pour la mise en place d'ateliers sur la pause méridienne au titre de l'année scolaire 2020-2021	64
N°	2	-	Soutien à la démarche de labellisation " <i>l'internat du XXI^{ème} siècle</i> " du collège Didier Daurat à SAINT-GAUDENS	66
N°	3	-	Plan numérique des collèges publics de la Haute-Garonne - Plan d'actions et d'équipements 2021	67
N°	401	-	Pour une reconnaissance du métier d'assistant d'éducation (Vœu de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	68
N°	402	-	Un plan d'urgence de l'Etat en faveur du sport amateur. Le compte n'y est pas ! (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU)	69

* * *

4^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Intentions du Conseil départemental de Haute-Garonne pour le développement des territoires - accélération du programme de déploiement de la fibre (Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du groupe Ensemble pour la Haute-Garonne)	71
----	---	---	---	----

* * *

5^{ème} COMMISSION

N°	401	-	Pénuries de médicaments (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	73
N°	402	-	Expérimentation du revenu de base (Vœu de M. Patrick PIGNARD et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	75
N°	403	-	Sauvons le 39-19 (Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	77
N°	404	-	Lutter contre la précarité menstruelle (Vœu de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	79
N°	405	-	Non à une recentralisation de la Protection de l'Enfance (Vœu de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	81

* * *

6^{ème} COMMISSION

N°	401	-	Contre la disparition des services des Finances Publiques en zones rurales (Vœu de Mme Sandrine BAYLAC et M. Christian SANS, M. Gilbert HEBRARD et Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	83
N°	404	-	Pour la prise en compte de l'expertise des élues et élus locaux sur le redécoupage des zones de police et de gendarmerie (Vœu de l'ensemble des Conseillères départementales et Conseillers départementaux de la Haute-Garonne)	85

* * *

7^{ème} COMMISSION

N°	1	-	Création d'une association pour la gouvernance du grand bassin de la Garonne	87
N°	2	-	Conservatoire départemental des zones humides	94
N°	401	-	Soutien à la mise en place de la Taxe sur les Transactions Financières en Europe pour financer la lutte contre le réchauffement climatique (Vœu de M. Julien KLOTZ et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	128

COMMISSION FINANCES - BUDGET

N°	1	-	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants. Bilan annuel des suites données aux observations et recommandations formulées	130
N°	2	-	Orientations budgétaires pour l'année 2021	131

* * *

COMMISSION PLÉNIÈRE

N°	-	Soutien aux sapeurs-pompiers en raison des conséquences de la transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) incompatible avec le statut des sapeurs-pompiers volontaires (Vœu de MM. Jean-Louis LLORCA, Victor DENOUVION, Mmes Sandrine BAYLAC, Emilienne POUMIROL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)	171
----	---	--	-----



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275649 / DOB 2020 - 1 - 1C

Objet : Compte rendu au Conseil départemental de la Haute-Garonne des marchés publics notifiés du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020.

Le Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 relative à la délégation au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la liste des marchés publics notifiés du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du compte rendu relatif à la liste des marchés publics notifiés du 1er septembre 2020 au 31 octobre 2020, jointe à la présente délibération.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : liste des marchés publics notifiés du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276508-DE

MARCHÉS PUBLICS NOTIFIÉS ENTRE LE 01/09/2020 ET LE 31/10/2020

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M277	Maintenace des logiciels Oracle	850 000,00	ORACLE FRANCE	01/09/2020
2020M288	Inspections détaillées 2020 de 25 Ouvrages d'art du réseau départemental	50 980,00	OTCE INFRA	02/09/2020
2020M289	Services de prestations juridiques - Lot 1: Droit public - Marché subséquent à l'accord cadre 2016/0238	5 000,00	HG&C	02/09/2020
2020M293	Services de prestations juridiques - Lot 1 Droit public. Marché subséquent à l'accord cadre n°2016/0236	2 080,00	ADAMAS	10/09/2020
2020M291	Restauration des maçonneries de 3 ouvrages d'art Communes de REVEL et SAINT FELIX DE LAURAGAIS	336 974,85	RODRIGUES BIZEUL	10/09/2020
2020M292	Maintenace du progiciel KITRY et prestations complémentaires	100 000,00	KITRY	11/09/2020
2020M286	RD 44E Pont à SAINT-BEAT sur la Garonne Travaux immergés sur la fondation de la pile	34 815,00	TECHSUB INDUSTRIE ENVIRONNEMENT	17/09/2020
2020M297	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le TOAC TUC Volley-ball	20 833,33	TOAC TUC VOLLEY BALL	17/09/2020
2020M294	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Fenix Toulouse Handball	25 000,00	FENIX TOULOUSE HANDBALL	17/09/2020
2020M299	Aquisition chargeuse sur pneus articulée occasion	98 000,00	BERGERAT MONNOYEUR	18/09/2020
2020M295	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec l'US Colomiers Rugby Pro	50 000,00	US COLOMIERS RUGBY PRO	18/09/2020
2020M296	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec Toulouse Football Club	150 000,00	TOULOUSE FOOTBALL CLUB	21/09/2020
2020M301	Construction d'un Centre d'Exploitation pour la Direction des Routes sur la commune de MIREMONT - Mission OPC	31 360,00	AMPHIBAT	21/09/2020
2020M302	RD 71 - Pont sur le Tarn - Communes de BESSIERES et MIREPOIX SUR TARN - Etudes pour la réalisation d'un Ouvrage Art (EP-AVP-EE-DUP) -	171 782,00	INGEROP CI AGENCE TOULOUSE	22/09/2020
2020M290	Services de télécommunications voix et données - Fourniture, support et expertise plateforme MDM AIRWATCH (lot 2)	800 000,00	ORANGE BUSINESS SERVICES	23/09/2020
2020M300	Retraitement en place au liant hydrocarboné ou autre rénégrant - 2020 - lot 3 Marché subséquent à l'accord cadre 2020M139	200 000,00	EUROVIA LIANTS SUD OUEST	23/09/2020
2020M304	Entretien des haltes sanitaires de CASTANET, GARDOUCH et EMBOREL le long du parcours cyclable et piétonnier du Canal du Midi	48 986,00	AID SERVICES	24/09/2020
2020M306	Mise à jour de données géographiques SCAN 25 et données complémentaires multi-échelles sur l'ensemble du territoire de la Haute Garonne	50 000,00	IGN	24/09/2020
2020M298	Eclairage public des aires de covoiturage	9 483,20	FOURNIE GROSPAUD RESEAUX	24/09/2020

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M309	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Stade Toulousain	208 333,33	STADE TOULOUSAIN	25/09/2020
2020M305	Collège Rosa Parks - Fourniture et installation des bâtiments provisoires	541 542,45	COUGNAUD SERVICES	29/09/2020
2020M314	Location scènes, structures, matériel son et lumière - Lot 2 : Les Clubs. Marché subséquent à l'accord-cadre 2017/0244	24 930,24	LIVE SOLUTIONS	29/09/2020
2020M310	Promotion du département de la Haute-Garonne en partenariat avec le Toulouse Métropole Basket	25 000,00	TOULOUSE METROPOLE BASKET	29/09/2020
2020M317	Entretien d'espaces verts hors sud du Département	34 900,00	ESAT LE RAZES	30/09/2020
2020M316	Location scènes, structures, matériel son et lumière - Lot 4 : Automne club. Marché subséquent à l'accord cadre 2017/0246	20 417,27	AUDIO CONCEPT	01/10/2020
2020M315	Fourniture d'énergie électrique situés sur le territoire de la Régie Municipale d'Electricité de Cazères et Martres-Tolosane	25 232,00	ALTERNA	01/10/2020
2020M318	Location et maintenance de vélos à assistance électrique	40 000,00	MAISON DU VELO	02/10/2020
2020M319	Location backline. Marché subséquent à l'accord cadre 20M177	7 144,00	MUSIQUE SERVICES BACKLINE	05/10/2020
2020M303	Construction d'un Centre d'Exploitation pour la Direction des Routes sur la commune de NAILLOUX - Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination du chantier (OPC)	35 960,00	AMPHIBAT	05/10/2020
2020M307	Restructuration du Collège Rosa Parks - Marché de travaux tous corps d'état	10 271 220,22	GBMP	06/10/2020
2020M313	Fourniture d'une plateforme d'accès à une offre de presse magazine, livres, musique, films et autoformation en ligne	174 000,00	CVS	07/10/2020
2020M320	Location scènes, structures, matériel son et lumière - Lot 6 : Scènes 31-Halle aux grains	3 532,50	JMSON SAS	09/10/2020
2020M324	Progiciel ASTRE GF et Logiciels annexes - Maintenance et prestations complémentaires	1 000 000,00	GFI PROGICIELS	09/10/2020
2020M323	AMO conduite d'opérations sur le site de la sous-concession de Port Lauragais Sud sur l'A61	36 965,00	SAS Béatrice Cambon	09/10/2020
2020M326	Fourniture de câbles, crochets, élingues, chaîne de levage et prestations de service	140 000,00	FARGAMEL	12/10/2020
2020M325	Dispositifs de retenue des véhicules sur RD de la Haute-Garonne	2 400 000,00	AXIMUM TOULOUSE	12/10/2020
2020M322	Fourniture, transport et livraison de chlorure de sodium utilisé comme fondant routier - Lot 2 - Zone sud	1 000 000,00	QUADRIMEX SELS	16/10/2020
2020M321	Fourniture, transport et livraison de chlorure de sodium utilisé comme fondant routier Lot 1 Zone Nord	800 000,00	QUADRIMEX SELS	16/10/2020

* pour les accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, les montants estimés des commandes sont mentionnés

Numéro de marché	Libellé du marché	Montant du marché HT	Nom de l'entreprise	Date de notification
2020M328	Fourniture de produits chimiques divers - Lot 2	360 000,00	IPC	19/10/2020
2020M329	RD68 Communes de SEYSSES et FROUZINS - Aménagement du carrefour avec la RD 68B	43 456,40	JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES	19/10/2020
2020M312	Acquisition d'ouvrages hors abonnements. Lot 2 : Ouvrages archéologiques et historiques ayant trait au monde de l'Antiquité, à la muséologie et à la protection du patrimoine pour les besoins du Musée Archéologique Départemental de la Haute-Garonne	30 000,00	LIBRAIRIE ARCHEOLOGIQUE	20/10/2020
2020M311	Acquisition d'ouvrages hors abonnements. Lot 1 : Documents imprimés, électroniques ou audiovisuels, à caractère administratif, juridique, scientifique et technique, social (sciences humaines et santé publique), culture, touristique, sportif, d'intérêt local, historique, pédagogique et de littérature jeunesse	300 000,00	NOUVELLE LIBRAIRIE TOULOUSAINNE	20/10/2020
2020M331	Location de camions 4x4 pour la viabilité hivernale	39 900,00	HAMECHER TOULOUSE VI	20/10/2020
2020M332	RD 117 Déviation de MANE Etudes environnementales Procédures réglementaires Enquête publique -	47 585,00	IDE ENVIRONNEMENT	22/10/2020
2020M333	Collège Alain Savary à FRONTON - Remplacement des menuiseries extérieures et prestations accessoires	1 249 900,00	LABASTERE 31	22/10/2020
2020M335	Maintenance des réseaux de radiocommunication	200 000,00	BLANC RADIOCOM GLOBAL TREX	23/10/2020
2020M340	Services de prestations juridiques. Lot 1 Droit public. Marché subséquent à l'accord cadre 2016/0236	5 500,00	ADAMAS	26/10/2020
2020M341	Contrôle technique obligatoire des Poids Lourds	40 000,00	AUTO BILAN FRANCE	28/10/2020



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275341 / DOB 2020 - 2 - 1C

Objet : Rapport 2020 sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière d'égalité femmes-hommes – Bilan et propositions d'orientations.

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 juin 2019 adoptant le plan d'action pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du Conseil départemental de Haute-Garonne pour la période 2019-2021 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport de situation 2020 sur la politique du Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la présente délibération et d'en adopter les orientations qui s'appuient sur celles :

- du plan d'actions 2018-2021 pour l'égalité professionnelle femmes-hommes du Conseil départemental,
- du plan d'actions du Conseil départemental de la Haute-Garonne en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes pour la période 2019-2021, adopté par délibération le 25 juin 2019.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Rapport 2020 sur la situation du Conseil départemental de la Haute-Garonne en matière d'égalité femmes-hommes.

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 31/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276530-DE

RAPPORT 2020

SUR LA SITUATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

DÉCEMBRE 2020



**Agir
avec vous !**



Georges Méric

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.

Le Département de la Haute-Garonne promeut l'égalité entre les femmes et les hommes, droit fondamental marqueur du bien-être de notre démocratie.

Ce rapport 2020 expose les actions engagées par le Conseil départemental en son sein et sur les territoires haut-garonnais, suivies par Christine Stébenet, conseillère départementale déléguée à l'égalité femmes-hommes. Elles s'inscrivent dans une démarche globale et intégrée qui est déclinée dans les politiques départementales, qu'elles soient sociales, d'insertion, de solidarité, d'éducation, de jeunesse, de culture, de sport, de ressources humaines.

Malgré la crise sanitaire, et le confinement qui a contraint d'annuler la riche programmation des événements autour de l'égalité entre les femmes et les hommes en mars, le Conseil départemental a poursuivi tout au long de l'année son travail d'information et de mobilisation auprès du grand public, en partenariat avec le tissu associatif porteur de projets innovants.

L'institution départementale a un rôle à jouer pour faire reculer toutes les entraves faites aux libertés physique, morale et intellectuelle des femmes et pour faire avancer l'égalité.

LE TERRITOIRE HAUT-GARONNAIS AU REGARD DE L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

1 ÉTAT DES LIEUX SOCIO-ÉCONOMIQUE DÉPARTEMENTAL

Répondant à une volonté politique du Conseil départemental de s'engager pleinement dans la lutte contre les inégalités, l'analyse du territoire haut-garonnais au prisme du genre a été réalisée pour la première fois dans le rapport 2017 sur la situation du Conseil départemental en matière d'égalité femmes-hommes.

Depuis lors et annuellement, les données collectées sont actualisées au regard des derniers éléments notamment statistiques qui sont, à notre connaissance, disponibles.

Lorsque cela est possible, ces données sont liées aux politiques départementales afin d'envisager des orientations de nature à les améliorer.

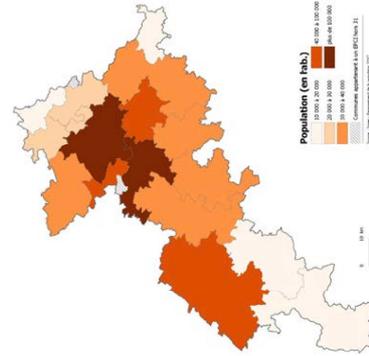
Cette analyse du territoire haut-garonnais a également pour but de mettre en exergue les évolutions notables qui ont lieu dans le département au fil des années.

POPULATION HAUT-GARONNAISE

Des inégalités de répartition de population au sein du territoire haut-garonnais

L'échelle de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), plus grande que l'échelle communale tout en détaillant suffisamment le département, a été choisie pour présenter les échantillons de zonage de ce diagnostic territorial dans un souci de lisibilité des données.

POPULATION DE LA HAUTE-GARONNE (EN HABITANTS.E.S.)



Un département qui attire : +6,5 % de population entre 2012 et 2017

ÉVOLUTION DE LA POPULATION

	Population en 2012	Population en 2017	Évolution
Haute-Garonne	1 279 349	1 362 672	6,5 %
Occitanie	5 626 858	5 845 102	3,9 %
France Métropolitaine	65 375 971	64 639 133	2,0 %

Source : INSEE-EP2017, 2017

La croissance de la population continue d'être importante en Haute-Garonne : +6,5 % entre 2012 et 2017, soit environ 3 fois plus que la moyenne nationale (+2,0 %). Cette tendance est toutefois en léger recul : entre 2011 et 2016, elle était de 7 % et de 7,4% entre 2010 et 2015.



POPULATION PAR ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI), RÉPARTITION PAR SEXE

EPCI	2017	2017
CA du SICOVAL	78 348	48,5%
CA Le Muretain Agglo	120 348	49,3%
CC Cagire Garonne Salat	17 734	48,5%
CC Coeur de Garonne	34 767	49,1%
CC Cœur et Coteaux du Comminges	44 188	48,0%
CC de la Gascogne Toulousaine	5 935	49,1%
CC de la Save au Touch	40 624	49,9%
CC de Lauragais Revel Sorezois	13 405	48,1%
CC de Tarn Agout	664	49,6%
CC des Coteaux Bellevue	20 106	49,2%
CC des Coteaux du Girou	21 171	49,8%
CC des Hauts-Tolosans	33 582	50,0%
CC des Terres de Lauragais	39 639	49,7%
CC du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	31 768	49,2%
CC du Frontonnais	26 335	49,6%
CC du Volvestre	30 023	48,7%
CC Pyrénées Haut Garonnaises	15 530	48,6%
CC Val d'Aigo	17 373	49,5%
Métropole Toulousoise Métropole	771 132	48,4%
Haute-Garonne	1 362 672	48,7%
Occitanie	5 845 102	48,3%
France Métropolitaine	64 639 133	48,4%

Source : INSEE-EP2017

Le territoire haut-garonnais compte 18 EPCI auxquels s'ajoutent les 3 dont les territoires s'étendent sur les départements limitrophes du Gers et du Tarn, soit un total de 21 EPCI. La population haut-garonnaise s'élève à 1 362 672 habitants.e.s en 2017 (INSEE) soit une augmentation d'un peu plus de 1 % depuis 2016.

Une majorité de Haut-Garonnais

COMPARAISON DE LA PART DES FEMMES ET DES HOMMES SUR LE TERRITOIRE

	48,7%	51,3%
Haute-Garonne	51,3%	48,7%
Occitanie	51,7%	48,3%
France Métropolitaine	51,6%	48,4%

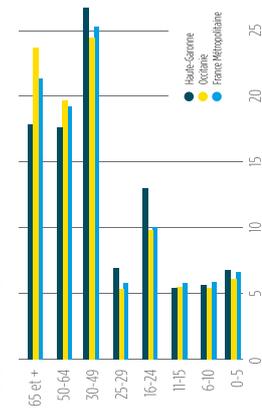
Source : INSEE-EP2017

La Haute-Garonne est composée de 51,3 % de femmes, soit légèrement moins que la moyenne nationale (51,6 %). Ce chiffre n'a pas subi d'évolution depuis 2017.

Les 16-49 ans, plus nombreuses en Haute-Garonne

Parmi les femmes en Haute-Garonne, les 16-49 ans sont plus nombreuses qu'en Occitanie ou dans le reste du territoire métropolitain. Les 16-24 ans, par exemple, représentent 12,86 % des Haut-Garonnaises contre 9,96 % sur le reste du territoire national, soit près de 3 % de plus.

POPULATION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source : INSEE, 2017

MÉNAGES ET FAMILLES

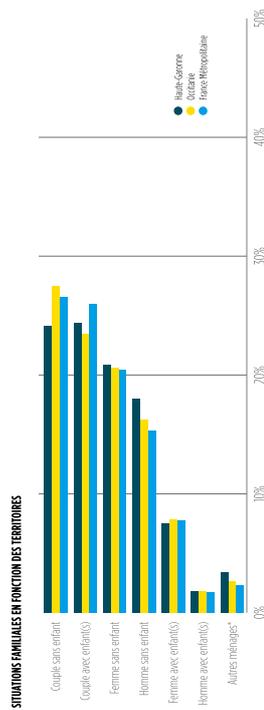
Les Haut-Garonnaises ont moins d'enfants et en ont plus tard que la moyenne nationale

	Taux de natalité (pour 1 000 habitants)	Nombre moyen d'enfants par femme	Âge moyen à l'accouchement
Haute-Garonne	1,14	1,65	31,7
Occitanie	0,98	1,72	30,7
France Métropolitaine	1,1	1,84	30,8

Source : INSEE, Etacétil, 2019

En Haute-Garonne, les femmes ont moins d'enfants et en ont plus tard qu'ailleurs en France (âge moyen à l'accouchement : 31,7 ans contre 30,8 ans en France). D'après une analyse de l'INSEE, cela s'expliquerait par le fait que les plus diplômées (16,21 %, voir « études supérieures et diplômes » p 10), constituent un ménage plus tardivement, la Haute-Garonne se distinguant en effet, par sa population féminine plus diplômée que la moyenne nationale (21,69 % contre 16,21 %, voir « études supérieures et diplômes » p 10).

Les Haut-Garonnaises sont presque 4,5 fois plus nombreuses que les Haut-Garonnais à élever seules leurs enfants



Source : INSEE-HP2017
* : Dans « autres ménages » sont inclus, au sens du recensement, les ménages composés de deux familles, de plusieurs personnes isolées qui ne constituent pas une famille, ou de personnes isolées et de familles.

L'INSEE définit le ménage dans le recensement de la population comme l'ensemble des occupants et occupantes d'une même résidence principale. En Haute-Garonne, les couples sont moins nombreux qu'en France. On y compte plus d'hommes sans enfant que dans le reste du territoire régional et national mais on dénombre par ailleurs presque 4,5 fois plus de femmes que d'hommes seuls avec enfants. Cette dynamique relevée en Haute-Garonne l'est également, d'une manière plus appuyée encore, en Occitanie et en France Métropolitaine.

FOCUS CRISE SANITAIRE DES MÈRES SEULES AVEC ENFANTS DISCRIMINÉES DURANT LE CONFINEMENT

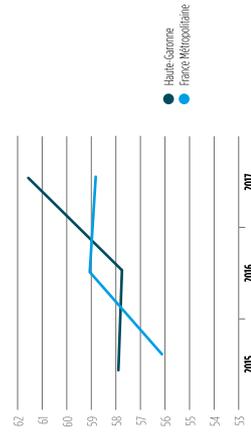
Des situations de mères seules avec enfants s'étaient vu refuser l'accès à des magasins d'alimentation en raison de la présence de leurs enfants ont été relevées. Face à la multiplication du phénomène, une boîte mail pour signaler ces abus a été créée. Plus de 100 mails de signalement ont ainsi été envoyés durant le confinement (*Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, 2020*).

GARDE D'ENFANTS ET SCOLARISATION

Aujourd'hui encore largement à la charge des mères, la prise en charge de la petite-enfance constitue un enjeu démographique et d'égalité : plus l'organisation sociale des tâches parentales repose sur les familles, et donc majoritairement sur les mères, plus le taux de natalité est faible.

Une augmentation de 3,8% des capacités d'accueil des moins de 3 ans en Haute-Garonne entre 2016 et 2017

TAUX DE CAPACITÉ DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS EN HAUTE-GARONNE ET EN FRANCE MÉTROPOLITAINE 2015-2017

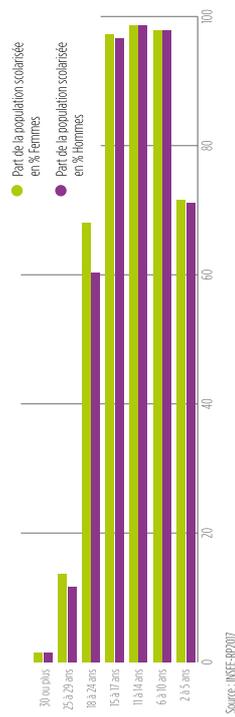


Source : Observatoire National de la Petite Enfance, 2018

Les capacités d'accueil correspondent à l'ensemble des places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans dans ce que l'on appelle les modes d'accueil « formels » (les écoles préélémentaires mais aussi les assistances maternelles, le salariat à domicile, les établissements d'accueil des jeunes enfants : collectifs, familiaux et parentaux, micro-crèches...). Il s'agit d'une capacité et non d'un nombre d'enfants effectivement gardés.

Les Haut-Garonnaises davantage scolarisées que les Haut-Garonnais après 18 ans

COMPARAISON DE LA SCOLARISATION DES HAUT-GARONNAIS ET DES HAUT-GARONNAISES PAR FRANCHES D'ÂGE



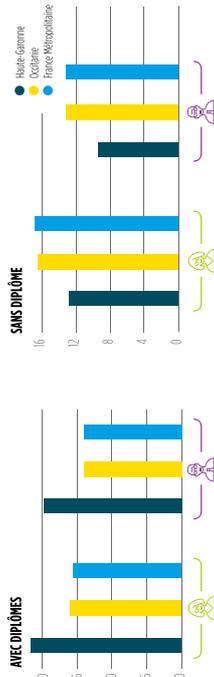
Source : INSEE-HP2017

On observe une quasi égalité entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons dans la répartition des effectifs scolarisés : 51 % de garçons et 49 % de filles environ en Haute-Garonne. A partir de 18 ans, les femmes sont toutefois plus nombreuses que les hommes à poursuivre leur scolarisation. Elles sont, par exemple, 66,3 % à poursuivre leurs études entre 18 et 24 ans contre 60,8 % des hommes. Cela correspond à une tendance générale en France dans l'enseignement supérieur. Pour exemple en 2018-2019, 55 % des personnes inscrites dans l'enseignement supérieur étaient des femmes (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, janvier 2020).

ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DIPLÔMES

Les Haut-Garonnaises sont plus diplômées de l'enseignement supérieur que la moyenne nationale

Taux de femmes et d'hommes avec et sans diplômes



Source : INSEE-EP2017

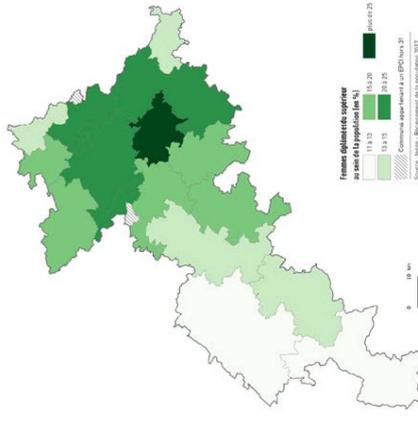
L'ensemble de la population haut-garonnaise est plus diplômée de l'enseignement supérieur que la moyenne nationale (+6 points pour les hommes et +5,5 points pour les femmes). Au sein de la population haut-garonnaise, les femmes diplômées sont mieux représentées que les hommes (21,69 % des femmes contre 20,17 % des hommes). Les femmes sont plus nombreuses parmi les personnes diplômées de l'enseignement supérieur jusqu'au bac+4.

En revanche, les Haut-Garonnais sont 19,5% à avoir un bac +5 ou plus contre 14,4 % des Haut-Garonnaises. C'est

effectivement à partir de ce niveau d'étude que l'on retrouve moins de femmes dans l'enseignement supérieur.

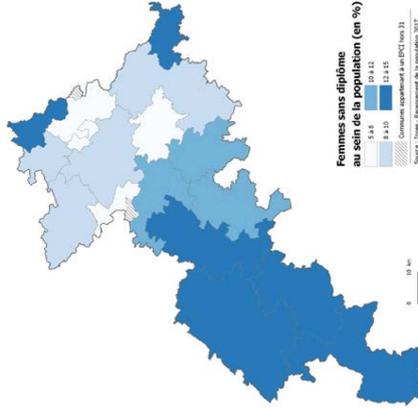
Dans le même temps en Haute-Garonne, parmi les personnes sans diplôme, les femmes sont 11,88 % contre 8,81 % d'hommes. On relève une légère diminution de ces chiffres par rapport à l'année précédente, respectivement alors : 12,40% et 9,74%.

FEMMES DIPLOMÉES DU SUPÉRIEUR AU SEIN DE LA POPULATION, RÉPARTITION PAR EPCI



Les femmes diplômées sont plus nombreuses au sein de la communauté d'agglomération du SICOMAL.

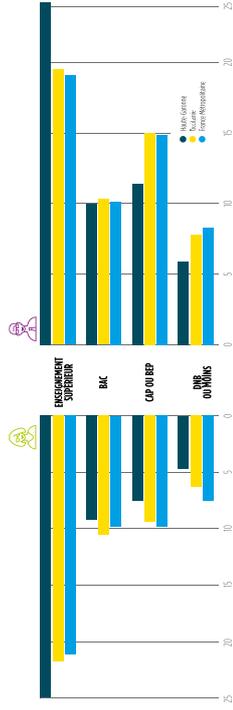
FEMMES SANS DIPLÔME AU SEIN DE LA POPULATION, RÉPARTITION PAR EPCI



Les femmes non diplômées se trouvent en plus grande proportion dans la Communauté de Communes de Lauragais Revel, Sorezois et également au sud du territoire.

Le diplôme, une clé pour l'emploi en Haute-Garonne

TYPES DE DIPLOMES OBTENUS PAR LES FEMMES ET LES HOMMES



Source : INSEE-EP2017

Le type de diplôme obtenu montre que les femmes, comme les hommes, ont des diplômes plus élevés en Haute-Garonne qu'en Occitanie ou France métropolitaine.

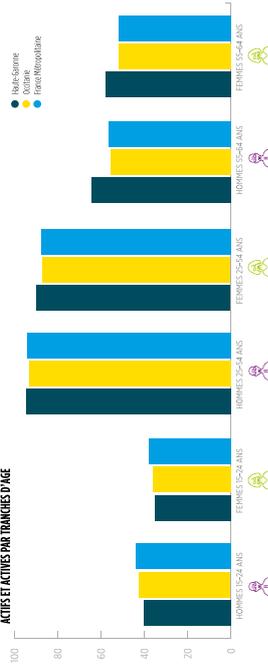
L'analyse de la répartition de l'emploi par niveau de diplôme permettrait de mettre en évidence la corrélation entre

le niveau de diplôme élevé et l'emploi. Les femmes et les hommes ayant un diplôme de l'enseignement supérieur sont majoritairement en emploi et globalement, plus le niveau de diplôme est élevé, plus leurs titulaires sont en emploi.

ACTIVITÉ ET INACTIVITÉ

Le taux d'emploi met en évidence les femmes et les hommes au sein de la population active occupant un emploi. Le taux d'activité quant à lui, est le rapport entre l'ensemble de la population active (en emploi ou en recherche d'emploi) et la population en âge de travailler. Il permet également de mesurer l'inactivité de la population, c'est-à-dire celles et ceux qui ne sont pas en situation d'emploi ou de recherche d'emploi (à la retraite, en étude, au foyer...).

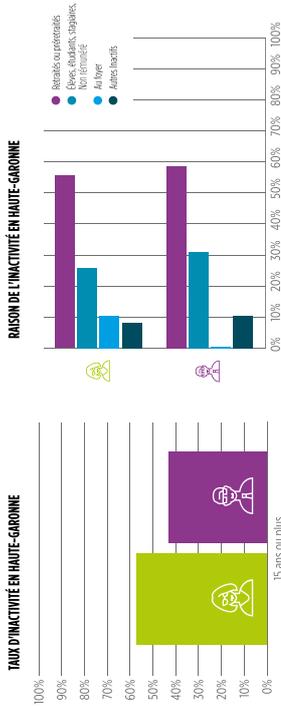
Davantage d'actifs que d'inactives parmi celles et ceux qui sont en âge de travailler



Taux d'activité en 2017 (INSEE)

Le département de la Haute-Garonne compte plus d'actifs et d'actives que la moyenne nationale sur la tranche des 25-64 ans. Quelle que soit la tranche d'âge observée, on relève plus d'actifs que d'inactives en Haute-Garonne. Les 15-24 ans sont moins actifs et actives que la moyenne nationale, ce qui peut s'expliquer par leur poursuite d'études supérieures.

21 fois plus de femmes que d'hommes au foyer parmi les inactifs et les inactives



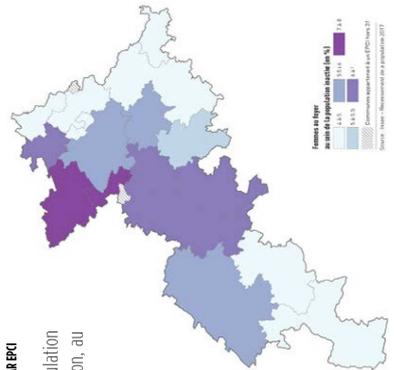
Source : INSEE-IRP2017

En Haute-Garonne, près de 57 % des femmes sont inactives contre 45 % des hommes. Chez les femmes comme chez les hommes, les raisons premières d'inactivité sont la retraite et les études (38,40 % des inactifs et 55,65 % des inactives sont à la retraite). En revanche, les femmes au foyer sont près de 21 fois plus nombreuses que les hommes (ceux-ci sont moins de 0,5 % à être au foyer en Haute-Garonne). La charge du foyer et des enfants est cependant encore aujourd'hui principalement lapanage des femmes (voir « charge domestique » page 17).

FEMMES AU FOYER AU SEIN DE LA POPULATION INACTIVE, PAR EPCI

Les femmes au foyer parmi la population inactive sont, en plus forte proportion, au nord-ouest du département.

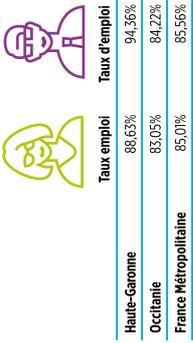
Source : INSEE-2017



Source : INSEE - Recensement de la population 2017

Le taux d'emploi des femmes est inférieur à celui des hommes en Haute-Garonne

Taux d'emploi des femmes et des hommes

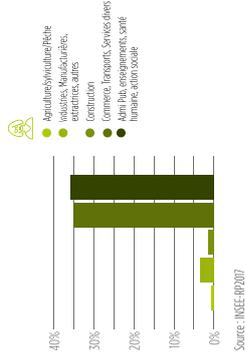


Source : INSEE-IRP2017 (population principale)

En Haute-Garonne, le taux d'emploi est supérieur à la moyenne nationale et à l'avantage des hommes (près de 6 points supérieur à celui des femmes). Bien que les femmes soient plus nombreuses, les emplois haut-garonnais sont majoritairement pourvus par des hommes. Au niveau national, l'écart entre le taux d'emploi des femmes et des hommes n'est pas aussi important que dans le département puisqu'il diffère d'environ 0,5 points.

Une occupation genrée des métiers

TYPE D'EMPLOI OCCUPÉ PAR DES FEMMES EN HAUTE-GARONNE



Source : INSEE-IRP2017

Les Haut-Garonnaises travaillent majoritairement dans le commerce, les transports et les emplois de service (46,47 %). Viennent ensuite les secteurs de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale puisqu'elles sont 44,22 % à travailler dans ces domaines. Elles sont en revanche très peu présentes dans les secteurs où sont traditionnellement plus présents les hommes, comme l'agriculture, l'industrie et la construction. Les femmes sont par exemple moins de 0,6 % dans le domaine de l'agriculture sur le territoire haut-garonnais. En France elles sont, de manière générale, présentes dans un nombre plus restreint de catégories socioprofessionnelles que les hommes. Selon l'enquête sur l'emploi réalisée par l'INSEE pour l'année 2019¹, les femmes exercent plus souvent des emplois non qualifiés (50,0 % contre 34,1 % des hommes) notamment chez les ouvriers, les employés et les employés.

FOCUS CRISE SANITAIRE DES PROFESSIONNELLES D'AVANTAGE EXPOSÉES

Les femmes occupent en grande majorité des emplois très exposés au virus. Selon les chiffres de l'INSEE en 2018, les femmes sont en France :

- 87 % parmi les infirmières,
- 91 % parmi les aides soignantes,
- 97 % parmi les aides à domicile / auxiliaires de vie,
- 90 % parmi les hôtesse de caisse,
- 78 % parmi les personnels d'entretien.

A l'échelle mondiale elles représentent 70 % du personnel de santé (OMS, 2019).

2 - Une photographie du marché du travail en 2019 - INSEE première, février 2020

En Haute-Garonne comme ailleurs, les femmes sont davantage touchées par le chômage

INSCRIPTIONS À PÔLE EMPLOI EN HAUTE-GARONNE

	Moins de 25 ans		De 25 à 49 ans		50 ans ou plus		Total	Total
	Total	Icone	Total	Icone	Total	Icone		
Haute-Garonne								
A	6 440	27 650	9 790	43 880	5 910	28 290	9 270	43 470
B	870	4 860	1 650	7 380	6 410	2 600	9 970	17 350
C	1 150	8 950	2 810	12 910	1 400	11 730	4 540	17 670
D	550	1 760	400	2 710	720	2 460	420	3 600
E	260	4 030	1 100	5 390	190	2 630	660	3 480
Total	9 270	47 250	15 750	72 270	9 170	51 530	17 490	78 190
Occitanie								
A	27 630	113 840	52 570	194 040	25 300	112 680	51 590	189 570
B	3 850	19 140	7 550	30 540	4 380	25 360	13 170	42 910
C	6 060	39 070	14 020	59 150	6 750	46 520	19 810	73 080
D	2 760	6 920	1 760	11 440	4 000	9 590	2 010	15 600
E	1 240	16 140	4 590	21 970	900	10 220	3 310	14 430
Total	41 540	195 100	80 490	317 130	41 330	204 360	89 880	335 570
France								
A	272 670	1 142 560	506 260	1 921 490	247 950	1 109 200	473 260	1 830 410
B	38 510	177 470	64 920	280 900	43 940	233 260	119 230	396 430
C	65 580	378 060	123 450	567 090	69 850	440 730	183 260	693 840
D	24 730	70 070	18 500	113 300	40 690	93 790	21 310	155 790
E	11 100	144 790	39 440	195 330	8 650	91 380	28 050	128 080
Total	412 580	1 912 950	752 580	3 078 110	411 080	1 968 350	825 110	3 204 540

Source : Pôle Emploi, SIMT, juin 2020

Pôle Emploi définit les différentes catégories⁴ selon le nombre d'heures de travail effectué dans le mois ainsi que le statut des personnes inscrites, qui indique s'il y a obligation de s'inscrire dans des actes positifs de recherche d'emploi ou non. Ainsi, les catégories A, B et C présentent ici correspondent-elles aux personnes inscrites et tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Evolution des inscriptions à Pôle Emploi entre mai 2019 et juin 2020

Catégorie	Ensemble	
	Icone	Evolution
Haute-Garonne		
A	+17%	+19%
B	-8%	-6%
C	-16%	-18%
D	-13%	-15%
E	-12%	-6%
Total	+4%	+6%
Occitanie		
A	+12%	+12%
B	-7%	-5%
C	-13%	-13%
D	-18%	-19%
E	-13%	-7%
Total	+1%	+3%
France Métropolitaine		
A	+14%	+14%
B	-7%	-4%
C	-17%	-18%
D	-15%	-16%
E	-10%	-4%
Total	+2%	+4%

³ Personne Pôle Emploi : Les données présentées sont arrondies à la dizaine. Pour cette raison, la somme des valeurs d'une ligne (ou d'une colonne) peut légèrement différer du total affiché.
⁴ Les démarches et démarches demandées (demandes sont inscrites à Pôle Emploi selon 5 catégories : A, B, C, D, E. La répartition permet d'établir une classification selon la disponibilité et d'adapter le offre d'accompagnement et d'accompagnement. A - Personne sans emploi tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI/CDD), à temps plein / à temps partiel, temporaire ou saisonnier) B - Personne ayant effectué une activité récente de 3 heures maximum par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, C - Personne ayant effectué une activité récente de plus de 3 heures par mois, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, D - Personne sans emploi, qui ne s'inscrit pas dans les catégories A, B, C, D, E, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, E - Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

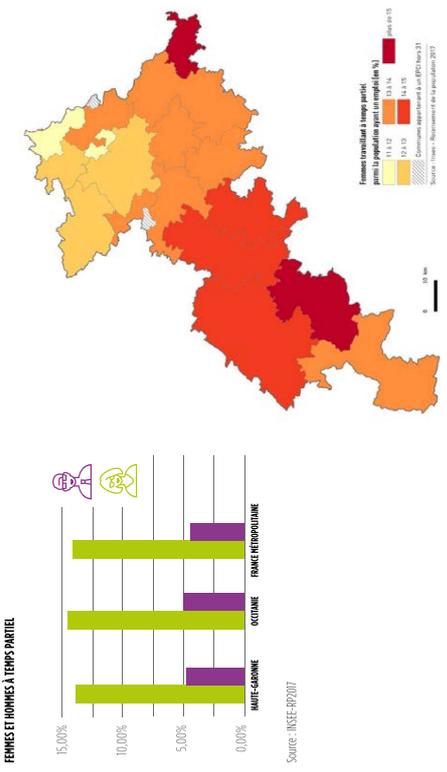
Entre mai 2019 et juin 2020 (période incluant la situation d'état d'urgence sanitaire et de confinement), le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi a augmenté de 4% en Haute-Garonne. A sont plus nombreuses parmi les hommes (+19%) contre, +15% chez les femmes).

L'observation de cette évolution par catégorie montre que l'augmentation des personnes inscrites à Pôle Emploi concerne exclusivement la catégorie A sur l'ensemble du territoire métropolitain, en Occitanie comme en Haute-Garonne.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le taux d'emploi des femmes en Haute-Garonne (voir « Activité et inactivité » page 11), aussi élevé soit-il, ne renseigne pas sur les situations particulières et sources d'inégalité que l'emploi des femmes peut recouvrir.

Les femmes travaillent trois fois à temps partiel que les hommes



Source : INSEE-REP2017

Le travail à temps partiel est une solution d'aménagement du temps de travail permettant aux salariées de décaler vers d'autres activités (personnelles ou professionnelles) et aux entreprises d'ajuster le volume horaire dédié à un poste aux besoins de la fonction. Choisi ou subi, le travail à temps partiel participe aux inégalités entre les femmes et les hommes : en Haute-Garonne comme en France, 3 fois plus de contrats à temps partiels sont signés par des femmes.

En 2018, deux fois plus de femmes que d'hommes considéraient leur temps partiel comme « subi » (source : Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, chiffres clés 2019). Les femmes seraient effectivement plus nombreuses à connaître des situations de sous-emploi. Selon l'INSEE en 2019, 7,8 % des femmes actives sont en sous-emploi contre 3,1 % des hommes. Le sous-emploi concerne les personnes en temps partiel qui souhaiteraient travailler à un volume horaire plus important ou les personnes en chômage partiel.

Près de 15 % de différence de salaire entre les femmes et les hommes

SALAIRE NET HORAIRE MOYEN (SNHM) DES FEMMES ET DES HOMMES

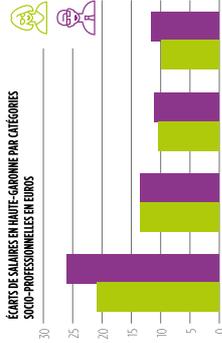
TERRITOIRE	SNHM (€)	SNHM (€)	Différence %
Haute-Garonne	13,68 €	16,03 €	14,67 %
Occitanie	13,22 €	15,52 €	14,82 %
France Métropolitaine	14,17 €	16,56 €	14,44 %

Source : Insee, Dads, Fiches Salariés au lieu de résidence 2016

Le salaire net horaire moyen (SNHM) des hommes est supérieur à celui des femmes : les femmes sont payées

près de 15 % moins que les hommes en moyenne, quel que soit l'échelon territorial.

Un écart de salaire plus important chez les cadres



Source : Insee, DADS, Fiches salariés au lieu de résidence 2016

Dans toutes les catégories socio-professionnelles, les femmes gagnent moins que les hommes. Il est à noter que l'écart est plus important chez les cadres : près de 35 € d'écart (SNHM). Cette différence est de près d'15 € pour les ouvriers et les ouvrières. Ces dynamiques sont de même ampleur en France métropolitaine.

Les différences de salaires se répercutent également sur l'allocation assurance chômage ou encore le montant de la retraite. Fin 2016, les femmes à la retraite touchaient en moyenne 1 099 euros bruts contre 1 908 euros pour les hommes, soit un écart de 42% (ORFEE, 2017).

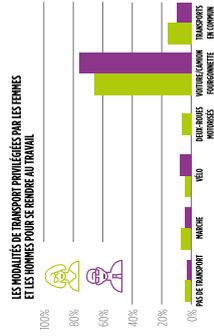
MOBILITÉS

Une part encore importante de la voiture pour les déplacements du quotidien

En Haute-Garonne, même si la voiture reste le moyen de locomotion le plus utilisé par les deux sexes pour se rendre sur leur lieu de travail (75 % pour les hommes et 65 % pour les femmes), les femmes prennent davantage les transports en commun (+ 5 % par rapport aux hommes). Les hommes, en revanche, utilisent 4 fois plus les deux-roues motorisés et 1,5 fois plus le vélo.

Une récente enquête réalisée par Yves Raibaud⁵ dans la Métropole bordelaise montre que la proportion de femmes pratiquant le vélo reste plus faible (38 %) que celle des hommes. Elles sont encore plus minoritaires lorsque la pratique est de nuit (22%). Pour expliciter cet écart, l'enquête met en évidence des différences de pratiques, par exemple, les femmes transportent plus de choses (porte-bébé, bagage, courses...).

Par ailleurs, les répondantes disent privilégier les pistes en site propre et éclairées ainsi que les garages à vélo et expriment ressentir de l'insécurité à vélo, notamment la nuit, évoquant des incidents (remarques sexistes, moqueries...).



Source : INSEE-CP2017

⁵ « Femmes et hommes sur le «span à vélo» », Yves Raibaud, ORFEE journal, mai 2020.

Les hommes davantage auteurs présumés d'accidents mortels

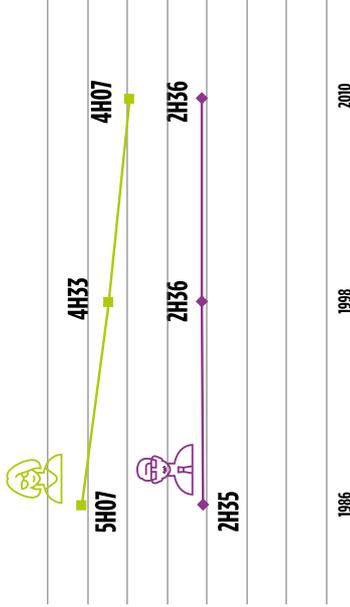
En France en 2017, 82 % des auteurs présumés d'accident mortels étaient des hommes. Ils représentaient aussi 77,4 % des morts sur la route. La majorité des femmes décédées sur la route avaient quant à elles entre 75 et 84 ans.

Source : Ministère de l'intérieur, délégation à la sécurité routière, 2018

TÂCHES DOMESTIQUES

Les tâches domestiques sont encore massivement assumées par les Françaises.

TEMPS CONSACRÉ AUX TÂCHES DOMESTIQUES



Source : enquête Emploi du temps, Insee 1986, 1998, 2010

Le temps consacré aux tâches domestiques diminue cependant au fil des années pour les femmes, passant de 5h07 en 1986 à 4h07 en 2010. Cette baisse peut s'expliquer par la démocratisation et l'évolution des appareils ménagers ainsi que l'augmentation de la consommation de produits transformés et de services de livraison de repas. Celui des hommes stagne autour de 2h36, soit près de 1h30 de différence avec les femmes en 2010.

La dernière enquête concernant les tâches domestiques réalisée à grande échelle date de 2016. Elle a été réalisée en Europe par l'ECGE, European Institute for Gender Equality⁶.

FOCUS CRISE SANITAIRE L'ÉPUISEMENT DES FEMMES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Selon l'enquête du 9 juillet 2020 sur l'accroissement des inégalités femmes-hommes pendant le confinement, l'INED (Institut National d'Études Démographiques) relève que 48% des femmes interrogées ont été confinées avec un ou plusieurs enfants contre seulement 37 % des hommes. Une enquête en ligne réalisée les 8 et 9 avril 2020 par Harris Interactive sur "l'impact du confinement sur les inégalités femmes-hommes" montre que dans 63% des familles, ce sont les femmes qui se sont chargées seules des repas et collations. 58% des femmes en couple ont eu le sentiment d'effectuer la majorité des tâches domestiques durant la période de confinement, contre 33% des hommes. En avril 2020, une enquête de la Bares (Direction de l'animation et de la recherche des études et des statistiques/ministère du travail) sur "l'activité et les conditions d'emploi et de la main d'œuvre pendant la crise sanitaire covid 19" nous indique que 45 % des femmes et 26% des hommes ont passé plus de 4 heures supplémentaires par jour à s'occuper de leurs enfants.

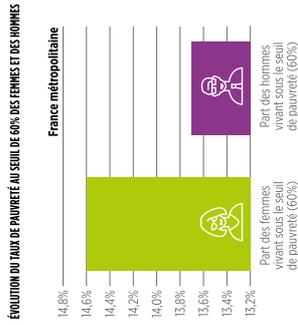
⁶ L'ajout de ce focus a été réalisé sur les données de l'enquête sur les tâches domestiques en France. Les enquêtes emploi du temps de l'INSEE sur une période d'un an. Les enquêtes ont porté sur le temps consacré au travail, à la vie domestique, à la vie sociale, à la vie de loisirs, à la vie de famille, à la vie de transport, à la vie de consommation, à la vie de formation, à la vie de santé, à la vie de culture, etc. Les données ont été analysées et synthétisées par l'INED. Elles sont présentées dans ce focus à titre d'information et ne constituent pas une recommandation de l'INED.

PRÉCARITÉ

Les Françaises, plus touchées par la pauvreté que les Français

Selon l'Observatoire des inégalités, le seuil de pauvreté correspond à un niveau de revenu inférieur à 50 ou 60 % du revenu médian selon la définition de la pauvreté utilisée (le revenu médian est tel que la moitié de la population française a un revenu supérieur et l'autre moitié un revenu inférieur).

En 2017, le seuil de pauvreté s'établissait à 867 € (50 % du revenu médian) ou à 1 041 € mensuels (60 % du revenu médian).



Source : CRESA, Clauf, Char, DGFIP, Insee, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux, 2017

Selon cette enquête, les femmes étaient 14,5% à vivre sous le seuil de pauvreté contre 13,7 % des hommes.

FOCUS CRISE SANITAIRE

LE NIVEAU DE VIE DES FEMMES IMPACTÉ PAR LE CONFINEMENT

En mai 2020, une enquête de l'INED nommée "confinement. Conditions de vie et Inégalités - COVID*", nous indique que le confinement a causé une baisse de niveau de vie chez 31 % de Françaises et Français. Cette baisse concerne 41 % des femmes de plus de 65 ans.

Fin avril, les femmes étaient 55% à avoir continué de travailler contre 61 % des hommes. 70% des arrêts pour garde d'enfants concernaient des femmes (Dares, avril 2020).

Les mères isolées et leurs enfants particulièrement exposés à la précarité

FEMMES À LA TÊTE DE FAMILLES MONOPARENTALES EN FRANCE



8,5 monoparents sur 10 sont des femmes

Source : Laboratoire de légalité, 2020

En France, 85 % des familles monoparentales sont gérées par des femmes, dont un tiers travaillent à temps partiel et 40 % n'ont pas d'activité professionnelle (Laboratoire de légalité, 2020). En Occitanie, selon une enquête de l'INSEE publiée en 2019, 8 monoparents sur 10 sont des femmes⁹. Comme en France, la pauvreté y est plus présente chez les monoparents et notamment chez les mères isolées. Celles-ci sont près de deux fois plus au chômage que les pères isolés ou les personnes en couple avec enfants. Elles sont également deux fois plus en emploi précaire que les pères isolés. La moitié des familles monoparentales de la région Occitanie vit avec des revenus inférieurs au SMIC.

⁹ Arrêtés de la présidence de l'Occitanie - Insee, novembre 2019.

¹⁰ Selon l'INSEE, l'accréditation d'un logement est définie par « une pièce de séjour (ou une cuisine de plus de 20m pour le mariage), une pièce pour la ou les personnes de référence de la famille et pour chaque personne supplémentaire de plus de 9 ans vivant dans le logement. Pour les personnes de moins de 9 ans, on compte une pièce pour deux enfants 0 à 6 ans, une pièce par enfant, une pièce par adulte ».

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) sont davantage des femmes

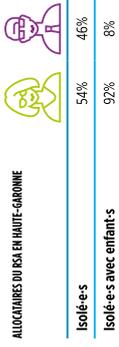
• Les foyers allocataires

DEMANDIS DE RSA EN HAUTE-GARONNE



• Les personnes isolées

ALLOCATAIRES DU RSA EN HAUTE-GARONNE



Source : Direction de la Coordination et du Développement Social du Conseil départemental de la Haute-Garonne (CG31), 2019.

Les femmes représentent en Haute-Garonne 92 % des allocataires du RSA isolées avec enfants.

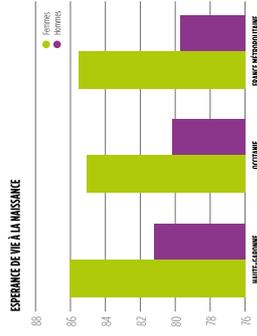
Chaque foyer allocataire du RSA émet une demande qui peut provenir indifféremment d'une femme ou d'un homme.

SANTÉ

les femmes vivent en moyenne plus longtemps que les hommes mais en moins bonne santé

Les femmes ont, comme c'est le cas depuis plusieurs décennies, une espérance de vie supérieure aux hommes. Cet écart reste stable depuis 2015 et tourne autour de 6 années. Alors que l'espérance de vie des femmes en France et en Haute-Garonne est sensiblement la même, celle des hommes est supérieure en Haute-Garonne (18 ans).

La Haute-Garonne était en 2018 le 5^e département où les hommes avaient l'espérance de vie la plus importante.



Source : INSEE, Espérance de vie en 2019

ESPÉRANCE DE VIE (EV) ET ESPÉRANCE DE VIE SANS INVALIDITÉ (EVS) EN FRANCE



	EV	EVS ¹	% EV NON LIMITÉE	EV ²	% EV NON LIMITÉE
Femmes	85,3	64,5	75,6	79,4	79,8
Hommes	80,3	63,4	78,9	79,8	79,8

Source : Insee, Etat civil, Estimations de population 2018 (données provisoires)

* Espérance de Vie (EV) / Espérance de Vie sans invalidité (EVS)

Cependant, l'espérance de vie sans incapacité, qui reflète les années de vie passées en bonne santé, était de 63,4 ans pour les hommes et 64,5 ans pour les femmes en 2018. Proportionnellement à leur espérance de vie, les femmes passent donc plus de temps en mauvaise santé que les hommes.

FOCUS CRISE SANITAIRE LE VIRUS TOUCHE-T-IL DE MANIÈRE ÉGALE LES FEMMES ET LES HOMMES ?

La Covid-19 semble toucher de manière égale les femmes et les hommes, cependant plusieurs pays ont constaté que les hommes meurent davantage du virus dans des proportions qui diffèrent selon les pays et les régions. Selon un point épidémiologique du 3 septembre dans le bulletin de Santé Publique France, 54 % des personnes décédées en France en raison de la Covid-19 sont des hommes.

Cela est-il dû à une différence biologique ou est-ce le fruit de différences sociales entre les femmes et les hommes ? L'état des recherches actuelles sur la Covid-19 ne nous permet pas de le dire.

Suivi gynécologique et obstétrique

En moyenne une femme consulte plusieurs fois par an généralistes, gynécologues, sages-femmes et/ou obstétriciens dans le cadre d'un suivi gynécologique. Aujourd'hui la santé gynécologique des femmes est devenue un enjeu de société, notamment marqué par des inégalités territoriales.

La désertification médicale touche particulièrement les maternités, 502 étaient dénombrées en France par la Drees

en 2017 alors qu'elles étaient 1379 en 1975 et 814 en 2016.

Selon Emmanuel Vignerot, géographe de la santé, le nombre de femmes en âge de procréer se trouvant à plus de 45 min d'une maternité a plus que doublé en un peu plus de 20 ans, passant de 290 000 à 716 000. Aujourd'hui 99 % des accouchements ont lieu en hôpital ou en maternité. (DRESS, 2017).

Interruptions Volontaires de Grossesses (IVG)

Après une période de stabilité au début des années 2000, le nombre d'IVG a augmenté en France en 2013 pour diminuer depuis.

Le nombre d'IVG continue de diminuer en milieu hospitalier en raison d'un report vers les IVG médicalementes réalisées en cabinet libéral et dans les centres de planification et d'éducation familiale, ou elles sont autorisées depuis 2004.

En 2017, en Haute-Garonne, le taux de recours à l'IVG, qui représente le nombre d'IVG pratiqué pour 1000 femmes de 15 à 49 ans, était de 14,8. Il était identique à celui de la moyenne nationale. Une femme sur trois a recours à au moins une IVG dans sa vie. En 2018, sur les 224 338 IVG réalisées en France, 69% étaient médicalementes.¹¹

Entre 2007 et 2017, 8% des centres proposant l'IVG ont fermé. Ces fermetures ont eu des conséquences directes sur la surcharge de demandes auprès des autres établissements.

FOCUS CRISE SANITAIRE

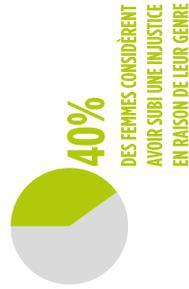
IVG

Sur l'ensemble de la France, le Planning Familial a constaté une augmentation de 350% des appels concernant des difficultés exprimées par rapport à l'accès à l'IVG et une augmentation de 184 % des appels concernant une IVG en dehors des délais légaux. Un allongement de 2 semaines des délais pour réaliser une IVG médicalemente a été mis en place pendant le confinement.

11 Enquête réalisée par l'association de France du Planning Familial sur l'ensemble de la France, novembre 2018

VIOLENCES

Des violences sexistes « ordinaires »



Source : Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, 2019

Le terme de « violences sexistes ordinaires », désigne des violences courantes, récurrentes et banalisées qui touchent les femmes de tous milieux et dans toutes les sphères de notre société : espace public, transports, lieu de travail, domicile. Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a publié en janvier 2019 un « Premier état des lieux du sexisme en France »¹². Les chiffres regroupés ici sont une perspective non exhaustive des inégalités et discriminations qui touchent les femmes en France.

• Dans l'espace public

En 2017, 1,2 million de femmes ont subi une injure sexiste au cours de l'année, soit près d'une femme sur 20. Pour 66 % d'entre elles, ces injures ont eu lieu dans l'espace public.

Selon une enquête du Haut Conseil à l'égalité menée en 2016, 100 % des utilisatrices de transport en commun ont été victimes au moins une fois dans leur vie de harcèlement sexiste ou d'agression sexuelle dans les transports en commun. 85 % d'entre elles ont reçu des sifflements ou des commentaires sur leur tenue, leur physique ou leur comportement. 87 % des utilisatrices des transports en commun ont subi une présence envahissante, oppressante ou des regards insistants.

• Au travail

L'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP) a publié en octobre 2019 « Observatoire européen du sexisme et du harcèlement sexuel au travail », une enquête réalisée en France, en Italie, en Angleterre, en Espagne et en Allemagne.¹³ 60 % des Européennes rapportent avoir déjà été victimes d'au moins une forme de violence sexiste ou sexuelle au cours de leur carrière. En France, cette proportion est de 55 %.

L'enquête expose plusieurs variables qui montrent que certaines catégories de population sont davantage exposées (l'âge, le lieu de travail, l'orientation sexuelle...). L'enquête révèle également que 1 % des femmes ont eu au cours de leur carrière un rapport sexuel « forcé » ou « non désiré » avec quelqu'un de leur milieu professionnel. Ce chiffre s'élève à 33 % pour les femmes soumises à un règlement vestimentaire leur imposant une tenue de travail proche du corps.

Dans 9 % des cas, l'auteur est un supérieur hiérarchique. La majorité de ces violences sont exercées par des collègues ou encore des personnes extérieures à l'entreprise (clients, prestataires, fournisseurs...).

L'enquête révèle également que les jeunes femmes de moins de 25 ans sont trois fois plus nombreuses que les seniors à avoir osé en parler à un supérieur ou un représentant syndical.

• Sur internet

La loi de 2016 pour une République numérique met en évidence le délit (déjà existant) qui condamne « la captation, l'enregistrement, ou la diffusion de parole ou d'image à caractère sexuel » d'une personne contre son accord (plus communément appelé « Revenge porn »). Elle souligne en effet, la nouvelle dimension que celui-ci prend avec la démocratisation des réseaux sociaux. Les plaintes ont dès lors connu une hausse de 900% entre 2016 et 2017. 82% des femmes entre 15 et 19 ans affirment qu'elles sautourensurent lorsqu'elles publient en ligne par crainte d'être victimes de harcèlement.

Source : État des lieux du sexisme en France », Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, janvier 2019

12 Selon le Haut Conseil à l'égalité, le sexisme est un héritage du rapport au travail des femmes et des hommes, d'un point de vue partiel et en ce qui concerne les manifestations des plus diverses formes de violence sexuelle. Ces manifestations ont pour effet de dégrader, dégrader, nuire ou nuire à l'égalité entre les femmes et les hommes. (Cité de la Justice et de la Paix, 2018)

13 Enquête réalisée par la fondation Jean-Jaures et la fondation européenne d'étude progressive.

Les femmes sont massivement les victimes des violences sexuelles

PERSONNES AVANT SUBI UN VIOL OU UNE TENTATIVE DE VIOL



96% des personnes ayant subi un viol ou tentative de viol sont des femmes

Source : Enquête Virage, Institut National d'Études Démographiques, 2015.

Le dernier état des lieux à grande échelle des violences sexuelles en France est l'enquête Virage, elle date de 2015. Aucune enquête d'aussi grande envergure n'a été, à notre connaissance, réalisée depuis. Cette enquête montrait que 96% des personnes ayant subi un viol ou une tentative de viol sont des femmes.

Les violences au sein du couple

HAUSSE DES VIOLENCES CONJUGALES EN HAUTE-GARONNE PENDANT LE CONFINEMENT



+26% de violences conjugales en Haute-Garonne pendant le confinement

Source : Association France Victimes 31, 2020

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a réalisé un rapport bilan¹⁴ sur les conséquences du confinement sur les violences faites aux femmes. Ce rapport réunit les chiffres de toutes les plateformes de conseil, d'écoute et d'orientation disponibles en France pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

- La **Fédération Nationale Solidarité Femmes** qui gère le **numéro 3919** a reçu trois fois plus d'appels pendant les mois de confinement. Par ailleurs en avril 2020, elle enregistrerait davantage d'appels de témoins (famille, voisinage, collègues...)
- Les tribais concernant des violences intra familiales sur la **Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes** ont été multipliés par 17.
- Le **numéro 114**, qui est à l'origine un numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, a ajouté

PERSPECTIVE :

Mettre en œuvre les orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, adoptées par l'Assemblée départementale le 28 janvier 2020.

Elles sont victimes de 75 % des autres agressions sexuelles. Dans plus de 80 % des cas de viol, la victime connaît son agresseur (famille, ami, voisin, collègue).

Le phénomène médiatique autour de l'affaire Weinstein fin 2017 et début 2018 a eu pour conséquence, outre la libération de la parole, une augmentation de 12 % des plaintes entre 2017 et 2018. (Base victime 2018, SSMIS).

dès le 1^{er} avril un dispositif sur les questions de violences intrafamiliales. Dès lors, le numéro a été sollicité 3 fois plus. 2000 dossiers concernant des violences intrafamiliales ont été enregistrés entre le 1^{er} avril et le 3¹ mai¹⁵.

- Le **Collectif Féministe contre le Viol (CFCV)** a reçu 522 appels pendant le confinement à propos de violences sexuelles au sein du couple. Une majorité traite de violences récentes. Dans un certain nombre de cas, le confinement a fait ressurgir des angoisses à propos d'une agression plus ancienne.

- Le **119**, numéro dédié à la prévention et à la protection de l'enfance a connu quant à lui une augmentation de 35 % de ses appels.

En 2019, les féminicides au sein du couple (ou perpétrés par un ex-conjoint) ont augmenté de 21 % (Ministère de l'Intérieur, 2020). On en a dénombré 146 ce qui équivaut à un décès tous les deux jours.

Le numéro anonyme 3919, géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui permet d'assurer une écoute bienveillante par des écoutes professionnelles, a comptabilisé 96 000 appels contre plus de 66 000 en 2018. Cette augmentation peut s'expliquer par la forte médiatisation des violences faites aux femmes et des féminicides durant l'année, à la faveur notamment du Grenelle sur les violences conjugales.

FOCUS CRISE SANITAIRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN HAUTE-GARONNE

En Haute-Garonne, l'association "France Victimes 31" a constaté une augmentation de 26 % des violences conjugales pendant l'ensemble de la période de confinement. Ce chiffre se rapproche des 25 % d'augmentation constatés au niveau national.

Ces cas de violence ne sont pas tous nouveaux mais ont pu être exacerbés durant le confinement du fait de l'enfermement avec passage de la violence psychologique à la violence physique par exemple.

PRATIQUES SPORTIVES

Une minorité de détentrices de licences sportives, des pratiques encore genrées

PART DES FEMMES PARMI LES LICENCIÉES DE SPORT SUR L'ENSEMBLE DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES FRANÇAISES



	Nb de Licencées	
Fédérations unisport olympiques	8 719 478	30,20 %
Fédérations unisport non olympiques	2 116 549	30,70 %
Fédérations multisports	5 266 930	52,30 %
Ensemble des fédérations sportives	16 102 957	37,50 %

Source : Institut National des Jeunesse et de l'Éducation Populaire, 2017

Pour l'ensemble des fédérations, les femmes sont minoritaires car détentrices de 37,5% des licences sportives. Ce sont cependant dans les fédérations multisports qu'elles sont le plus présentes.

La pratique de certains sports reste encore majoritairement masculine comme le rugby ou le football (respectivement 5,3 et 6,7 % de licenciées). Les femmes pratiquent effectivement beaucoup moins de sports collectifs.

En revanche, certains sports restent majoritairement pratiqués par des femmes comme la gymnastique (80,6%),

la danse (86 %) ou les sports de glace (86%). Les sports qui apparaissent comme les plus mixtes sont la natation (54 % de femmes) et l'athlétisme (46 % de femmes).

Selon l'INJEP, la pratique du sport est davantage axée sur la compétition pour les hommes. La participation à un tournoi avec classement concerne 38 % des hommes de moins de 40 ans et seulement 18 % des femmes de la même tranche d'âge.

PART DE FEMMES ET D'HOMMES LICENCIÉS DE SPORT



	Nb de Licencées	
Haute-Garonne	339 570	63 %
Occitanie	1 391 114	37 %
France Métropolitaine	15 167 998	58 %

Source : INJEP-MECS / Recensement des licences sportives 2017

Dans les comités départementaux	37 %	63 %
Dans les écoles de sport	32 %	68 %

Source : Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives du DDT 31

En Haute-Garonne la part de femmes licenciées de sport dans les comités départementaux est globalement la même que dans l'ensemble du territoire national à hauteur de 37%. La part des licenciées haut-garonnaises dans les comités départementaux a légèrement augmenté entre

2018 et 2019, passant de 34 à 37%. En revanche la part des femmes parmi les personnes licenciées d'écoles de sport demeure stable (32%).

¹⁴ Les victimes conjugales durant le confinement : violences, sur et représailles - MIPROF, juillet 2020.

¹⁵ Selon l'association « Femmes pour France, Femmes pour Agra », 24 845 femmes et étudiants parodent ont subi des violences physiques au travail de la part de leur partenaire contre 8% des femmes valides.

L'espace public représente un enjeu pour l'égalité femmes-hommes

Des géographes, des sociologues et des urbanistes mettent en évidence depuis plusieurs années le fait que **les femmes et les hommes n'utilisent pas et ne perçoivent pas l'espace public de la même manière.**

Ces différences sont notamment le fruit de l'éducation différenciée des filles et des garçons qui a pour conséquence une plus importante appropriation du dehors par les hommes et a contrario un investissement plus important du dedans, de la sphère domestique par les femmes.

Quelques illustrations :

- 26 % des femmes renoncent parfois à sortir seule de chez elles par peur pour leur sécurité contre 6 % des hommes (enquête CVS, ONDRP 2007)
- Il y a deux fois plus de toilettes disponibles pour les hommes que pour les femmes dans l'espace public et dans les établissements scolaires (« Femmes et espace public », Centre Hubertine Auclet)
- 95 % des usagers et usagères de city stade sont des hommes (« Femmes et espaces publics », Centre Hubertine Auclet)

Pour aller plus loin :

« Femmes et Espaces publics : pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la rue, les transports et les espaces loisirs », Centre Hubertine Auclet, 2018.

PRATIQUES NUMÉRIQUES

Des inégalités dans les usages et dans l'exposition aux risques

HARCELEMENT EN LIGNE EN FRANCE

1,5 fois plus de risques de subir du harcèlement en ligne pour les filles entre 6 et 18 ans

Source : Unicef, 2018

Aujourd'hui dans le monde il y a 12 % de plus d'hommes que de femmes présents sur internet (UNICEF, 2018). Les femmes sont globalement moins équipées. Les femmes âgées notamment peuvent être frappées par la « fracture numérique » que l'on peut qualifier comme l'exclusion ou des difficultés rencontrées avec les usages du numérique. Pourtant aujourd'hui les espaces numériques sont des espaces de loisir, d'accès à la culture, aux savoirs, aux démarches administratives...

Etre une femme ou une fille sur internet représente un risque accru d'exposition au cybersexisme. Le cybersexisme désigne les violences qui se déploient en ligne visant les femmes.

Elles peuvent prendre plusieurs formes : harcèlement, humiliation, insultes, rumeurs ou encore consister en la diffusion d'images, notamment à caractère sexuel, sans le consentement de la personne. Les filles entre 6 et 18 ans ont une fois et demie plus de risques d'être touchées par le harcèlement en ligne (Unicef, 2018).

En 2016, selon une enquête réalisée par le Centre Hubertine Auclet¹⁶ sur des élèves de 12 à 15 ans dans des établissements d'île de France : 20 % des filles avaient reçu des remarques en ligne sur leur physique contre 13 % des garçons. Les personnes victimes de rumeurs en ligne étaient deux fois plus souvent des filles. Celles-ci étaient également plus nombreuses à voir leurs photos modifiées et repostées dans le but d'être moquées. 1 fille sur 6 avait reçu un « sexto » alors qu'elle n'en avait pas envie, c'était le cas d'un garçon sur 10.

41 % des filles et femmes entre 15 et 29 ans affirment qu'elles s'autocensurent en ligne par crainte d'être victimes de harcèlement.

¹⁶ « Cybersexisme et les adolescents (12-16 ans) : étude sociologique auprès des établissements scolaires de la 9^e la semaine », Centre Hubertine Auclet, 2016

PRATIQUES ASSOCIATIVES EN HAUTE-GARONNE

Des différences de profils et de formes d'engagement chez les femmes et les hommes responsables et bénévoles associatifs

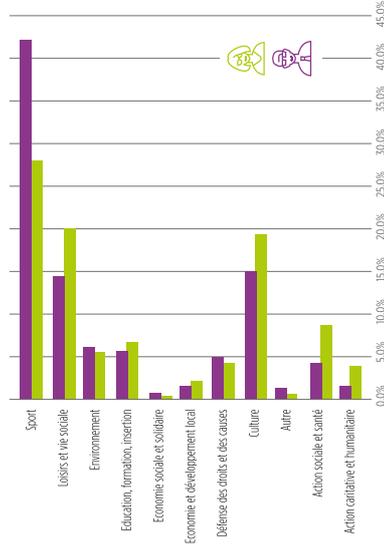
Cette année, le Conseil départemental a lancé deux enquêtes intitulées *Être bénévole, c'est...* et *Sondage auprès des bénévoles des associations de Haute-Garonne*, cela afin de pour mieux connaître les responsables et bénévoles associatifs sur le territoire haut-garonnais. Les réponses ainsi obtenues, analysées au prisme du genre, ont révélé des différences de profil et de formes d'engagement chez les femmes et les hommes.

On retrouve davantage d'hommes dans les fonctions de présidence d'association alors que les répondantes sont plus nombreuses à y être secrétaires ou trésorières.

La majorité des femmes responsables d'association (45,2 %) a entre 45 et 60 ans alors que les hommes ont en grande partie plus de 60 ans (68 %). De ce fait ils sont plus représentés parmi les personnes retraitées. On retrouve en revanche davantage de femmes employées ou exerçant une profession intermédiaire.

Cette enquête a également mis en lumière les différences au niveau des structures associatives dont les femmes et les hommes sont responsables. Les hommes sont très présents dans les associations sportives (4,9 %) et les femmes davantage dans les loisirs, la vie sociale, la culture, l'action sociale et la santé.

RESPONSABLES ASSOCIATIFS : CHAMPS D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION, RÉPARTITION PAR SEXE



Source : Direction des Interventions Culturelles, Sportives et Associatives du CD31, 2020

Les femmes sont également plus nombreuses à être responsables de plus petites structures, avec des budgets moins conséquents et des organisations plus souvent collégiales. 14,5 % des hommes responsables associatifs n'ont aucune femme avec eux dans l'équipe dirigeante, c'est le cas de 3 % des femmes.

L'enquête a destination des bénévoles met également en évidence des différences genrées dans la nature de l'engagement. Les femmes évoquent davantage le fait de prendre soin des autres de manière désintéressée. Les hommes quant à eux mettent davantage en avant leur rôle dans la vie locale et le fait de mettre leur savoir et leurs compétences au service des autres.

PRÉSENCE DES FEMMES DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS

La représentation des femmes dans les médias participe à la reproduction des stéréotypes de genre

EXPERTES INTERROGÉES DANS LES MÉDIAS AUDIOVISUELS EN FRANCE

20%
Pendant le confinement

Source : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), 2020

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) réalise chaque année un dossier sur la représentation des femmes à l'antenne¹⁷. Pour l'année 2019, 42 % des personnes passant à l'antenne (télévision et radio confondues) étaient des femmes. Cependant, en calculant leur temps de parole, cette proportion tombait à 36 %. Leur représentation reste également très stéréotypée. Les femmes ne sont que 12 % dans les programmes de sport ; 36 % parmi les invitées politiques à la télévision et 27 % à la radio. Une forte augmentation de la présence à l'antenne des femmes aux heures de grande écoute (21h-23h) est cependant constatée puisqu'elle est passée de 29 % à 45 % en un an.

38%
Le reste de l'année

Source : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), 2020

Le CSA a également publié une étude sur la représentation des femmes dans les vidéos les plus vues de YouTube en 2018. YouTube est la plateforme la plus consultée des 14-25 ans et la deuxième plus consultée tous âges confondus. Sur les 200 vidéos les plus vues, les femmes représentaient 40 % des protagonistes mais seulement 27 % ayant les rôles principaux.

Dans la catégorie des vidéos humoristiques, aucune femme n'occupe le rôle principal.

Dans 31 % de ces contenus sont présentées des scènes de violences physiques et/ou verbales. Dans plus de 80 % des cas ce sont les hommes qui en sont les auteurs. La majorité des vidéos mettant en scène des violences, de la nudité ou des contenus dégradants pour les femmes sont des vidéos clips¹⁸.

FOCUS CRISE SANITAIRE LES FEMMES ABSENTES DES MÉDIAS DURANT LA CRISE DE LA COVID

Le CSA a constaté une baisse de la représentation des femmes dans les médias durant le confinement. Seulement 20 % des expertes interrogées étaient des femmes contre 38 % pour l'ensemble de l'année 2019. Parmi les médecins sollicités, elles n'étaient que 27 % alors qu'elles représentent 52 % des médecins hospitaliers et 46 % des généralistes et des spécialistes.

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) dénonce quant à lui le langage guerrier utilisé par les personnalités politiques et les médias : « Nous étions dans le care ; on nous a mis la guerre. Nous étions dans la solidarité, le soin d'autrui souvent aux dépens du sien propre et on nous a mis de la querelle, pas toujours, pas partout mais beaucoup, trop souvent ».

¹⁷ La représentation des femmes à la télévision et à la radio - CSA, mars 2020

¹⁸ « Représentation des femmes dans les vidéos les plus vues de YouTube », CSA, décembre 2018

VIE POLITIQUE

Les élections municipales 2020, reflet de la place des femmes en politique

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a réalisé une note à l'issue du premier tour des élections municipales de 2020 afin de mettre en évidence les disparités femmes-hommes toujours présentes en politique¹⁹.

Lors du premier tour, seulement 19 % des maires élus.e.s étaient des femmes. Plus la commune est petite, plus la représentation des femmes est élevée.

La situation haut-garonnaise

ELECTORAT HAUT-GARONNAIS



LES ÉLUS.E.S

COMMUNES

	Nombre de femmes dirigées par des	Nombre de villes dirigées par des
TERRITOIRE		
Haute-Garonne	20,3 %	79,7 %
France	19,4 %	80,66 %

Source : Ministère de l'Intérieur et Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2020

EPCI

	Nombre d'EPCI dirigés par des	Nombre d'EPCI dirigés par des
TERRITOIRE		
Haute-Garonne	11 %	89 %
France	8,3 %	91,7 %

Source : Conseil départemental de la Haute-Garonne, 2020

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
FRANCE		
Présidences	9,9 %	90,10 %
Conseillères et conseillers	50 %	50 %

Source : Ministère de l'Intérieur 2017 après les élections de mars 2015

CONSEILS RÉGIONAUX

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
FRANCE		
Présidences	17,60 %	82,40 %
Conseillères et conseillers	47,80 %	52,20 %

Source : Ministère de l'Intérieur 2017 après les élections de décembre 2015

EN UN COUP D'ŒIL LE DÉPARTEMENT

LES ESSENTIELS

> DAVANTAGE DE HAUT-GARONNAISES



> DES HAUT-GARONNAISES JEUNES

12,86 %
des haut-garonnaises
ont entre 16 et 24 ans
+ 3% par rapport au territoire national

> LES HAUT-GARONNAISES ONT MOINS D'ENFANTS,
ET PLUS TARD QUE LA MOYENNE NATIONALE

	Nombre moyen d'enfants par femme	Âge moyen à l'accouchement
Haute-Garonne	1,63	31,7
France métropolitaine	1,87	30,8

> ELLES SONT 4,5 FOIS PLUS NOMBREUSES À ÉLEVER SEULES LEURS ENFANTS



> LES HAUT-GARONNAISES SONT PLUS DIPLOMÉES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR QUE LA MOYENNE NATIONALE



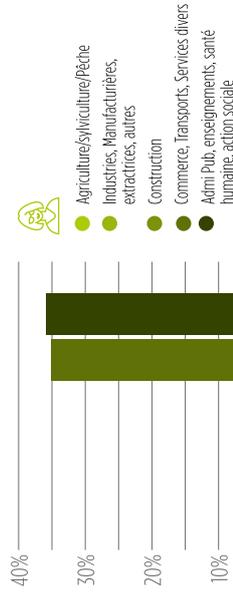
MOYENNE NATIONALE
16,21 %

> UNE MINORITÉ DE DÉTENTRICES DE LICENCES SPORTIVES
DANS LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX



> **21** FOIS PLUS DE FEMMES QUE D'HOMMES AU FOYER
PARMI LES INACTIFS ET LES INACTIVES

> UNE OCCUPATION GENRÉE DES MÉTIERS



> 3 FOIS PLUS DE CONTRATS À TEMPS PARTIEL POUR LES FEMMES



> UN ÉCART DE SALAIRE DE PRÈS DE **15%** ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES, UN ÉCART PLUS IMPORTANT CHEZ LES CADRES

> UNE AUGMENTATION DE **26%** DES VIOLENCES CONJUGALES PENDANT
L'ENSEMBLE DE LA PÉRIODE DE CONFINEMENT EN HAUTE GARONNE



2 L'ACTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Le Département se mobilise pour intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes, dans chacune des politiques publiques qu'il met en œuvre, y compris de façon volontariste.

SOLIDARITÉS

L'action sociale est au cœur de l'activité du Conseil départemental. Il anime un vaste réseau qui couvre la totalité du territoire. Chacune des 30 Maisons des Solidarités assure la mise en place de l'ensemble des compétences sociales du département. Cette année, le Conseil départemental a réorganisé son action pour renforcer et faciliter l'accès aux services sociaux sur le territoire haut-garonnais : c'est la territorialisation de l'action sociale. Plus de 1200 professionnelles de l'action sociale et médico-sociale répondent aux besoins, en proximité, des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises, notamment les personnes en situation de précarité, en matière d'enfance, famille, les personnes âgées et celles en situation de handicap.

En Haute-Garonne, un peu plus de 14,9 % des femmes en ménage seul vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté (CMSA*, CNAF*, CNAV*, DGFIP*, INSEE*, 2015). Plus touchées par la précarité, quand elles sont parentes isolées, elles sont les premières allocataires du RSA*, lorsqu'il s'agit de dépendance de personnes âgées, elles sont doublement concernées : majoritairement dépendantes, elles sont également principales pourvoyeuses d'aide.

Ce sont elles qui, massivement, sont les victimes de violences.

Action sociale

A travers l'action sociale, dont il est chef de file, le Conseil départemental porte une attention particulière aux questions liées au genre.

Afin de mieux connaître les publics, le recueil de données genrées est expérimenté dans les Maisons et les Directions territoriales Des Solidarités.

La sensibilisation des équipes médico-sociales est également un levier mobilisé.

Lutte contre les violences faites aux femmes

Le Conseil départemental est fortement engagé dans la lutte contre les violences faites aux femmes, et aux réponses à apporter aux besoins que ce phénomène suscite, tant chez les victimes que chez les professionnelles.

30 MAISONS DES SOLIDARITÉS DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

Après l'adoption d'un plan d'action pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en 2019, le Département entend franchir un cap supplémentaire et s'est ainsi doté d'un Plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes dont les orientations stratégiques ont été adoptées lors de la session du 28 janvier 2020. Il s'agit de consolider, de mieux structurer et de rendre plus lisibles les actions relevant de ses compétences et qui sont déjà en œuvre. Le Département prend l'engagement de renforcer ses interventions aux côtés de ses partenaires, qu'il s'agisse de l'État, de la Justice et des associations spécialisées.

Cinq axes d'action structurent les orientations stratégiques données à ce Plan :

Axe 1. Accroître le soutien financier aux partenaires associatifs ainsi que leur accompagnement pour une meilleure coordination et un maillage plus opérant sur les territoires, notamment vis-à-vis des intervenant.es sociaux.ux de Police et de Gendarmerie

Dans le champ de la Justice tout d'abord, avec son soutien au Conseil Départemental d'Accès aux Droits avec la mise à disposition d'emplois aidés auprès des Maisons de la Justice et du Droit.

Le Département est également impliqué dans des réseaux institutionnels tels que la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle dans laquelle il collabore avec divers acteurs et actrices (associations, collectivités, Police, Gendarmerie...). Il participe en outre aux réunions d'information et d'analyse des pratiques institutionnelles dans le cadre du plan national « violence et santé ». Il a également élaboré un protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales avec le SYCOVAL.

Le Plan de prévention et de lutte contre les violences s'engage à renforcer ces liens et notamment développer des actions spécifiques d'information et de prévention, telles que celles déployées par le Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale et par le Planning Familial 31 notamment auprès des collègiales dans le cadre du Parcours Laïque et Citoyen (Voir « Éducation »).

Il prévoit en outre la création de nouveaux espaces dédiés de dialogue et de concertation avec les différents partenaires, afin de renforcer l'interconnaissance essentielle au travail en réseau dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes.

Axe 2. Accroître la professionnalisation des missions départementales d'accueil, d'orientation et d'accompagnement

Conjointement avec l'État, le Département a participé à l'élaboration d'outils et de supports à destination des professionnelles pour développer la prévention, le repérage et la coordination des acteurs et actrices. Avec le Plan Violences, il s'engage à étayer les pratiques des professionnelles dans la qualité de l'accueil et l'accompagnement et à renforcer les espaces pluridisciplinaires et partenariaux d'échanges autour des situations individuelles. Il développera plus largement des actions de sensibilisation et des outils de repérage et d'évaluation pour une approche préventive, afin de mieux repérer par exemple le phénomène d'emprise.

Axe 3. Créer des lieux d'accueil dédiés pour la mise à l'abri pour les publics dont le Département a la charge

Le Département contribue à la mise à l'abri des femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, qui peuvent également être victimes de violences, dans le cadre de la politique de protection de l'enfance. Près de 30 % des femmes mises à l'abri ou accueillies dans ce cadre ont en effet été victimes de violence, ce qui a pu entraîner des problématiques éducatives et des difficultés de relations mères-enfants.

28-01-20 ADOPTION DES ORIENTATIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Certaines d'entre elles sont accueillies en centre maternel. Au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, il apporte son soutien aux espaces d'accueil et de rencontre qui facilitent les passages de bras ainsi que les relais entre parents dans le cadre de séparations conflictuelles.

Avec le Plan violences, le Département crée un Centre Départemental d'Accueil Mères Enfants en réhabilitant des locaux à Toulouse. Au total, 26 studios seront aménagés pour favoriser l'accueil de ces familles. Cette structure sera gérée par une association aux termes d'un appel à projet lancé par le Département.

Axe 4. Consolider la protection et la prise en charge des enfants témoins et co-victimes dans le cadre de notre politique de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité

A travers cet axe, le Plan Violences met l'accent sur les modalités de prise en charge des enfants, y compris dans les lieux d'hébergement temporaires des femmes victimes de violence, en mettant à disposition et/ou en finançant auprès des structures d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat des personnels dédiés ainsi que du matériel et équipements destinés aux activités des jeunes enfants.

Il ambitionne de consolider, par la formation, la professionnalisation des acteurs et actrices de terrain pour le repérage et l'évaluation des impacts de la violence sur les liens d'attachement et sur la parentalité. Il confie à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance, piloté par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, une mission de veille sur ces mesures.

Axe 5. Enfin, soutenir les acteurs engagés et actrices engagées dans la prise en charge et l'accompagnement social et médico-social nécessaire des auteurs de violences pour éviter les risques de récidive

Suite au Grenelle des violences, le Département se joint à la démarche nationale développant la prise en charge des auteurs de violences. Il s'agit de proposer un accompagnement médico-socio-psychologique au sein de centres spécialisés, en plus de la prise en charge juridique et pénale.

PERSPECTIVE :

Mettre en œuvre ces orientations stratégiques du Plan dédié à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes adoptées en début d'année 2020.

**Insertion vers l'emploi
Revenu de solidarité active (RSA)
et accompagnement professionnel**

Chaque foyer allocataire du RSA dépose une demande qui peut provenir indifféremment d'une femme ou d'un homme. Dans les foyers recevant le RSA, il apparaît que les responsables des dossiers sont à 55 % des femmes et 47 % des hommes.

Ces chiffres sont identiques à ceux de l'année dernière.

En Haute-Garonne, 36 325 personnes bénéficient du RSA en 2019. Parmi elles, 31 899 allocataires du RSA sont en situation d'isolement (54 % de femmes et 46 % d'hommes), dont

11 189 ont des enfants à charge (92 % sont des femmes). C'est légèrement moins que l'année dernière (94 %). Sur les 20 711 allocataires du RSA isolés sans enfants, 66 % sont des hommes.

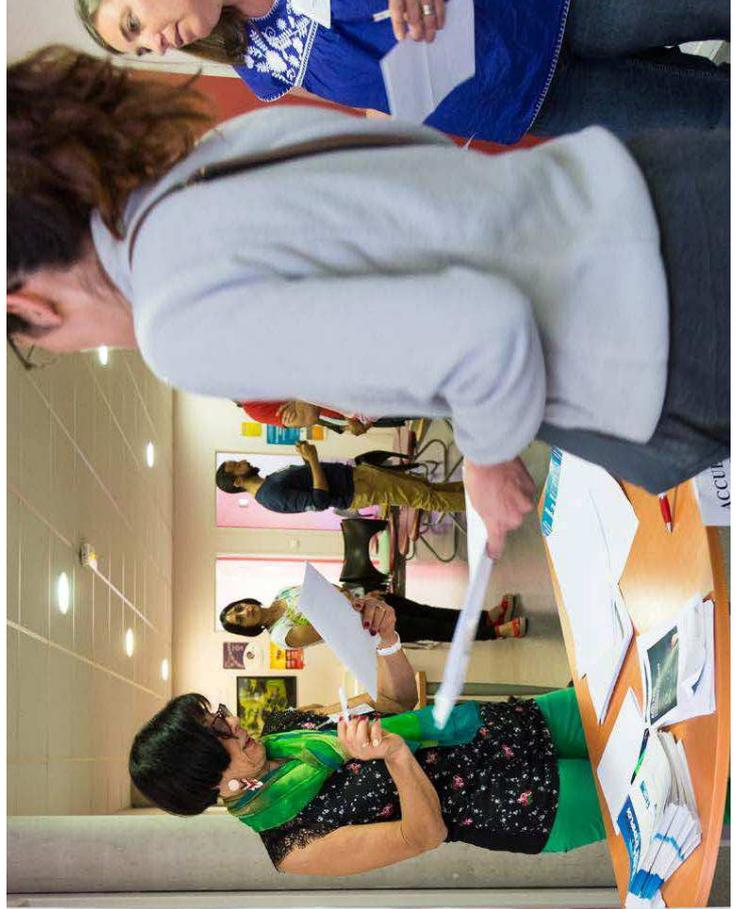
Différents types d'accompagnement sont proposés aux allocataires parmi lesquels le dispositif Actipro qui a permis d'accompagner 6631 personnes à la réalisation de leur projet d'insertion professionnelle, 57 % d'hommes et 43 % de femmes, soit la même proportion que l'an dernier. On relève d'importantes différences d'un territoire à l'autre. Pour le début de l'année 2020, 3686 personnes ont déjà été accompagnées dont 45 % de femmes.

**92%
DES ALLOCATAIRES
DU RSA EN SITUATION
D'ISOLEMENT AVEC
ENFANTS À CHARGE
SONT DES FEMMES**

Concernant l'accès à l'emploi par le Dispositif Diplômés RSA, pour l'année 2019, 402 personnes ont été accompagnées dont 55 % d'hommes et 45 % de femmes. S'agissant d'un public jeunes diplômés RSA, la répartition est proche de celle que l'on retrouve au Pôle emploi. Les sorties dynamiques 2019 représentent 75 % dont 65% de sorties emploi (45% CI, 10% CDI, 5% emplois aidés), 5% de formations qualifiantes et 5% de création d'activité.

Au 1^{er} semestre 2020, ce sont 250 orientations et 175 allocataires du RSA diplômés qui ont été intégrés, avec des contacts à distance (visioconférence, contacts téléphoniques) dès le confinement et jusqu'à mi-juillet.

Cette offre d'accompagnement (Actipro, Dispositif Diplômés) se décline sur l'ensemble du territoire départemental avec de nombreux points d'accès, insérés dans le réseau partenarial. Elle s'adresse à des personnes qui expriment le désir d'une insertion professionnelle malgré des freins identifiés pouvant être liés à une ancienneté d'inactivité professionnelle, un faible niveau de qualification ou l'absence d'un projet professionnel validé. Elle permet, depuis l'accueil et l'information de la personne, jusqu'à son accès à l'emploi, d'assurer la continuité d'un accompagnement, en articulation avec les partenaires associatifs ou institutionnels à même d'intervenir afin de consolider son parcours.



Quant aux demandes d'aides financières individuelles (CORAFIN), sur les 4 353 demandes de personnes isolées sans enfant, 52 % émanaient de femmes et 48 % d'hommes. Sur les 9 730 demandes de personnes isolées avec enfants, 95 % émanaient de femmes et 7 % d'hommes.

PERSPECTIVES :

- Analyser plus finement avec les prestataires les disparités femmes-hommes que l'on peut retrouver sur les territoires dans le cadre du dispositif Actipro RSA.
- S'assurer que les prestataires adaptent leurs modalités d'accueil et d'accompagnement pour favoriser une réelle égalité d'accès aux parcours vers l'emploi.
- Identifier la part des femmes dans chacune des différentes typologies de sorties du Dispositif Diplômés et Actipro RSA.
- Dès septembre 2020, reprise des articulations avec la CAF pour la concrétisation du protocole C'éches AWP pour les allocataires RSA suivis par une référente Actipro RSA ou du Dispositif Diplômés, en particulier pour les femmes isolées avec enfants.
- Le processus était en cours en mars 2020 mais a été interrompu par la COVID.



**72%
DES BÉNÉFICIAIRES
DE L'APA
SONT DES FEMMES**

Personnes en situation de handicap

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et l'Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne (ACTP) ont été octroyées en 2019 à 8 425 bénéficiaires dont 4 257 hommes (50,53 %) et 4 168 femmes (49,47 %).

Au 31 décembre 2019, 118 381 personnes étaient bénéficiaires d'au minimum un droit relevant de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - (CDAPH), dont 58 120 femmes (49,10 %), 60 241 hommes (50,90 %) et 20 personnes transgenres en attente d'opération (0,02 %), selon la répartition par âge suivante :

Âge	Sexe féminin	Sexe masculin	Personnes transgenres en attente d'opération
0/6 ans	596	1 332	0
7/12 ans	2 178	4 829	1
13/17 ans	1 475	3 513	4
18/20 ans	692	1 270	4
21/59 ans	32 219	31 199	9
60/75 ans	12 137	11 381	1
+ de 75 ans	8 783	6 697	0
Age inconnu	40	20	1

Il est intéressant de noter que c'est à partir de 47 ans que l'on observe la bascule avec un rattrapage important des femmes vers les hommes (soit une détérioration de leur situation de santé).

Sensibilisation du grand public

Par ailleurs, afin de sensibiliser le grand public, deux événements ont eu lieu à la fin de l'année 2019, visant à explorer les thématiques du handicap et du vieillissement au prisme du genre :

- une soirée d'échanges le 06/12/2019 autour de la question du handicap, notamment éclairée par l'intervention du collectif Zef sur la thématique des sexualités et du handicap ;
- une projection débat le 19/12/2019 du film « Un jour, tu vieilliras... », produit par le CCAS d'Orléans, écrit et réalisé par Édouard Carron, suivi d'échanges avec le réalisateur sur la thématique du regard sur le vieillissement et notamment de la place des femmes dans la société d'hier et d'aujourd'hui.

Accompagnement au retour à l'emploi

Les inégalités femmes-hommes sont particulièrement persistantes dans le domaine de l'emploi, alors même que la vie professionnelle constitue un facteur d'autonomie et d'indépendance.

A travers le dispositif CréADE 31, le Département vient en aide aux demandeurs et demandeuses d'emploi, aux allocataires du RSA et aux personnes en situation de handicap pour la création d'une activité. En 2019, 18 dirigeant.es d'entreprise ont été accompagnés.es dans le cadre du dispositif dont 8 femmes (soit 44,4 %).

En 2018, elles et ils étaient 38 dirigeant.es d'entreprise dont 18 femmes (soit 47,4 %).

En 2017, elles et ils étaient 30 dont 11 femmes (36,7 %).

Pour l'année 2020 en cours, dans le contexte sanitaire particulier que nous traversons, ce sont 9 personnes (sur 6 mois d'activité) dont 3 femmes (33,3 %) qui ont bénéficié du dispositif CréADE 31.

Personnes âgées

et personnes en situation de handicap

Le Département assure une mission de coordination, permettant notamment d'harmoniser sur le territoire les réponses apportées à la population âgée et en situation de handicap et de développer les réseaux de partenaires. Il assume également la charge d'aides sociales individuelles dispensées tant à domicile qu'en structure d'accueil.

Concernant l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap, le Conseil départemental assure un rôle de planification à travers les schémas départementaux, de programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, de détermination des budgets et des tarifs « hébergement » et « dépendance » et de mise en œuvre d'un dialogue de gestion avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le Conseil départemental a la responsabilité administrative et financière de la Maison Départementale des Personnes Handicapées - (MDPH). Depuis sa création en 2006, ce groupement d'intérêt public est un « guichet unique » associant le Conseil départemental, l'Etat, les associations et les organismes de protection sociale.

Personnes âgées

Au titre de l'année 2019, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie a été octroyée à 30 129 bénéficiaires dont 8 568 hommes (27,95 %) et 21 561 femmes (72,05 %). Cet écart s'explique en partie par une espérance de vie différente entre les femmes (85,6 ans) et les hommes (79,7 ans) mais aussi par un niveau de revenu des femmes inférieur à celui des hommes tout au long de la vie.

Actions du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Elaboré en 2016, le Programme Départemental d'Insertion (PDI) propose une offre d'insertion sociale et professionnelle diversifiée pour tous les publics en difficulté, en complément des actions offertes par Pôle Emploi et l'accompagnement réalisé au sein des Maisons Des Solidarités. Les prestations d'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi sont cofinancés par le Fonds Social Européen et la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Le Département déploie cette politique sur le terrain avec une approche plus personnalisée et une coordination plus étroite entre les acteurs et actrices de l'insertion.

**PDI 10%
D'AUGMENTATION
DES SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS
SPECIALISEES DANS
L'ACCES AUX DROITS
DES FEMMES ET
L'ACCOMPAGNEMENT
DES FEMMES
VICTIMES DE
VIOLENCES ENTRE
2018 ET 2020**

Dans ce cadre, la notion d'égalité entre les femmes et les hommes a été introduite dans les relations avec les prestataires et les partenaires associatifs du PDI. Ainsi, dans le cahier des charges des marchés d'insertion professionnelle 2018-2021 destinés aux allocataires du RSA Actipro, RSA et pour le Dispositif Diplômés, ainsi que pour les prestations de diagnostic d'activité de travailleurs.euses indépendants.es RSA, une clause d'égalité femmes-hommes a été ajoutée. Tous les cahiers des charges des prestataires incluent cette clause et les statistiques font apparaître systématiquement le rapport femmes-hommes dans les répartitions des publics RSA. De plus depuis 2017, toutes les conventions passées avec les associations du PDI engagent ces dernières à partager un « pack des valeurs » en termes d'égalité femmes-hommes.

• **Olympe de Gouges :**
8 000 € en 2018, 2019 et 2020 et pour l'atelier d'insertion restauration 39 200 € en 2018, 49 000 € en 2019 et 2020

• **Association Pour l'Initiative Autonomie des Femmes (APIAF) :**
66 000 € en 2018, 2019 et 2020 ainsi que 15 000 € exceptionnellement en 2018 (subvention non renouvelable)

• **Du Côté des Femmes :**
18 000 € en 2018, 2019 et 2020

• **Femmes de Papier :**
4 500 € en 2018 et 2019, 6 000 € en 2020

• **Parle avec elles :**
4 500 € en 2018 et 6 000 € en 2019 et 2020

• **Camion Douche pour les Femmes SDF :**
8 000 € en 2019 (aide à l'aménagement du véhicule)

• **Griséliëts :**
25 000 € en 2018, 2019 et 2020

• **CIDFF 31* :**
44 900 € en 2018 et 52 900 € ** en 2019 et 2020 (** pour l'ouverture de 2 permanences par mois au Centre Administratif du Conseil départemental à St Gaudens)

• **Association Vivre Autrement ses Conflits (AVAC) :**
4 500 € en 2018 et 2019 et 6 000 € en 2020

Total des subventions 2018 :

214 600 € fonctionnement

+ 15 000 € aides exceptionnelles

= 229 600 €

Total des subventions 2019 :

228 900 € fonctionnement

+ 8 000 € aides exceptionnelles

= 236 900 €

Total des subventions 2020 :

236 900 € fonctionnement

soit une augmentation de près de 10,3 % des subventions de fonctionnement de 2018 à 2020.

* cf. dossier p. 8

PERSPECTIVES :

- Mettre plus en avant la notion d'égalité femmes-hommes dans les relations avec les associations du PDI qui recourent des publics en situation de fragilité socio-économique.
- Revenir les actions déjà mises en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes dans ces associations.
- Le cas échéant, accompagner des structures pour mettre en place des actions en ce sens.





Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale - CDPEF

Lieu d'accueil, d'information et de consultations, le Centre départemental de planification et d'éducation familiale (CDPEF) et ses 27 antennes de proximité sont ouverts aux adultes et aux jeunes. Des médecins et des sages-femmes accompagnent les publics dans leurs relations affectives et sexuelles.

Outre des consultations médicales, le CDPEF met en place différentes actions d'information, d'orientation ou de suivi dans le domaine de la vie sexuelle, affective et de couple. Pour l'année 2019, sur les 6 969 consultations, 4 230 ont concerné des femmes ayant bénéficié d'au moins une consultation par un médecin ou une sage-femme. Parmi elles, 457 étaient mineures. 506 entretiens de conseil conjugal ou de planification ont été dénombrés.

Les équipes du CDPEF réalisent également des actions de prévention collective ou individuelle dans les établissements scolaires, dans des structures spécialisées et auprès de groupes d'adultes.

En 2019, 238 séances d'actions collectives dont 222 en milieu scolaire ont eu lieu, les autres se sont déroulées dans divers lieux de vie de jeunes et d'adultes.

Les équipes participent également au programme de prévention, de sensibilisation et d'automatisation « Questions d'Ados » de la Maison Départementale des Adolescents (MDA) qui porte sur la vie affective et sexuelle mais aussi sur l'estime de soi.

Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places d'accueil aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents inscrits dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle (recherche d'emploi ou formation).

Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement individualisé social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

Le développement de ces structures, dans le cadre de l'offre d'accueil départementale des jeunes enfants, constitue un véritable atout pour l'insertion professionnelle des familles et en particulier des mères et des familles monoparentales. Elles favorisent donc l'égalité des sexes en termes d'accès ou de retour à l'emploi.

Toutes ces actions ont été reconlitées pour un budget total de 4,9 millions d'euros.

L'ensemble de ces dispositifs a permis d'accompagner 468 personnes (mères isolées et enfants) en 2019.

- PERSPECTIVES :**
- Mettre en place une réflexion sur de nouvelles modalités d'hébergement
 - Ouverture en 2021 du Centre départemental d'accueil mère-enfant en réponse à des situations d'isolement et de vulnérabilité, de violences conjugales, pour 26 logements dans le cadre des orientations stratégiques de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Protection Maternelle et Infantile (PMI)

La PMI contribue globalement à l'égalité femmes-hommes, dans l'ensemble de ses missions, par ses actions de prévention et de sensibilisation, y compris vis-à-vis des futurs parents, parents et enfants de moins de six ans.

Le Conseil départemental pilote l'action sociale, et dans ce cadre, la politique en faveur de l'enfance et de la protection de l'enfance. Ces évaluations concernent 1 320 filles et 1 362 garçons (soit 50,6% de garçons. Il enfants de sexe inconnu au moment de l'évaluation).

L'aide aux jeunes majeures concernent les moins de 21 ans en difficulté a bénéficié à 887 jeunes : (APJM : 661 / AED : 226) ; 197 filles et 690 garçons (soit plus de 3/4 de garçons).

- PERSPECTIVES :**
- Lutter contre les stéréotypes de sexe dans l'accueil des mineures et jeunes majeures accueillies par l'ASE.
 - Sensibiliser les professionnelles, les établissements et les assistantes familiales aux

Concernant l'accompagnement des femmes enceintes ou des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, le Conseil départemental a engagé un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale - CCAS de Toulouse pour la mise à l'abri de ce public depuis juillet 2017.

Dans sa volonté de diversifier les modes d'accueil, le Conseil départemental a mis en place deux nouveaux dispositifs en 2018 : COUBRI et INTERLUDE, par le biais de conventions passées avec les associations Le Touriri et Soliha.

ENFANCE ET FAMILLE

Le Conseil départemental pilote l'action sociale, et dans ce cadre, la politique en faveur de l'enfance et de la protection de l'enfance.

Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Pilote de la Protection de l'enfance, le Conseil départemental met en œuvre diverses actions dans le cadre de cette politique à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque de danger et de protection.

Cette année, en Haute-Garonne :

- 3 300 enfants ont été accueillis par l'ASE dont 1 089 filles et 2 211 garçons (soit 2/3 de garçons).

- 1 358 jeunes ont bénéficié d'une Aide Éducative à Domicile (AED) : 566 filles et 846 garçons (soit 59,9 % de garçons).
- 2 693 enfants ont fait l'objet d'une évaluation dans le cadre d'une information préoccupante. Il s'agit d'une information transmise à la cellule départementale (CRIP) pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'une mineure, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social

3 300
ENFANTS ACCUEILLIS
PAR L'AIDE SOCIALE
À L'ENFANCE
CETTE ANNÉE,
2/3 SONT DES
GARÇONS

JEUNESSES

Les jeunes de 11 ans à 29 ans représentent plus du quart de la population haut-garonnaise (25,8%, INSEE 2017). Transmettre la culture de l'égalité aux jeunes est un enjeu fondamental et un moyen de construire l'égalité à venir.

Conscient de ces défis, le Département a intégré la dimension égalité femmes-hommes dans l'ambition et le plan départemental pour et avec les jeunes 2019-2027 adoptés en 2019 et dans les réflexions et échanges engagés au préalable : les jeunes ont en effet été intégrés aux processus de concertation jusqu'à l'approbation par l'Assemblée départementale de ces textes fondateurs.

Cette démarche, sourceuse de la représentation équilibrée des filles et des garçons, a abouti à la remise du trophée de participation de la Gazette et prix ANACEI des jeunes citoyens 2020 catégorie Démarche de participation innovante.

RECONDUIT EN 2021

Le Groupe Miroir Jeunes, espace réflexif de concertation ainsi mobilisé, continue de réunir mensuellement des jeunes volontaires entre 11 et 29 ans. Il est composé de 27 filles et 25 garçons pour un budget d'environ 110 € par séance.

Parmi les innovations opérationnelles par et pour les jeunes Haut-Garonnais-e-s, le dispositif « Initiatrice Jeunes » vise à apporter une aide aux jeunes Haut-Garonnais-e-s pour leurs projets, non seulement financière mais également en les accompagnant et en mobilisant toutes les ressources nécessaires.

Entre février 2020 (date d'entrée en vigueur du dispositif) et septembre 2020 :

- 17 projets présentés au total... **... par 26 jeunes : 15 filles (56%) et 11 garçons (42%)**
- 4 projets financés... **... présentés oralement devant le Comité de suivi par 7 jeunes dont 4 jeunes femmes (57%)**

Moyens mobilisés
3 000 € ainsi consacrés aux **2 projets** visant la lutte contre les stéréotypes de genre et la valorisation de la place des femmes dans l'histoire, soit **40%** de l'aide du Département pour l'ensemble des projets initiés.
 → Faible en nature du Conseil départemental (reprographie)

En juin 2020, ces travaux de concertation ont également vu naître le site go31.fr, outil numérique visant à faciliter l'accès à l'information des jeunes, à leur donner un espace d'expression et de valorisation de leurs engagements et projets. Une attention particulière a été portée à la mise en lumière de ressources et d'informations liées à l'égalité des sexes et notamment à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cet outil numérique mobilise une communication véhiculant pas de stéréotypes de sexes. Les premiers éléments statistiques (30/09/2020) font état d'une fréquentation de 1200 utilisateurs et utilisatrices qui se sont connectées pour 2000 sessions, 12 000 pages ont été vues (6 pages par session), les 3 pages les plus vues 1. Initiatrice Jeunes, 2. Je cherche un stage, un emploi, 3. Je cherche une aide. Le budget consacré à cet outil intégrant pleinement l'égalité des sexes est de 34 000 € en 2020.

PERSPECTIVES :

- Améliorer la représentativité du Groupe Miroir Jeunes en proposant à des jeunes plus éloignés du droit commun ou ayant des besoins spécifiques de rejoindre, en veillant à la place que prendront les filles dans cet espace.
- Valoriser, examiner les projets « Initiatrice Jeunes » sur le thème de l'égalité des sexes.
- Poursuivre le relai d'informations, de messages de prévention et d'événements organisés sur la thématique de l'égalité des sexes sur « [Go31](http://go31.fr) ».



des actions collectives élaborées et mises en œuvre par les référentes jeunesse de la prévention spécialisée et par le service prévention jeunesse, comme Neurons en mouvement, co-construit avec l'association Les chemins buissonniers. Cette action a pour but de valoriser la réflexion de collégiens et collégiennes sur l'égalité filles-garçons à partir d'un support radio. On peut également citer Rencontres entre jeunes et pompiers, les Mercredis culturels, Découverte des métiers de l'aéronautique, l'Essai au féminin, ou les Mercredis scientifiques, Éducation à la vie affective et sexuelle et égalité filles/garçons au sein des collèges du département.

des mesures d'accompagnement d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes entre 16 et 25 ans favorisant notamment la mixité et l'égalité femmes-hommes comme l'action mobilité pour l'auto-détermination de jeunes filles issues des gens du voyage ou la découverte des métiers verts ;

des actions collectives mises en œuvre par la MDA* avec l'appui des partenaires comme des actions collectives à destination des adolescent-e-s sur les thèmes Vie affective et sexualité (aborder le rapport au corps, le lien entre l'attitude et l'image que l'on veut donner de soi), le harcèlement scolaire (prévenir les différentes formes de violence et inscrire les jeunes dans une démarche active de prévention et de lutte contre le harcèlement), l'image de soi (développer la confiance en soi en comprenant et en déconstruisant les stéréotypes) ;

Des ateliers Un temps pour la confiance sont également mis en place pour les adolescent-e-s, permettant de réfléchir et de restaurer l'estime de soi, de mieux se connaître et d'accompagner les changements propres à l'adolescence ;

Des actions soutenant la parentalité permettant de déconstruire des préjugés sur le rôle assigné aux femmes et aux hommes.

Plus globalement, le soutien aux associations qui œuvrent dans le champ de l'éducation populaire, de l'animation socio-éducative (dans les quartiers urbains notamment) et du soutien de la parentalité, concourt à l'émancipation des jeunes et donc des filles. Il participe quotidiennement au changement social pour accomplir l'égalité réelle entre les filles et les garçons.

Le Conseil départemental travaille à la mise en place au moyens de cette égalité tant dans le soutien au fonctionnement des structures, lors d'actions spécifiques dans l'accès à l'éducation, à la culture et aux loisirs, que dans ses actions de prévention.

Par ailleurs, le Département s'attache à soutenir ou développer des actions porteuses d'égalité filles-garçons et de mixité. Il soutient notamment les initiatives associatives mises en œuvre :

- facilitant la promotion et l'exercice de la citoyenneté des publics jeunes ;
- reconnaissant les jeunes dans leur diversité ;
- porteuses d'égalité et de justice sociale, permettant de cultiver l'autonomie intellectuelle et sociale des individus ;
- favorisant la mixité sexuelle, concourant à un égal accès à l'offre culturelle, artistique, sportive et socio-éducative de droit commun pour les publics les plus éloignés de ces pratiques.

C'est notamment le cas :

- des dispositifs départementaux Temps Libre Prévention Jeunes et Ville Vie Vacances pour lesquels des données genrées sont demandées aux porteurs et porteuses de projet ;



51 ACTIONS DU PIC 2019-2020 EN LIEN AVEC LA THÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS

ÉDUCATION

C'est à l'école et dès le plus jeune âge, que s'apprend l'égalité pour que progressivement les stéréotypes s'estompent et que se construisent d'autres modèles plus égalitaires. Le département s'investit pour fournir aux collégiens et collégiennes les clés pour comprendre les enjeux autour de l'égalité.

Dans le Département, les filles représentent 48,87 % des collégiennes. En sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), elles ne représentent que 39,48 % des effectifs. Ces chiffres demeurent dans des proportions tout à fait similaires à ceux de l'année dernière. Ils peuvent s'expliquer par la reproduction des stéréotypes de genre dans les champs professionnels proposés en SEGPA qui apparaissent comme plutôt « masculins » (habitat-bâtiment, mécanique...), bien que ceux proposés

ces dernières années semblent plus attractifs, pour les filles (vente, horticulture, hygiène...) et que des ateliers qui attireraient majoritairement les garçons aient été supprimés comme la métallerie ou les gros œuvres.

RECONDUIT EN 2021

Le Département intervient dans les collèges via l'offre contenue dans le Parcours Laïque et Citoyen au Collège (PLC). Dans ce cadre, une quarantaine d'associations propose des interventions sur le thème de l'égalité filles-garçons et la lutte contre les stéréotypes de genre aux collégiennes du Département. Lors de l'année scolaire 2019-2020, 20 actions étaient en lien direct avec la thématique de l'égalité filles-garçons et 31 en lien partiel.

Pour financer ces actions, le Département a consacré un budget de 900 000 € sur l'année scolaire 2019-2020, dont 63 305 € en lien direct avec la thématique, et 145 572 € en lien partiel.

Bien que toutes les actions n'aient pas pu aboutir en raison du confinement et des mesures sanitaires post Covid, elles rencontrent néanmoins chaque année un succès qui ne se dément pas. Elles donnent régulièrement lieu à des événements au sein des établissements scolaires ou sur d'autres sites pour mettre en valeur les productions des collégiennes sur les questions d'égalité : expositions, spectacles, etc.

Par ailleurs, une subvention annuelle de 25 000 € est accordée pour le fonctionnement de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) dont un des buts est de favoriser la participation des filles dans les associations sportives des collèges. Le Conseil départemental finance également une partie des déplacements d'associations sportives des collèges lors de leur participation à des championnats de France. A ce titre, des équipes féminines sont souvent récompensées dans des disciplines comme le futsal, la gymnastique, le basket...

En réponse à la demande de collégiennes du Collège Henri Guillaume de Bagnac, une démarche exploratoire a été menée cette année sur la thématique de la précarité menstruelle au sein du collège. Dans un cadre participatif, impliquant notamment un groupe mixte de 25 élèves, les conditions de distribution de protections hygiéniques au sein de l'établissement ont été travaillées. La démarche, qui n'a pu aboutir en raison du confinement, a néanmoins mis en lumière 2 axes essentiels : la nécessité de sensibiliser la communauté éducative à la question des menstruations et l'attention particulière à porter à l'état des toilettes.

Enfin cette année a vu la naissance d'une nouvelle page consacrée à l'égalité entre les filles et des garçons sur l'espace numérique de travail ecole31.

Des informations et ressources thématiques ont ainsi été mises en ligne et adaptées aux élèves, à leurs familles et aux équipes pédagogiques.



ZOOM SUR : UN AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PLUS ÉGALITAIRE DANS LES COLLÈGES

En adoptant en juin 2019, le plan d'actions pour l'égalité « réelle » entre les femmes et les hommes, le Département a souhaité favoriser la prise en compte de l'égalité filles-garçons dans les constructions ou les réhabilitations à venir des collèges du département.

Une utilisation inégale de l'espace entre les filles et les garçons dans les établissements scolaires est effectivement constatée : terrains de sport imposants et presque exclusivement utilisés par des garçons, parties « repos » minoritaires et majoritairement utilisées par des filles notamment.

Le programme de construction des collèges a intégré cet objectif d'égalité filles - garçons pour les cours de récréation des futurs collèges. Dans les années à venir, 18 nouveaux collèges seront construits et 4 établissements bénéficieront d'extensions. La cour, les vestiaires, les toilettes, l'entrée des établissements ou encore les espaces de circulation pourraient être pensés pour une utilisation de l'espace plus égalitaire.

Dores-et-véjà, la cour du collège d'Escalquiers, qui sera ouvert en janvier 2021, laissera beaucoup plus d'espace aux zones « calmes » qui seront pourvues de mobilier propice aux échanges.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET AGRO-ÉCOLOGIE

Une attention aux inégalités entre les femmes et les hommes est portée dans des démarches engagées pour répondre aux besoins des territoires dans le cadre des politiques territoriales départementales proposées et de l'ingénierie déployée.

Afin de mieux appréhender les inégalités femmes-hommes dans les territoires, le Conseil départemental travaille par exemple la mise en place de données statistiques générées afin de les rendre disponibles auprès des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants. s à travers le portail géoclip, un outil permettant de cartographier les données statistiques locales et dresser des portraits de territoires sous forme d'observatoire.

PERSPECTIVE :

Le plan d'action du conseil départemental pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a notamment pour objectif de pérenniser l'intégration de la dimension égalité entre les femmes et les hommes dans le développement des territoires.

En matière d'agro-écologie, les conseillères et conseillers agro-environnement de la Direction de l'Agro-Écologie

accompagnent les agriculteurs et les agricultrices sur toutes les questions ou projets relevant de leur exploitation agricole. Cette année encore, sur les 5 317 personnes avec qui le service a été en contact, 1 200 sont des agricultrices cheffes d'exploitation, soit 22,6%. La proportion passe à 24,5% de femmes si l'on ajoute les 102 conjointes ou associées dans l'exploitation.

De plus, le Conseil départemental a apporté cette année une aide de fonctionnement de 28 000 € au Service de Remplacement 31, association permettant le remplacement d'un agriculteur ou d'une agricultrice sur son exploitation en cas de difficulté, de congés et notamment en cas de congé maternité. Soit une hausse de près de 22% par rapport à la subvention attribuée l'année dernière.

En 2019, 13 614 journées de remplacement ont ainsi été supportées (2 fois plus que l'an passé). En 2018, 1 126 journées visaient spécifiquement les congés maternité-paternité et au total, 54 % des journées de remplacement avaient été soutenues pour des motifs familiaux.

PERSPECTIVE :

En 2020, 15 000 journées de remplacement sont prévues.



SPORT ET CULTURE

Le sport et la culture sont des vecteurs importants de diffusion d'une culture de l'égalité pour tous et toutes. Le Conseil départemental soutient les acteurs et les actrices dans ce domaine. La participation des femmes et des hommes à des événements culturels ou sportifs constitue un des indicateurs permettant de faire l'état des lieux de l'égalité en la matière, tout comme la représentation des femmes et des hommes dans ces champs.

Sport

Quelle soit développée en loisirs ou à haut niveau, le Conseil départemental veille à promouvoir la pratique sportive féminine.

Le Département accompagne ainsi les associations afin de diversifier l'offre sportive pour tous et toutes en ayant notamment pour but de favoriser l'égalité d'accès aux équipements sportifs des femmes quelle que soit la discipline et sur tous les territoires.

Chaque année, il attribue suivant des critères sportifs et sociaux une bourse aux jeunes espoirs sportifs pour leur permettre de pratiquer leur sport, notamment en parallèle de leurs études. Cette année, 17 garçons et 18 filles âgées de 13 à 25 ans, licenciées en Haute-Garonne dans une discipline individuelle, ont ainsi été soutenues.

Depuis quatre ans, le Conseil départemental finance notamment la « Toulouse Ladies Cup », championnat de football féminin. Depuis 2019, il soutient le « collectif des Sportives » ayant pour but d'instaurer une relation privilégiée entre les sportives de haut-niveau et les acteurs et actrices professionnelles du secteur toulousain afin de structurer une économie autour du sport féminin.

En janvier 2020 il a organisé la 2^e édition du Trophée des Championnes avec la présence de 45 sportives haut-garonnaises de haut-niveau afin de promouvoir leurs performances.



Arts vivants et visuels

Conscient de l'importance des arts dans la transmission d'une culture de l'égalité, le Conseil départemental met en œuvre sa politique culturelle avec un regard bienveillant porté sur des projets d'artistes femmes afin de leur donner une meilleure visibilité dans toutes les disciplines. Il organise plusieurs manifestations dans l'année, dont les sujets touchent à l'égalité entre les femmes et les hommes et porte une attention particulière dans la programmation de compagnies exclusivement féminines ou d'artistes femmes porteuses de projets.

Artistes au programme (sept. 2019 – sept. 2020)

	FEMMES	HOMMES
Espace Roguet 2019-2020	130	93
Festival Jazz sur son 31	27	166
Festival 31 notes d'été 2.0 (2020)	82	77
Education artistique et culturelle	22	20
Arts visuels	10	6

Au total, 45% de femmes et 57% d'hommes programmés sur la période, soit une augmentation de 11 points cette année de la représentativité des femmes artistes (qui était de 32% l'an passé).

PERSPECTIVES :

Parce que l'égalité se travaille au quotidien, le Conseil départemental mettra à l'honneur pour la saison 2020-2021 la création féminine sur l'ensemble de ses programmations et en fera sa thématique principale, notamment sur le festival 31 notes d'été et la saison Espace Roguet. Un focus interviendra pendant le mois de mars 2021 à l'Espace Roguet : une semaine de conférences, ateliers, rencontres, spectacles ouverts aux habitantes et habitants du quartier ou au-delà, en lien avec des associations féministes et des artistes femmes.

De plus, des collaborations ont été mises en place avec des associations qui ont pour objectif de mettre en évidence les femmes artistes. Les associations La Petite et Mouvement h/f Midi-Pyrénées ont par exemple collaboré cette année pour la 6^e édition des « Journées du patrimoine » à Toulouse. Ces journées ont pour but chaque année à la fin du mois de septembre, en parallèle des journées du patrimoine, de donner de la visibilité à des femmes scientifiques, des comédiennes, militantes, artistes...

45 SPORTIVES DE HAUT-NIVEAU MISES À L'HONNEUR LORS DE LA 2^E ÉDITION DU TROPHÉE DES CHAMPIONNES

Par ailleurs, le Conseil départemental est amené à soutenir des manifestations culturelles dont l'objectif est de mettre en lumière la créativité féminine tout en réaffirmant la place des femmes dans l'espace public. Ainsi en 2019, le département a soutenu l'association LES FEMMES D'AB pour le « Projet Place aux Créatrices » et l'association ART MANIAK pour le projet « Visibles ».

Médiathèque départementale

La Médiathèque met en œuvre la politique du Conseil départemental en matière de développement de la lecture publique et facilite le prêt de l'ensemble de ses supports de diffusion (documents imprimés, sonores, vidéo, numériques...), aux communes du département de moins de 20 000 habitants.e.s. Elle participe de ce fait à la diffusion d'une culture de l'égalité.

Elle valorise des fonds citoyens thématiques (« kits ») favorisant les échanges et les débats au sein des Bibliothèques Municipales. Cette année, des fonds sur le féminisme et les violences faites aux femmes ont été mis en avant.

Elle propose également le prêt d'expositions qui abordent notamment la question de l'égalité femmes-hommes en valorisant des écrivaines.

Chaque mois de mars, la Médiathèque met en avant les droits des femmes à travers une valorisation de fonds documentaires sur cette thématique.

Enfin, elle coordonne une action d'Education Artistique et Culturelle à destination des classes de collège dont la thématique est « Paroles au féminin ». Ce projet permet d'aborder les questions de genre et de se questionner sur la place des femmes aujourd'hui.

Les équipements culturels du département ouverts au public

Le Département met à la disposition des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises plusieurs espaces culturels historiques :

- **Le musée de l'aurignacien** à Aurignac
- **Le musée archéologique départemental** à Saint-Bertrand-de-Comminges
- **Le musée départemental de la résistance et de la déportation** à Toulouse
- **Les archives départementales** à Toulouse et Saint-Gaudens

Dans le cadre des spécificités qui sont les leurs, ces lieux mettent en avant les femmes connues ou moins connues, actrices du quotidien en Haute-Garonne, participant ainsi tout à la fois à la restauration du rôle des femmes dans l'histoire et à leur visibilité.

Les Chemins de la République

L'objectif des Chemins de la République est double : aller au-devant des citoyennes et citoyens de Haute-Garonne, quel que soit leur âge, leur lieu de résidence ou leur statut social, en leur offrant une palette d'actions innovantes destinées à l'apprentissage, l'appropriation et la promotion des valeurs de la République et la laïcité et mobiliser et fédérer les acteurs et actrices et les initiatives menées sur le territoire pour renforcer la portée de leurs actions. L'égalité entre les Femmes et les Hommes s'inscrit pleinement dans les valeurs républicaines et prend place au sein des projets menés par les Chemins de la République dans une démarche intégrée.

NUMÉRIQUE

Parce que le numérique est venu bouleverser notre façon de vivre et a accéléré la manière de « consommer » les services public ou privés, le Département s'est engagé à :

- Faire de l'accès internet à Très Haut Débit pour tous et toutes, et surtout un axe majeur de sa politique,
- Développer une véritable Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques (SDUSN) pour faciliter l'émergence de nouveaux usages et leurs maîtrises, au service des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 de 2020 a joué un rôle d'accélérateur de transformation digitale pour certains usages dans la société et a confirmé les éléments du diagnostic réalisé en 2019 dans le cadre d'élaboration de la SDUSN. Par exemple, cette crise a encore plus mis en évidence :

- Les exclusions liées à l'accès aux infrastructures et usages numériques, la fracture numérique venant parfois s'ajouter à la fracture économique ou sociale. Ainsi, une partie des élèves et étudiants.e.s ont été tenus à l'écart des salles de classe ;
- Les questions cruciales liées à l'acculturation numérique, à la protection des données pour les citoyennes et citoyens, à la souveraineté numérique ainsi qu'à la résilience digitale de la France et de ses territoires ;

Les avantages mais aussi les risques liés au télétravail sur la charge mentale ou sur des risques psychosociaux liés aux conditions de vie différentes pendant le confinement en particulier pour les femmes (garde d'enfants, appartement réduit, espace inadéquat, droit à la déconnexion, débit internet...).

Le numérique est ainsi apparu durant cette crise comme étant un outil permettant de faciliter la vie de tous les jours atténuant les contraintes liées au confinement. Cependant, il a pu aussi être un facteur supplémentaire d'exclusion, se rajoutant bien souvent à la fracture économique ou sociale. Le Département est déjà très engagé pour que le Digital soit aussi un moyen de favoriser l'égalité femmes - hommes, et que la place des femmes soit renforcée, notamment dans les formations et les métiers du numérique. Ces enjeux fondamentaux sont bien pris en compte dans le cadre de la Stratégie globale de Développement des Usages et Services Numériques du (SDUSN) votée lors de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2020.





L'ORGANISATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1 ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

L'assemblée départementale est composée des personnes élues grâce au mode de scrutin binominal mixte, soit 27 femmes et 27 hommes.

La commission permanente (CP) est élue au moyen d'une liste alternant femmes et hommes. Elle comprend : le Président, membre de droit, ainsi que 15 femmes et 16 hommes dont 7 Vice-Présidentes et 8 Vices-Présidents (le Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 15 le nombre maximum de Vice-Présidents ou Vice-Présidentes), 1 secrétaire femme et 2 secrétaires hommes ainsi que 16 autres membres (8 femmes et 8 hommes).

On compte également 4 femmes et 3 hommes avec une délégation.

Concernant les présidences de commission, on retrouve dans l'Assemblée départementale : 3 présidentes de commission contre 5 présidents et le rapporteur général du budget est un homme (au précédent mandat, il s'agissait d'une femme).

Les deux groupes politiques sont présidés par une femme pour le groupe d'opposition et par un homme pour le groupe majoritaire.

2 MOBILISATIONS POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

CADRE GÉNÉRAL POUR L'ÉGALITÉ

Définition des orientations stratégiques du Conseil départemental

Alors que l'année 2019 a vu naître un plan d'action pour l'égalité réelle entre les Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises pour la période 2019-2021, l'année 2020 s'est caractérisée par sa mise en œuvre.

Ce plan, fruit du travail d'une centaine de contributeurs et contributeuses, à travers 7 ateliers de coproduction internes et la tenue d'un groupe de discussion externe, articulé autour de 20 fiches actions, nouvelles ou à pérenniser, se décline en 4 axes : les Jeunes et l'éducation, les solidarités, la diffusion de la culture de l'égalité et les actions internes à développer par le Conseil départemental. Il comprend 55 actions concrètes pilotées par 13 directions et 13 élus. Le tableau de suivi p.50 fait état de son avancement.

RECONDUIT EN 2021

Cette année, la collectivité s'est par exemple engagée dans une communication ne véhiculant pas de stéréotypes de sexe, tant écrite, orale qu'évènementielle. Des formations pour le personnel sont venues étayer ce nouvel engagement. D'autres formations, nouvelles également, sont désormais proposées à l'administration pour mieux intégrer l'égalité femmes-hommes dans toutes les politiques, projets et missions.

PERSPECTIVE :
Poursuivre la mise en place du plan d'actions 2019-2021 pour l'égalité réelle femmes-hommes.

La programmation devait donner lieu, tout au long du mois de mars 2020, à 10 représentations dans 5 communes du département. Certaines ont été annulées avec la mise en place du confinement : c'est le cas du spectacle de hip-hop au féminin « Dance truck » de l'association L danse et de la pièce de théâtre « Contes à rebours », écriture anti-sexiste de contes de fées par Lyphiane D, qui devaient chacun donner lieu à 2 représentations. Cependant 6 événements ont pu se tenir :

Le 1^{er} mars :
La restitution d'atelier participatif de danse et musique avec la compagnie **La Baraque**

Le 05 mars :
La conférence de la neurobiologiste **Catherine Vidal** « Le cerveau a-t-il un sexe ? » dans le cadre des Rencontres pour l'égalité.

Le 06 mars :
La pièce de théâtre « Job une épopée ouvrière » par la compagnie **Une petite Lueur**

Le 07 mars :
L'exposition commentée « Et l'enfance ? » de la photographe **Danièle Boucon** sur la construction identitaire des femmes et les stéréotypes

Le 08 mars :
Le spectacle « Contes de la nuit des temps » au Musée de l'aurignacien par la compagnie **Contes à cheminer** dont l'héroïne est une femme préhistorique
Le spectacle jeune public « Abuela » de la compagnie **Et Moi**

L'ensemble de ces événements a attiré près de 500 personnes.



Le Conseil départemental a également co-financé et accueilli à l'hôtel du Département le **premier colloque national sur l'égalité professionnelle au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS)** les 12 et 13 mars. Ces journées ont connu un vif succès, accueillant des sapeurs-pompiers et pompières de toute la France.

Journée internationale pour les droits des femmes : « L'égalité femmes-hommes c'est + qu'un jour »

A l'occasion de la journée internationale pour les droits des femmes, le Conseil départemental a proposé, pour la troisième année consécutive, une programmation destinée à diffuser la culture de l'égalité en Haute-Garonne. Les événements « L'égalité femmes-hommes c'est + qu'un jour » mettent en avant, à travers différents médias, les rapports sociaux de sexe et les créations artistiques féminines.

Diffusion d'une culture de l'égalité sur le territoire haut-garonnais

RECONDUIT EN 2021

Le Conseil départemental est vigilant au soutien intégré de structures et projets associatifs favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des politiques qu'il porte. Depuis 2019, il soutient financièrement des associations haut-garonnaises « Cœur d'action égalité Femmes-Hommes » à travers des conventions pluriannuelles (trois ans).

Dans le cadre du fonds exceptionnel de soutien qu'il a mis en place en mars 2020 pour accompagner au plus près les acteurs et actrices du monde associatif face à la crise sanitaire, le conseil départemental a soutenu 4 associations œuvrant spécifiquement pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Parce que l'échange de pratiques est aussi un moyen de diffuser la culture de l'égalité, il a engagé un travail administratif avec les collectivités de plus de 20 000 habitantes et habitants autour de l'élaboration de leurs rapports sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Il participe à des réseaux locaux, nationaux et européens en lien avec la thématique, notamment « L'égalité sur son 31 », réseau départemental des référentes et référents égalité femmes-hommes des services de l'État en Haute-Garonne, élargi en 2019 aux collectivités locales et autres administrations.

COMMUNICATION INTERNE ET INSTITUTIONNELLE

Dans la mise en œuvre de leurs actions, les services en charge de la communication sont attentifs à la représentativité des femmes et à la lutte contre les stéréotypes de genres dans les outils créés et les événements organisés, tant en direction du personnel qu'en direction du grand public.

PERSPECTIVES :

Poursuite du déploiement d'une communication sans stéréotypes, de sexe et mise en place d'une signalétique non-genrée.

Ils apportent leur soutien aux actions mises en œuvre par l'institution départementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (production de documents et de supports de communication, diffusion des informations,...).

Ils mettent en œuvre les principes de l'écriture inclusive. Leur action s'inscrit dans la démarche globale du Conseil départemental en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité.

DOCUMENTATION

Le Centre de documentation du Conseil départemental met à disposition du personnel du Département différentes sources d'informations actualisées couvrant les différents domaines d'intervention du Conseil départemental. Sur place ou en ligne, le Centre de documentation a développé depuis plusieurs années son offre spécialisée sur les questions d'égalité femmes-hommes, l'a rendue plus visible et accessible. Cette offre est actualisée de manière régulière. Cette année encore, de nouvelles acquisitions ont ainsi enrichi la collection d'ouvrages et de DVD spécialisés. Une compilation d'information sur l'égalité femmes-hommes sous forme de zoom numériques et de flux continu d'information est régulièrement mise à jour. Des dossiers documentaires thématiques sont également disponibles.

Le Centre de documentation a participé en mars à « L'égalité femmes-hommes, c'est + qu'un jour » pour diffuser en interne la question de l'égalité des sexes en faisant découvrir des autrices, des sélections de romans notamment des romans graphiques, films ou BD ainsi que des ouvrages professionnels traitant de l'égalité des sexes. Il a proposé le visionnage à la demande de films et courts métrages dans sa salle audiovisuelle.

COMMANDE PUBLIQUE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

Pour permettre aux femmes de bénéficier davantage des dispositifs d'insertion, le Département a élargi le panel des marchés dans lesquels la clause d'insertion sociale est prévue afin de cibler des segments d'activité plus ouverts aux salariées. Pour ce faire, depuis 2017, la Direction de la Commande Publique a identifié les projets de marchés porteurs potentiels de la clause dans son plan d'actions annuel d'achat et suscité l'adhésion des directions opérationnelles pour intégrer la clause dans les marchés jusqu'ici non ciblés. Elle a également accompagné les entreprises attributaires des marchés dans la compréhension et la prise en charge de la clause.

Au total en 2019, le taux de bénéficiaires femmes s'élève à 23% des bénéficiaires (18% en 2018) soit 24 femmes.

Ces bénéficiaires femmes ont effectué 24% des heures d'insertion réalisées en 2019 au titre des marchés en cours d'exécution.

En majorité, il s'agit de demandeuses d'emploi longue durée et de travailleuses handicapées.

Parmi les contrats proposés à ces bénéficiaires : 7 CDI et 6 CDD. Pour plus de la moitié des contrats, il s'agit donc de contrats pérennes.

En 2019, le taux de marchés clausés en travaux a fortement augmenté (80% contre 5% en 2018). La raison en est l'objet des marchés de la programmation 2019 qui, selon les années, laisse moins d'opportunité pour intégrer une clause d'insertion dans les autres types de marchés.

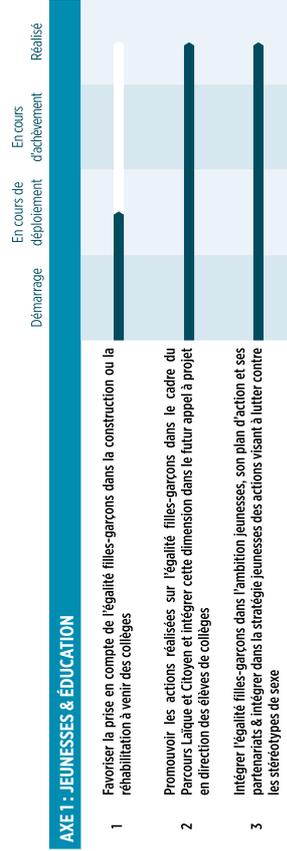
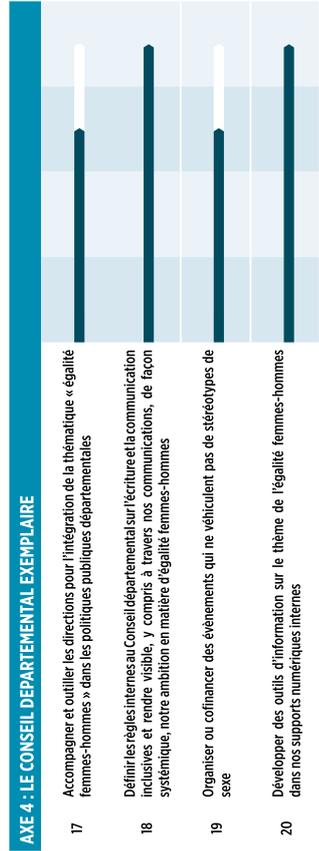
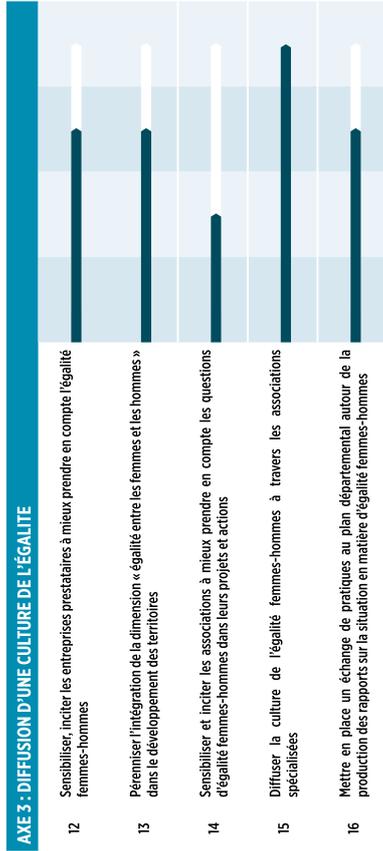
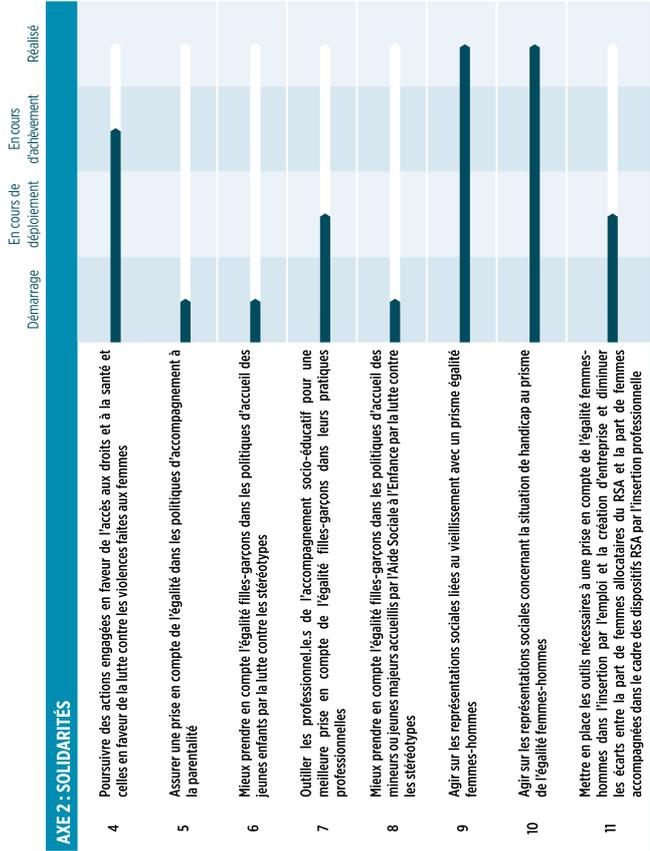
PERSPECTIVE :
L'objectif de mieux prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans la commande publique fait partie du plan d'actions du Conseil départemental pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, lors de sa session du 29 janvier 2020, le Conseil départemental a validé le lancement de la démarche de son ambition départementale au service de la Vie Associative « Réussir Ensemble - Associations-nous ». Il a lancé une grande consultation citoyenne auprès des Haut-Garonnaises et Haut-Garonnais, bénévoles, responsables associatifs ou toute autre personne souhaitant donner son avis sur l'engagement bénévole auprès d'associations haut-garonnaises. L'analyse différenciée des profils des répondants et répondantes a permis d'examiner les caractéristiques et motivations des femmes et des hommes responsables et bénévoles au sein d'associations.

PERSPECTIVE :
Affirmer progressivement les priorités et modalités d'actions pour accompagner la dimension genrée de la réussite associative.

EN UN COUP D'ŒIL

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE 2019-2021



3 DES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ

DONNÉES RELATIVES À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

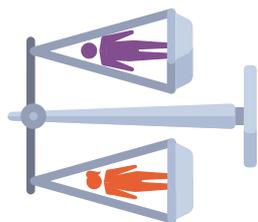
RAPPORT
SUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
entre les Femmes
et les Hommes

Édition

2020

CE DOCUMENT A ÉTÉ RÉALISÉ À PARTIR DES DONNÉES 2019





CADRE LÉGISLATIF

Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et plus particulièrement l'**article 51** :

« **Chaque année est présenté devant les comités techniques un rapport relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comportant notamment des données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.** »

Décret n° 2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Ce document a été réalisé à partir des données 2019

Édition :
Septembre 2020

Rédaction :
Ressources Humaines
Direction des Moyens :
Recrutements, Emplois, budget
Service Organigrammes et
Prospective RH

Conception graphique :
Ressources Humaines
DFMCT :
Service Communication interne

Impression :
Imprimerie du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.
Imprimé en 10 exemplaires



Les filières

	% de 	% de 	% de  dans la FPT	% de  en 2018	% de  en 2018
Administrative	80%	20%	82%	80,4%	19,6%
Technique	38,9%	61,1%	41%	39,2%	60,8%
Culturelle	61,5%	38,5%	63%	60,2%	39,8%
México-sociale	97,5%	2,5%	95%	97,2%	2,8%
Sociale	91,7%	8,3%	96%	91,3%	8,7%

La répartition par filière reste relativement stable : les filières administrative, sociale et médico-sociale sont fortement féminisées contrairement à la filière technique majoritairement masculine.

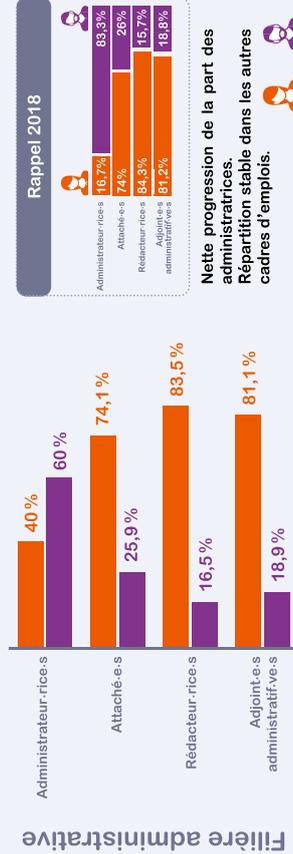
Les catégories

	% de 	% de 	% de  dans la FPT	% de  en 2018	% de  en 2018
Catégorie A	81,9%	18,1%	Données 2019 non disponibles	75,3%	24,7%
Catégorie B	59,7%	40,3%		71,6%	28,4%
Catégorie C	53,3%	46,7%		53,3%	46,7%

Le reclassement en catégorie A des assistant-e-s socio-éducatif-ive-s a pour conséquence :

- Un accroissement du taux de féminisation en catégorie A, déjà très féminisée. En 2019, 81,9% des agent-e-s de catégorie A sont des femmes.
- Un rééquilibrage de la répartition femmes/hommes en catégorie B.

Zoom sur les filières administrative et technique



Nette progression de la part des administratrices. Répartition stable dans les autres cadres d'emplois.

hommes femmes

Filière technique



Depuis 2016, la part des femmes progresse dans la plupart des cadres d'emplois. Par exemple, la part des ingénieures a progressé de 7,5% (33,3% d'ingénieures en 2016).



La moitié de l'effectif féminin se concentre en catégorie A et B, contrairement aux hommes, à 68% sur des emplois de catégorie C.

L'âge moyen

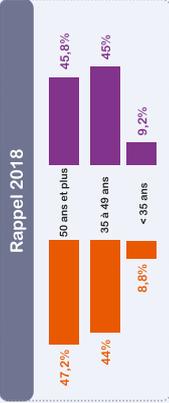
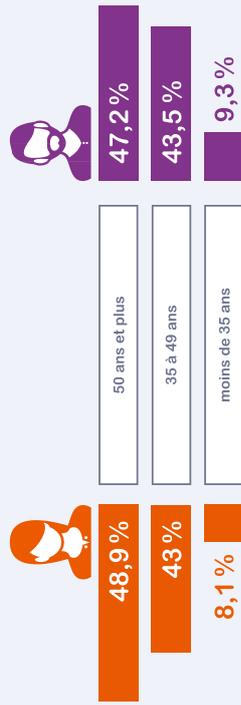
Catégorie	Homme 	Femme 
Titulaires	48 ans et 5 mois	48 ans et 1 mois
Contractuel-le-s	37 ans et 3 mois	41 ans et 9 mois
Assistant-e-s familiaux-ales	55 ans et 6 mois	54 ans et 1 mois

L'âge moyen constaté dans la collectivité est conforme à la moyenne d'âge dans la FPT.

Rappel 2018

Titulaires :
F : 48 ans et 10 mois
H : 47 ans et 10 mois
Contractuelles :
F : 38 ans et 1 mois
H : 40 ans et 1 mois
Assistant-e-s familiaux-ales :
F : 54 ans et 11 mois
H : 53 ans et 8 mois

Pyramide des âges des titulaires



Globalement, la structure par tranche d'âge des femmes est identique à celle des hommes. La proportion de femmes et d'hommes de 50 ans et plus continue de progresser : + 1,7% pour les femmes et + 1,4% pour les hommes par rapport à 2018.

RETRAITE

Départs à la retraite



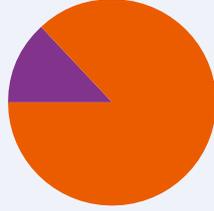
Âge moyen de l'entrée en paiement de la pension

Catégorie	Hommes	Femmes
Catégorie sédentaire	62 ans et 5 mois	62 ans et 5 mois
Catégorie active	61 ans et 8 mois	61 ans et 8 mois

TEMPS PARTIEL

Globalement, **785** agent.e-s travaillent à temps partiel

Rappel 2018
105 hommes, 4,6% de l'effectif masculin

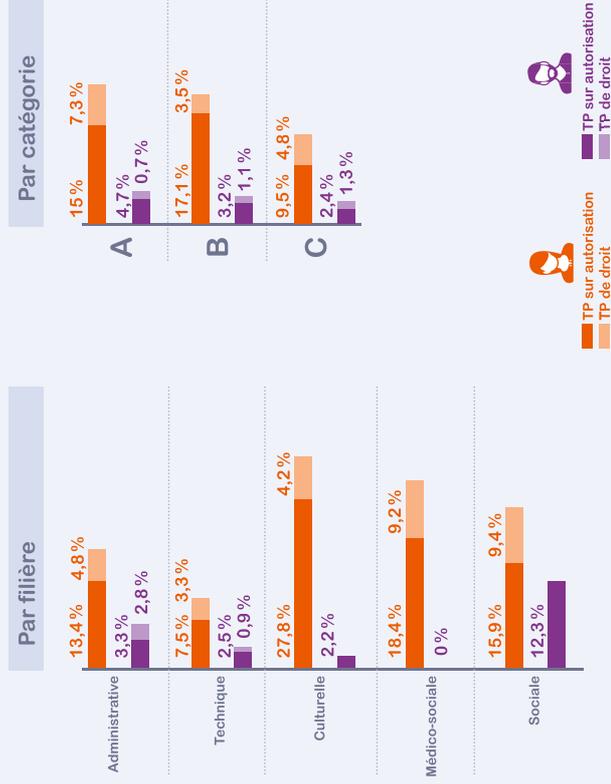


Soit **18,2%** des femmes travaillent à temps partiel.
Soit **4,1%** des hommes travaillent à temps partiel.

Rappel 2018
734 femmes, 19,6% de l'effectif féminin

88% des agent.e-s à temps partiel sont des femmes

Part des femmes et des hommes à temps partiel



PRINCIPAUX MÉTIERS DE LA COLLECTIVITÉ

Les secteurs d'activité

		% de		% de		% de
		en 2018		en 2018		en 2018
Voirie	682	12 %	88 %	12,2 %	87,8 %	87,8 %
Solidarité	1 902	87,7 %	12,3 %	88 %	12 %	12 %
Collèges	1 174	59,1 %	40,9 %	59,7 %	40,3 %	40,3 %

Les métiers

1 - Quelques métiers à forte proportion féminine



2 - Quelques métiers à forte proportion masculine



3 - Quelques métiers qui tendent vers la mixité



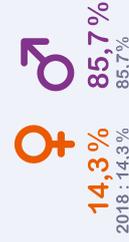
4 - Les métiers d'encadrement

TOTAL ENCADREMENT



Les femmes représentent 62% de l'effectif et occupent 65,7% des postes d'encadrement. Depuis 2016, la part des directrices a progressé de 9,4% (50% de directrices en 2016).

DG ET DGD



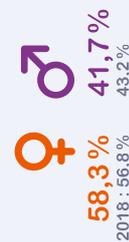
ADJOINT.E.S AU DGD



DIRECTEURS.RICES



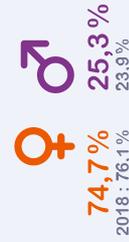
DIRECTEURS.RICES ADJOINT.E.S



CHEF.F.E.S DE SERVICE (Y COMPRIS RESPONSABLES MDS)



ADJOINT.E.S AU CHEF.F.E.S DE SERVICE (Y COMPRIS RESPONSABLES ADJOINT.E.S MDS)



RECRUTEMENTS ET MOBILITÉ

Recrutements externes de titulaires

Agent.e.s arriv.e.s en 2019 et présent.e.s au 31 décembre 2019

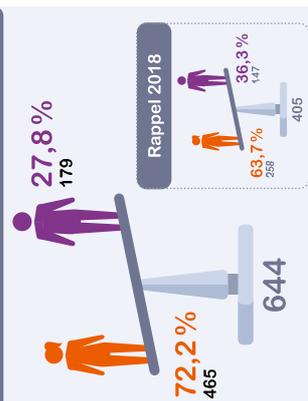
Par catégorie				
	% de	% de	% de	% de
	en 2018	en 2018	en 2018	en 2018
Catégorie A	39	69,2 %	30,8 %	11,8 %
Catégorie B	19	63,2 %	36,8 %	24 %
Catégorie C	38	15,8 %	84,2 %	75 %
Total	96	46,9 %	53,1 %	31,6 %

En 2019, la part des recrutements d'hommes a progressé (+21,5%). La moitié des recrutements externes se concentre dans la filière technique.

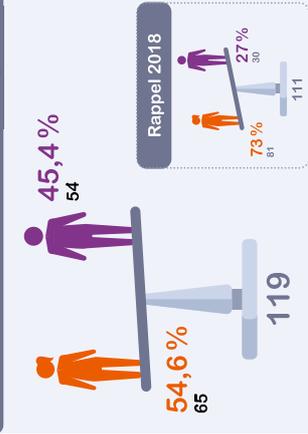
Par filière

				
	% de	% de	% de	% de
	en 2018	en 2018	en 2018	en 2018
Administrative	38	78,9 %	21,1 %	8,7 %
Médico-sociale	4	100 %	0 %	0 %
Sociale	5	80 %	20 %	0 %
Technique	47	12,8 %	87,2 %	76,7 %
Culturelle	2	50 %	50 %	0 %
Total	96	46,9 %	53,1 %	31,6 %

Mobilité interne de titulaires



Contractuel.le.s nommé.e.s stagiaires



Recrutements externes de contractuel.le.s sur emploi permanent

Agent.e.s arriv.e.s en 2019 et présent.e.s au 31 décembre 2019

Par catégorie				
	% de	% de	% de	% de
	en 2018	en 2018	en 2018	en 2018
Catégorie A	97	90,7 %	9,3 %	24,3 %
Catégorie B	18	50 %	50 %	23,2 %
Catégorie C	129	62 %	38 %	36 %
Total	244	72,5 %	27,5 %	31 %

Par filière

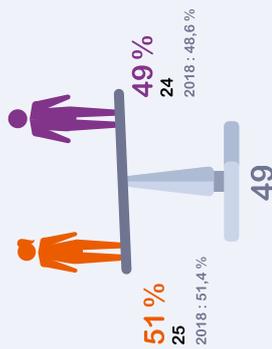
				
	% de	% de	% de	% de
	en 2018	en 2018	en 2018	en 2018
Administrative	91	76,9 %	23,1 %	24,3 %
Médico-sociale	18	100 %	0 %	5,3 %
Sociale	62	96,8 %	3,2 %	11,4 %
Médico-technique	1	100 %	0 %	0 %
Technique	71	38 %	62 %	46,6 %
Culturelle	1	100 %	0 %	50 %
Total	244	72,5 %	27,5 %	31 %

En 2019, 58 % des recrutements externes de contractuel.le.s sur emploi permanent ont eu lieu dans le secteur de la solidarité, très féminisé.

PROMOTIONS

Promotion interne*

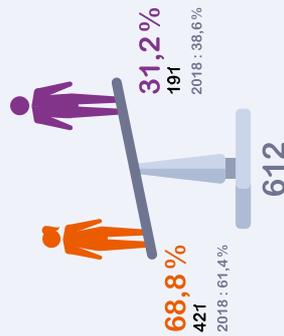
*Agent.e.s inscrit.e.s sur liste d'aptitude



En 2019, autant de femmes que d'hommes ont été inscrit.e.s sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

	Administrative	Technique	Sociale
Catégorie A	9	1	2
Catégorie B	9	2	8
Catégorie C	2	11	133
	85,7 %	14,3 %	80,8 %
Catégorie A	2		
	100 %		

Avancement de grade



En 2019, les femmes ont proportionnellement plus bénéficié d'un avancement de grade que les hommes (68,8% de femmes contre 31,2% d'hommes).

	Administrative	Culturelle	Médoco-sociale	Sociale	Technique
Catégorie A	15	1	32	112	2
Catégorie B	65	2	1	13	1
Catégorie C	63	4	2		102
	80,7 %	19,3 %	70 %	28 %	43,8 %
Catégorie A	8	1	1		2
Catégorie B	14	1			8
Catégorie C	17	1			133
	19,3 %	30 %	30 %	10,4 %	56,2 %

FORMATION

	% de agent.e.s en 2018	% de agent.e.s en 2018	% de agent.e.s en 2018
Nombre de jours de formation suivis	24 482	66,7 %	33,3 %
Nombre d'agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation	4 473	61,8 %	38,2 %
Nombre d'agent.e-s ayant bénéficié d'un congé formation	10	100 %	0 %
		62,5 %	37,5 %
		89 %	11 %

La répartition par sexe des agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation est conforme à l'effectif : 100% des congés de formation ont été pris par des femmes.

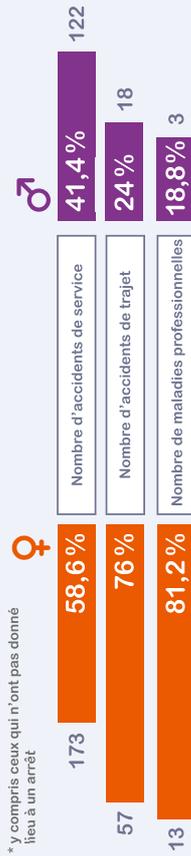
Répartition des agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation



Globalement, la répartition femmes / hommes des agent.e-s ayant participé à au moins une action de formation est proche de la structure de l'effectif par catégorie.

ABSENCES

Exposition aux risques professionnels Accidents* et maladies professionnelles survenus et reconnus dans l'année



Absences au travail - Nombre de jours d'absences moyen par agent.e

				
	2018	2018	2018	2018
Maladie ordinaire	17,1	11,9	17,9	13,2
CLM (Congés longue maladie) CLD (Congés longue durée)	11,8	7,6	10,8	6,5
Accidents du travail imputables au service	2,6	3,6	3	4
Accidents du travail imputables au trajet	0,1	0,1	0,2	0,2
Maladies professionnelles	1,1	1,2	1,3	1,1

Concernant la maladie ordinaire, les femmes totalisent 5 jours d'absence de plus que les hommes.

Absences au travail - Nombre d'agent.e-s ayant été absent.e-s

				
	% de	% de	% de	% de
	en 2018	en 2018	en 2018	en 2018
Maladie ordinaire	3 200	68,2%	31,8%	33,2%
CLM, CLD	236	71,6%	28,4%	26%
Accidents du travail imputables au service	287	55,4%	44,6%	48,3%
Accidents du travail imputables au trajet	22	63,6%	36,4%	32,1%
Maladies professionnelles	43	60,5%	39,5%	32,5%
Autres (événements familiaux...)	3 667	71,9%	28,1%	34,1%
- Dont gardes d'enfant	1 591	72%	28%	27,2%

Les CLM / CLD concernent majoritairement les femmes.
Les gardes d'enfant sont prises principalement par les femmes.

Les congés paternité et d'accueil de l'enfant

En 2019, 39 agent.e-s ont pris 427 jours dans le cadre d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant.



92% des agent.e-s en congé parental sont des femmes.

Les congés parentaux

TÉLÉTRAVAIL



194
70,5%



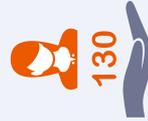
81
29,5%

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Depuis la création du dispositif		
	% de	% de
CET ouverts	63,5%	36,5%
Jours accumulés	63,8%	36,2%
Jours utilisés	58,6%	41,4%

DON DE JOURS DE REPOS

Nombre de jours donnés en 2019



Nombre de jours utilisés en 2019



RÉMUNÉRATIONS NETTES MENSUELLES MOYENNES

Dans la Fonction Publique Territoriale

Pour un équivalent temps plein

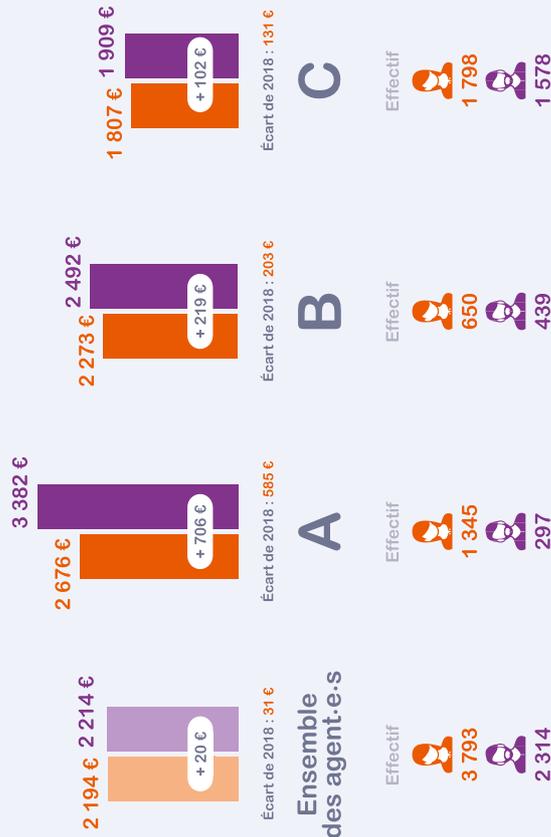
			Écart en €
Ensemble de la Fonction Publique Territoriale	1 826	2 008	182
Catégorie A	3 084	3 562	478
Catégorie B	2 206	2 328	122
Catégorie C	1 601	1 781	180

Source : Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique - DGAFP - Édition 2018 (sur la base des données 2016).

Au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Pour un équivalent temps plein
(hors emplois aidés et assistant.e.s familiaux.ales)

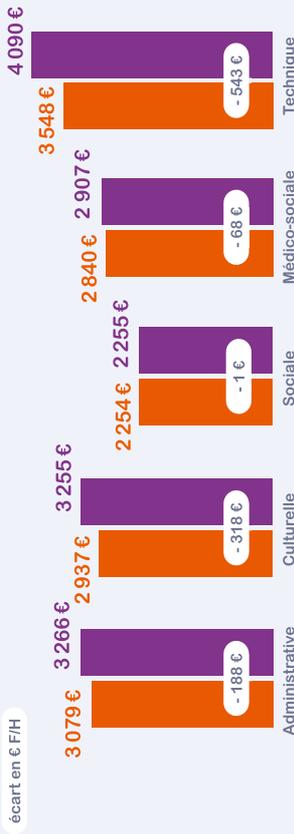
écart en € F/H



L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes de catégorie A s'est accentué en raison notamment du reclassement des assistant.e-s socio-éducatif.ive-s en catégorie A.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes par catégorie/filière*

* pour les catégorie/filières comptant plus de 25 agent.e-s



L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est à nuancer dans les filières culturelle et médico-sociale où le nombre d'hommes de catégorie A est très faible (respectivement 7 et 10 agent.e-s).

Concernant les filières administrative et technique, les écarts s'expliquent notamment par la structure de l'effectif rémunéré. Dans ces 2 filières, Les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes sur les cadres d'emplois supérieurs. Dans la filière technique, 19% des hommes sont sur le cadre d'emplois des ingénieurs en chef, contre 9% des femmes. Dans la filière administrative, 6% des hommes sont sur le cadre d'emplois des administrateurs, contre 1,5% des femmes.

D'autres éléments contribuent à accentuer l'écart dans la filière technique : les hommes sont plus âgés (3 ans en moyenne de plus que les femmes), ont plus d'ancienneté (+ 2 ans ½) et près de 20% d'entre eux perçoivent une prime informatique (contre 11% des femmes)

A

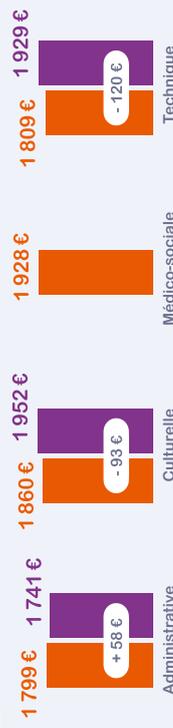
écart en € F/H



L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes est à nuancer dans la filière culturelle où le nombre d'hommes de catégorie B est faible (14 agent.e-s).

B

écart en € F/H



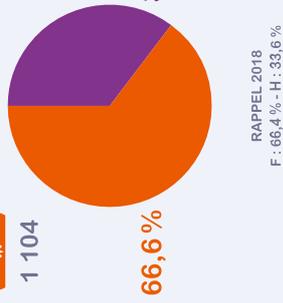
L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes de la filière technique s'explique par plusieurs éléments. Les postes permettant de bénéficier d'indemnités spécifiques (régimes d'astreintes, heures supplémentaires...) sont presque exclusivement occupés par les hommes. Ils occupent également plus de 90% des postes d'agents de maîtrise.

C

PRESTATIONS SOCIALES

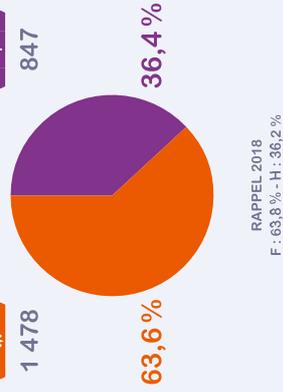
Nombre d'agent-e-s bénéficiaires de la protection sociale complémentaire

Au titre de la prévoyance



RAPPEL 2018
F : 66,4 % - H : 33,6 %

Au titre de la santé



RAPPEL 2018
F : 63,8 % - H : 36,2 %

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

Suite à la circulaire du 9 mars 2018, les employeurs publics sont tenus de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexuelles et sexistes et du harcèlement.

Dans ce cadre, une cellule d'écoute a été mise en place afin de recevoir les plaintes des agent-e-s relevant de discriminations, de harcèlements sexuel ou moral.

Signalements recensés en 2019 :

- pas d'acte de violence sexuelle
- 7 signalements pour harcèlement moral (concernant 4 femmes et 3 hommes)
- 2 signalements pour harcèlement sexuel (concernant 2 femmes)
- 2 signalements pour agissements sexistes (concernant 1 femme et 1 homme)

PLAN D' ACTIONS 2018 - 2021

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE
FEMMES - HOMMES

Réalisation d'une enquête auprès des agent-e-s

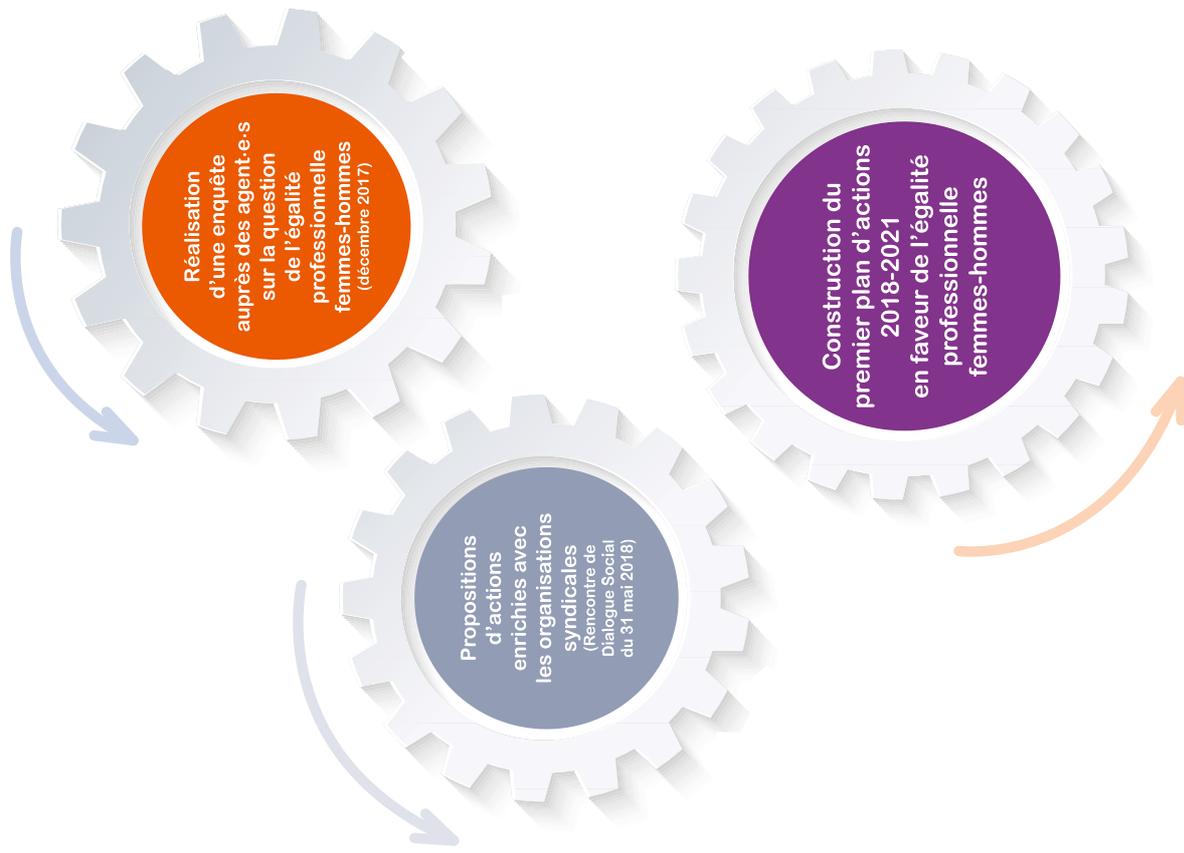
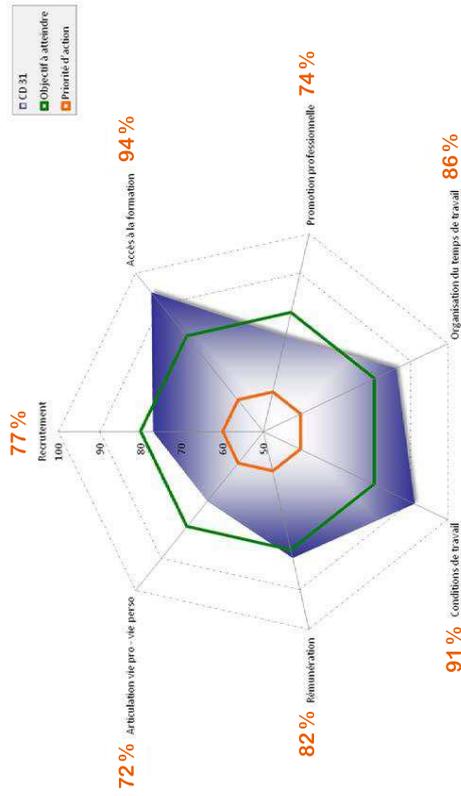
Dans le cadre d'une démarche d'écoute et de progrès, la Direction Générale et les élu-e-s du Conseil Départemental ont lancé une enquête, fin 2017, visant à dresser un état des lieux sur la question de l'égalité professionnelle femmes-hommes et d'identifier des axes d'amélioration.

LES THÉMATIQUES ABORDÉES : recrutement, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation entre vie professionnelle et vie personnelle...

Résultats extraits de l'enquête

Pensez-vous qu'au Conseil départemental, femmes et hommes sont à égalité en matière de :

(chiffres indiqués = réponses affirmatives à ...%) :



RÉALISÉ	
RECRUTEMENT	<p>Rédiger et diffuser un guide de bonnes pratiques du recrutement pour minimiser les risques de discrimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Ce guide intitulé « Recruter sans discriminer » a été diffusé aux encadrant-e-s en juillet 2019 et publié dans Noova. ● Les encadrant-e-s sont sensibilisé-e-s sur cette thématique préalablement à la conduite des entretiens.
	<p>Former les chargé-e-s de recrutement à la non discrimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La majorité des chargé-e-s de recrutement a suivi les formations proposées en intra sur cette thématique.
FORMATION	<p>Modifier le règlement formation pour faciliter l'accès à la formation des agent-e-s à temps partiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le nouveau règlement formation a été validé en CT, le 14 janvier 2019. Il intègre notamment la loi de 2016 concernant le Compte Personnel d'Activité (CPA). <p>Le Règlement Formation s'applique à l'ensemble des agent-e-s de la collectivité sans discrimination au regard de la quotité de leur temps de travail.</p>
	<p>Relocaliser certaines formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Programmation en fonction de la disponibilité des salles du Cd31 et du bassin d'emploi des agents concernés.
	<p>Organisation de formations collectives relatives à cette thématique. (Cf. rubrique recrutement et lutte contre les stéréotypes sexuels).</p> <p>Suivi des demandes individuelles en lien avec cette thématique.</p>
	<p>Publication de données genrées dans le bilan formation.</p>



24

À RÉALISER	
	<p>Suivi attentif de l'offre de formation dématérialisée, notamment du CNFPT.</p>
	<p>Poursuite de l'organisation de formations collectives et du suivi des demandes individuelles en lien avec cette thématique.</p>



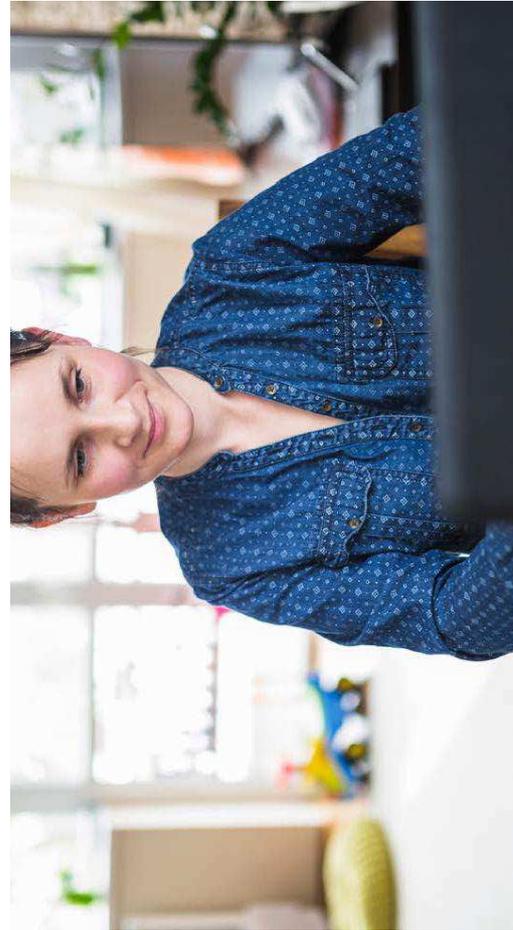
25

RÉALISÉ	
PROMOTION	<p>Communiquer des éléments genrés concernant les promotions et avancements de grade.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Éléments intégrés au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</i> • <i>Statistiques genrées publiées dans Noova.</i>
RÉMUNÉRATION	
TEMPS DE TRAVAIL	



EN COURS	À RÉALISER
<p>Diffuser dans l'intranet RH, les fiches « Avancements de grade » et « Promotions ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Fiches réalisées.</i> • <i>Diffusion prévue en 2021 dans Noova.</i> 	
<p>Accompagner les femmes qui le souhaitent vers les filières mieux rémunérées et les postes à responsabilité (mixité des métiers, communication, formation...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Démarche GPEEC en cours (identification des emplois)</i> • <i>Accompagnement mobilité</i> • <i>Parcours de formation</i> 	<p>Réduire les écarts de rémunération et notamment de régime indemnitaire entre les filières.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>À examiner dans le cadre de l'étude sur la mise en place du RIFSEEP.</i>
<p>Mieux accompagner les agent-e-s sur les dispositifs de temps partiel, congé parental, disponibilité et leurs conséquences sur la carrière, la rémunération et la retraite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement temps partiel en cours de modification</i> • <i>Formulaires de demande en cours de modification</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ <i>Accompagnement des agent-e-s avant et après un congé parental et disponibilité pour élever un enfant (décret n° 2020-529 du 5 mai 2020).</i> ▶ <i>Communiquer sur ces dispositifs et leurs impacts.</i>
	<p>Éviter les réunions tardives : Définir, formaliser et faire connaître une doctrine du Cd31 concernant les horaires de réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diffuser une note du DGS à l'ensemble des agent-e-s, des chef-fe-s de services et directeur-ric-e-s.</i> - <i>Relayer via la Communication interne.</i>

RÉALISÉ	
Mettre en place le télétravail.	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif effectif depuis le 3 juin 2019. • Évaluation du dispositif (2^e semestre 2019), qui a conduit à une adaptation du règlement.
<p>ARTICULATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE</p>	<p>Assouplir l'organisation du temps de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Horaires décalés mis en place progressivement à compter de juin 2017. • Expérimentation de la badgeuse sur 4 directions pilotes (RH et DSIN), avant extension progressive du dispositif.
	<p>Accompagner, si besoin, les situations de poursuite d'allaitement maternel après la reprise de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui à la mise en place des conditions matérielles, sanitaires, aide à l'encadrement... en lien avec les différents services RH concernés.



EN COURS	À RÉALISER
	<p>A la suite du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le télétravail dans la Fonction Publique, et du retour d'expérience du télétravail lors de la pandémie de Covid-19, de nouveaux ajustements seront réalisés au cours du dernier trimestre 2020, pour une application en 2021.</p>
<p>Création d'une conciergerie pour les agent.e.s.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les premiers groupes de travail ont eu lieu au printemps 2019. Le cahier des charges a été finalisé début 2020 et la procédure de marché lancée. Les aléas de l'état d'urgence sanitaire et consécutivement son impact institutionnel conduisent à réorienter le projet. 	

RÉALISÉ

Préciser les conditions d'accès à la crèche du Cd31, notamment pour les agent-e-s à temps partiel.

- *Le règlement de fonctionnement de la crèche précise les conditions d'admission.*
- *Communication dans le Fil Info RH de juillet 2019.*

CONDITIONS DE TRAVAIL



30

EN COURS

Examiner la possibilité de remplacer davantage les congés maternité.

Réaliser un état des lieux des manques concernant l'aménagement des locaux (douches, vestiaires, WC) afin de permettre l'accueil d'agent-e-s ou d'usagers de sexe masculin ou féminin.

- *Situations examinées lors des visites de locaux dans le cadre de la réalisation du Document Unique, lors des visites périodiques du CHSCT et lors des visites du service Prévention des Risques Professionnels dans les différents bâtiments de la collectivité.*
- *Rappel régulier des obligations réglementaires en la matière lors d'examen des plans et Avant Projet Sommaire.*

Minimiser l'exposition des agent-e-s aux produits ayant un impact négatif sur la fertilité.

- *Recensement des produits CMR (Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques) au rythme du Document Unique et de l'évaluation du risque chimique dans les services les plus exposés :*
 - *En cours pour imprimerie, laboratoire EVA, service entretien avec prise en compte dans les marchés de fournitures de produits,*
 - *A venir pour laboratoire des routes, crèche.*
- *Remplacer ces produits quand cela est possible.*

Poursuivre les rencontres de dialogue social, afin de faire vivre un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

À RÉALISER

Proposer aux managers de réaliser un entretien de reprise après les congés de maternité ou parentaux.

Sensibiliser les agent-e-s susceptibles d'être exposés à l'action des produits CMR dans le cadre d'une sensibilisation aux produits chimiques.

31

LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES SEXUELS

RÉALISÉ
<p>Développer les actions de sensibilisation sur l'égalité femmes / hommes en direction :</p> <p>DES AGENT·E·S</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Théâtre forum » organisé en mars 2018 • Création d'une rubrique dédiée à l'égalité femmes-hommes dans Noova (janvier 2020) • Publication du Rapport annuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes <p>DES MANAGERS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une formation « Le management a-t-il un genre ? » • Sessions de formation organisées au premier semestre 2018
<p>Deux actions de formation réalisées fin 2019 / début 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment mieux prendre en compte l'égalité femmes / hommes dans nos écrits, nos événements et nos communications (1 session de 2 jours – 16 participant·e·s). • Comment intégrer l'égalité femmes / hommes dans nos politiques publiques et projets (1 session de 2 jours – 18 participant·e·s).
<p>Mettre en œuvre, progressivement, une communication sans stéréotype de genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principe d'égalité femmes / hommes posé dans : <ul style="list-style-type: none"> - le guide « Recruter sans discriminer », - le guide pratique de la fiche de poste. • Veiller à une communication égalitaire dans tous les supports aussi bien au niveau de l'écriture que des visuels : guides, Reflets 31, Noova, Fil Info RH, ...

32

EN COURS	À RÉALISER
	<ul style="list-style-type: none"> • Exposition photos sur la mixité des métiers « changeons de regard » : présentation des métiers dits féminins par des hommes et des métiers dits masculins par des femmes pour valoriser la mixité des métiers. • Réalisation d'une bande dessinée humoristique ou décalée sur l'égalité professionnelle. • Valorisation de la mixité professionnelle à travers des portraits métiers dans Noova et Reflets 31.
<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger de façon égalitaire : <ul style="list-style-type: none"> - les intitulés de poste dans les fiches de poste et les offres d'emploi, - le répertoire des emplois. 	



33

RÉALISÉ	
<p>Afficher la réglementation en matière de discrimination et sur le harcèlement :</p> <p><i>Réglementation disponible sur les panneaux d'affichage et l'intranet.</i></p> <p><i>Actualisation en 2018 suite à l'évolution réglementaire. (Loi n°2018-703 du 3 août 2018, renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes).</i></p>	
<p>Mise en place d'une cellule d'écoute et d'un dispositif de signalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <i>Ouverture d'une boîte mail dédiée : stop.harcelement@cd31.fr</i> ● <i>Parution d'un article dans « Reflets 31 » n°21 de mars / avril 2019, pour faire connaître le dispositif.</i> 	
<p>Mettre en place une campagne de communication et de sensibilisation.</p> <p>Diffusion d'une campagne d'affichage en trois temps sur la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences, réalisée en novembre 2019 sur l'ensemble des sites du Cd31 et relayée sur Noova.</p>	<p>LUTE CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL ET LES VIOLENCES</p>
<p>Recenser les procédures disciplinaires, notamment celles engagées suite à des agressions sexuelles ou sexistes.</p> <p><i>Recensement des sanctions disciplinaires intégré dans le bilan social depuis 2017.</i></p>	



À RÉALISER	EN COURS
<p>Concevoir un outil permettant aux encadrants d'aborder avec leurs équipes les questions relatives aux discriminations et au harcèlement.</p> <p>▶ <i>Réflexion à conduire de manière pluridisciplinaire (services RH-DAJAD).</i></p>	<p><i>Élaboration d'une fiche pratique à destination des agent.e.s (description du dispositif, contact ...)</i></p>
<p>Réaliser un questionnaire auprès de l'ensemble du personnel pour évaluer la campagne d'affichage et recenser les attentes en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les violences.</p> <p>▶ Questionnaire web sur Noova</p> <p>Compléter la campagne de communication précédente à partir des retours du questionnaire et de la cellule d'écoute.</p>	
<p>Inclure dans le Rapport Annuel sur la Santé Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) les nouveaux indicateurs du bilan social (victimes d'actes de violence physique, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes).</p>	

GLOSSAIRE

ACTP	Allocation Compensatrice Pour Tierce Personne	DGPIP	Direction Générale des Finances Publiques
AED	Assistant d'Education	EIGE	Institut Européen pour l'Égalité entre les hommes et les femmes
ANACEJ	Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
APIAF	Association Pour l'Initiative Autonomes des Femmes	EV	Espérance de Vie
APIM	Accueil Provisoire pour Jeune Majeur	EYSI	Espérance de vie sans Invalidité
ARIPA	Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires	FNSF	Fédération Nationale Solidarité Femmes
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	FPT	Fonction Publique Territoriale
AVAC	Association Vivre Autrement ses Conflits	HEC	Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes
ANIP	Crèches à Vocation d'insertion Professionnelle	IFOP	Institut Français d'Opinion Publique
CA	Communauté d'agglomérations	INED	Institut National d'Études Démographiques
CAF	Caisse d'Allocations Familiales	INJEP	Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
CC	Communauté de Communes	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales	IVG	Interruption Volontaire de Grossesse
CCMSA	Caisse Centrale de Mutualité Agricole	MDA	Maison des Adolescents
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées	MDPEFH	Mission Démocratie Participative / Égalité Femmes-Hommes
CDI	Contrat à Durée Déterminée	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CDI	Contrat à Durée Indéterminée	MIPROF	Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres Humains
CDPREF	Centre Départemental de Planification et d'Éducation Familiale	OMS	Organisation Mondiale de Santé
CFCV	Collectif Féministe Contre le Viol	PCH	Prestation de Compensation du Handicap
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	PDI	Programme Départemental d'Insertion
CIDFF	Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles	PMI	Protection Maternelle et Infantile
CLD	Congés Longue Durée	PLC	Parcours Laïque et Citoyen
CLM	Congés Longue Maladie	RSA	Revenu de Solidarité Active
CNR	Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques	SDF	Sans Domicile Fixe
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	SDUINS	Stratégie de Développement des Usages et des Services Numériques
CNFPT	Centre National	SEGA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
CORAFIN	Commission de Coordination des Aides Financières	SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
CP	Commission Permanente	SNHM	Salaires Net Horaire Moyen
CPA	Compte Personnel d'Activité	SSMSI	Service Statistique Ministériel de la Sécurité Intérieure
CRIP	Cellule de Recueil des Informations préoccupantes	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
CSA	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel	UNSS	Union Nationale du Sport Scolaire
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques		



RH MOYENS : RECRUTEMENTS, EMPLOIS, BUDGET
 Service Organigrammes et prospective RH
 Édition Septembre 2020

POSTFACE

SOURCES

Les chiffres traités dans le cadre de ce diagnostic sont principalement issus du recensement de la population 2017 de l'INSEE. Il est donc ici nécessaire de rappeler que l'INSEE procède par estimation : les habitantes et habitants ne sont pas comptés dans leur intégralité mais un échantillon suffisamment important est prélevé puis ramené à l'ensemble du territoire. Par conséquent, les chiffres de population sur une commune peuvent être des chiffres décimaux car extrapolés. D'autre part, la population légale est recensée par rapport à la population municipale, c'est-à-dire les habitantes et habitants selon leurs lieux de résidence.

Cela explique par exemple que le pourcentage d'emploi de certaines communes peut être de plus de 100% lorsqu'il y a plus de personnes en emploi sur le territoire de la commune que de résidentes et résidents, c'est notamment le cas de Toulouse Métropole. Ainsi, ces méthodes statistiques peuvent créer des chiffres semblant contre-intuitifs : pour plus d'informations, nous vous prions de considérer les fiches méthodologiques de l'INSEE. Si l'exploitation principale est différente de ce recensement, la source sera mentionnée directement sur la page des données concernées.

PRÉCAUTION EN RAISON DE LA MÉTHODE COMPARATIVE

En outre, le choix a été fait de présenter les chiffres d'une manière comparative. La comparaison suppose certaines précautions. Il est important de souligner que les données disponibles ont un zonage variable. De plus, en application de la loi n°2015-29 relative à la délimitation des régions, la France est passée de 22 à 13 régions. Par conséquent, en fonction de leur ancienneté, certains chiffres ne sont disponibles que pour l'Occitanie et d'autres que pour Midi-Pyrénées. Enfin, certaines données ne sont disponibles qu'à l'échelle de la

France Métropolitaine, de la Région, ou du Département : il ne serait pas opportun d'extrapoler ces chiffres à une autre échelle, les territoires ayant leurs propres dynamiques. A l'opposé, certains échantillonnages ou certains zonages sont complètement marquant, tel le revenu médian pour les communes de moins de 50 ménages et de 100 personnes.

Il est nécessaire de prendre en compte ces différences de zonage lors de la comparaison de données ou la réutilisation du contenu de ce diagnostic.

DISTINCTION ENTRE CORRÉLATION ET CAUSALITÉ

Une interprétation à ne pas faire lors d'analyse de données est de confondre corrélation statistiques, causalité et conséquence. En effet, un lien statistique peut être observé

pour les chiffres les plus improbables. Cependant, cela ne signifie pas que ces deux chiffres sont liés, ou encore qu'un est une cause ou une conséquence du deuxième.

CHOIX DE PRÉSENTATION DES DONNÉES ET BIAIS

Enfin, les choix des chiffres exposés ici et leur construction peuvent relever de biais statistiques et idéologiques. Des données, que ce soit de par la manière dont elle sont construites, constituées, agrégées ou même pensées, comportent des biais : ne pas considérer ces représentations comme une réalité est essentiel. Il serait erroné de ramener à un chiffre un ensemble de situations personnelles, très diverses de par les raisons et interprétations des acteurs et actrices. Afin d'illustrer cet exemple, il est fondamental de garder à l'esprit que les indicateurs concernant les violences faites aux femmes ne prennent en compte que les plaintes déposées auprès de la police ou de la gendarmerie

par exemple. Un autre biais possible est la présentation graphique de la donnée. Lors de la réalisation des cartes, l'échelle de l'IPC a été choisie pour des soucis de praticité, de données disponibles et de politiques publiques pouvant être menées par ces IPC. Ces échelons paraissent adaptés pour révéler des disparités au sein des dynamiques infradépartementales.

En conclusion, la société actuelle est difficilement perceptible et compréhensible dans toute sa complexité. L'utilisation de statistiques ne permet d'appréhender cette complexité que par un unique angle et est intrinsèquement critiquable.





Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 200625 / DOB 2020 - 401 - 1C

**Objet : Pour que le respect des institutions démocratiques ne soit pas une option.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Depuis le mois de mars 2020, l'essentiel des décisions les plus sensibles sont prises par le Président de la République et une vingtaine de participants réunis au sein du Conseil de défense et de sécurité nationale (CDSN).

Pour justifier la convocation quasi quotidienne de cet organe, jugé par certains comme opaque car sans compte-rendu public, l'exécutif se base sur les dispositions du décret du 24 décembre 2009 selon lequel le CDSN est compétent pour définir la « planification des réponses aux crises majeures ».

Personne ne conteste que la période que nous traversons depuis le mois de mars est une « crise majeure ». Néanmoins, si un impératif de célérité dans la prise de décision en temps de crise se comprend, l'amplification d'un phénomène de paupérisation du rôle accordé aux institutions de contre-pouvoir interroge.

Comment ne pas s'interroger : pour endiguer une crise sanitaire nouvelle, imprévisible, qui place tous les pays du monde et la communauté scientifique internationale dans l'incertitude la plus totale, le Président de la République semble croire qu'un conciliabule de 20 personnes réunies autour d'une table le mercredi suffit.

La mise en œuvre de procédures accélérées et la convocation d'organes de décision restreints ne doivent pas devenir l'alpha et l'oméga du fonctionnement de notre démocratie. A fortiori lorsqu'il est question de restreindre les droits et les libertés des Français.

Tout ce qui concerne la sécurité sanitaire, les libertés, la situation économique et sociale face aux contraintes, relève du débat indispensable. La concertation n'est pas une perte de temps mais un gain d'efficacité et un pas certain vers une unité nationale tant appelée.

Il est incompréhensible que les solutions de réponse à la crise prévues dans les multiples propositions de loi des oppositions parlementaires aient été balayées d'un revers de main par le Gouvernement.

Alors que les associations de lutte contre la précarité ne cessent d'alerter sur l'explosion de la pauvreté des jeunes, il est incompréhensible que le Gouvernement refuse l'expérimentation du Revenu de Base pour laquelle nous attendons un feu vert depuis plus de deux ans.

Il est incompréhensible que les élus locaux, les parlementaires, pourtant représentants du peuple et des territoires, ne soient pas associés aux décisions.

Non seulement, ce repli sur soi de l'exécutif fait poindre un risque démocratique mais surtout, il crée les conditions d'une prise de décision déconnectée de la réalité du quotidien de la population qui n'entraîne que de la défiance.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous demandons à M. le Président de la République et à M. le Premier Ministre :

- de prendre les mesures qui s'imposent pour que le respect des institutions démocratiques ne devienne pas une option en France,
- d'associer les forces vives, qui représentent nos concitoyens aux échelles nationale et locales, démocratiquement élues, qui ne demandent qu'à participer à l'effort de lutte contre la covid-19 ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre le vœu à M. le Président de la République, M. le Premier Ministre, ainsi qu'à M. le Président de l'Assemblée Nationale et M. le Président du Sénat.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Contre" : Mmes Lamant et Winnepenninckx-Kieser.

4 "Abstentions" : MM. De Scorraille (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, et Mme Laurenties.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276498-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 200627 / DOB 2020 - 402 - 1C

**Objet : Protégeons la liberté d'informer et les droits de la presse.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et progressiste :

« Portée par des députés de la majorité présidentielle, la proposition de loi relative à la sécurité globale suscite de nombreuses interrogations.

Si d'un côté elle élargit le cadre d'utilisation des images par les forces de l'ordre au moyen de caméras-piétons (article 21) ou bien de drones (article 22), elle réduit dans le même temps la possibilité de diffuser des images de ces forces de l'ordre en action par des journalistes, des associations, de simples citoyens (article 24).

En effet, l'article 24 de cette proposition de loi prévoit une modification de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse en interdisant la diffusion d'images montrant le visage ou tout autre élément d'identification des forces de l'ordre en opération qui aurait pour but de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique.

Cet article souhaite donc prohiber l'usage « malveillant » de l'image des forces de l'ordre en intervention, sous peine d'un an de prison et de 45 000 euros d'amende. Or, cela est soit extrêmement attentatoire aux libertés publiques, soit totalement inutile car redondant.

Comme tout citoyen, nos forces de l'ordre doivent être protégées des incitations et des provocations à la violence. Que les rédacteurs de cette proposition de loi soient rassurés : ceci est déjà le cas dans notre droit.

Par sa rédaction floue et son recours à un critère d'intentionnalité (volonté de porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique), l'article 24 risque d'empêcher ou de dissuader la captation d'images des forces de l'ordre en intervention, portant ainsi une grave atteinte à la liberté d'informer, aux droits de la presse et à la liberté d'expression de manière globale.

Ces risques ont d'ailleurs déjà été pointés par le Défenseur des droits ainsi que par le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de l'ONU qui voient en cette proposition de loi des « risques considérables » d'atteinte aux libertés publiques.

Aussi, nous alertons le Gouvernement sur les dangers que représenterait cette proposition de loi dans un pays démocratique respectant l'État de droit. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre le vœu à M. le Premier Ministre.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Contre" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

4 "Abstentions" : MM. De Scorraille (procuration M. Ducap), Ducap, Mme Lamant et Laurenties.

2 Refus de vote : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc10000276499-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 203500 / DOB 2020 - 403 - 1C

**Objet : Pour une suppression de la réforme de l'assurance-chômage
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Adoptée en 2019, la réforme de l'assurance-chômage impacte durement les demandeurs d'emplois par ses deux mesures principales. Tout d'abord, la réforme durcit l'ouverture du droit au chômage en prévoyant qu'il faudra désormais avoir travaillé six mois (et non plus quatre mois) pour y être éligible. De plus, la réforme modifie le calcul de l'allocation de retour à l'emploi. Alors que son montant était calculé sur la base des jours travaillés au cours des douze derniers mois, la réforme prévoit de prendre également en compte les jours non-travaillés. Ce nouveau mode de calcul fera donc mécaniquement baisser le montant de l'indemnité versée aux travailleurs alternant des contrats courts et des périodes de chômage.

Reportées ou suspendues de nombreuses fois, ces mesures font désormais l'objet de propositions de « modulations » afin d'éviter une trop forte chute des allocations. La réforme propose donc d'atténuer ses propres effets. Plutôt que de rester campé sur des positions dogmatiques, n'est-il pas temps de reconnaître que cette réforme, déjà critiquable et malvenue en soi, est tout simplement désastreuse et incompatible avec la crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons et qui va s'inscrire dans la durée ?

Comment expliquer aux Françaises et aux Français que dans le même temps où de nombreux emplois sont menacés, les droits au chômage soient amoindris ? Les faits sont tristement là : selon l'INSEE, le taux de chômage en France a fortement augmenté durant le troisième trimestre 2020 et atteint désormais 9 % de la population active. Selon l'étude d'impact de l'Unédic, affinée pour tenir compte des répercussions de la crise de la Covid-19, la réforme impacterait 1,2 million de personnes entre avril 2021 et mars 2022. 470 000 personnes ne pourraient pas avoir droit au chômage ou verraient leur ouverture de droit retardée. 840 000 personnes verraient le montant de leur allocation diminuer, jusqu'à 80 % dans le pire des cas. Les personnes recherchant des emplois dans les secteurs les plus touchés par la crise (tourisme, événementiel, restauration) seraient également les plus touchées par la diminution des indemnités. Il transparaît assez rapidement que le maintien de cette réforme conduirait à une amplification de la précarité et à l'instauration d'une « double peine » pour les secteurs déjà durement impactés par la crise de la Covid-19.

Aussi, nous demandons à Mme la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Élisabeth BORNE, d'agir en responsabilité et de supprimer cette réforme. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre le vœu à Mme la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Contre" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

4 "Abstentions" : MM. De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Mmes Lamant et Laurenties.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Flouressus a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc10000276500-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 203502 / DOB 2020 - 404 - 1C

Objet : Demande de libération de Loujain Al-Hathloul et des défenseurs saoudiens des droits humains.
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Depuis deux ans et demi, Loujain Al-Hathloul, militante féministe saoudienne de 31 ans, est détenue prisonnière dans la prison de haute sécurité d'Al-Hayer en Arabie saoudite où, d'après les échanges qu'elle a pu avoir avec sa famille, elle est mise à l'isolement, torturée, menacée de sévices sexuels. Loujain Al-Hathloul a entamé une grève de la faim depuis le 26 octobre.

Elle a été arrêtée puis emprisonnée en 2018, sans jugement, en raison de ses prises de position en faveur de l'émancipation des femmes et de son engagement pour la défense des droits humains.

Militante pacifique aux actions très médiatisées et relayées sur les réseaux sociaux, Loujain Al-Hathloul est devenue la figure de proue de la défense des droits des femmes et plus largement des droits humains, en Arabie Saoudite. Elle s'est notamment battue pour que les femmes saoudiennes obtiennent le droit de conduire ainsi que pour la fin du système de tutelle masculine qu'elles subissent.

De nombreuses associations, des maires de grandes villes, le Parlement européen ou encore le Comité des droits de la femme de l'ONU demandent sa libération et celle de l'ensemble des prisonniers politiques enfermés injustement.

Nous réaffirmons notre attachement aux libertés d'opinion et d'expression. Elles constituent des droits fondamentaux qui ne devraient connaître aucune entrave, quel que soit l'endroit du monde où ils s'exercent.

L'hypocrisie doit cesser : on ne peut pas se poser en grand défenseur de la liberté d'expression dans toutes les cérémonies d'hommage et en même temps fermer les yeux sur des atteintes à ce même droit fondamental lorsqu'elles ont lieu ailleurs. Un tel comportement serait indigne de la France et des idéaux qu'elle est censée défendre.

Aussi, nous demandons à M. le Président de la République, Emmanuel Macron :

- d'affirmer sur la scène internationale, l'engagement de la France dans la lutte contre la censure et les atteintes à la liberté d'expression ;
- d'en faire de même concernant toute atteinte aux droits humains ;
- d'exiger la libération immédiate de Loujain Al-Hathloul et des prisonniers d'opinion injustement emprisonnés. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre le vœu à M. le Président de la République.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

49 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lamant, Laurenties, Leclerc, Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276501-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275978 / DOB 2020 - 1 - 2C

Objet : Dispositif Les Ateliers du midi – Aides financières attribuées aux collèges pour la mise en place d'ateliers sur la pause méridienne au titre de l'année scolaire 2020-2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juillet 2020 adoptant le dispositif intitulé « les ateliers du midi », destiné à favoriser le développement d'activités dans les collèges, sur le temps de la pause méridienne ;

Considérant que la pause méridienne au collège est un moment important de la journée des élèves et de la vie des établissements et que le temps de détente de la mi-journée, accompagnant le temps du repas est essentiel à l'épanouissement et à l'équilibre des élèves ;

Considérant que dans le contexte actuel, le dispositif des Ateliers du midi semble plus que jamais nécessaire car il contribue, aux côtés du Parcours Laïque et Citoyen, à l'apprentissage de la démocratie et du vivre ensemble et favorise la mixité sociale, et vise aussi à répondre au risque de désœuvrement des élèves sur le temps de pause méridienne et à prévenir les incivilités et ainsi à maintenir voire à améliorer le climat scolaire.

Considérant que les Ateliers du midi contribuent de plus à l'épanouissement des élèves en améliorant les conditions d'accueil dans le contexte sanitaire singulier, particulièrement difficile pour le public collégien et visent à optimiser l'utilisation des équipements des établissements (plateaux sportifs, foyers des élèves, centres de documentation et d'information, etc.) ;

Considérant que ce dispositif innovant encourage les collèges à établir librement des partenariats locaux, en mobilisant des intervenants extérieurs en complément des actions animées par les équipes de vie scolaire ;

Considérant que 39 dossiers complets présentés par 15 collèges répondent au cahier des charges de l'appel à projets prévoyant notamment le financement des ateliers sur les fonds propres des collèges à hauteur de 20% minimum du budget total ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'attribuer une aide financière aux collèges mentionnés dans la liste annexée à la présente délibération, pour la mise en place d'ateliers sur la pause méridienne au titre de l'année scolaire 2020-2021 et pour un montant total de 32 958 €.

A prélever sur le Chapitre 65 – Article 65738- Ligne de crédit 111259 -Code Gestionnaire 2015 du Budget départemental.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc10000276634-DE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Les ateliers du Midi

Année scolaire 2020-2021

Collèges	Ateliers	Intervenants/Partenariats	Nombre d'ateliers Fréquence	Montant
Jacques Mauré - Castelginest	Jeux de société	Société Oika Oika	1 atelier 1 jour par semaine	1 000 €
Jean Jaurès – Colomiers	Sport, théâtre, musique, débats	Zorro et Cies / Le lien Horizon dances / Sport pour tous / collège	4 ateliers 1 jour par semaine	3 336 €
Claude Cornac – Gratentour	Danse Modern Jazz	Association Art'm	1 atelier 1 jour par semaine	936 €
Pierre Mendès France – Labarthe Sur Lèze	Club échecs	Jeu 10 Ouïe	1 atelier 1 jour par semaine	960 €
Georges Chaumeton – L'Union	Batucada	AMV (Association Musicale du Vaurais)	1 atelier 1 jour par semaine	1 000 €
Bertrand Laralde - Montréjeau	Escape game, danse, jeux de société, manga, créations manuelles, atelier vidéo	MJC Montréjeau / collège	9 ateliers par semaine	1 093 €
Nelson Mandela- Noé	Théâtre	Manon Fuchs, comédienne	1 atelier 1 jour par semaine	800 €
Alphonse de Lamartine - Toulouse	Théâtre Jeux de société	Cie l'Armée du Chahut / Tous en jeu	2 ateliers 1 jour par semaine	2 000 €
Emile Zola - Toulouse	Fresque	Ewa Lambrechts, artiste	1 atelier 3 jours par semaine	2 820 €
Henri de Toulouse Lautrec Toulouse	Atelier « apprendre à se connaître pour mieux se respecter Jeux de société Atelier Carrom	LEC / But du jeu / Fédération Carrom	3 ateliers 4 jours par semaine	3 200 €
Jean Pierre Vernant – Toulouse	Basket – Théâtre – Rap - Danse hip hop – Cirque – Chorale - Jardin bio - Tournois sportif - Atelier culturel « art pla »	ALEJM (Association Loisirs Enfants Jean Macé) / LEC / collège	Plus de 2 ateliers/jour 4 jours par semaine	8 000 €
Marcelin Berthelot – Toulouse	Ludilab'oh L'espace (jeux, expériences, scientifiques)	Association Ludilab et Planète Sciences Occitanie	1 atelier 1 jour par semaine	960 €
Jolimont - Toulouse	Ludothèque (jeux traditionnels et jeux modernes)	ALEJM	2 ateliers 2 jours par semaine	2 453 €
Michelet - Toulouse	Ludothèque	Les Ludotines	1 atelier 3 jours par semaine	2 400 €
Léonard de Vinci – Tournefeuille	Théâtre – Capoeira	L'Usine / Club Capoeira	2 ateliers 2 jours par semaine	2 000 €
			Total	32 958 €



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275997 / DOB 2020 - 2 - 2C

Objet : Soutien à la démarche de labellisation "l'internat du XXIe siècle" du collège Didier Daurat à SAINT-GAUDENS

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'appel à projets du Ministère de l'éducation nationale pour la labellisation « l'internat du XXIe siècle » ;

Considérant le projet pédagogique du collège Didier Daurat à SAINT-GAUDENS ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : d'apporter le soutien du Conseil départemental de la Haute-Garonne à la démarche de labellisation "l'internat du XXIe siècle" du collège Didier Daurat à SAINT-GAUDENS.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denuvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducape), Ducape, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absent" : M. Buisson, Mme Séré.

Mme Floureusses a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276635-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275405 / DOB 2020 - 3 - 2C

Objet : Plan numérique des collèges publics de la Haute-Garonne - Plan d'actions et d'équipements 2021

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délibération du 24 janvier 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le Plan numérique 2017-2020 pour les collèges publics, poursuivant ainsi l'équipement informatique des collèges publics haut-garonnais démarré en 1999 ;

Considérant que la crise sanitaire traversée depuis plusieurs mois a perturbé le déroulement de ce plan, le confinement puis le respect des mesures sanitaires ralentissant le calendrier de mise en œuvre ;

Considérant que l'année 2021 permettra de prolonger le plan numérique 2017-2020 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver les principes d'intervention du Plan numérique 2021 prolongeant le Plan 2017-2020, qui prévoit :

-d'équiper :

o les 8 collèges initialement prévus en 2020 et décalés en raison de la COVID-19 : Jean-Paul Laurens à AYGUESVIVES, Jean Jaurès à COLOMIERS, Georges Brassens à MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE, Daniel Sorano à PINS-JUSTARET, Jules Vallès à PORTET-SUR-GARONNE, Anatole France, Marengo et Pierre de Fermat à TOULOUSE ;

o les collèges nécessitant une prise en compte particulière de leur besoins compte tenu du contexte technique ou sociologique de l'établissement ;

o les collèges présentant des projets de classes mobiles de tablettes avant fait l'objet d'une validation ;

o le collège de CINTEGABELLE ouvrant à la rentrée de septembre 2021 ;

o les collèges accueillant de nouveaux dispositifs pédagogiques particuliers ou faisant l'objet d'adaptations de leurs locaux (bâtiments modulaires...) ;

- de poursuivre la refonte du Système d'information en conduisant avec les services académiques la réflexion sur les futurs équipements pour préparer le nouveau plan numérique à déployer sur 5 ans à partir de 2022.

Article 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne à signer, le cas échéant, les documents relatifs à des subventions de l'État ou des financements européens.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc10000276926-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 257781 / DOB 2020 - 401 - 2C

Objet : Pour une reconnaissance du métier d'assistant d'éducation (Vœu de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Pascal BOUREAU et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Essentiels au bon fonctionnement des établissements scolaires, les assistants d'éducation (AED) encadrent et surveillent les élèves tout au long de la journée : de l'accès au portail au réfectoire, des récréations aux études et permanences. Ils participent également aux activités éducatives, sportives, sociales et culturelles et à l'aide aux devoirs. Acteurs des initiatives de prévention et de sécurité conduites au sein des établissements, ils sont particulièrement sollicités en cette période de crise sanitaire.

L'importance et la diversité de ces tâches ne semblent cependant pas être reconnues. En effet, la loi du 30 avril 2003 qui a institué le métier d'assistant d'éducation et le décret du 6 juin 2003 précisant les conditions de recrutement et d'emploi instaurent un statut précaire qui n'a jamais fait l'objet d'évolutions.

Les assistants d'éducation sont recrutés par des contrats à durée déterminée, le plus souvent d'un an, renouvelables dans la limite d'un total de six ans. Ils sont rémunérés au salaire minimum quelle que soit leur expérience ou ancienneté et ne bénéficient pas de prime si leur établissement est situé dans une zone d'éducation prioritaire.

Une telle précarisation, alors que les assistants d'éducation sont au contact de la jeunesse au jour le jour et participent à sa formation, interroge. Il apparaît donc indispensable de pérenniser et revaloriser ce métier afin de lui accorder la considération qu'il mérite.

Aussi, nous demandons à M. le Ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel BLANQUER, de pérenniser et revaloriser le métier d'assistant d'éducation. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Julian, Klotz, Mmes Lamant, Laurenties, Leclerc, M. Léry, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 Abstention : Mme Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses, MM. Hébrard et Llorca ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc10000276502-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 257783 / DOB 2020 - 402 - 2C

Objet : Un plan d'urgence de l'Etat en faveur du sport amateur. Le compte n'y est pas ! (Vœu de M. Jean-Jacques MIRASSOU).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Jean-Jacques MIRASSOU :

« Fragilisé économiquement par le premier confinement puis par une baisse du nombre de licenciés, les associations sportives pourraient ne pas se remettre de ce deuxième arrêt qui risque de leur être fatal.

Déjà atteints économiquement par des semaines de fermeture forcée au printemps, puis soumis à une reprise compliquée par des règles strictes en juin (fermeture des équipements sportifs notamment), le sport amateur se trouve dans une situation dramatique. Frappées par une baisse importante des adhésions et des licenciés à la rentrée, les 360 000 associations avaient été contraintes de stopper leur activité.

Globalement, le monde amateur qui compte près de 17 millions de licenciés, estime à plus de 25 % la baisse du nombre des adhésions enregistrées en septembre, ce qui représente plus d'1 milliard d'euros de perte.

Face à cette situation, qu'a fait l'État jusqu'à présent ? Rien ou presque rien alors même que d'autres secteurs ont été aidés massivement.

Les milliers de pratiquants qui œuvrent quotidiennement au service du sport ont été superbement ignorés et il aura fallu de très nombreuses protestations et déclarations de l'ensemble du monde sportif pour que le chef de l'État lui-même s'intéresse bien tardivement à ce sujet.

Il convient de noter l'extrême faiblesse de la somme allouée aux sports amateurs (120 millions d'euros sur 2 ans) qui ne représente que 0,12 % du plan de relance !

Et ce ne sont pas les 115 millions supplémentaires annoncés pour 2021 qui permettront de le sauver, loin s'en faut, à plus forte raison parce que n'a pas été précisée la date du versement.

Dans un autre registre, il devient de plus en plus évident que la suppression des contrats aidés que nous avons dénoncée en son temps, contribue largement à l'affaiblissement des associations sportives.

Le Conseil départemental, en ce qui le concerne, n'est pas dans ce déni. En effet, dès le mois de mars, il a compris la nécessité d'aider ces associations en confortant leurs trésoreries via un fonds exceptionnel dédié.

Très rapidement, le Conseil départemental engagera de nouvelles actions en matière d'aides financières mais aussi pour favoriser le retour à la pratique sportive tout en encourageant les associations et le bénévolat. La structure du Conseil départemental mise au service du monde associatif dans le cadre de son plan « Réussir ensemble – Associons-nous » y prendra toute sa place.

Précisons également que loin d'opposer le monde amateur au monde professionnel qui doivent fonctionner en synergie, le Conseil départemental apporte également son soutien aux clubs professionnels. Mais il est clair que ces actions ne peuvent se substituer à une aide massive de la part de l'État qui doit enfin considérer le sport comme un élément indispensable d'équilibre d'une société qui devient de plus en plus anxiogène.

Les élus du Conseil départemental, à travers ce vœu, souhaitent manifester leur entière solidarité au monde sportif notamment amateur, pour permettre son maintien et de prouver ainsi l'importance que ses acteurs jouent au profit de la vie sociale de nos territoires.

Parallèlement ils demandent, avec force, au Gouvernement de prendre ses responsabilités et d'engager au-delà d'une doctrine sanitaire cohérente et propre aux activités sportives, un vrai plan d'urgence doté de sommes à la hauteur des enjeux permettant de pérenniser la pratique du sport amateur. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

48 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraille (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Julian, Klotz, Mmes Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 31/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276528-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 257892 / DOB 2020 - 401 - 4C

Objet : Intentions du Conseil départemental de Haute-Garonne pour le développement des territoires - Accélération du programme de déploiement de la fibre. (Vœu de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER et les membres du Groupe Ensemble pour la Haute-Garonne :

« Le développement des territoires ruraux passe par l'accueil de nouvelles entreprises à taille humaine. Or, les entreprises en création ou en développement à la recherche de locaux moins onéreux que sur la Métropole de Toulouse se heurtent à un faible équipement en terme d'accès au réseau numérique. Actuellement, les jeunes entrepreneurs toulousains trouvent plus d'opportunités dans le Tarn, mieux équipé, alors que les zones rurales de la Haute-Garonne seraient attractives en terme d'espaces, de coûts faibles et de qualité de vie.

Le développement de la fibre devient donc crucial pour le développement des territoires.

Or, le calendrier présent sur le site Haute-Garonne Numérique reste vague pour les communes non encore équipées (la plupart sont "en études"). Les maires de ces communes ne peuvent donc pas répondre aux demandes éventuelles d'implantation sur leur commune.

De plus, en raison de la crise sanitaire, le télétravail est fortement recommandé. Or, dans un certain nombre de territoires de la Haute-Garonne, le déploiement de la fibre optique se fait attendre, fragilisant les salariés concernés qui doivent choisir entre un niveau faible du service rendu à leur employeur et se rendre sur leur lieu de travail en risquant leur santé. ».

Aussi, nous demandons que le Conseil départemental :

- demande au délégataire Fibre 31 de mobiliser de nouveaux prestataires afin d'anticiper l'échéance de 2022 ;
- adresse aux maires des communes non équipées un échéancier précis du programme de l'équipement. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de déclarer ce vœu sans objet, ne pouvant modifier les engagements contractuels actuels et d'apporter les éléments de réponse suivants :

- l'objectif initial fixé dans le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) pour le déploiement de la fibre sur le territoire était à échéance 2030 et la négociation de la délégation de service public (DSP) a permis de ramener ce délai à 2022 ;
- concernant l'information sur le site Haute-Garonne Numérique (HGN), les communes mentionnées en études sont dans la quasi-totalité des cas des zones prévues sur la dernière année de déploiement, conformément à la DSP ;
- le public peut trouver sur le site (HGN) une carte interactive qui permet de faire une recherche à l'adresse ainsi que l'éligibilité effective du domicile vérifiable sur le site de Fibre 31. Une mise à jour complète du site sera réalisée en janvier comme indiqué aux membres du Conseil Syndical ;
- durant le confinement, la demande faite par Mme la Présidente de Haute-Garonne Numérique au délégataire de poursuivre les études, alors que les travaux étaient stoppés ou ralentis, permet aujourd'hui

de tenir le calendrier. La Haute-Garonne a réussi à rebondir et a doublé le rythme, ces derniers mois, de construction ;

- les fondations du réseau sont achevées avec 100 % des nœuds de raccordement optique ;
- c'est un réseau qui se commercialise vite et bien avec la présence des 4 grands opérateurs (Orange, Free, Bouygues qui sont déjà actifs et SFR dont les premiers abonnés sont arrivés en décembre 2020) ;
- en période de relance, plus de 500 millions d'€ sont injectés pour l'élaboration de ce réseau (dont 31 millions d'€ publics) permettant à 400 équivalents temps plein en moyenne d'avoir du travail et permettant également la création de 50 emplois ;
- plus de 150 000 heures d'insertion dont des publics RSA sont déjà validées.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

41 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), MM. Cujives, Denouvion, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

7 "Contre" : MM. De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Iclanzan, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

1 "Abstention" : M. Duclos.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mmes Courade, Floureusses et M. Julian ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 07/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276633-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 272089 / DOB 2020 - 401 - 5C

**Objet : Pénuries de médicaments
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La liste des produits « en rupture de stock » ou « en tension d'approvisionnement » publiée par l'Agence nationale de la sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), n'en finit plus de s'allonger. Selon une étude UFC-Que Choisir, la crise sanitaire en cours engendre une explosion du nombre de pénuries de médicaments : « en 2020 [...] ce sont 2400 ruptures qui seront constatées, 6 fois plus qu'en 2016 ».

Des ruptures de stock de médicaments majoritairement dits « d'intérêt thérapeutique majeur », placeraient ainsi quotidiennement des patients dans l'impossibilité de recevoir le produit pleinement adéquat au traitement de leur pathologie.

UFC-Que Choisir précise la typologie des médicaments en rupture : ils seraient les moins rentables pour les laboratoires, anciens (75 % commercialisés depuis plus de 20 ans) et peu onéreux (3/4 coûtent moins de 25 € et 1/4 moins de 4 €). Ainsi, l'association alerte sur les conséquences d'une « course à la rentabilité des laboratoires » qui placerait les usagers en souffrance : « les industriels semblent donc bien faire le choix de sécuriser l'approvisionnement des médicaments rentables, au détriment des plus anciens, pourtant toujours indispensables aux usagers. ».

L'accès aux soins est un droit fondamental dont l'État doit garantir l'effectivité. Il n'est pas acceptable que la production de produits rentables soit privilégiée à celle de médicaments indispensables à la bonne santé des Français. S'il est vrai que des sanctions existent pour contrevenir aux ruptures de stock, il semblerait qu'elles soient peu prononcées.

Les professionnels médico-sociaux du Conseil départemental de la Haute-Garonne le constatent chaque jour : les usagers sont de plus en plus nombreux à rencontrer des difficultés pour se soigner ou à renoncer complètement aux soins.

Au-delà de l'obligation impérieuse pour l'État d'assurer un égal accès aux soins pour tous, alors que notre système de santé est en tension permanente car surchargé, nous ne pouvons pas accepter que la précarité sanitaire explose et le fragilise encore un peu plus. A fortiori, si les ruptures de stock de médicaments sont justifiées par la priorisation de la production des médicaments les plus rentables.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous demandons à M. Olivier VÉRAN, Ministre des Solidarités et de la Santé :

- de contraindre les laboratoires pharmaceutiques à produire les stocks suffisants pour répondre aux besoins des usagers, a fortiori pour les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur ;
- de veiller à l'application effective des dispositifs de sanction existants. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap Duclos, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mmes Laurenties, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mmes El Kouacheri, Floureusses, MM. Hébrard, Julian et Mme Lamant ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276506-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 272083 / DOB 2020 - 402 - 5C

**Objet : Expérimentation du revenu de base
(Vœu de M. Patrick PIGNARD et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu de M. Patrick PIGNARD et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Le 26 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a adopté une résolution relative au lancement d'un débat public sur la création d'un mécanisme de revenu universel, appelé socle citoyen.

Cela fait aujourd'hui trois ans que le Département de la Haute-Garonne, avec 18 autres Conseils départementaux, demande la mise en place d'une expérimentation du revenu de base. Le 19 décembre 2018, une proposition de loi a été déposée, sur laquelle le Gouvernement a refusé de débattre, préférant lancer une consultation sur un revenu universel d'activité qui est, depuis juillet 2020, totalement abandonnée.

En mai 2020, nous formulons à nouveau ce vœu au sortir du premier confinement, pour amortir les conséquences de la crise sociale et économique qui s'annonçait. À ce jour, nous n'avons toujours pas reçu de réponse de la part du Gouvernement.

La crise sanitaire fait basculer chaque jour un plus grand nombre de nos concitoyens dans la pauvreté. La situation s'aggrave pour celles et ceux qui, avant cette crise, réussissaient à s'en sortir tout juste chaque mois et qui, aujourd'hui, sont frappés de plein fouet par le tsunami économique et social.

Force est de constater, depuis plusieurs mois déjà, que toutes les mesures d'aide d'urgence mises en place, ainsi que les dispositifs traditionnels, ne suffisent pas à amortir le choc.

Avec un revenu de base inconditionnel, automatique et en fonction des revenus, nous pourrions atténuer cette tendance, notamment pour les jeunes de moins de 25 ans, qui sont aujourd'hui exclus du Revenu de Solidarité Active (RSA) et qui paient le prix fort de cette crise.

Si le Gouvernement avait autorisé les Conseils départementaux qui le réclament, à mener cette expérimentation il y a deux ans, le dispositif serait déjà opérationnel et aurait joué son rôle d'amortisseur pour beaucoup de personnes en situation de fragilité économique.

D'ici la fin de l'année 2020, la France comptera un million supplémentaire de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Alors que nous franchirons la barre des dix millions de pauvres en France, la gravité de la situation requiert des actes forts. Nous n'avons plus le temps d'attendre face à la misère grandissante dans notre pays.

Aussi, nous demandons de nouveau au Gouvernement d'adopter sans plus tarder une loi d'expérimentation autorisant les Conseils départementaux à mettre en œuvre le revenu de base. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre ainsi qu'à l'ensemble des parlementaires de Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à la majorité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

5 "Contre" : MM. De Scorraille (procuration M. Ducap), Ducap, Mmes Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses et M. Julian ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276503-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 272085 / DOB 2020 - 403 - 5C

**Objet : Sauvons le 39-19
(Vœu des membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant des membres du Groupe Socialiste, Radical et progressiste :

« Chaque année en France, quelque 220 000 femmes subissent des violences conjugales et 93 000 sont victimes de viol ou de tentative de viol. Paroxysme de ces violences, 146 femmes ont été tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2019, soit une hausse de 21 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente un décès tous les deux jours. Ces chiffres glaçants sont issus de l'étude du ministère de l'Intérieur relative aux morts violentes au sein du couple sur l'année 2019, établie par la Délégation aux victimes des directions générales de la police nationale et de la gendarmerie nationale. S'y ajoutent 25 enfants victimes en 2019 contre 21 en 2018.

Lors du premier confinement, les signalements pour violences conjugales ont augmenté de 30 % en France et de 26 % en Haute-Garonne.

Sur cette période, le numéro anonyme 3919 géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) a vu son nombre d'appels augmenter de +192 % au 1er semestre 2020 par rapport à la même période en 2019 (97 481 appels entrants contre 33 430).

Le recours à cette ligne téléphonique directe, gratuite et anonyme est primordial pour aider les victimes qui bénéficient d'une écoute par des professionnels et professionnelles et de la possibilité d'une orientation vers des structures locales adaptées à la situation où des solutions pérennes leur sont proposées.

Les violences faites aux femmes ont été inscrites grande cause du quinquennat, et à l'issue du Grenelle, le Gouvernement avait répondu favorablement à la demande de la Fédération Nationale Solidarités femmes d'ouvrir ce service 24 heures sur 24. En contrepartie, il a décidé d'imposer la mise en concurrence du 3919 par un marché public d'ici 2021, décision qui pourrait aboutir à confier ce service d'intérêt général à un opérateur plus soucieux de rentabilité économique en réduisant les temps d'écoute que de qualité du service rendu. Cette mise en concurrence risque en outre d'entraîner une perte de plus de 30 ans d'expérience et de savoir-faire, mais aussi de fragiliser la coordination de ce réseau de 73 associations partenaires sur tout le territoire.

Pour rappel, le Conseil départemental, qui a adopté des orientations stratégiques en janvier 2020 pour la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, est engagé dans le soutien et l'accompagnement des victimes, la protection des enfants témoins ou co-victimes et la prise en charge des auteurs pour éviter la récurrence. Avec 425 500 € de subventions de fonctionnement et encore 110 000 € versés dans le cadre du fonds d'urgence associatif lié à la crise sanitaire, le Département soutient les associations pour l'accès aux droits, la prévention et l'accompagnement, mais aussi la justice de proximité. Ainsi, il participe au financement du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), de France Victimes 31 et du dispositif national de Téléprotection Grave Danger en Haute-Garonne. Enfin, grâce aux conventions signées avec ses partenaires institutionnels et associatifs, à hauteur de 3 millions d'euros, il participe à la mise à l'abri des femmes victimes.

Nous demandons au Gouvernement de renoncer au marché public de mise en concurrence du 3919 et de verser à la Fédération nationale Solidarité Femmes une subvention complémentaire permettant l'ouverture du service 24/24 en 2021. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Intérieur, à Mme la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Intérieur chargée de la citoyenneté et à Mme la Ministre déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes, les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

45 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, M. Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Klotz, Mmes Lamant, Laurenties. Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mme Rolland, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

M. Bonilla, Mme Floureusses, M. Iclanzan qui a la procuration de Mme Lalane-De Laubadère, M. Julian et Mme Salles ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276504-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 272087 / DOB 2020 - 404 - 5C

**Objet : Lutter contre la précarité menstruelle
(Vœu de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et progressiste :

« Une femme a ses règles chaque mois pour une durée moyenne allant de 3 à 7 jours et ce, dès la puberté jusqu'à la ménopause.

Les règles concernent, en France, un peu plus de 15 millions de femmes. Selon une étude de l'Institut français d'opinion publique (IFOP) de 2019 pour l'association Règles Élémentaires, 1 700 000 de ces femmes sont victimes de la précarité menstruelle et manquent de produits d'hygiène intime les empêchant de vivre leurs règles dignement. Outre le problème sanitaire et les troubles physiques que cette précarité engendre, s'ajoute une atteinte à la dignité, qui ronge un peu plus l'estime de soi. Cette précarité menstruelle accentue l'exclusion sociale des femmes en grande précarité avec des impacts sur leur vie sociale et professionnelle : 17 % d'entre elles renoncent à sortir. Cette situation impacte également leurs filles : 1 sur 10 ne se rend pas à l'école par manque de protections hygiéniques ou utilise du papier toilette comme protection.

Rappelons que les règles arrivent en moyenne 500 fois dans une vie et cela représente environ 10 000 protections périodiques. Les dépenses, pour toute une vie, s'élèvent entre 8000 et 25 000 euros pour des protections basiques. Certaines protections périodiques comportent moins de risques pour la santé ou ont un impact plus vertueux sur l'environnement (coton biologique...) mais leur coût est plus élevé.

C'est trop souvent au détriment de la qualité que de nombreuses femmes font le choix de sacrifier une autre dépense indispensable pour l'achat des protections. Au-delà de la découverte de pesticides dans certains tampons ou coupes menstruelles, des tests réalisés ont mis en évidence la présence de nombreuses substances aux effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques, considérées comme des perturbateurs endocriniens. D'un point de vue sanitaire, le risque principal des protections périodiques, est le syndrome du choc toxique menstruel qui peut avoir des conséquences dramatiques pour une femme.

Depuis le mois de septembre 2020, le Gouvernement expérimente dans les lieux collectifs, la mise à disposition gratuite de protections hygiéniques gratuites auprès d'élèves du second degré et d'étudiantes, de femmes détenues, de femmes précaires et sans abri. Un million d'euros sera engagé pour cette cause en 2020.

Dans ce contexte de crise sanitaire, économique et social, les femmes, et notamment les plus précaires, ne doivent pas subir de double peine. L'heure n'est plus à l'expérimentation mais à l'action ; il n'est pas acceptable que dans un pays aussi riche que la France, les femmes soient obligées de payer pour avoir accès à un produit de première nécessité ! Mais parallèlement à l'installation de distributeurs, il est primordial de mieux sensibiliser les jeunes à ce que sont les règles. Ceci pourrait se traduire par l'obligation de dispenser dès la 6ème des séances de sensibilisation aux menstruations à visée pédagogique, s'adressant aux filles et aux garçons.

Depuis 2017, pour faire face à ce problème de santé publique, de nombreux pays tels que l'Angleterre, l'Allemagne, certains états d'Amérique et la Corée du Sud ont mis en place des programmes nationaux, destinés à fournir gratuitement des protections périodiques aux élèves et étudiantes. Ils élargissent, également, la mise à disposition gratuite des protections dans les lieux publics grâce à des distributeurs. Les États-Unis vont plus loin en considérant les protections périodiques comme dispositifs médicaux.

Le Conseil départemental de Haute-Garonne travaille actuellement avec les services de l'Education nationale mais aussi avec les élèves eux-mêmes, d'une part à des actions de sensibilisation permettant de lever le tabou sur les règles et, d'autre part, à la mise en place dans les collèges publics du territoire, de distributeurs gratuits de protections périodiques. Toutefois, on ne peut laisser, en France, les collectivités locales et les associations de collecte gérer seules cette question de santé publique.

Nous demandons au Gouvernement de mettre en place un véritable programme national sur les menstruations. Ce plan :

- obligerait à soumettre les produits d'hygiène périodique à des contrôles sanitaires stricts et obligatoires ;
- permettrait la mise en place, avec la coopération des collectivités, de distributeurs de protections périodiques gratuites, en commençant par tous les établissements scolaires du second degré et les facultés ;
- permettrait la prise en charge par la Sécurité sociale de ces produits pour les femmes les plus précaires ;
- rendrait obligatoire dès la classe de 6ème, pour lever tous les tabous, des actions de sensibilisation aux menstruations à visée pédagogique et non uniquement sanitaire, avec distribution d'un kit des premières règles. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé et à Mme la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

3 "Abstentions" : Mmes Lamant, Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses, MM. Hébrard et Julian ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276505-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 272091 / DOB 2020 - 405 - 5C

**Objet : Non à une recentralisation de la Protection de l'Enfance
(Vœu de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Arnaud SIMION et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« La protection de l'enfance est une politique décentralisée assumée par les Départements qui en sont les chefs de file et qui pilotent, sur le territoire, au plus près des besoins des enfants et des familles concernés, l'articulation nécessaire entre les différents acteurs de cette politique.

En Haute-Garonne, ce sont plus de 7 884 mineurs et 904 jeunes majeurs qui ont été accompagnés par les professionnels de la protection de l'enfance au 31 décembre 2019. Le budget alloué à la Direction Enfance et Famille de notre collectivité, en 2020, s'élève à 212 139 607 €, soit une augmentation de 62 % depuis 2015 et plus spécifiquement, le budget des dépenses en matière d'Aide Sociale à l'Enfance s'élève, pour cette même année, à 205 908 017 €, en augmentation de plus de 63,5 % depuis 2015.

En juin 2020, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a remis un rapport étudiant la possibilité de mise en place d'un nouvel organisme à vocation nationale couvrant l'ensemble du champ de la protection de l'enfance et venant en modifier la gouvernance.

Politique décentralisée, la protection de l'enfance nécessite la coordination avec d'autres politiques publiques non centralisées et confère à l'État des responsabilités essentielles dont l'équité de traitement des enfants protégés sur l'ensemble du territoire, éléments rappelés par la Cour des comptes dans son rapport du 20 juillet 2020.

Pour ce faire, le Gouvernement propose la création d'un nouvel organe de gouvernance constitué sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP) ou d'Agence, qui rappelle le modèle de gouvernance des Agences Régionales de Santé (ARS), à parité avec les Conseils départementaux qui regrouperait a minima :

- Le Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED) qui regroupe l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) et le Service National d'Appel Téléphonique de l'Enfance en Danger (SNATED), le 119 ;
- L'Agence française de l'adoption (AFA) ;
- La Convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) ;
- Le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP).

Cette nouvelle structure constituerait un espace de conseils, d'avis et de concertation pour le Gouvernement, viserait à promouvoir les meilleures pratiques et formulerait des recommandations en matière de formation des professionnels de la protection de l'enfance

Des missions de recherches et statistiques seraient également organisées en lien avec la Direction des Recherches et des Études Statistiques (DRESS), qui aurait en charge le traitement et l'analyse des remontées des données (auparavant assurées par l'ONPE).

Il pourrait également être envisagé d'y intégrer les prémices d'une nouvelle gouvernance nationale de la Protection maternelle et infantile (PMI).

La dernière réunion de l'Assemblée Générale GIPED du 24 novembre dont notre collectivité est membre, a laissé entrevoir les prémices d'une recentralisation de cette politique publique au motif que l'enfance concerne toutes les institutions et que depuis 30 ans, cette politique souffrirait d'attentisme. Il ne se serait rien passé depuis la décentralisation.

Si, bien entendu, nous sommes favorables à toute forme de collaboration et de partenariats dans l'intérêt des enfants que nous accompagnons chaque jour, cette recentralisation est une fausse bonne idée. Non seulement elle induit une défiance vis-à-vis des Départements en remettant en cause la décentralisation et la libre administration des collectivités, mais en plus, la protection de l'enfance est une politique globale dont l'efficacité repose sur la proximité et une parfaite connaissance du territoire. En outre, en Haute-Garonne, notre Département copilote déjà avec l'État déconcentré un observatoire départemental de la protection de l'enfance.

Cette remise en cause de la décentralisation et la défiance qu'elle induit vis-à-vis des Départements n'est pas admissible. Nous nous opposons donc à une éventuelle recentralisation de la protection de l'enfance et demandons au Gouvernement d'abandonner ce projet. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mme Lamant, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poupponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

1 "Abstention" : Mme Winnepenninckx-Kieser.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Floureusses, MM. Hébrard, Julian, Mmes Laurenties, Leclerc et Poumirol ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276507-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 257904 / DOB 2020 - 401 - 6 C

Objet : Contre la disparition des services des Finances Publiques en zones rurales. (Vœu de Mmes Sandrine BAYLAC, Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, MM. Gilbert HEBRARD, Christian SANS et les membres du groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de Mmes Sandrine BAYLAC, Marie-Claude PIQUEMAL-DOUMENG, MM. Gilbert HEBRARD, Christian SANS et les membres du groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

"Alors même que nous sommes confrontés, hors agglomération toulousaine à un besoin important de proximité, la Direction Régionale des Finances Publiques prévoit localement une profonde réorganisation de ses services au détriment des collectivités, des particuliers et de ses propres agents.

En effet, des transferts de missions dès 2021, tels qu'ils sont envisagés, entre les centres de Finances de RIEUMES, BAZIEGE, CARAMAN, VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS, REVEL et MURET, ne feront une fois encore, qu'éloigner les administrés de l'administration d'Etat et aggraver ainsi les disparités territoriales.

Convaincus que l'aménagement du territoire haut-garonnais que nous défendons avec nos propres moyens et compétences ne sera efficient que si l'ensemble des puissances politiques partagent les mêmes constats et les mêmes objectifs, nous voulons alerter à nouveau les décideurs.

Le constat est cruel : malgré les promesses du Gouvernement, force est de constater le désengagement progressif à l'œuvre au sein de plusieurs centres locaux des finances qui se traduira par un éloignement des compétences envers les populations et à plus long terme par la disparition pure et simple de ces services territorialisés.

Nous demandons donc que soit réétudié par la Direction Régionale des Finances Publiques, l'ensemble des projets de réorganisation des centres locaux afin qu'ils répondent aussi bien aux attentes des administrés que de celles des agents qui les accueillent."

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

43 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mme Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.

2 "Abstentions" : Mmes Laurenties et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mmes El Kouacheri, Floureusses, MM. Hébrard, Julian et Mme Lamant ont quitté la salle au moment du vote.

2 "Refus de vote" : M. Iclanzan et Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 21/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276448-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 257910 / DOB 2020 - 404 - 6C

Objet : Pour la prise en compte de l'expertise des élus et élus locaux sur le redécoupage des zones de police et de gendarmerie.

(Vœu de l'ensemble des Conseillères départementales et des Conseillers départementaux de la Haute-Garonne).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de l'ensemble des Conseillères départementales et des Conseillers départementaux de la Haute-Garonne :

« Comme c'est le cas partout en France, la Métropole de Toulouse répond à un découpage de zones de compétence entre la police et la gendarmerie nationales. Ce découpage permet de tenir compte de la diversité de l'urbanisation et des phénomènes de délinquance dans les territoires.

Un contrat de sécurité intégrée a été signé avec la ville de Toulouse le 9 octobre 2020, prévoyant notamment le déploiement de policiers supplémentaires. A cette occasion, le Premier ministre a indiqué que cette augmentation d'effectifs devait ouvrir la voie à un redécoupage des zones de police et de gendarmerie sur le territoire et a chargé le Préfet de Haute-Garonne de cette mission. En effet, la Métropole de Toulouse est une exception en France puisque seules les villes de Toulouse, Blagnac, Colomiers et Tournefeuille sont en zone police, le reste du territoire métropolitain étant en zone gendarmerie.

Cet éventuel redécoupage a alerté de nombreux maires de la Métropole qui sont en zone gendarmerie et qui s'opposent au passage de leur commune en zone police, invoquant des enjeux sécuritaires de nature différente et louant la proximité et la rapidité d'intervention des gendarmes.

En tant qu'élus locaux présents sur le terrain tous les jours, les maires connaissent les réalités et les besoins de leurs communes. Leur expertise sur les questions de sécurité doit être prise en compte et leurs revendications entendues.

De plus, l'échelon départemental est pertinent dans la construction d'une véritable cohésion territoriale, qui échappe à une logique purement communale. Travaillant au quotidien aux côtés des maires du territoire notamment en siégeant dans les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), les Conseillères départementales et les Conseillers départementaux doivent également être associés à la consultation sur cette réforme.

Aussi, nous demandons à M. le Préfet de Haute-Garonne de prendre en compte l'expertise des élus et élus locaux, à l'échelle communale et départementale, sur la question du redécoupage des zones de police et de gendarmerie sur le territoire métropolitain afin que la sécurité soit assurée au mieux pour les habitants. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur, ainsi qu'à M. le Préfet de la Haute-Garonne.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

47 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. DuCAP), DuCAP, Duclos, Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Iclanzan, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Laurenties, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mmes El Kouacheri, Floureusses, MM. Hébrard, Julian et Mme Lamant ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276510-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275708 / DOB 2020 - 1 - 7C

Objet : Création d'une association pour la gouvernance du grand bassin de la Garonne

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Considérant que, contrairement à la plupart des grands cours d'eau français, la Garonne ne dispose pas d'une gouvernance couvrant l'intégralité de son bassin hydrographique ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont été mandatés par le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, pour rencontrer tous les Conseils départementaux concernés (Hautes-Pyrénées, Gers, Ariège, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde), qui se sont montrés favorables à la création d'une structure très souple de type « association » pour coordonner la gestion quantitative des bassins versants de la Garonne ;

Considérant que la proposition de fonder une association a été débattue et validée le 28 septembre 2020, sous la présidence du Préfet de bassin Adour-Garonne, avec les différents acteurs concernés : départements (Haute-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gironde), Régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, Toulouse Métropole, Bordeaux Métropole, Agence de l'Eau Adour-Garonne et Etat ;

Considérant que la décision collective est de créer une association nommée « Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire » dont l'objet sera de coordonner la gestion quantitative de ces bassins versants ;

Considérant que l'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, sera constituée pour une durée initiale de deux années, à l'issue desquelles une évaluation collective sera assurée par ses membres afin de déterminer les conditions de son éventuelle reconduction ou de son évolution ;

Considérant que le Département de la Haute-Garonne propose d'assurer l'animation de cette association avec 0,5 équivalent temps plein (ETP) d'un agent de catégorie A et le secrétariat et la gestion de la trésorerie au moyen de 0,5 ETP d'un agent de catégorie B ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur ;

Décide

Article 1 : d'approuver les statuts de l'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire, dont le projet est en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'adhérer à l'association en autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer ses statuts.

Article 3 : de mettre à disposition de l'association les 2 demi-postes nécessaires à son animation :

- 0,5 ETP de catégorie A
- 0,5 ETP de catégorie B.

Article 4 : de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le financement de ces postes.

Article 5 : que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 pour permettre de réaliser des études pour la prise de décision si cela s'avérait nécessaire. La décision se prendra à l'unanimité des membres et chacun participera au financement.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Annexe à la délibération : Projet de statuts de l'Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276927-DE

**ASSOCIATION POUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU
DES BASSINS GARONNE, ARIÈGE, NESTE - RIVIERES DE GASCOGNE ET ESTUAIRE**

**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association pour la gestion quantitative de la ressource en eau des bassins Garonne, Ariège, Neste - rivières de Gascogne et estuaire.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de coordonner la gestion quantitative du grand cycle de l'eau des bassins versants de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire, en tenant compte des enjeux qualitatifs.

L'association est une instance politique qui vise à créer un collectif de travail :

- basé sur le respect de chacun de ses membres,
- qui établit les bases d'une confiance mutuelle, notamment entre l'amont et l'aval et entre l'aval et l'amont,
- et dont l'objectif est de faire émerger des consensus en matière de gestion quantitative de la ressource en eau sur le bassin.

L'association a pour mission :

- d'améliorer la gouvernance de la gestion quantitative du grand cycle de l'eau à l'échelle de ce territoire comme le préconise le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, en tenant compte des enjeux qualitatifs et en complémentarité avec les acteurs opérationnels existants, dans leurs missions actuelles ;
- de proposer une réponse globale et solidaire aux nouveaux enjeux de la gestion quantitative des ressources en eau dans le contexte du réchauffement climatique sur le territoire concerné ;
- de proposer une coordination de la gestion quantitative des trois bassins versants en lien avec les Commissions Locales de l'Eau des SAGE existants ou à venir, qui permettra de tenir compte aussi des enjeux qualitatifs liés à la ressource en eau, notamment les SAGE Bassin des Pyrénées Ariégeoises, SAGE Neste - Rivières de Gascogne, SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Hers Mort - Girou, SAGE Estuaire (seront également associés aux discussions et consultés sur les sujets qui les concernent, les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage) ;
- de veiller à une cohérence interbassins avec la gestion d'étiage des autres bassins versants des affluents rive droite de la Garonne : Tarn - Aveyron, Lot ;
- de travailler à la stratégie de négociation collective des volumes de soutien d'étiage notamment avec les hydro électriciens, en coordination avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour – Garonne ;
- de promouvoir une information pédagogique auprès du public sur les enjeux et le fonctionnement de la gestion de la ressource en eau.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire concerné est le périmètre de la Commission Territoriale Garonne de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne : bassin versant de la Garonne, de l'Ariège, de la Neste - rivières de Gascogne et de l'estuaire.

ARTICLE 4 – ORGANISATION

Le département de la Haute-Garonne assure l'animation de l'association avec 0,5 ETP d'un agent de catégorie A. Le secrétariat et la gestion de la trésorerie sont également assurés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne au moyen de 0,5 ETP d'un agent de catégorie B.

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

ARTICLE 6 - DUREE

L'association est constituée pour une durée initiale de deux années, à l'issue desquelles une évaluation collective sera assurée par ses membres afin de déterminer les conditions de son éventuelle reconduction ou de son évolution

ARTICLE 7 - COMPOSITION

L'association comporte des personnes morales membres et des personnes morales associées.

Les personnes morales membres sont :

- le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine,
- le Conseil régional d'Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Ariège,
- le Conseil départemental du Gers,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- le Conseil départemental de la Haute-Garonne,
- le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- le Conseil départemental du Lot-et-Garonne,
- le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Les personnes morales associées sont :

- l'État,
- l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- la métropole de Bordeaux,
- la métropole de Toulouse,
- le comité de bassin Adour Garonne.

Seules les personnes morales membres disposent du droit de vote. Les personnes morales associées sont invitées à toutes les assemblées et consultées sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 8 - COTISATIONS

Aucune cotisation annuelle des membres n'est fixée a priori. Une cotisation pourra être mise en place ultérieurement en cas de besoin, sur décision de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations des membres,
- les subventions de l'Agence de l'Eau Adour - Garonne,
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Chaque personne morale membre de l'association dispose d'une voix. Une personne morale membre présente peut représenter deux personnes morales membres absentes. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des personnes morales membres présentes et représentées. Les personnes morales associées disposent d'un avis consultatif.

L'objectif est d'échanger et de se concerter afin que des positions communes émergent. La prise en compte des enjeux de tous les territoires constituant le bassin comme la recherche du consensus seront en termes de méthode les deux objectifs prioritaires des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire élit au sein des personnes morales membres un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Quinze jours au moins avant la date fixée, toutes les personnes morales membres et toutes les personnes morales associées de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire ou, en cas d'empêchement du secrétaire, par le secrétaire adjoint. L'ordre du jour figure sur les convocations.

L'association se réserve la possibilité d'inviter des acteurs du domaine de l'eau, notamment les structures porteuses des SAGE (SMEAG, SMIDDEST, SBHG, etc.), des maîtres d'ouvrages et des maîtres d'œuvre de la gestion opérationnelle du soutien d'étiage (Institution de Montbel, etc.) en tant que de besoin. Les invitations se feront à l'initiative du Président ou à la demande d'un membre de l'association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Le président ou, en cas d'empêchement du président, le vice-président, préside l'assemblée générale ordinaire et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier ou, en cas d'empêchement du trésorier, le trésorier adjoint, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des éventuelles cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Lorsqu'il s'agit de la seule assemblée générale ordinaire de l'année, il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté si l'une des personnes morales membres le demande pour une ou toutes les élections aux fonctions de président, vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint.

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département de Haute-Garonne.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter

ses établissements par les représentants compétents de ces autorités et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers des personnes morales membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, pour dissolution de l'association ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à l'unanimité des personnes morales membres présentes.

ARTICLE - 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à _____, le _____ 2020

Monsieur Alain ROUSSET,
Président du Conseil régional
Nouvelle Aquitaine

Madame Carole DELGA,
Présidente du Conseil régional
Occitanie Pyrénées Méditerranée

Madame Christine TEQUI
Présidente du Conseil départemental
de l'Ariège

Monsieur Philippe MARTIN,
Président du Conseil départemental
du Gers

Monsieur Jean-Luc GLEYZE,
Président du Conseil départemental
de la Gironde

Monsieur Georges MERIC,
Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Monsieur Michel PELIEU,
Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

Madame Sophie BORDERIE,
Présidente du Conseil départemental
du Lot-et-Garonne

Monsieur Christian ASTRUC,
Président du Conseil départemental
du Tarn-et-Garonne

Monsieur Etienne GUYOT,
Préfet coordonnateur
du bassin Adour Garonne

Monsieur Alain ANZIANI,
Président de Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-Luc MOUDENC,
Président de Toulouse Métropole

Monsieur Martin MALVY
Président du Comité de Bassin
Adour - Garonne

Monsieur Guillaume CHOISY,
Directeur de l'Agence de l'Eau
Adour – Garonne



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 274684 / DOB 2020 - 2 - 7C

Objet : Conservatoire départemental des zones humides

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 113-8 et suivants, l'article L. 331-3 et les articles L113-14, L. 215-1 à L215-24 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2020 relative à l'avant-projet pour la préservation en eau sur le bassin de la Garonne amont ;

Considérant la nécessité d'agir pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité telle que prévue dans le Plan de Transition Écologique – Actes 1 et 2 - du Conseil départemental de la Haute-Garonne ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'intention de créer des zones de préemption sur les zones humides.

Article 2 : d'approuver le règlement d'intervention financière du Conservatoire Départemental des Zones Humides de la Haute-Garonne (CDZH31) joint à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de Conservatoire Départemental des Zones Humides 31.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget départemental 2021 pour la mise en œuvre du Conservatoire Départemental des Zones Humides.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

51 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer, Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mmes Farcy, Floureusses, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Hébrard, Iclanzan, Julian, Klotz, Mmes Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan), Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry, Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Pignard, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

M. De Scorraille a quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

le Directeur Général des Services

Annexe à la délibération : Règlement d'intervention financière du Conservatoire Départemental des Zones Humides

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 31/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276529-DE



LOGO CDZH31

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION FINANCIÈRE

POUR LE CONSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES [CDZH31]



Ce projet est issu de

Sommaire

Préambule	3
------------------------	---

Partie 1 - Dispositions d'application départementale

Article 1 - Objet du règlement.....	5
Article 2 - Champ d'application des aides	5
Article 3 – Critères généraux d'examen et de sélection des demandes	5
Article 4 - Bénéficiaires.....	6
Article 5 - Conditions d'éligibilité/d'attribution	6
Article 6 - Dépenses non subventionnables.....	7
Article 7 – Calcul de l'aide départementale	7
Article 8 - Paiement de l'aide départementale.....	7
Article 9 - Engagements des maîtres d'ouvrage	9
Article 10 - Engagements relatifs à l'information et la communication.....	9
Article 11 - Constitution du dossier	9

Partie 2 - Dispositions spécifiques selon le domaine d'intervention [CDZH31]

1 – Élaboration, évaluation et actualisation du plan de gestion	12
2 – Études et acquisition de connaissances	14
3 – Travaux et aménagements.....	16
4 - Entretien	19
5 – Accueil du public et communication	20
6 – Gestion courante	22

Partie 3 - Lexique

Zone de préemption.....	23
Obligations Réelles Environnementales.....	23
Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN).....	24
Liste des habitats concernés par les APPHN.....	25

PRÉAMBULE

Le contexte réglementaire

Le législateur permet aux départements de s'engager dans la protection de leur patrimoine naturel et de leurs paysages avec la loi n°85-729 du 18 juillet 1985. L'article L113-8 du code de l'Urbanisme vient renforcer cette compétence en prévoyant que « *Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2.* ».

Le Conservatoire Départemental des Zones Humides de la Haute-Garonne (CDZH31)

Face aux conséquences du changement climatique, le Département de la Haute-Garonne a décidé, par délibération du 17 octobre 2017, d'engager l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin de la Garonne amont.

Le périmètre du projet de territoire Garonne amont correspond au bassin hydrographique de la Garonne en amont de sa confluence avec l'Ariège. Il s'étend majoritairement sur la Haute-Garonne (259 communes) mais concerne aussi les départements de l'Ariège (112 communes), des Hautes-Pyrénées (101 communes) et l'Espagne (9 communes) pour un total d'environ 230 000 habitants.

L'Assemblée Départementale, dans sa délibération du 28/01/2020, a décidé d'engager deux actions expérimentales dont la création à titre expérimental d'un Conservatoire départemental pour la préservation et la gestion des zones humides de Haute-Garonne.

Crée à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le Conservatoire Départemental des Zones Humides (CDZH31) a pour objectif de développer la préservation et la restauration des zones humides au travers, en priorité, de :

- ① la **maîtrise foncière** des zones humides par
 - o l'acquisition foncière à l'amiable ou via les zones de préemption¹ par le Conseil départemental,
 - o la création de zones de préemption sur les zones humides,
 - o la mise en œuvre d'Obligations Réelles Environnementales² ou d'une convention de gestion d'au moins 25 ans,
 - o la mise œuvre d'Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels³ hors zone Natura 2000,
 - o l'accompagnement des structures compétentes en matière d'urbanisme pour optimiser la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme,
- ② l'**aménagement, la gestion et la valorisation** des zones humides par le financement et l'accompagnement technique et administratif pour la mise en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur et de la fragilité du site,
 - o du plan de gestion pour les zones humides inscrites au CDZH31,
 - o de l'accueil et de la sensibilisation du public,
 - o d'itinéraire de mobilités douces via les randonnées non motorisées.

Le CDZH31 est basé sur l'inventaire départemental des zones humides et participe, de manière opérationnelle, à la réalisation des mesures du Schéma Aménagement et des Gestion des Eaux Garonne et du Plan de Gestion d'Etiage. Il est financé dans le cadre de politique de protection des espaces naturels sensibles par la part départementale de la taxe d'aménagement tel que prévu par l'article L331-3 du code de l'urbanisme et cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Deux grands « types » de zones humides sont envisagés en Haute-Garonne :

- les zones humides sous maîtrise d'ouvrage départementale, propriétés du Département qui en assure la gestion,
- les zones humides d'initiative territoriale. Ces zones humides appartiennent à :
 - o des communes,
 - o des établissements publics, notamment de coopération intercommunale,
 - o des associations,
 - o des propriétaires publics ou privés,
 - o l'État,

qui en assurent la gestion.

Pour assurer une gestion efficiente des zones humides et l'actualisation de l'inventaire départemental, CDZH31, un nouveau dispositif d'aides est proposé afin d'encadrer le soutien financier du Conseil départemental pour la gestion des zones humides inscrites au CDZH31 sur tout le territoire départemental.

Les conditions d'intervention sont présentées ainsi :

- 1^{ère} partie : les dispositions communes applicables à l'ensemble des aides,
- 2^{ème} partie : les modalités et critères spécifiques à chaque nature d'aides pour les zones humides inscrites au CDZH31
- 3^{ème} partie : lexique

PREMIÈRE PARTIE

DISPOSITIONS D'APPLICATION GÉNÉRALE

Il est précisé que dans le cadre du présent règlement les termes demandeur, porteur de projets, maître d'ouvrage, propriétaire et bénéficiaire recouvre la même personne.

Article 1 - OBJET DU RÉGLEMENT

Le présent règlement a pour objectifs de soutenir la restauration, l'aménagement et la gestion appropriés des zones humides d'initiative territoriale afin de préserver et développer leur intérêt écologique et l'ensemble de leurs fonctionnalités, tout en :

- dynamisant la préservation des patrimoines naturels, géologiques et paysagers, reflets de la richesse et la diversité des territoires,
- participant à la préservation de la ressource en eau,
- anticipant le changement climatique et en s'y adaptant
- maintenant et développant des aménités liées au bien-être social des Haut-Garonnais et renforçant l'attractivité touristique du département par un cadre de vie de qualité.

Les **domaines d'intervention** sont multiples :

- élaboration, évaluation et actualisation du plan de gestion,
- études et acquisition de connaissances,
- travaux et aménagements,
- entretien,
- accueil du public et communication,
- gestion courante.

Pour l'ensemble des actions de chaque domaine d'intervention, des cofinancements peuvent s'articuler avec le présent dispositif départemental (Europe, État, Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Régional Occitanie,...).

Article 2 – CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES DES AIDES

La demande d'aides départementales pour la préservation et la mise en valeur des zones humides d'initiative territoriale n'est recevable que si le site du demandeur est listé dans l'inventaire départemental des zones humides (constitué par l'inventaire du Conseil départemental de 2016 et l'inventaire de Nature en Occitanie de 2012) ou tout nouvel inventaire qui serait approuvé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Par exception, si le site, faisant l'objet d'une candidature à l'inscription au CDZH31, n'est pas porté dans l'inventaire départemental, il appartient au maître d'ouvrage de prouver, par des études complémentaires réalisées par des experts, le caractère « zone humide » du site tant en terme de biodiversité, de services rendus que de fonctionnalités.

Certains sites, ayant perdu tout ou partie leurs caractéristiques de zones humides, pourront faire l'objet d'une restauration basée sur un plan de gestion.

Article 3 – CRITERÈS GÉNÉRAUX D'EXAMEN ET DE SÉLECTION DES DEMANDES

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne instruit au fil de l'eau les dossiers transmis par les porteurs de projets et appuie les porteurs de projets dans leurs démarches de restauration et/ou préservation des zones humides listées dans l'inventaire départemental des zones humides.

Lors du dépôt de sa demande, le maître d'ouvrage devra motiver cette dernière et justifier que la restauration, l'aménagement et/ou la gestion de la zone humide :

- sont bénéfiques à la préservation de la ressource en eau et à la biodiversité,
- répondent aux orientations préconisées par le Conseil départemental.

Article 4 - BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une aide financière du Conseil départemental dans le cadre du CDZH31:

- les propriétaires publics : communes et leurs groupements, ainsi que tout autre établissement publics, ... pour tous les domaines d'intervention,
- les propriétaires privés de type : fédérations départementales, associations agréées au titre de la protection de l'environnement, ... pour tous les domaines d'intervention,
- les particuliers-propriétaires privés hors acquisition foncière,
- l'État hors gestion courante,

qui réalisent des travaux au bénéfice de la ressource en eau et de la biodiversité, qui en assurent la maîtrise d'ouvrage et qui supportent effectivement la charge financière de ces investissements.

Article 5 - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ/ D'ATTRIBUTION

La réalisation d'inventaires naturalistes (en l'absence de données récentes) et la rédaction d'un plan de gestion – par des structures compétentes et reconnues - déterminant les espèces et les habitats présents sur le périmètre du site sont un préalable obligatoire à toute opération de restauration, d'aménagement et/ou de gestion et donc de demande d'aide.

Toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement :

- doivent concourir à l'atteinte des objectifs de conservation, de restauration, de valorisation,
- sont éligibles (études, acquisition, travaux, suivis, évaluation, actions de communication) dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion.

Les tâches réalisées en régie, les dépenses de personnels (technique, ingénierie) et les investissements matériels sont éligibles dès lors que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre du plan de gestion. Elles devront être justifiées en précisant au minimum les coûts horaires et le temps passé de chacun des intervenants sur le projet. Toutefois, les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ... ne sont pas éligibles.

Les particuliers-propriétaires privés seront considérés au même titre que les dirigeants bénévoles d'association. Dans ce cas, le coût horaire des actions réalisées par des particuliers ne pourra dépasser 75% du montant du smic brut en vigueur l'année de la validation du plan de gestion.

L'attribution d'une subvention donnera lieu :

- à la signature d'une charte de partenariat portant engagements du porteurs de projet et du Conseil départemental (création de zone de préemption, financement, ...),
- à la signature d'un convention de gestion d'au moins 25 ans,
- ou à des Obligations Réelles Environnementales (ORE). Ce dispositif, volontaire et contractuel, permet à tout propriétaire de mettre en place une protection environnementale sur son bien. Cette protection vise à mettre en œuvre des actions en faveur de la biodiversité, ses éléments et ses fonctions. Elle passe par la signature d'un contrat entre au moins deux parties. La signature du contrat donne lieu à une contrepartie définie par le propriétaire et le cocontractant qui peut prendre la forme d'une assistance technique, d'une indemnité financière... pour une durée maximum de 99 ans
- et/ou à toute procédure réglementaire susceptible d'assurer la maîtrise foncière.

La non observation d'une des clauses de la convention peut entraîner l'obligation de reversement des subventions obtenues.

La mise en œuvre des opérations du plan de gestion devra obligatoirement répondre à la réglementation en vigueur et aux règles du développement durable que s'est fixé le Conseil départemental (chantier nature, chantier d'insertion, matériaux utilisés, provenance des végétaux, impact de mise en œuvre du chantier, zéro phyto, ...) et qui sont précisées dans les fiches thématiques en fonction des domaines d'intervention.

Article 6 – TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

Sont exclus du calcul du montant subventionnable, les travaux pour des actions :

- entrant dans le champ d'application d'un autre régime d'intervention du conseil Départemental hors mise en œuvre de mobilités douces,
- faisant l'objet d'une obligation réglementaire liée au site,
- ayant débuté avant la notification de l'inscription au programme départemental, à l'exception de celles qui font l'objet d'une dérogation pour un démarrage anticipé demandé par le maître d'ouvrage en raison d'une situation exceptionnelle et accordée par le Conseil départemental,
- dont le coût est surestimé et non justifié,
- de gestion déjà prévues dans un autre plan, programme d'actions.

Dans le cas où les travaux auraient commencé avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet, le dossier ne sera pas recevable.

Article 7 – CALCUL DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'intervention du Conseil départemental consiste en l'octroi d'une aide en capital dont le taux et les modalités spécifiques de calcul de la dépense subventionnable sont définis dans les fiches thématiques.

Le montant de l'aide résulte de l'application du taux ainsi défini au montant des travaux subventionnables hors taxe dans le cas de propriétaires publics bénéficiant du FCTVA, toutes taxes comprises dans les autres cas (propriétaires privés et propriétaires publics ne bénéficiant pas du FCTVA) ; quelles que soient les autres aides publiques obtenues ou sollicitées par ailleurs.

L'aide départementale peut être accordée dans la limite d'un plafond de 80% d'aides publiques cumulées, de telle sorte qu'il reste au minimum 20% à la charge du maître d'ouvrage.

Les aides départementales sont accordées par délibération de la Commission Permanente dans la limite des autorisations budgétaires votées par l'Assemblée Départementale.

Pour certains travaux, des plafonnements spécifiques existent et sont précisés dans les fiches thématiques.

Article 8 - PAIEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

▪ Modalités de versement de la subvention

L'opération, objet de la demande d'aide, devra impérativement :

- débuter dans un délai d'un an maximum, à compter de la notification de la décision au bénéficiaire. A défaut, passé ce délai, la subvention accordée deviendra caduque sauf dérogation accordée par le Conseil départemental au vu d'une demande motivée présentée avant l'expiration de ce délai.

- être finalisée et les factures payées dans un délai de trois ans, qui suit la notification de la décision au bénéficiaire. A défaut, passé ce délai, la subvention sera ramenée au prorata des travaux réalisés et justifiés sauf dérogation accordée par le Conseil départemental au vu d'une demande motivée présentée avant l'expiration de ce délai.

Après réception de la notification de la décision attributive, le bénéficiaire sollicite le versement de tout ou partie de la subvention, sur production des pièces suivantes :

- l'attestation sur l'honneur relative au financement de l'opération, dûment complétée et signée,
- trois exemplaires des certificats d'exécution de travaux dûment complétés, certifiés et signés,
- les factures détaillées acquittées portant la mention « service fait »,
- l'attestation sur l'honneur relative à la réalisation des travaux en régie,
- les arrêtés attributifs correspondant aux participations de financeurs autres que le Département de la Haute-Garonne.

Seuls les documents comportant des signatures originales seront recevables (en cas d'erreur, mentions rayées mais non masquées).

Sur demande du bénéficiaire, pourvu qu'il soit particulier-propriétaire privé, les subventions accordées pourront être versées sur présentation de devis. Dans le cas des bénéficiaires privés autres (fédérations départementales, associations...) ou publics, l'aide départementale pourra être versée sur devis après étude au cas par cas. Faute pour le bénéficiaire de justifier de l'emploi de la somme par la présentation de factures détaillées acquittées portant la mention « service fait » dans un délai de 30 jours maximum suivant l'achèvement des travaux, la subvention pourra être récupérée par le Conseil départemental.

Les aides départementales ne peuvent pas être réévaluées à la hausse au moment du paiement. Néanmoins, elles seront automatiquement recalculées et diminuées si le montant de la dépense subventionnable est abaissé :

- en raison du coût réel des travaux subventionnables, effectivement réalisés, inférieur à celui mentionné dans la délibération,
- de l'attribution au bénéficiaire d'autres aides publiques non connues ou non déclarées au moment de la demande et de la décision d'aide départementale.

La part résiduelle de l'aide ne pourra pas financer une autre opération pour le même bénéficiaire.

Le versement pourra s'effectuer en une seule fois (totalité des travaux réalisée) ou en plusieurs fois (versement d'acompte(s) si les travaux ont été réalisés en plusieurs phases).

Dans le cas où les travaux ne correspondent pas en partie ou en totalité aux projets pour lesquels l'aide a été attribuée, le Conseil départemental se réserve le droit d'appliquer une retenue ou de ne pas verser l'aide accordée. Si des acomptes ont été versés, des remboursements peuvent être exigés.

▪ **Modalités de contrôle**

A la réception des pièces justificatives au paiement de la subvention (acompte(s) et solde), les services du Conseil départemental vérifient les pièces administratives et techniques fournies pour le paiement de la subvention.

Dans le cadre d'un contrôle administratif ou financier opéré par le Conseil départemental ou le comptable public, une demande de duplicata des factures pourra être adressée le cas échéant par l'administration auprès des fournisseurs.

Après réception et contrôle des pièces justificatives fournies par le bénéficiaire, un agent habilité pourra effectuer un contrôle sur place et vérifier la réalisation effective du projet, ainsi que sa conformité par rapport au projet initialement déclaré pour lequel l'aide a été accordée. Il pourra par ailleurs s'assurer que les actions de suivi demandées sont réalisées.

Article 9 - ENGAGEMENTS DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage qui sollicitent une aide départementale s'engagent à :

- mettre en œuvre le plan de gestion, d'une durée de 5 ans renouvelable, conformément à celui présenté au Conseil départemental et sur lequel ce dernier s'est prononcé, et à le saisir à nouveau si toutefois il devait être modifié,
- démarrer cette mise en œuvre à l'issue de sa rédaction ou au plus tard dans l'année suivante,
- entretenir, suivre et mettre en œuvre les mesures d'ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs prescrits dans le plan de gestion de la zone humide,
- se conformer scrupuleusement à la réglementation en vigueur et solliciter au préalable les autorisations administratives si les travaux y sont soumis,
- laisser libre accès aux services du Conseil départemental pour visite et contrôle du site, dans la mesure où le maître d'ouvrage aura été prévenu au préalable. Ces visites et contrôles pourront intervenir en particulier lors de la phase projet ou de mise en œuvre de la gestion du site ou lors du paiement, mais également pendant la durée de l'inscription de la zone d'initiative territoriale dans le CDZH31,
- ouvrir le site, à titre gracieux, au public au minimum une fois par an sauf fragilité avérée,
- ouvrir le site, à titre gracieux, aux naturalistes reconnus et aux chercheurs sous condition de récupérer les données issues des études menées sur le site.

Article 10 - ENGAGEMENTS RELATIFS A L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage, dès qu'ils sont informés du bénéfice de l'aide départementale, mettront clairement en évidence la participation du Conseil départemental sur les panneaux de chantier et d'entrée sur le site, en indiquant ce concours financier ainsi que le logotype.

Ils feront aussi mention de cette participation départementale dans leurs supports de communication évoquant les travaux subventionnés (bulletins d'information, articles de presse, etc.).

Les maîtres d'ouvrage devront fournir, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, dans un délai de 6 mois les données issues des inventaires naturalistes pour :

- la mise à jour de l'inventaire départemental des zones humides,
- la transmission des données à l'Observatoire Régional de la Biodiversité et ce afin de mettre à jour l'Inventaire National du Patrimoine Naturel,
- la transmission des données au Forum atlantique

En outre, les maîtres d'ouvrages devront transmettre au Conseil départemental, dès lors que cette communication ne contrevient pas aux droits d'auteurs, tout diagnostic, rapport, étude, et d'une manière globale toute information de nature à contribuer à enrichir la réflexion, le suivi et l'évaluation des actions menées pour la préservation du patrimoine naturel haut-garonnais.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage autorise la publication et l'utilisation des données non personnelles dans le cadre du CDZH31 et du Projet de Territoire Garonne Amont du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 11 - CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier doit comporter au minimum les pièces suivantes :

1. Pièces administratives :
 - Pour les maîtres d'ouvrages publics, la délibération de l'assemblée délibérante ou de l'exécutif ayant reçu délégation en la matière, le cas échéant, rendue exécutoire conformément aux textes en vigueur et précisant pour l'opération adoptée, son montant, son plan de financement prévisionnel (préciser en particulier les subventions

obtenues ou demandées auprès des différents organismes) et sollicitant l'aide du Conseil départemental.

- Pour les associations et fédérations, une décision de l'organe compétent.
- Pour les personnes privées, une lettre motivée.
- Pour l'État, une demande officielle.
- Un avis du Service de la Police de l'Eau indiquant si les travaux projetés sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation de travaux au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement.
- Une évaluation des incidences Natura 2000 si ZPS et ZSC.
- Les décisions attributives de subvention des autres partenaires financiers ou dans l'attente de leur obtention, tout document attestant des démarches entreprises. Le maître d'ouvrage devra informer le Conseil départemental dès qu'il perçoit une aide financière autre que celle mentionnée dans le dossier de demande de subvention.
- Une attestation s'il s'agit de dépenses de fonctionnement, quand le demandeur ne bénéficie pas, pour ces dépenses, de la récupération de la TVA ou de la déduction fiscale de droit commun.

2. Pièces techniques:

- La fiche de renseignements permettant de dresser les caractéristiques du site.
- Le plan de situation de l'opération (1/25 000^e) et de délimitation du périmètre d'étude.
- Le descriptif du statut foncier.
- Si possible, un atlas photographique du site avant travaux.
- Les moyens humains et techniques envisagés par le porteur de projet pour assurer l'entretien du site.
- Le calendrier prévisionnel de l'opération (études, travaux, inauguration, entretien, ...)
- Le plan de financement global mentionnant les partenaires publics. Des plans de financement détaillés seront à fournir suivant les domaines d'intervention.
- Les pièces techniques spécifiques à chaque type d'opération que le porteur de projet jugera utile d'annexer.

Le maître d'ouvrage peut également fournir toute pièce permettant de compléter l'argumentaire de son dossier. De son côté, le Conseil départemental peut demander toute pièce justificative complémentaire jugée nécessaire à l'instruction du dossier. Il peut également décider que les éléments transmis sont suffisants pour apprécier la demande d'attribution.

DEUXIÈME PARTIE

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES SELON LE DOMAINE
D'INTERVENTION**

[CDZH31]

Élaboration, évaluation et actualisation du plan de gestion

Objectif

Améliorer la connaissance du patrimoine naturel haut-garonnais
Mettre en œuvre une gestion adaptée
Évaluer les mesures de gestion

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- État,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Sites inscrits au CDZH31.

Nature des dépenses éligibles

1. Élaboration du premier plan de gestion
2. Évaluation du plan de gestion
 - **Rédaction des bilans annuels** : bilans technique et financier, budget prévisionnel,
Organisation des comités de gestion et comités technique : convocation des membres du comité, présentation du programme d'action, des bilans... rédaction d'un compte-rendu...,
 - **Rédaction du bilan final** : bilan technique et financier des 5 ans de gestion.
3. Actualisation du plan de gestion : rédaction des plans de gestion suivants.

L'ensemble de ces prestations doit être réalisé par des structures compétentes et reconnues et faire l'objet, le cas échéant, d'un marché public.

Conditions d'éligibilité

Les plans de gestion seront rédigés selon le guide méthodologique des plans de gestion des espaces naturels (cahier technique n°88 de l'Atelier Technique des Espaces Naturels, 2015).

Il devra, au minimum, présenter un diagnostic du site (patrimoine naturel, cadre socio-économique, volet accueil du public, ...), détailler la gestion du site (objectifs, actions, programmation) et aborder son évaluation.

Les plans de gestion et d'aménagement des sites naturels doivent prévoir dans leurs prescriptions la mise en œuvre de techniques d'entretien et d'équipements relevant du développement durable (gestion différenciée, matériaux utilisés, non traités, mobiliers légers et réversibles s'intégrant à leur environnement, impact de mise en œuvre du chantier, zéro phyto,...).

Les plans de gestion ne doivent pas préconiser l'introduction d'espèces animales et végétales exogènes ou naturalisées, mais encourager les plantations d'essences champêtres locales et proposer des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes définies au plan régional de lutte contre les espèces exotiques envahissantes porté par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Sauf contrainte technique majeure, le plan de gestion devra permettre l'inclusion des personnes en situation de handicap (aménagement, animation...).

Le recours à des chantiers d'insertion, des chantiers nature sera favorisé.

Les études et diagnostics devront être effectués par une structure compétente dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le(s) maître(s) d'ouvrage s'engage(nt) à soumettre pour approbation du Conseil départemental le cahier des charges des études et inventaires et les rapports d'études ad hoc.

Les prestataires fourniront les données issues des inventaires complémentaires au Conseil départemental et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité, afin de mettre à jour l'inventaire départemental des zones humides et l'inventaire national du patrimoine naturel.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage autorise la publication et l'utilisation des données dans le cadre du CDZH31 et du Projet de Territoire Garonne Amont du Conseil départemental de la Haute-Garonne, sous réserve du respect des droits d'auteurs.

Taux et plafonds d'intervention

1. Élaboration du premier plan de gestion :

Taux	Plafond
80 % des dépenses subventionnables	30 000 €/plan de gestion

2. Évaluation du plan de gestion

Taux	Plafond
50 % des dépenses subventionnables	20 000 €/plan de gestion

3. Actualisation du plan de gestion

Taux	Plafond
50 % des dépenses subventionnables	25 000 €/plan de gestion

Pièces à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir les éléments complémentaires suivants :

Pour le dépôt de la demande

- le projet de cahier des charges de la prestation,
- la cartographie précise délimitant la zone d'étude ou d'inventaire,
- le devis détaillé et l'échéancier prévisionnel de l'étude ou du plan de gestion,
- le plan de financement mentionnant les partenaires publics,
- les autorisations nécessaires exigées par l'Etat pour la capture d'espèces protégées ou le baguage, si ces opérations sont nécessaires.

Après l'octroi de l'aide

- les plans de gestion, dans un délai de 6 mois maximum, pour le paiement du solde,
- les bilans annuels et finaux, les présentations et comptes-rendus des comités.

Études et acquisition de connaissances

Objectif

Améliorer la connaissance du patrimoine naturel haut-garonnais

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides,
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- État,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Périmètre des zones humides listées à l'inventaire départemental ou tout nouvel inventaire approuvé par le Conseil départemental, sites dont le caractère zone humide a été prouvé via des études réalisées par des experts ou inscrits au CDZH31.

Nature des dépenses éligibles

1. Études de connaissances : inventaires visant à améliorer la connaissance des espaces naturels, de la géologie, de la flore et de la faune de la Haute-Garonne et nécessaires ou complémentaires à l'élaboration du plan de gestion, suivi faune/flore, diagnostics écologiques, hydrologiques, études et diagnostics sanitaires du patrimoine arboré des sentiers ouverts au public,
2. Études de conception de projets d'équipements et d'aménagements légers pour la découverte du site et l'information du public.

L'ensemble de ces études doit être réalisé par des structures compétentes et reconnues et faire l'objet, le cas échéant, d'un marché public.

Dans certains cas, une étude de connaissance ou de conception peut préconiser la mise en œuvre d'une étude complémentaire ou d'aménagements spécifiques non prévus au plan de gestion. En fonction de l'importance et de l'urgence de leur mise en œuvre, ces actions supplémentaires pourront soit être intégrées au plan de gestion en cours soit être reportées au plan de gestion suivant. La sollicitation d'une aide financière complémentaire sera étudiée au cas par cas.

Conditions d'éligibilité

Les études et diagnostics devront être effectués par une structure compétente dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le recours à des chantiers d'insertion, des chantiers nature sera favorisé.

Le(s) maître(s) d'ouvrage s'engage(nt) à soumettre pour approbation du Conseil départemental le cahier des charges des études et inventaires et les rapports d'études ad hoc.

Les prestataires fourniront les données issues des inventaires complémentaires au Conseil départemental et à l'Observatoire Régional de la Biodiversité, afin de mettre à jour la base de données départementale des ENS et l'inventaire national du patrimoine naturel.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage autorise la publication et l'utilisation des données dans le cadre du CDZH31 du Conseil départemental, sous réserve du respect des droits d'auteurs.

Taux et plafonds d'intervention

1 - Études de connaissances :

Taux	Plafond
80 % des dépenses subventionnables	50 000 €/plan de gestion

2 - Études de conception :

Taux	Plafond
80 % des dépenses subventionnables	50 000 €/plan de gestion

Pièces à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir les éléments complémentaires suivants :

Pour le dépôt de la demande

- le projet de cahier des charges de la prestation,
- la cartographie précise délimitant la zone d'étude ou d'inventaire,
- le devis détaillé et l'échéancier prévisionnel de l'étude ou du plan de gestion,
- le plan de financement mentionnant les partenaires publics,
- les autorisations nécessaires exigées par l'Etat pour la capture d'espèces protégées ou le baguage, si ces opérations sont nécessaires.

Après l'octroi de l'aide

- les études de connaissances, les études de conception, dans un délai de 6 mois maximum, pour le paiement du solde.

Travaux et aménagements

Objectifs

Soutenir la restauration, l'aménagement et la gestion appropriés des sites afin de préserver et développer leur intérêt écologique et l'ensemble de leurs fonctionnalités.

Bénéficiaires :

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides,
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- État,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Sites inscrits au CDZH31 et disposant d'un plan de gestion pluriannuel.

Nature des dépenses éligibles

Actions nécessaires à la bonne application du plan de gestion et opérations de gestion conservatoire ou de restauration écologique figurant au plan de gestion du site préalablement validé et permettant une préservation ou une restauration des richesses naturalistes et géologiques du site considéré. Pour exemples,

- Travaux de restauration et de réhabilitation des sites :
 - restauration de boisements : dépressage, abattage sélectif, débroussaillage, girobroyage, ...,
 - élagage, mise en sécurité,
 - démolition de bâtiments ou d'équipements vétustes,
 - nettoyage (dont évacuation des déchets)
 - renaturation d'un site ou restauration de continuités écologiques,
 - opérations de lutte contre les espèces invasives : abattage, arrachage, bâchage, fauchage...
 - ...
- Travaux de gestion des milieux naturels :
 - élagage, de taille et soins sanitaires pour la conservation d'arbres remarquables,
 - réouverture de pelouses, prairies, friches, landes et roselières,
 - mise en place du pâturage sur des espaces prairiaux (clôtures pastorales, installation d'un troupeau, abri léger, abreuvoir),
 - création ou d'amélioration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité :
 - plantation de haies et bosquets avec des essences autochtones (voir liste proposée par le Conseil départemental),
 - restauration ou création de zones humides, d'annexes aquatiques et de milieux aquatiques
 - diversification de peuplements forestiers adaptés au milieu, au climat et à l'altitude
 - aménagement de dispositifs légers pour le rétablissement de la circulation de la petite faune (écoducs)
 - installation de nichoirs, aménagements de gîtes, ruchers et refuges pour la petite faune,
 - ...
 - replantation de vignes et vergers à vocation conservatoire avec des variétés traditionnelles et régionales de fruitiers,

Conditions d'éligibilité

Le maître d'ouvrage doit s'engager à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des prescriptions et préconisations prévues dans le plan de gestion,
- maintenir et développer la biodiversité,
- restaurer et développer les continuités écologiques.

Il mènera des travaux de génie écologique selon des techniques « douces » adaptées à la fragilité des milieux naturels concernés et en fonction du cycle biologique des espèces les plus sensibles présentes sur le site.

Il privilégiera les équipements simples, réversibles, peu coûteux, dont la maintenance est aisée, et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Il devra prévoir de recourir à des matériaux relevant du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) :

- mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...),
- matériaux produits localement ou bois éco-certifiés,
- matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...),
- matériaux recyclés, ...

Lorsque cela est possible, le projet d'aménagement de la zone humide doit prévoir des zones de tranquillité pour la faune et organiser la fréquentation publique en fonction de la fragilité des milieux naturels traversés.

Le maître d'ouvrage privilégiera des plantations adaptées aux conditions locales de sol et de climat. Il doit également s'engager à ne pas introduire d'espèces invasives sur le site.

Le maître d'ouvrage conduira l'opération sous la forme d'un « chantier vert » comprenant notamment un phasage des travaux en fonction de la fragilité des milieux naturels et des cycles des espèces sauvages présentes sur le site, une bonne gestion des déchets de chantier et des matériaux (tri, valorisation, réemploi...) et la limitation des nuisances.

Lorsque cela est opportun, l'aménagement doit prévoir des équipements promouvant des modes de déplacements doux (signalétique d'accès depuis les transports en commun, abris vélos et/ou barres d'attaches, ...).

Sauf contrainte technique majeure, l'aménagement du site doit prévoir une accessibilité pour les personnes handicapées.

Lorsque cela est possible, les maîtres d'ouvrage public sont incités à prévoir des clauses sociales dans leurs marchés publics de travaux permettant l'intervention de personnes éloignées de l'emploi.

Au terme des travaux, le maître d'ouvrage doit s'engager à maintenir un accès gratuit au site.

Taux et plafond d'intervention

Taux	Plafond
80 % des dépenses subventionnables	300 000 €/plan de gestion pour le premier
	200 000 €/plan de gestion pour les suivants

Pièces à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir les éléments complémentaires suivants :

- des plans de situation et de délimitation de l'opération,
- un document (extrait cadastral, titre de propriété...) précisant le statut du terrain,
- le plan de gestion : enjeux, objectifs, actions prévues,
- un plan où figure, à une échelle adaptée, la localisation des différents travaux envisagés (signalétique, information, restauration, entretien...),
- le projet de cahier des charges des opérations prévues,
- les devis détaillés et l'échéancier prévisionnel des travaux, les pièces justificatives des travaux réalisés. En cas de réalisation des travaux en régie : bulletin de paie avec grade, échelon et temps de travail, tableau récapitulatif des travaux et du temps passé par agent de la collectivité ou par salarié du porteur de projet,
- les autorisations nécessaires exigées par l'Etat au sujet de travaux s'ils sont concernés par la réglementation, comme la loi sur l'eau, une étude ou notice d'impact Natura 2000, ...,
- l'ensemble des autres éléments techniques nécessaires à la bonne compréhension du projet.

Entretien

Objectif

Pérenniser les travaux et aménagements réalisés dans le cadre du plan de gestion et permettre l'accueil du public (sauf fragilité avérée).

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides,
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- État,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Sites inscrits au CDZH31 et disposant d'un plan de gestion pluriannuel.

Nature des dépenses éligibles

L'ensemble des opérations annuelles d'entretien (gyrobroyage, élagage, taille d'entretien, ...) est, au préalable, prévu au plan de gestion en vigueur.

Les dépenses d'entretien courant type ramassage des déchets, nettoyage de locaux, ... ne sont pas éligibles.

Conditions d'éligibilité

Le maître d'ouvrage doit s'engager à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des prescriptions et préconisations prévues dans le plan de gestion,
- maintenir et développer la biodiversité,
- restaurer et développer les continuités écologiques.

Il mènera des travaux de génie écologique selon des techniques « douces » adaptées à la fragilité des milieux naturels concernés et en fonction du cycle biologique des espèces les plus sensibles présentes sur le site.

Taux et plafond d'intervention

Taux	Plafond
50 % des dépenses subventionnables	50 000 €/plan de gestion

Pièces à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir les éléments complémentaires suivants :

- le plan de gestion,
- un plan figurant, à une échelle adaptée, la localisation des différents travaux envisagés : signalétique, information, restauration, entretien... .

Accueil du public et communication

Objectif

Permettre l'ouverture de la zone humide au public dans le respect de la fragilité des milieux naturels pour les sensibiliser et les informer à la préservation de la biodiversité.
Sensibiliser la population à la préservation du patrimoine naturel.

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides,
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- État,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Sites inscrits au CDZH31 et disposant d'un plan de gestion pluriannuel.

Nature des dépenses éligibles

- Travaux, équipements et aménagements légers des sites destinés à favoriser l'accueil du public et figurant dans le plan de gestion préalablement validé :
 - Mobiliers d'accueil dans les espaces naturels (escaliers, passerelles, platelages, signalétique, bancs...),
 - Équipements d'information et d'observation (panneaux pédagogiques, tables de lecture, observatoires...),
 - Chemins piétonniers et stationnements avec revêtement en matériaux naturels ou recyclés (grave, calcaire...),
 - Équipements empêchant l'accès des véhicules motorisés (barrières, chicanes, enrochements, plots, panneaux...),
 - Petits équipements (balisage, signalétique directionnelle...) pour la pratique de la randonnée pédestre sous réserve d'une inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de promenades et de randonnées, cycliste (VTT, VTC) et équestre (balisage, signalétique, abreuvoirs, barres d'attache, signalétique...),
 - Petits équipements destinés à l'accueil des personnes handicapées (rampes, fils d'ariane, panneaux en braille...), travaux légers de mise aux normes en matière d'accessibilité PMR,
 - Équipements de suivi de la fréquentation des espaces naturels par le public (écocompteurs...)
 - ...
- Programmes d'animations pédagogiques (sorties sur le terrain avec animateurs, expositions, conférences, mallettes pédagogiques à utiliser sur le site, divers matériels utiles à l'animation ...).
- Conception d'outils de communication et de supports pédagogiques (fiches, livrets, plaquettes, cartes...) et de dispositifs numériques géolocalisés permettant une découverte didactique et autonome des zones humides.

Conditions d'éligibilité

Le maître d'ouvrage doit s'engager à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation en vigueur et dans le respect des prescriptions et préconisations prévues dans le plan de gestion,
- maintenir et développer la biodiversité,
- restaurer et développer les continuités écologiques.

Il mènera des travaux de génie écologique selon des techniques « douces » adaptées à la fragilité des milieux naturels concernés et en fonction du cycle biologique des espèces les plus sensibles présentes sur le site.

Il privilégiera les équipements simples, réversibles, peu coûteux, dont la maintenance est aisée, et qui s'intègrent à leur environnement naturel par leurs formes, leurs matériaux et leurs coloris. Il devra prévoir de recourir à des matériaux relevant du développement durable, si possible dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale (HQE) :

- mobiliers en bois d'essences locales (chêne, châtaignier, ...),
- matériaux produits localement ou bois éco-certifiés,
- matériaux non polluants ou traités avec des produits non nocifs (lasure écologique...),
- matériaux recyclés, ...

Lorsque cela est possible, le projet d'aménagement de l'espace naturel doit prévoir des zones de tranquillité pour la faune et organiser la fréquentation publique en fonction de la fragilité des milieux naturels traversés.

En outre, il doit :

- demander l'inscription des sentiers de randonnée non motorisée concernés au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée,
- utiliser la charte graphique CDZH31 et le logotype Cd31 sur l'ensemble des supports,
- participer à la journée mondiale des zones humides en février.

Taux et plafond d'intervention

Taux	Plafond
80 % des dépenses subventionnables	250 000 €/plan de gestion

Pièce à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir un plan où figure, à une échelle adaptée, la localisation des différents travaux envisagés (signalétique, information, restauration, entretien...), le Bon à Tirer (BAT) de tous les documents pour validation avant toute réalisation et diffusion.

Gestion courante

Objectifs

Assurer le suivi administratif et financier du plan de gestion et une veille foncière autour du site.

Bénéficiaires

- Communes et groupements de communes, ainsi que tout autre établissement public ayant compétence en matière de gestion des zones humides,
- Associations agréées pour l'Environnement,
- Particuliers - propriétaires privés,
- Fédérations départementales.

Espaces éligibles

Sites inscrits au CDZH31 et disposant d'un plan de gestion pluriannuel.

Nature des dépenses éligibles

Assurer un suivi administratif et financier : secrétariat courant (mail, courrier...), demande de subventions, suivi budgétaire des actions, recherche de partenaires et de financements complémentaires, entretien du contact avec les partenaires...

Conditions d'éligibilité

Le maître d'ouvrage doit s'engager à assurer le suivi administratif et financier du plan de gestion de la zone humide, ainsi qu'une veille foncière en périphérie immédiate du site.

Taux et plafonds d'intervention

Taux	Plafond
50 % des dépenses subventionnables	15 000 €/plan de gestion

Pièces à produire

En complément des documents constitutifs du dossier de demande de subvention listés en première partie du présent règlement (article 11), le demandeur devra fournir les éléments complémentaires suivants :

- Comptabilisation du temps passé avec une transmission dans le cadre du rapport annuel de gestion au Conseil départemental.

TROISIÈME PARTIE

LEXIQUE

[CDZH31]

Zone de préemption¹

Pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (articles 113-8 à L113-13 du code de l'urbanisme), le département dispose de 2 outils :

- la part départementale de la taxe d'aménagement (article L331-3 du code de l'urbanisme) pour le financement,
- la création de zones de préemption (articles L113-14, L215-1 à L215-23 du code de l'urbanisme) pour la maîtrise foncière.

Une zone de préemption au titre de la politique des espaces naturels sensibles est un espace à l'intérieur duquel le Département est prioritaire pour se porter acquéreur des terrains ou des droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance de terrains qui font l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

L'objectif des zones de préemption est :

- de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues.
- d'aménager es zones humides pour être ouvertes au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le périmètre est établi en accord avec les communes concernées par le(s) projet(s) de zone de préemption. Les principaux motifs justifiant l'acquisition de terrains au titre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles sont :

- Préserver les milieux et la biodiversité existants par des mesures de gestion appropriées,
- Remettre en état des milieux dégradés,
- Maintenir et mettre en valeur les usages traditionnels (chasse, pêche, élevage...),
- Proposer au public des espaces de découverte de la nature et de pratique de loisirs de pleine nature.

Ainsi, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, les zones de préemption sont créées avec l'accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. En l'absence d'un tel document, et à défaut d'accord des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme concernés, ces zones ne peuvent être créées par le département qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Les organisations professionnelles agricoles et forestières sont consultées sur la délimitation des zones de préemptions.

Les principales étapes sont les suivantes :

- délibération de la collectivité compétente en matière d'urbanisme,
- consultation des représentants des organisations professionnelle agricoles et forestières (Chambre d'agriculture et centre régional de la propriété forestière) ou de l'ONF s'agissant de forêt soumis au régime forestier,
- délibération de l'assemblée départementale,
- publication de la délibération au recueil des actes administratifs et communication dans 2 journaux locaux, mise à disposition du public en mairie pour la(es) commune(s) concernée(s) et à l'hôtel du département,
- diffusion de l'information auprès des organismes notariaux entre autres.

A l'intérieur d'une zone délimitée en application de l'article L215-1 du Code de l'urbanisme, le département dispose d'un droit de préemption.

Les parcelles acquises dans une zone de préemption doivent faire l'objet d'une gestion adaptée et d'une ouverture au public sauf fragilité du milieu avérée.

Obligations Réelles Environnementales²

L'Obligation Réelle Environnementale (article L 132-3 du code de l'Environnement) ou ORE est un **dispositif foncier de protection de la biodiversité et des fonctions écologiques attachée à un bien**. Une fois actée, l'obligation réelle environnementale se transmet aux acquéreurs successifs du bien. En tant que **charge réelle**, elle suit le bien à chaque mutation et s'impose à son nouveau propriétaire.

La mise en place d'une ORE nécessite que le propriétaire signe un **contrat établi en forme authentique**, avec un cocontractant qui peut être :

- une collectivité
- un établissement public,
- ou une autre personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement.

Le « contrat ORE » :

- est une **possibilité** et non une obligation,
- résulte de l'**accord entre le propriétaire du bien et son cocontractant sur la nature et le niveau des engagements**, étant entendu que les engagements ne doivent être ni dérisoires ni illusoires,
- n'a **aucune conséquence sur la possession du bien immobilier** (le propriétaire qui a signé ce contrat reste propriétaire du bien),
- est un **acte juridique** faisant naître des obligations et engagements réciproques pour chacune des parties,
- est volontairement souple et permet de s'adapter facilement à de nombreux enjeux environnementaux,
- donne lieu, pour la ou les parcelle(s) concernée(s), à une **contrepartie définie par le propriétaire et le cocontractant** (assistance technique, indemnité financière ou en nature, proportionnée à un manque à gagner ou à un investissement réalisé par l'exploitant, réalisation de travaux par et à la charge du cocontractant, etc....),
- ne remet pas en cause les droits liés à l'exercice de la chasse ou ceux relatifs aux réserves cynégétiques,
- peut être utilisé **pour mettre en œuvre les mesures de compensation environnementale** requises dans le cadre de plans, projets ou travaux portant atteinte à l'environnement. Ce dispositif présente l'avantage de proposer au maître d'ouvrage devant compenser une alternative à l'acquisition foncière, comme la possibilité d'inscrire les actions menées sur une longue durée (ex : jusqu'à 99 ans pour une personne morale).

Les obligations inscrites au contrat ORE doivent néanmoins :

- **Être cohérentes avec la finalité des ORE**, qui est de maintenir, conserver, gérer ou restaurer des éléments de la biodiversité ou des fonctions écologiques.
- **Veiller à ne pas être incompatibles avec les éventuels droits préalablement établis au profit des tiers** sur le bien immobilier visé par le contrat ORE.
- Veiller aux règles autres que celles spécifiques aux ORE et qui pourraient éventuellement trouver à s'appliquer, suivant la nature des parties au contrat et/ou la nature et le niveau des engagements pris par ces parties.
- **Respecter la réglementation des aides publiques** aux activités économiques (aides d'Etat) dans les cas où elle est susceptible de trouver à s'appliquer.
- **Inclure des clauses prenant en compte les évolutions possibles** dans le temps de certains éléments de biodiversité et fonctions écologiques visés par le contrat (habitats, présence d'espèces...), si la durée inscrite au contrat court sur plusieurs années.
- **Prévoir des possibilités de révision et de résiliation.**

Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels (APPHN)³

Issus du décret n° 2018-1180 du 19 décembre 2018, ce dispositif a été mis en place pour protéger les milieux naturels. En effet, jusqu'à présent, les habitats naturels français ne pouvaient être protégés que dans le cadre du réseau Natura 2000 (directive « Habitat ») ou lorsqu'ils constituaient des milieux utilisés par des espèces protégées (cf. les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope).

La création d'un APPHN a comme objectif de sécuriser le devenir des habitats naturels et des espèces inféodées. Ainsi, cet acte administratif réglementera notamment la circulation, le stationnement, les activités commerciales ou de loisir, ainsi que les travaux agricoles (retournements de prairies en particulier) et forestiers (défrichements et coupes rases notamment) et les projets de construction. Ce projet intègre aussi un volet sur la prévention des pollutions.

Ainsi, le préfet peut prendre des **arrêtés de protection des habitats naturels**, selon les mêmes modalités que celles prévues pour les arrêtés de biotope. Toutes ces modalités sont prévues dans les nouveaux articles R411-17-7 et suivants du Code de l'environnement. Le **préfet** est compétent lorsque la protection concerne des espaces terrestres.

Ainsi, ces nouveaux arrêtés de protection des habitats naturels permettent au préfet de prendre des mesures de protection sans avoir à établir que les habitats concernés sont des habitats d'espèces protégées, contrairement aux arrêtés de protection des biotopes.

L'arrêté du 19 décembre 2018 fixe les modalités de présentation et la procédure d'instruction des demandes de dérogations aux interdictions fixées par les arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels. Ces modalités sont indiquées à l'article R411-17-8 du Code de l'environnement.

L'arrêté du 19 décembre 2018 fixe dont la liste des habitats naturels qui peuvent faire l'objet d'un tel arrêté préfectoral en France métropolitaine qui s'ajoutent aux habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000. Cette liste est prise en application de l'article R411-17-7 du Code de l'environnement. Ainsi, L'État a validé une liste des habitats naturels à prendre en compte qui reprend l'ensemble des 132 habitats d'intérêts communautaires (Natura 2000 – rapports communautaires), à laquelle s'ajoutent 24 autres habitats naturels importants pour la biodiversité française.

Le projet d'**Arrêté Préfectoral de Protection des Habitats Naturels** soumis à consultation du public, pendant un mois, par mise à disposition du dossier technique et du projet d'arrêté sous format papier en DDT et sous forme dématérialisée.

Liste des habitats concernés par les APPHN

Liste des habitats (132) d'intérêt communautaire

Habitats côtiers et végétations halophytes	11	Eaux marines et milieux à marées
	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine
	1120	Herbiers de posidonies (<i>Posidonium oceanicae</i>)
	1130	Estuaires
	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse
	1150	Lagunes côtières
	1160	Grandes criques et baies peu profondes
	1170	Récifs
	12	Falaises maritimes et plages de galets

	1210	Végétation annuelle des laissés de mer	
	1220	Végétation vivace des rivages de galets	
	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	
	1240	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques	
	13	Marais et prés-salés atlantiques continentaux	
	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	
	1320	Prés à <i>Spartina</i> (<i>Spartinion maritimae</i>)	
	1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritimae</i>)	
	1340	Prés-salés intérieurs	
	14	Marais et prés-salés méditerranéens et thermo-atlantiques	
	1410	Prés-salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)	
	1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)	
	1430	Fourrés halonitrophiles (<i>Pegano-Salsolietea</i>)	
	15	Steppes intérieures halophiles et gypsophiles	
	1510	Steppes salées méditerranéennes (<i>Limonietalia</i>)	
	Dunes maritimes et intérieures	21	Dunes maritimes des rivages atlantiques, de la mer du Nord et de la Baltique
		2110	Dunes mobiles embryonnaires
		2120	Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)
		2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)
		2150	Dunes fixées décalcifiées atlantiques (<i>Calluno-Ulicetea</i>)
2160		Dunes à <i>Hippophaë rhamnoides</i>	
2170		Dunes à <i>Salix repens spp. argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	
2180		Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	
2190		Dépressions humides intradunaires	
22		Dunes maritimes des rivages méditerranées	
2210		Dunes fixées du littoral du <i>Crucianellion maritimae</i>	
2230		Dunes avec pelouses des <i>Malcolmietalia</i>	
2240		Dunes avec pelouses des <i>Brachypodietalia</i> et des plantes annuelles	

	2250 Dunes littorales à <i>Juniperus spp.</i>
	2260 Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>
	2270 Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i>
	23 Dunes intérieures, anciennes et décalcifiées
	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>
Habitas d'eaux douces	31 Eaux dormantes
	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)
	3120 Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à <i>Isoetes spp.</i>
	3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
	3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>
	3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
	3160 Lacs et mares dystrophes naturels
	3170 Mares temporaires méditerranéennes
	32 Eaux courantes
	3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
	3230 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Myricaria germanica</i>
	3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
	3250 Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>
	3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
	3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
	3280 Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>
	3290 Rivières intermittentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>
Landes et fourrés tempérés	40 Landes et fourrés tempérés
	4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
	4020 Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
	4030 Landes sèches européennes
	4040 Landes sèches atlantiques littorales à <i>Erica vagans</i>

	4060	Landes alpines et boréales
	4070	Fourrés à <i>Pinus mugo</i> et <i>Rhododendron hirsutum</i> (<i>Mugo-Rhododendretum hirsuti</i>)
	4080	Fourrés de <i>Salix spp.</i> subarctiques
	4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux
Fourrés sclérophylles (matorrals)	51	Fourrés subméditerranéens et tempérés
	5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)
	5120	Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i>
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
	52	Matorrals arborescents méditerranéens
	5210	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>
	53	Fourrés thermoméditerranéens et présteppiques
	5310	Taillis de <i>Laurus nobilis</i>
	5320	Formations basses d'euphorbes près des falaises
	5330	Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques
	54	Phryganes
5410	Phryganes ouest-méditerranéennes des sommets des falaises (<i>Astralago-Plantaginietum subulatae</i>)	
Formations herbues naturelles et semi-naturelles	61	Pelouses naturelles
	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>
	6120	Pelouses calcaires de sables xériques
	6130	Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i>
	6140	Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i>
	6150	Pelouses boréo-alpines siliceuses
	6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
	62	Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)
	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>
	6230	Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

	(et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
	63 Forêts sclérophylles pâturées (Dehesas)
	6310 Dehesas à <i>Quercus spp. sempervirents</i>
	64 Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes
	6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)
	6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>
	6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
	6440 Prairies alluviales inondables du <i>Cnidion dubii</i>
	65 Pelouse mésophiles
	6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
	6520 Prairies de fauche de montagne
Tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais	71 Tourbières acides à sphaignes
	7110 Tourbières hautes actives
	7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
	7130 Tourbières de couverture (* tourbières actives seulement)
	7140 Tourbières de transition et tremblantes
	7150 Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
	72 Bas-marais calcaires
	7210 Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>
	7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)
	7230 Tourbières basses alcalines
7240 Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i>	
Habitats rocheux et grottes	81 Éboulis rocheux
	8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)
	8120 Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)
	8130 Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
	8150 Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
	8160 Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards

	82 Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	
	8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
	8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
	8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i>	
	8240 Pavements calcaires	
	83 Autres habitats rocheux	
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme	
	8330 Grottes marines submergées ou semi-submergées	
	8340 Glaciers permanents	
	Forêts	91 Forêts de l'Europe tempérée
		9110 Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>
		9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)
		9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9140 Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>		
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		
9170 Chênaies-charmaies du <i>Galio-Carpinetum</i>		
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>		
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		
91A0 Vieilles chênaies des îles Britanniques à <i>Ilex</i> et <i>Blechnum</i>		
91B0 Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>		
91D0 Tourbières boisées		
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		
91F0 Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)		
92 Forêts méditerranéennes à feuilles caduques		
9220 Hêtraies des Apennins à <i>Abies alba</i> et hêtraies à <i>Abies nebrodensis</i>		

	9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>
	9260	Forêts de <i>Castanea sativa</i>
	92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>
	92D0	Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion tinctoriae</i>)
	93	Forêts sclérophylles méditerranéennes
	9320	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
	9330	Forêts à <i>Quercus suber</i>
	9340	Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>
	9380	Forêts à <i>Ilex aquifolium</i>
	94	Forêts de conifères des montagnes tempérées
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnards à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)
	9420	Forêts alpines à <i>Larix decidua</i> et/ou <i>Pinus cembra</i>
	9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire)
	95	Forêts de conifères des montagnes méditerranéennes et macaronésiennes
	9530	Pinèdes (sub)méditerranéennes de pins noirs endémiques
	9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques
	9560	Forêts endémiques à <i>Juniperus spp.</i>
	9580	Bois méditerranéens à <i>Taxus baccata</i>

Liste des habitats naturels (24) en France

Eaux de surface continentales	C1	Eaux dormantes de surface
	C1.1	Lacs, étangs et mares oligotrophes permanents
	C2	Eaux courantes de surface
	C2.1	Sources, ruisseaux de sources et geysers
	C2.11	Sources d'eau douce (pauvres en base)
Tourbières hautes et bas-marais	D1	Tourbières hautes et tourbières de couverture
	D1.1	Tourbières Hautes
	D1.14	Fourrés de tourbières bombées à <i>Myrica gale</i>

	D2	Tourbières de vallées, bas-marais acides et tourbières de transition
	D2.2	Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce
Prairies : terrains dominés par des herbacées non graminoides, des poussettes et des lichens	E1	Pelouses sèches
	E1.9	<i>Pelouses ouvertes, sèches et neutres non méditerranéennes, y compris les formations dunaires continentales</i>
	E1.91	Pelouses siliceuses d'espèces annuelles naines
	E.3	Prairie humides et prairies humides saisonnières
	E3.4	<i>Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses</i>
	E3.41	Prairies atlantiques et subatlantiques humides
	E3.5	<i>Prairies oligotrophes humides ou mouilleuses</i>
	E3.52	Prairies à <i>Juncus squarrosus</i> et gazons humides à <i>Nardus stricta</i>
	E4	<i>Pelouses alpines et subalpines</i>
	E4.1	Combes à neige avec végétation
E5	<i>Ourlets, clairières forestières et peuplements de grandes herbacées non graminoides</i>	
E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	
Landes, fourrés et toundras	F2	Fourrés arctiques, alpins et subalpins
	F2.1	Fourrés subarctiques et alpins à Saules nains
	F5	Maquis, matorrals arborescents et fourrés thermoméditerranéens
	F5.1	<i>Matorrals arborescents</i>
	F5.11	Matorrals sempervirents à <i>Quercus</i>
	F5.113	Matorrals calciphiles ouest-méditerranéens à Chêne vert
	F5.5	<i>Fourrés thermoméditerranéens</i>
	F5.51	Fourrés et landes-garrigues thermoméditerranéens
F9	Fourrés ripicoles et des bas-marais	
F9.2	Saussaies marécageuses et fourrés des bas-marais à <i>Salix</i>	
, forêts et autres habitats	G1	Forêts de feuillus caducifoliés
	G1.4	Forêts marécageuses de feuillus ne se trouvant pas sur tourbe acides
	G1.7	<i>Forêts caducifoliées thermophiles</i>

	G1.71	Chênaies à <i>Quercus pubescens</i> occidentales et communautés apparentées [sauf Chênaies à Chênes blancs euméditerranéennes]
	G1.72	Chênaies à <i>Quercus pubescens cyrno-sardes</i>
	G1.73	Chênaies à <i>Quercus pubescens</i> orientales
	G3	Forêts de conifères
	G3.4	Pinèdes à <i>Pinus sylvestris</i> au sud de la Taïga

Habitats continentaux sans végétation ou à végétation chlorophyllée	H3	Falaises continentales, pavements rocheux et affleurements rocheux
	H3.4	Falaises continentales humides

Façade méditerranéenne	IV	Circalittoral
	IV.2	Sables
	IV.2.1	Biocénose des fonds détritiques envasés (DE)
	IV.2.2	Biocénose du détritique côtier (DC)
	IV.2.3	Biocénose des fonds détritiques du larges (DL)
	V	Bathyal
	V.1	Vases
	V.1.1	Biocénose de vases bathyales

Façade atlantique	M	Substrat meuble
	M.10	Vases sublittorales
	M.10	<i>Vases sublittorales marines</i>
	M10.02.02	Vases circalittorales côtières
	M10.02.02.01	Vases circalittorales côtières à mégafaune fouisseuse et <i>Maxmulleria lankesteri</i>
	M10.02.02.05	Vases circalittorales côtières à pennatulaires et langoustines

Habitats particuliers	P23	Jardins de coraux
	P23.02	Jardins de coraux sur substrat meuble



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 185637 / DOB 2020 - 401 - 7C

Objet : Soutien à la mise en place de la Taxe sur les Transactions Financières en Europe pour financer la lutte contre le réchauffement climatique (Vœu de M. Julien KLOTZ et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste).

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de M. Julien KLOTZ et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« Nous souhaitons toutes et tous vivement que le Green Deal européen puisse tenir les objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique tant dans son volet d'atténuation que dans celui de l'adaptation. Pour notre département comme pour tous les autres, les sommes à investir vont être considérables. Les financements européens se jouent, en grande partie, maintenant. Le Conseil et le Parlement européens sont engagés dans des négociations serrées sur le prochain budget du cadre financier pluriannuel 2021-2027.

En juillet, les chefs d'État et de gouvernement ont autorisé l'Union européenne à emprunter 390 milliards pour subventionner les plans de relance de certains pays, dont la France. Ce plan s'échelonne sur 3 ans (2021-2023). Les modalités de son remboursement, qui débutera en 2028 et courra sur 30 ans, se décident en ce moment. Il est maintenant entendu que cela se fera sur la base des ressources propres de l'Union européenne. Les États membres ne seront pas mis à contribution et les budgets ne devraient pas être amputés.

Il est donc nécessaire d'instaurer de nouveaux prélèvements communautaires. Plusieurs pistes sont évoquées, comme la taxe sur les plastiques non recyclés, la taxe carbone aux frontières de l'Europe et une taxe sur les géants du numérique. Par nature, les deux premières sont vouées à diminuer au fil du temps et aucune n'a le potentiel d'une taxe sur les transactions financières, qui elle aussi figure dans l'accord du 10 novembre entre Parlement et Présidence allemande.

Taxer les transactions financières n'est pas une proposition nouvelle. La Commission Barroso l'avait même formalisée dans une directive en 2011, après avoir mené une étude d'impact. Tout est prêt, donc, pour qu'elle soit mise en œuvre rapidement. Elle rapporterait près de 50 milliards d'euro par an. Cette somme pourrait servir pour 15 milliards au remboursement de la dette et pour le reste être affectée efficacement à la mise en place d'un véritable plan de santé contre les futures pandémies et contribuer au Green deal, cela pour près de 35 milliards.

Début octobre, le Parlement européen, gauche et droite confondues, s'est prononcé, à une très large majorité (70 %), en faveur d'une taxe financière définie sur cette base. Il reste à convaincre certains chefs d'État et de gouvernement qui comme la France, défendent une assiette moins large. Si nous laissons passer cette opportunité, il faudra attendre 7 ans et le cadre financier pluriannuel suivant (2028-2034) pour que l'occasion d'adopter une telle taxe se représente : une éternité dans la lutte contre le dérèglement climatique. C'est maintenant que nous avons besoin de cet argent !

C'est pourquoi, nous appelons à soutenir les députés européens et à demander à nos chefs d'État et de gouvernement de les écouter, pour que soit retenue la mise en place de la Taxe sur les Transactions Financières telle que votée par les députés européens lors du choix définitif des Chefs d'État européens en décembre 2020. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Président de la République, à Mme la Présidente de la Commission Européenne, à M. le Président du Conseil Européen et à M. le Président du Parlement Européen.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

44 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mmes Laurenties, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 Refus de vote : M. Iclanzan, Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mmes El Kouacheri, Floureusses, MM. Hébrard, Julian, Mme Lamant et M. Pignard ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 31/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276533-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 275927 / DOB 2020 - 1 - CF-B

**Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes et de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants.
Bilan annuel des suites données aux observations et recommandations formulées.**

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Juridictions Financières et notamment les dispositions de l'article L243-9 qui précisent qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée départementale sur les suites données aux observations et recommandations formulées par la Chambre dans un délai d'un an ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes faisant suite au contrôle des comptes de la gestion du Département de la Haute-Garonne sur les exercices 2012 et suivants, accompagné de la réponse qui lui a été adressée ;

Vu la communication de ce rapport par M. le Président du Conseil départemental à l'Assemblée départementale le 12 décembre 2019 ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 30/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-Imc100000276509-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 276049 / DOB 2020 - 2 - CF-B

Objet : Orientations budgétaires 2021

Le Conseil départemental,

Le débat d'orientation budgétaire intervient cette année dans un contexte totalement inédit de crise sanitaire, économique et sociale.

Dès le début de cette crise, le Département de la Haute-Garonne s'est fortement mobilisé à travers l'adoption d'un plan d'urgences sociales de 35 M € visant à lutter contre la précarité et l'exclusion et à préserver l'activité économique et l'emploi. Le Département a ainsi distribué des bons solidaires aux habitants les plus précaires pour leurs achats alimentaires et d'hygiène. Il a également attribué des tablettes aux collégiens en difficulté ne disposant pas de matériel informatique. Un fonds de 3 M € a été mis en place pour soutenir le tissu associatif fortement impacté par la crise et le Département s'est engagé à indemniser les artistes à hauteur de 100 % pour les manifestations annulées ou reportées. Le Fonds de prévention de la précarité, doté de 3,5 M €, a quant à lui permis de venir en aide aux personnes ayant subi des pertes de revenus.

Les nouvelles mesures sanitaires prises à l'automne et qui ont finalement abouti à un reconfinement du pays, nous plongent durablement dans une crise économique et sociale de grande ampleur, avec plus d'1 million de chômeurs attendus pour la fin de l'année, et 10 millions de personnes sous le seuil de pauvreté. De nombreux secteurs économiques se retrouvent dans une situation de crise sans précédent : commerces de proximité, hôtellerie-restauration, culture, tourisme, événementiel, etc.

Face à cette situation, le Conseil départemental a décidé d'adopter en novembre 2020 un second volet de son plan d'urgences, pour un budget de 15 M € supplémentaires. Ce volet comprend de nouveaux dispositifs de soutien orientés notamment vers les jeunes, les acteurs culturels et sportifs, les commerçants et artisans de proximité, les travailleurs indépendants, etc.

Au total, en 2020, ce sont ainsi près de 50 M € de dépenses nouvelles qui ont été mobilisées pour apporter un soutien renforcé aux citoyens et territoires haut-garonnais.

A côté de ce plan d'urgences, la collectivité a été en mesure de faire face à la croissance de la demande sociale, toujours en augmentation en cette année 2020, et le versement des prestations sociales (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Prestation de Compensation du Handicap, Revenu de Solidarité Active) a été assuré pour l'ensemble des bénéficiaires.

Enfin, malgré l'arrêt de la plupart des chantiers durant le premier confinement, le niveau des dépenses d'investissement direct et indirect devrait atteindre en 2020 un niveau satisfaisant de l'ordre de 200 M € conformément aux objectifs fixés dans le cadre du Plan de développement. Dès le début de cette crise sanitaire, le Conseil départemental s'est d'ailleurs engagé aux côtés des entreprises du Bâtiment et Travaux Publics (BTP) et notamment de ses prestataires de marchés publics. Il a décidé d'accorder une avance pouvant aller jusqu'à 60 % pour les marchés n'ayant pas fait l'objet d'un premier paiement ainsi que pour les futurs marchés publics de travaux à attribuer en 2020, ce qui représente un montant de 10 M €.

Ainsi, la gestion à la fois rigoureuse et ambitieuse menée depuis le début du mandat a permis de répondre aux besoins des Haut-garonnais et des Haut-Garonnaises et d'absorber le choc induit par la crise sanitaire, une nouvelle fois sans augmentation de la fiscalité.

Aujourd'hui, le caractère extrêmement imprévisible de la crise, s'agissant aussi bien de sa durée que de la gravité de ses effets, rend très aléatoire toute prospective. Pour autant, contrairement à d'autres collectivités, le Département de la Haute-Garonne conserve des marges de manœuvre et peut s'adosser aux principes fondamentaux de la stratégie financière mise en place depuis le début du mandat.

La gestion saine de nos finances a permis de réduire significativement notre encours de dette depuis 2015, tout en menant une politique d'investissement très ambitieuse et ce, sans augmentation de la fiscalité.

Ce désendettement donne aujourd'hui au Département la possibilité de recourir plus massivement à l'emprunt pour continuer ses actions de solidarité et maintenir un niveau d'investissement significatif permettant d'accompagner l'économie locale dans un contexte économique très dégradé.

Le rapport d'orientation budgétaire de l'année dernière indiquait que « les perspectives sur les budgets 2020 et 2021 démontrent que les engagements pris dans le cadre du mandat pourront être tenus et ce, quelle que soit l'évolution de l'environnement économique et social ». Sans avoir pu imaginer, à l'époque, l'ampleur de la crise actuelle, il s'avère que le Conseil départemental sera bien en capacité de voter un budget primitif 2021 à l'équilibre avec un niveau d'investissement prévisionnel identique au budget 2020.

Bien entendu, les conséquences de la situation actuelle auront un impact significatif sur l'équilibre global des budgets à venir et tout particulièrement sur le niveau d'autofinancement.

Dans un contexte de grande précarisation de l'ensemble des acteurs économiques, il est à craindre que les dépenses sociales augmentent de façon importante dès 2021, avec notamment le revenu de solidarité active (RSA). Celui-ci a déjà fortement évolué en 2020 (plus 16 M € par rapport à 2019), mais il pourrait être encore plus touché en 2021 en fonction du niveau de latence de la reprise économique et de la situation des entreprises, mais aussi des acteurs de l'économie sociale et solidaire, à la sortie de la crise sanitaire.

Cette inquiétude sur l'évolution des dépenses est aussi réelle en ce qui concerne les recettes. En effet, la plus grande des incertitudes pèse sur les droits de mutation qui sont complètement dépendants de l'évolution du marché de l'immobilier. Il est à noter que la dynamique des transactions immobilières n'a pas diminué de 30 % en 2020 comme le prévoyaient les spécialistes à l'issue du premier confinement. Au regard des derniers éléments connus, la baisse devrait plutôt se situer entre 10 et 15 % et il est à espérer que le marché de l'immobilier ne connaîtra pas une nouvelle dégradation en 2021.

Par ailleurs, notre collectivité perd en 2021 la part départementale de la taxe foncière au bénéfice des communes, en remplacement de la taxe d'habitation. Cette taxe sur le foncier bâti, particulièrement dynamique dans un département attractif comme la Haute-Garonne, sera remplacée par une part de TVA.

La recette de la TVA en 2021 sera au moins équivalente au montant perçu au titre de la taxe foncière en 2020. Toutefois, contrairement à la taxe sur le foncier bâti, qui était un gage de stabilité dans les recettes départementales, l'évolution de la TVA est aléatoire et très sensible à la conjoncture économique. De ce fait, le Département ne bénéficiera plus de la dynamique liée à l'évolution physique et législative des bases, qui représentait un surplus annuel de l'ordre de 8 M € à taux constant.

La préparation du budget primitif 2021 s'inscrit dans un contexte où la collectivité voit ses équilibres financiers fragilisés. Ceci nécessitera une vigilance accrue sur les évolutions à venir des recettes fiscales et des dépenses de fonctionnement, particulièrement dans le domaine de la solidarité.

Le projet de budget qui vous sera présenté lors de la session de janvier 2021 doit permettre au Département de continuer à jouer pleinement son rôle pour atténuer les effets de la crise sur le territoire haut-garonnais. Il sera également de nature à pérenniser les grands axes politiques du projet départemental :

- Mettre l'humain au centre de toutes les actions en agissant prioritairement pour les plus fragiles,
- Promouvoir une citoyenneté sans cesse renouvelée avec une action particulière en faveur de la jeunesse,
- Agir pour le développement harmonieux de l'ensemble des territoires haut-garonnais,
- Préserver la qualité de vie et l'environnement pour chacun, quel que soit son lieu de vie.

Dans un contexte particulièrement incertain et mouvant, les orientations budgétaires qui vous sont ainsi proposées pérennisent l'action et le rôle du Département, à un moment où celui-ci a démontré, plus que

jamais, sa réactivité et sa grande capacité d'innovation pour adapter ses politiques aux besoins immédiats des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises.

Conformément aux dispositions de l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, j'ai l'honneur de soumettre à vos débats, le rapport sur les orientations budgétaires qui doit précéder l'élaboration et l'adoption du Budget Primitif 2021.

Après un point synthétique sur la situation économique à octobre 2020 et le projet de loi de Finances pour 2021, ce rapport analyse les perspectives pour 2021 et les orientations qui seront les nôtres pour les exercices 2021-2023.

Situation économique

Au niveau international

Dans ses perspectives économiques d'octobre 2020, le Fonds Monétaire International indique que l'économie mondiale est en train de s'extirper du gouffre dans lequel elle s'était enfoncée lors du « Grand Confinement » d'avril. Mais la pandémie de COVID-19 continuant de se propager, de nombreux pays ont ralenti leur réouverture et certains rétablissent des confinements partiels afin de protéger les populations à risque.

Bien que le redressement de la Chine ait été plus rapide qu'attendu, la longue ascension de l'économie mondiale vers des niveaux d'activité comparables à ceux d'avant la pandémie demeure exposée à des revers.

Les projections envisagent une contraction mondiale de 4,4 % en 2020, un chiffre moins dégradé que dans les prévisions de juin 2020. Cette révision s'explique par les chiffres du Produit intérieur brut (PIB) au deuxième trimestre 2020, qui sont meilleurs que prévu, surtout dans les pays avancés où l'activité a commencé à reprendre de la vigueur plus tôt qu'escompté, après l'assouplissement en mai et juin des mesures de confinement.

La croissance mondiale est estimée à 5,2 % en 2021, soit un peu moins que dans les prévisions de juin 2020, en raison du recul plus modéré attendu pour 2020. À la suite de la contraction de 2020 et de la reprise en 2021, le niveau du PIB mondial en 2021 devrait dépasser celui de 2019 d'un petit 0,6 %.

Après le rebond de 2021, la croissance mondiale devrait progressivement ralentir à environ 3,5 % à moyen terme. Elle ne rattraperait donc que partiellement la trajectoire de l'activité pour 2020-2025 qui était envisagée avant la pandémie, tant dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement. Il s'agit également d'un lourd revers pour l'amélioration projetée du niveau de vie moyen dans tous les groupes de pays.

La pandémie va balayer les progrès engrangés depuis les années 90 en matière de réduction de la pauvreté dans le monde et creuser les inégalités. Les personnes qui comptent sur un travail à rémunération journalière et qui ne sont pas couvertes par un dispositif formel de protection sociale, ont subi des pertes de revenus soudaines lorsque des restrictions à la mobilité ont été imposées. Parmi ces personnes, les travailleurs migrants qui vivent loin de leur pays ont pu encore moins recourir aux réseaux de soutien traditionnels. Près de 90 millions de personnes pourraient tomber cette année en dessous du seuil de privation extrême, qui est de 1,90 \$ par jour.

Le degré d'incertitude entourant les projections de référence est inhabituellement élevé. Les prévisions se fondent sur des facteurs de santé publique et des facteurs économiques qui, par leur nature, sont difficiles à prédire.

Moyennant des avancées en matière de vaccins et traitements ainsi que des changements sur les lieux de travail et dans les modes de consommation en vue de réduire la transmission, l'activité pourrait retrouver les niveaux observés avant la pandémie plus rapidement que dans les projections actuelles, sans déclencher des vagues d'infections répétées. La prolongation jusqu'en 2021 des contre-mesures budgétaires pourrait également amener la croissance à dépasser les prévisions, qui ne tiennent compte que des mesures mises en œuvre et annoncées jusqu'ici.

Tableau 1.1. Perspectives de l'économie mondiale : aperçu des projections
(Variation en pourcentage, sauf indication contraire)

	2019	Projections		Différence par rapport à la Mise à jour des PEM de juin 2020 ¹		Différence par rapport aux PEM d'avril 2020 ¹	
		2020	2021	2020	2021	2020	2021
Production mondiale	2,8	-4,4	5,2	0,8	-0,2	-1,1	-0,5
Pays avancés	1,7	-5,8	3,9	2,3	-0,9	0,3	-0,6
États-Unis	2,2	-4,3	3,1	3,7	-1,4	1,6	-1,6
Zone euro	1,3	-8,3	5,2	1,9	-0,8	-0,8	0,5
Allemagne	0,6	-6,0	4,2	1,8	-1,2	1,0	-1,0
France	1,5	-9,8	6,0	2,7	-1,3	-2,6	1,5
Italie	0,3	-10,6	5,2	2,2	-1,1	-1,5	0,4
Espagne	2,0	-12,8	7,2	0,0	0,9	-4,8	2,9
Japon	0,7	-5,3	2,3	0,5	-0,1	-0,1	-0,7
Royaume-Uni	1,5	-9,8	5,9	0,4	-0,4	-3,3	1,9
Canada	1,7	-7,1	5,2	1,3	0,3	-0,9	1,0
Autres pays avancés ²	1,7	-3,8	3,6	1,1	-0,6	0,8	-1,0
Pays émergents et pays en développement	3,7	-3,3	6,0	-0,2	0,2	-2,1	-0,5
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,5	-1,7	8,0	-0,9	0,6	-2,7	-0,5
Chine	6,1	1,9	8,2	0,9	0,0	0,7	-1,0
Inde ³	4,2	-10,3	8,8	-5,8	2,8	-12,2	1,4
ASEAN-5 ⁴	4,9	-3,4	6,2	-1,4	0,0	-2,8	-1,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	2,1	-4,6	3,9	1,2	-0,3	0,6	-0,3
Russie	1,3	-4,1	2,8	2,5	-1,3	1,4	-0,7
Amérique latine et Caraïbes	0,0	-8,1	3,6	1,3	-0,1	-2,9	0,2
Brésil	1,1	-5,8	2,8	3,3	-0,8	-0,5	-0,1
Mexique	-0,3	-9,0	3,5	1,5	0,2	-2,4	0,5
Moyen-Orient et Asie centrale	1,4	-4,1	3,0	0,4	-0,5	-1,3	-1,0
Arabie saoudite	0,3	-5,4	3,1	1,4	0,0	-3,1	0,2
Afrique subsaharienne	3,2	-3,0	3,1	0,2	-0,3	-1,4	-1,0
Nigéria	2,2	-4,3	1,7	1,1	-0,9	-0,9	-0,7
Afrique du Sud	0,2	-8,0	3,0	0,0	-0,5	-2,2	-1,0
<i>Pour mémoire</i>							
Pays en développement à faible revenu	5,3	-1,2	4,9	-0,2	-0,3	-1,6	-0,7
Moyen-Orient et Afrique du Nord	0,8	-5,0	3,2	0,7	-0,5	-1,8	-1,0
Croissance mondiale calculée sur la base des taux de change du marché	2,4	-4,7	4,8	1,4	-0,5	-0,5	-0,6
Volume du commerce mondial (biens et services)	1,0	-10,4	8,3	1,5	0,3	0,6	-0,1
Importations							
Pays avancés	1,7	-11,5	7,3	1,7	0,1	0,0	-0,2
Pays émergents et pays en développement	-0,6	-9,4	11,0	0,0	1,6	-1,2	1,9
Exportations							
Pays avancés	1,3	-11,6	7,0	2,0	-0,2	1,2	-0,4
Pays émergents et pays en développement	0,9	-7,7	9,5	1,6	0,2	1,9	-1,5
Cours des produits de base (en dollars)							
Pétrole ⁵	-10,2	-32,1	12,0	9,0	8,2	9,9	5,7
Hors combustibles (moyenne fondée sur la pondération des importations mondiales de produits de base)	0,8	5,6	5,1	5,4	4,3	6,7	5,7
Prix à la consommation							
Pays avancés	1,4	0,8	1,6	0,5	0,5	0,3	0,1
Pays émergents et pays en développement ⁶	5,1	5,0	4,7	0,5	0,1	0,3	0,2
LIBOR (en pourcentage)							
Dépôts en dollars (6 mois)	2,3	0,7	0,4	-0,2	-0,2	0,0	-0,2
Dépôts en euros (3 mois)	-0,4	-0,4	-0,5	0,0	-0,1	0,0	-0,1
Dépôts en yen (6 mois)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1

Source : estimations des services du FMI.

Note : Il est supposé que les taux de change effectifs réels restent aux niveaux observés entre le 24 juillet et le 21 août 2020. Les pays sont classés sur la base de la taille de leur économie. Les données trimestrielles agrégées sont corrigées des variations saisonnières. PEM = Perspectives de l'économie mondiale.

¹Différence basée sur les chiffres arrondis pour les prévisions actuelles, les prévisions de la Mise à jour des PEM de juin 2020 et celles des PEM d'avril 2020. Les chiffres de la croissance mondiale et de la croissance régionale se fondent sur de nouvelles pondérations en parités de pouvoir d'achat établies à partir de l'enquête de 2017 du Programme de comparaison internationale, récemment publiée (encadré), et ne sont pas comparables aux chiffres publiés dans les PEM d'avril 2020.

²Hors G-7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) et pays de la zone euro.

³Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire, et le PIB, à compter de 2011, est basé sur le PIB aux prix du marché avec l'exercice 2011/12 comme année de référence.

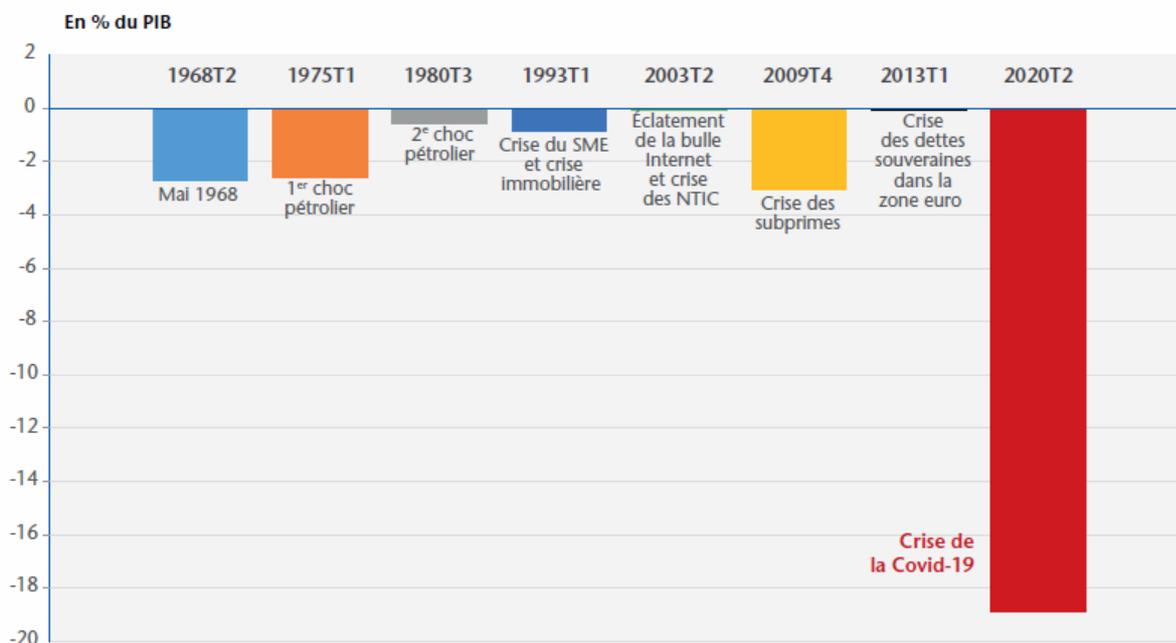
Concernant la France

L'analyse ci-après est réalisée avant le second confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020. Les données présentées concernant la croissance économique, le taux d'activité, le déficit public... pour les années 2020 et 2021 seront potentiellement plus dégradées d'ici la fin de l'année. Le Ministre des Comptes Publics a déjà annoncé que le déficit public serait de 11,3 % fin 2020 en lieu et place des 10,2 % attendus dans la prévision précédente. L'inquiétude porte surtout sur l'année 2021 avec une amélioration des comptes publics qui paraît aujourd'hui compromise.

Selon l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE) depuis la prise de conscience fin février 2020 de la diffusion de l'épidémie du coronavirus hors de Chine, foyer initial de la pandémie, et la mise en place mi-mars de politiques de confinement des populations dans le monde, l'intégration des répercussions de ce choc dans l'analyse et les prévisions économiques a radicalement changé le paysage conjoncturel.

La chute d'activité enregistrée au cours du premier semestre 2020 n'est comparable à aucune autre période d'après-guerre. Au-delà de son caractère global, touchant l'ensemble des pays de la planète, cette crise est marquée par une intensité et une brutalité sans précédent. Avec une baisse du PIB de 18,9 % au deuxième trimestre 2020, par rapport à son niveau de fin 2019, le choc observé au cours du premier semestre est six fois plus élevé que le choc le plus sévère depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Par exemple, à la suite de la faillite de Lehman Brothers, la France avait subi une perte d'activité de 3 % au cours des six mois qui ont suivi ; après le premier choc pétrolier, l'activité française avait chuté de 2,6 % en un semestre ; pendant les épisodes de grèves de mai 1968, le PIB s'était contracté de 2,7 % au cours du premier semestre 1968. Pour quatre autres crises d'ampleur, la perte de PIB semestrielle a été inférieure à 1 % (graphique 1).

Graphique 1. Pertes de PIB semestrielle depuis l'après-guerre lors des différentes crises



Sources : comptes nationaux, calculs OFCE.

Sur l'ensemble du premier semestre 2020, l'économie française a accusé une perte de revenus de 116 Md €, ce qui correspond à près de 5 points de PIB annuel.

Sur la base des comptes d'agents trimestriels publiés par l'INSEE, 54 % des pertes du premier semestre 2020 ont été encaissées par les administrations publiques (APU), c'est-à-dire une dégradation de revenus de 63 Md €. Ces pertes sont liées aux stabilisateurs automatiques mais aussi aux dispositifs d'urgence et de soutien à l'économie.

Durant l'été 2020, les indicateurs de consommation ont montré un rebond d'activité plus significatif qu'attendu, en particulier dans le secteur des biens, mais moins dans les services.

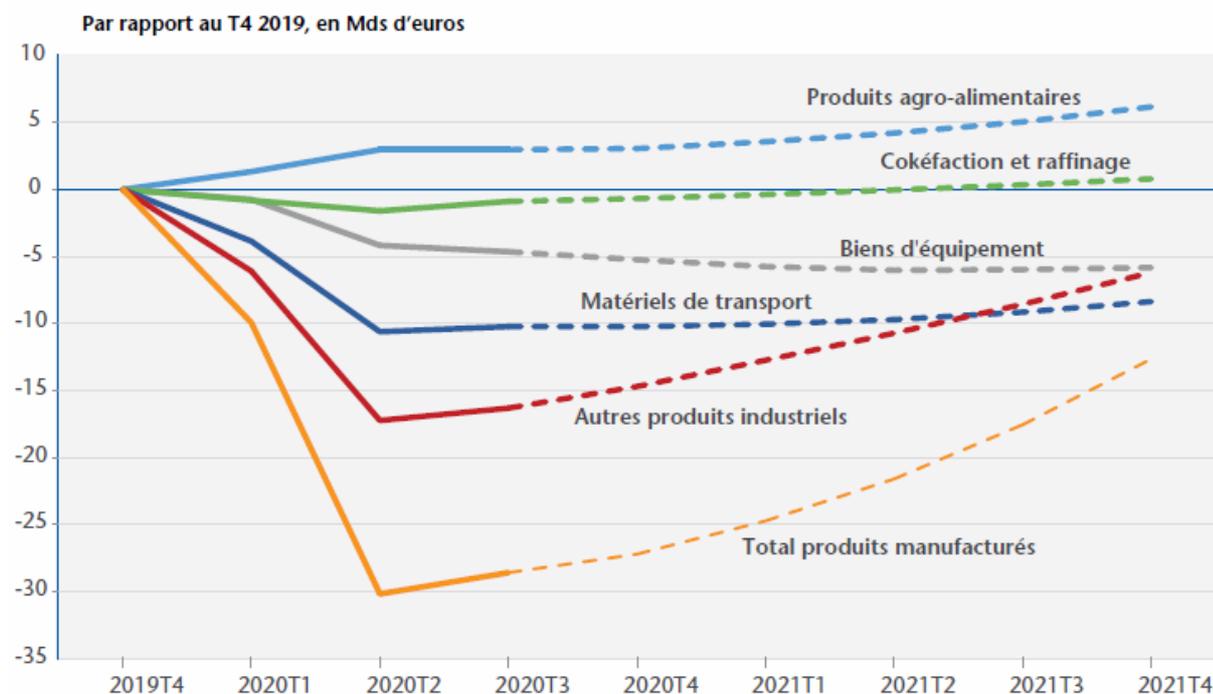
Après avoir atteint -65 % en avril, la consommation en biens fabriqués a en effet atteint dès le mois de juin un niveau supérieur à celui qui prévalait avant la crise de la Covid-19 (+3 % en moyenne sur juin-août), tirée par les biens d'équipements du foyer et les matériels de transports.

En revanche, la consommation en services n'a pas connu le même rebond.

Contraint par la gestion de la crise sanitaire et la limitation des déplacements internationaux, les services impliquant des interactions physiques et particulièrement ceux en lien avec l'activité touristique étrangère n'ont connu qu'un rebond très limité cet été. C'est le cas du transport aérien dont la production était encore à -52 % en juillet, de l'hébergement à -35 % et de la restauration à -18 %, -75 % pour les activités des agences de voyage et -34 % pour les activités liées aux « arts, spectacles et activités récréatives ».

Par ailleurs, la balance commerciale de la France a été fortement affectée par la crise de la Covid-19. De -1,2 % du PIB à fin 2019, elle s'est dégradée à -3,8 % du PIB au deuxième trimestre 2020, niveau jamais atteint depuis 1950. Cette perte de 2,6 points de PIB en un trimestre comporte une composante conjoncturelle, dont une part s'explique notamment par la forte augmentation des stocks durant ce trimestre par le biais des importations. Selon les estimations de l'OFCE, la perte d'activité à fin 2021 liée à la dégradation de la balance commerciale en raison de la spécialisation sectorielle de la France représenterait 1,2 point de PIB, principalement liée à la baisse des ventes d'Airbus et à la chute du tourisme étranger.

Graphique 2. Variation de consommation cumulée par produit manufacturé



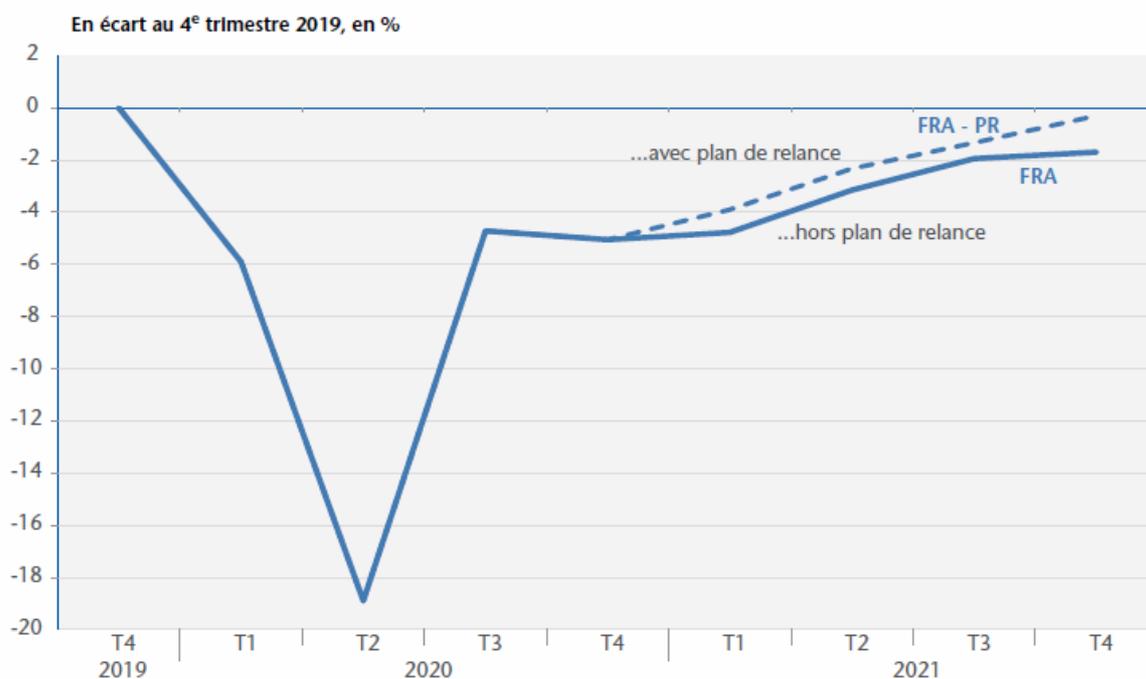
Sources : Insee, calculs auteurs.

Quatre branches d'activité voient encore leur situation particulièrement dégradée : les matériels de transport, l'hébergement-restauration, les services de transport et les services aux ménages. Pour ces trois dernières branches, en raison du durcissement des mesures prophylactiques depuis l'automne, leur situation se dégraderait au quatrième trimestre 2020 par rapport à celle du troisième trimestre. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB de la France se contracterait entre 9 % et 10 %.

En 2021, la croissance du PIB devrait connaître un rebond progressif par l'effet de la dissipation des mesures sanitaires les plus strictes décidées en 2020. Ce rebond serait néanmoins insuffisant pour récupérer le niveau de PIB et d'emploi d'avant Covid-19. En effet, hors plan de relance, le niveau d'activité à fin 2021 attendu serait 1,7 % en-dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019.

La trajectoire du PIB pour l'année 2021 dépend à la fois des dynamiques d'activités sectorielles sous la contrainte des mesures préventives mais aussi des effets de rattrapage, de l'impact du Plan de relance sur l'économie et du comportement des agents économiques dans le contexte d'incertitude présent.

Graphique 5. Niveau du PIB, en volume



Avec deux ans consécutifs d'action publique massive, les comptes publics devraient se dégrader fortement. Pour 2020, le déficit atteindrait -8,9 % de PIB (après -3,0 % en 2019). Les mesures d'urgence mises en place en 2020, qui sont différentes des mesures issues du Plan de relance, contribueraient à expliquer 2,6 points de PIB de déficit. En 2021, le déficit public s'établirait à -6,3 % du PIB. Si le solde s'améliore à la faveur du rebond de l'activité (le solde conjoncturel s'améliorerait de 3,3 points) et de la fin des mesures du plan de soutien (contribuant à une amélioration du solde public de 2,6 points de PIB), le solde structurel se dégraderait de 2,4 points de PIB en 2021, atténuant la résorption du déficit.

La dette publique atteindrait 114 % de PIB en 2020 et 113 % en 2021. La crise de la Covid-19 devrait donc avoir un impact immédiat sur la dette publique de plus de 15 points de PIB.

Tableau 5. Résumé des prévisions pour l'économie française 2020-2021

	2020	2021
Taux de croissance du PIB en moyenne annuelle (en %)	-9	+7
Niveau du PIB en fin d'année (par rapport au T4 2019)	-5	-0
Taux de chômage en fin d'année (en % de la population active)	11	9,6
Solde public (en % du PIB)	-8,9	-6,3
Dette publique (en % du PIB)	115	114

Source : prévision OFCE.

La pandémie de la Covid-19 a eu un impact majeur sur le marché du travail et l'emploi en 2020 : chute de l'activité économique, travailleurs empêchés de se rendre sur leur lieu de travail, recours massifs au télétravail et à l'activité partielle, fermeture des écoles, personnes vulnérables. Dès la deuxième quinzaine du mois de mars, les entreprises ont massivement mis fin aux missions d'intérim et n'ont pas renouvelé les contrats à durée déterminée. L'emploi intérimaire a ainsi baissé de 424 000 fin avril 2020 par rapport à fin décembre 2019, les deux tiers de l'ajustement ayant lieu dans l'industrie et la construction, et le taux d'emploi en CDD/intérim a baissé de 1,2 point au deuxième trimestre 2020. En moyenne, sur ce trimestre, l'emploi intérimaire a chuté de 265 000 par rapport au quatrième trimestre 2019, soit un tiers de l'ajustement total de l'emploi salarié.

L'ajustement a été très marqué dans la construction, avec l'arrêt d'une grande partie des chantiers au moment du confinement (-83 % d'emplois intérimaires fin avril 2020 par rapport à fin décembre 2019), suivi d'une reprise rapide en sortie de confinement. Cette dernière s'est ainsi traduite par une réembauche des intérimaires mais dans une moindre mesure : 64 % de l'emploi intérimaire détruit à fin avril avait été recréé fin juillet 2020. Cet ajustement particulièrement violent de l'emploi a principalement touché les jeunes et les moins diplômés.

En contrepoint, l'activité partielle a permis de protéger les salariés en CDI et en CDD longs en faisant porter l'ajustement sur les heures travaillées de ces salariés plutôt que sur le niveau d'emploi. Le dispositif soutiendrait largement le revenu des ménages en 2020-2021 et sauvegarderait massivement l'emploi en diminuant le coût de la crise porté par les entreprises.

La reprise de l'activité est progressive et malgré le soutien apporté par le plan de relance à l'activité, l'économie française ne retrouverait pas son niveau d'activité de fin 2019 avant la fin d'année 2021, et serait donc encore en-dessous de son niveau de PIB potentiel. C'est ce qui explique que l'emploi resterait dégradé fin 2020 (-749 000 emplois salariés et -90 000 emplois non-salariés par rapport au quatrième trimestre 2019), principalement dans les branches marchandes.

La contraction de l'activité sur l'année aurait pour conséquence une baisse de la population active via un effet de flexion (des chômeurs découragés cessent temporairement de chercher du travail). Au total, le nombre de chômeurs augmenterait de 810 000 sur l'année 2020 et le taux de chômage atteindrait 11 % en fin d'année.

En 2021, l'économie française créerait des emplois (510 000 emplois au total, dont 450 000 emplois salariés) mais ne retrouverait pas les niveaux d'emplois observés avant-crise. L'emploi dans l'industrie et l'agriculture resterait pénalisé par une activité progressant à peine suffisamment pour absorber les gains de productivité et l'augmentation de la population active.

L'emploi serait plus dynamique dans la construction, bénéficiant des mesures du Plan de relance bénéfiques à l'activité dans cette branche. Dans les services marchands, les créations d'emplois seraient tirées principalement par la reprise de l'activité dans le commerce et les services aux ménages. Enfin, les contrats aidés dans le secteur non marchand soutiendraient l'emploi salarié dans cette branche.

Au final, seuls deux-tiers des pertes d'emplois enregistrées au premier semestre 2020 seraient comblés fin 2021. La reprise de l'activité en 2021 se traduirait pour partie par un retour des chômeurs découragés dans l'activité (+45 000 personnes), ce qui soutiendrait la croissance de la population active au-delà de son évolution tendancielle (+60 000 personnes). Le chômage baisserait de 400 000 personnes et le taux de chômage atteindrait 9,6 % de la population active fin 2021, soit 1,5 point de plus que son niveau observé fin 2019.

Le département de la Haute-Garonne

Après une année 2018 de ralentissement, le bilan 2019 marquait une accélération de l'activité des entreprises du département conformément aux prévisions, les performances dépassant même les résultats escomptés.

Le rythme de progression des chiffres d'affaires en 2019 atteignait +4,2 % (pour mémoire +2,4 % en 2018). Tous les secteurs ont contribué à cette reprise : essentiellement nourrie par la réaction positive du BTP-Immobilier et de l'Industrie. Le bilan est également soutenu par la résistance du Commerce dans son ensemble, ceci malgré les difficultés du Commerce de détail notamment en équipement de la personne.

Fin 2019, de nombreux voyants étaient au vert :

- L'activité permettait une 5^{ème} année de diffusion de la croissance aux entreprises de toutes tailles, partagée par les petites, moyennes et grandes entreprises ;
- Côté emploi, les créations de postes s'opéraient dans tous les secteurs sur toutes les tailles d'entreprises. Les TPE et PME s'inscrivaient en relais des grandes entreprises qui poursuivaient leurs recrutements mais sur un rythme moins soutenu qu'au cours des 3 dernières années ;
- Les carnets de commandes étaient fournis ;
- 84 % des entreprises signalaient une situation financière saine pour aborder 2020.

La crise sanitaire de la Covid-19 a instantanément impacté l'économie départementale. La dégradation actée de l'activité à fin mars s'est amplifiée au 2^{ème} trimestre. La reprise progressive depuis mi-mai, la réouverture des commerces et le redémarrage des relations interentreprises laissent entrevoir l'amorce d'un retour progressif à la normale.

L'intensité et la durabilité de la crise économique sur notre territoire demeurent cependant extrêmement préoccupantes au regard de la crise du transport aérien qui pourrait perdurer jusqu'en 2023, voire 2025. Les baisses inéluctables de cadences des aviateurs assèchent et fragilisent la chaîne d'approvisionnement et menacent l'emploi dans d'importantes proportions.

Tous secteurs confondus, 81 % des entreprises accusent une baisse de leur chiffre d'affaires (CA) au 2^{ème} trimestre 2020. Le décrochage généralisé impacte tous les secteurs et toutes les tailles d'entreprises.

En moyenne, à fin juin, seulement 58 % du CA aura été réalisé sur le 2^{ème} trimestre 2020. Les fermetures administratives et les baisses de commandes expliquent les faibles résultats des branches d'activité : hôtels-café-restaurants, transports, industrie de biens de consommation, bâtiment et construction aéronautique. Les TPE ne retrouvent en moyenne que 48 % de leur CA.

Concernant l'emploi, si l'application des mesures de chômage partiel a massivement amorti les conséquences sur l'emploi au 1^{er} trimestre, le contexte se dégrade au 2^{ème} trimestre, les entreprises réduisant leurs effectifs (17 % vs 7 % au 2T2019) sont plus nombreuses que celles qui recrutent (6%).

Tous les secteurs sont concernés, les dirigeants anticipent des réductions de postes au 2^{ème} trimestre. En proportion, les entreprises actant des baisses d'effectifs sont plus exposées dans le secteur des Services à la fois au 1^{er} et 2^{ème} trimestre, notamment les hôtels cafés-restaurants et les services aux particuliers.

Le phénomène touche les entreprises de toutes tailles, à l'échelle des deux premiers trimestres pour les TPE et PME de moins de 50 salariés.

Les perspectives restent négatives à moyen terme, 13 % des entreprises pensaient licencier au 3^{ème} trimestre. Les structures de moins de 20 salariés seraient plus particulièrement touchées, seul le secteur BTP-Immobilier pourrait renouer avec quelques embauches.

En moyenne, les entreprises conserveraient 92 % de leurs employés. L'emploi devrait être mieux préservé au sein des structures de plus de 10 salariés (96 %) par rapport aux TPE implantées dans le département (86 %).

La menace sur l'emploi est estimée à hauteur de 8 % des emplois salariés, notamment au sein des petites entreprises, et de certains secteurs plus en difficulté, à savoir les hôtels-café restaurants, services aux particuliers, services opérationnels (sûreté, propreté) mais également l'industrie aéronautique. Au global, dans le contexte actuel, 30 000 postes seraient menacés à l'horizon 2020-2021 en Haute-Garonne.

Incidences du projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) pour les finances départementales.

Dans l'attente de la fin de la discussion parlementaire, les dispositions suivantes sont prévues :

- La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1^{er} janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1^{er} janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale.
Un guichet unique au sein de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) gèrera la taxe rénovée. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.
- Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fixée à 26,75 Md €. Elle est en légère baisse (-90 M €), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements.
La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 M € (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 M € en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.
- Le Projet de loi de finances (PLF) 2021 instaure une exonération facultative de Contribution Economique Territoriale (CET) au profit des entreprises qui créent une implantation ou une extension, à partir du 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de "stimuler les investissements fonciers" des entreprises. Les communes et les EPCI à fiscalité propre pourront décider (par une délibération) d'accorder aux établissements nouvellement créés, ou qui réalisent des investissements fonciers,

une exonération de trois ans à hauteur de 100 % de leur montant de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Le dispositif prolongera ainsi "la durée au cours de laquelle les créations et extensions d'établissement ne sont pas prises en compte pour l'établissement de la CFE", explique l'exposé des motifs. Cette exonération sera transposable à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- Le PLF 2021 offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20 %) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.
- Le PLF pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Les taxes concernées sont principalement la taxe d'aménagement et la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage affectées à la région Île-de-France. Un projet d'ordonnance précisera les modalités du transfert de la gestion des taxes, qui doit intervenir au deuxième semestre 2022. L'un des buts est de simplifier les obligations déclaratives des contribuables.
- L'automatisation du versement du FCTVA est une mesure prévue depuis la LFI 2019. Devant initialement entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020, cette mesure a été décalée au 1^{er} janvier 2021 par la loi de finances initiale (LFI) 2020. Le projet de loi de finances pour 2021 propose une mise en œuvre progressive de la réforme. Les premières collectivités à en bénéficier en 2021 seront celles qui perçoivent déjà le FCTVA en année N (ce qui n'est pas le cas des départements). À ce stade, le PLF 2021 ne précise pas la manière dont l'automatisation du FCTVA pourra être généralisée. Il est simplement précisé dans l'exposé des motifs que si des surcoûts sont identifiés, il pourrait y avoir une restriction des dépenses éligibles au FCTVA lors des prochains exercices. Comme lors des lois de finances précédentes, l'enjeu pour le Gouvernement reste d'assurer la neutralité budgétaire de cette réforme. Il apparaît ainsi qu'il ne souhaite pas proposer d'extension de la mesure tant que cet équilibre n'aura pas été assuré.
- Au sein de la Direction générale de la fiscalité (DGF), les dotations de péréquation sont en progression. Les Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurale (DSR) augmentent chacune de 90 M € (comme en 2020). Les dotations de péréquation des départements sont quant à elles, en hausse de 10 M €. Le même article prévoit des modalités d'ajustement du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la détermination des dotations et fonds de péréquation. Il s'agit de tirer les conséquences de l'existence à partir de 2021 d'un nouveau panier de ressources -en raison de la réforme de la fiscalité locale- mais également de la révision des modalités d'évaluation des locaux industriels prévue dans ce PLF. Une "fraction de correction" s'appliquera aux calculs des indicateurs, "pour éviter que les réformes ne "déstabilisent" la répartition des dotations. Les indicateurs financiers corrigés entreront en vigueur en 2022 et "pourront donc faire l'objet d'évolutions en loi de finances pour 2022 en fonction des échanges qui se poursuivront l'année prochaine", indique l'exposé des motifs.

Lors de l'examen du PLF 2021 à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé un amendement modifiant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 sur la suppression de la Taxe d'Habitation. Cette modification a pour but de calculer le droit à compensation des départements et des EPCI sur la base de la TVA 2021 et non plus de 2020, et de passer à un versement en N pour N. Si cet amendement est retenu dans le texte définitif, le ressaut important de TVA entre 2020 et 2021 (plus de 9 % selon le PLF 2021) ne profiterait pas aux départements en 2022. Pourtant, auditionné le 29 avril 2020 par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, M. Olivier Dussopt, secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics avait rappelé, en ce qui concerne la TVA, qu' « *En cas de rebond en 2021, ces collectivités pourraient même bénéficier d'un effet d'aubaine, puisque la loi de finances pour 2020 a prévu un mécanisme d'indexation sur la croissance.* »

PERSPECTIVES 2020

En premier lieu, vous trouverez ci-après la structure des comptes administratifs de notre collectivité sur les 3 dernières années :

STRUCTURE DES COMPTES ADMINISTRATIFS						
Au 25/10/2020						
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2018	év°2018	2019	év°2019	2020	év°2020
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	1 497,59	-1,90%	1 573,54	5,07%	1 536,54	-2,35%
<i>dont recettes réelles hors provisions</i>	1 497,22	2,13%	1 543,18	3,07%	1 506,54	-2,37%
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 299,82	-4,94%	1 335,88	2,77%	1 410,44	5,58%
<i>dont dépenses réelles hors provisions</i>	1 299,35	1,80%	1 334,51	2,71%	1 410,42	5,69%
<i>dont Intérêts de la dette</i>	10,47	-5,45%	9,37	-10,59%	8,55	-8,70%
Épargne de gestion (RRF-DRF hors Intérêts)	208,24	22,33%	247,03	18,62%	134,65	-45,49%
Épargne brute (RRF-DRF)	197,77	24,26%	237,66	20,17%	126,10	-46,94%
Capital de la dette	55,60	-0,49%	57,01	2,53%	53,00	-7,03%
Épargne nette (Épargne brute - capital dette)	142,16	37,65%	180,65	27,07%	73,10	-59,54%
SECTION D'INVESTISSEMENT	2018	év°2018	2019	év°2019	2020	év°2020
Ressources	328,89	6,36%	352,23	7,10%	238,74	-32,22%
Épargne brute (RRF-DRF)	197,77	24,26%	237,66	20,17%	126,10	-46,94%
Ressources propres	36,20	3,91%	37,20	2,77%	36,85	-0,94%
Emprunt	94,93	-17,64%	77,37	-18,50%	75,79	-2,04%
<i>dont remboursements revolving</i>	69,93		62,37		54,79	
Dépenses	288,44	-11,06%	367,26	27,33%	312,24	-14,98%
Investissements hors dette	162,91	-6,53%	233,59	43,39%	201,67	-13,66%
Remboursement d'emprunt	125,53	-16,32%	133,67	6,48%	110,57	-17,28%
<i>dont remboursements anticipés et revolving</i>	69,93	-25,71%	76,66	9,63%	57,12	-25,49%
tirage d'emprunt	25,00		15,00		21,00	
Emprunt nouveau	25,00		0,71		18,67	

Les résultats financiers 2019 pour le Département ont démontré sa capacité à absorber les réformes successives (baisse de la DGF, dispositif de contractualisation, fonds de péréquation) tout en faisant face à la hausse des dépenses sociales (AIS, MNA).

Les niveaux d'autofinancement et d'investissement étaient élevés, le niveau de la dette en baisse.

La crise sanitaire de 2020 est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux et l'année 2020 pourrait laisser apparaître des fragilités qu'il conviendra de surveiller et de prendre en compte en adaptant la stratégie.

Ainsi, après avoir progressé de 39 M € en 2018 et de 40 M € en 2019 l'épargne brute connaît en **2020 une chute historique (-47 % pour -112 M €), à l'instar de l'ensemble des départements**, sous l'effet cumulé du repli des recettes de fonctionnement pour 37 M € et des dépenses de fonctionnement en hausse de 75 M €.

Si l'année 2019 avait été caractérisée par une très forte évolution des encaissements des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) avec un produit atteignant 288 M €, 2020 sera marquée par **un recul des encaissements estimés à 254 M € (-34 M €, soit -11 %)**, cet écart représentant la majorité de la perte de recettes totales.

En 2020, les charges de fonctionnement ont évolué dans une **proportion importante de 5,58 % principalement en réponse à la crise de la Covid 19** : hausse des allocations RSA (+16 M €) versement de subventions et participations destinées au soutien du territoire haut-garonnais et ses acteurs (5 M €), versements de fonds et aide à la population (16 M €) et dépenses liées à la protection sanitaire notamment l'achat de produits de première nécessité tels que masques, blouses, gel (3,8 M €).

L'évolution des recettes (-2,35 %) ne couvre désormais plus la croissance des dépenses de fonctionnement (+5,58 %).

Pour l'ensemble des départements l'épargne brute enregistrerait, selon les prévisionnistes, une baisse historique moyenne de -27 %, à un niveau proche de celui de 2015.

L'année 2021 sera pour la Haute-Garonne et l'ensemble des départements celle d'une relative entrée dans l'inconnu du fait :

- D'une part, de la persistance des effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive, avec ses conséquences sur les dépenses sociales et sanitaires (allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficultés, adaptation aux usages numériques...) qui vont perdurer voire s'amplifier ;
- Et d'autre part, du bouleversement fiscal attendu, suite à la réforme de la fiscalité locale qui entraîne pour le Département la perte de la dynamique du produit de foncier bâti et le dernier levier fiscal qui lui restait.

Extrait du rapport de la Cour des comptes « Les finances publiques locales en 2020 » paru en juillet 2020

...En définitive la situation financière des départements s'est encore améliorée en 2019. Cependant plus que pour les autres catégories de collectivités, cette embellie repose sur les facteurs conjoncturels - dynamiques respectives des dépenses sociales et recettes telles que les DMTO – par conséquent très fragiles.

Cette fragilité pourrait par ailleurs s'accroître à compter de 2021 avec la réforme de la fiscalité locale et le remplacement de la TFPB par une fraction de TVA même si le dispositif est assorti de mécanismes de garantie.

En conséquence, les départements s'avèrent particulièrement exposés à un retournement de conjoncture économique. Leurs finances devraient être particulièrement affectées par la crise liée à l'épidémie de coronavirus et ce dès 2020, tant en dépenses (risque d'augmentation des dépenses sociales) qu'en recettes (baisse des DMTO notamment)...

Pour ce qui concerne les dépenses :

En matière de fonctionnement

La croissance des dépenses de fonctionnement 2020 **s'établit à 5,58 %** contre 2,77 % en 2019, dans un contexte de crise sanitaire, sociale et économique.

<i>en M€</i>	2018	2019	<i>évol° 2019</i>	2020	<i>évol° 2020</i>
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 299,82	1 335,88	2,77%	1 410,44	5,58%
dont Intérêts de la dette	10,47	9,37	-10,51%	8,55	-18,34%

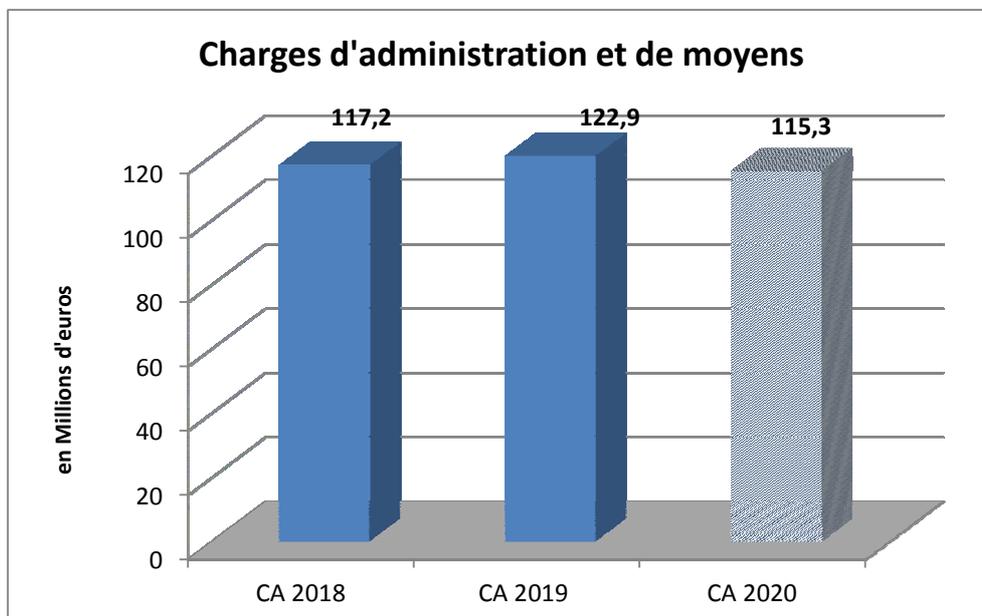
• **Les charges d'administration et de moyens (*chapitre 011*)**

Ces charges devraient diminuer de 7,6 M € en 2020, en lien avec l'arrêt d'une partie de l'activité pendant le confinement de mars.

Suite à la restriction des déplacements et à l'arrêt d'activités, une baisse a pu être constatée concernant :

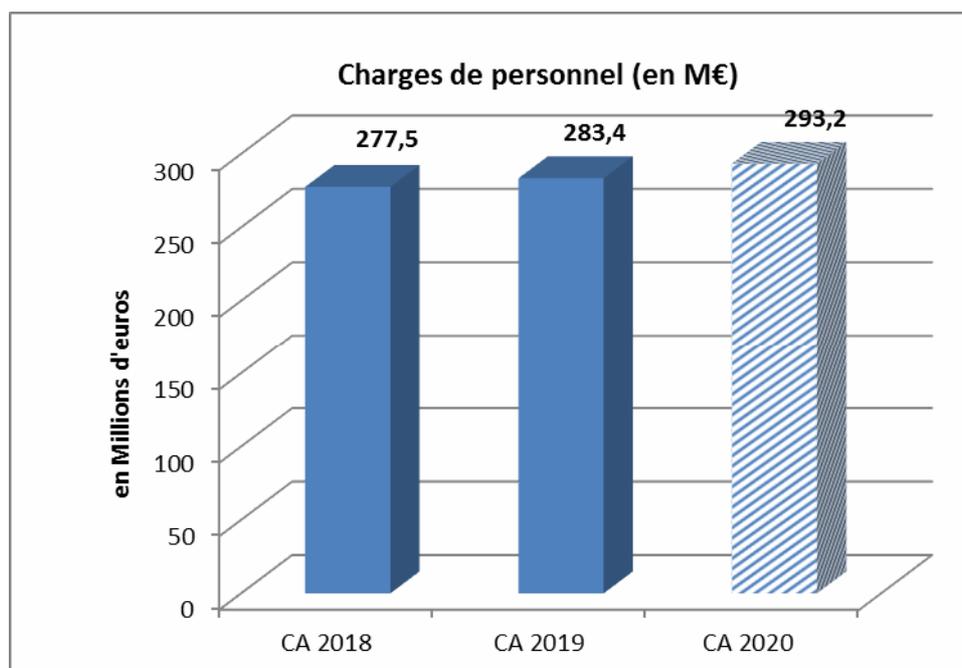
- L'entretien de la voirie avec 13,3 M € estimé en 2020 contre 15,7 M € en 2019 (-2,4 M €) ;
- Les dépenses d'entretien relatives aux bâtiments départementaux avec 9,6 M € estimés en 2020 contre 12,6 M € en 2020 (-3 M €) ;
- Les frais de déplacement des agents (-0,93M €) et les dépenses de formation (-0,55M €) en baisse de 1,48 M € ;
- Les transports scolaires avec 50,6 M € (-1 M €) et les transports des assistants familiaux.

A contrario, dans le cadre de la lutte et de la protection contre l'épidémie, apparaît un volume de crédits liés aux acquisitions de consommables et petits matériels (masques, désinfectants...) estimé à 3,8 M € mandatés et liés au développement de certaines activités visant à atténuer les effets du confinement (comme par exemple la mise en œuvre d'une plateforme numérique par la médiathèque).



- **Les charges de personnel - (chapitre 012-budget principal)**

En 2020, ce chapitre progresserait de 3,47 % (+9,8 M €) contre 2,11 % (+5,9 M €) l'an passé.



Figurent sur ce chapitre les rémunérations principales des agents et celles des assistants familiaux.

***Concernant les assistants familiaux, un volume annuel de :**

CA 2018 : 20,3 M €

CA 2019 : 20 M €

CA 2020 : 20,7 M € intégrant le versement d'une «prime COVID».

Constat est fait d'une stagnation de l'évolution des dépenses sur ce chapitre, à corréler avec la démographie vieillissante des assistants familiaux et la difficulté d'élargir le pool malgré les démarches engagées.

Pour 2021, il est proposé de revaloriser ce chapitre à hauteur de 2 %, au titre de la revalorisation du SMIC horaire et de l'accueil relais.

***Concernant les autres agents :**

Conformément au texte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, cette présentation s'articule selon le plan suivant :

- 1 – structure des effectifs
- 2 – dépenses de personnel
- 3 – durée effective du temps de travail
- 4 – évolution et perspectives

1 - Structure des effectifs depuis 2018:

Statut des agents	Janv. 2018	Janv. 2019	Janv. 2020
Titulaires et stagiaires	5 608	5 575	5 584
Contractuels Art. 3-1 sur remplacement	316	375	463
Contractuels Art. 3-2 sur poste vacant	20	35	37
Contractuels - CDI	40	38	35
Contractuels - Autres contrats	76	97	126
Emplois aidés + apprentis	68	81	60
Sous-total	6 128	6 201	6 305
Assistants familiaux payés	489	470	460
Agents mis à disposition par l'Etat	9	7	7
Effectif total	6 626	6 678	6 772

2 – Dépenses de personnel en 2019 et prévisions 2020 :

2.1 - Structure des dépenses de personnel en 2018 et 2019, **tous budgets RH confondus** (hors assistants familiaux) :

	CA 2019	Réalisé 2020 au 31/10	CA 2020 prévisionnel
Salaires bruts	200 688 922	168 475 116	206 999 973
- Dont traitement de base et SFT	152 402 099	130 517 823	159 734 554
- Dont NBI	1 754 215	1 487 439	1 717 368
- Dont aide aux mutuelles	635 263	513 061	621 187
- Dont régime indemnitaire et GIPA	33 149 263	28 824 643	31 931 680
- Dont prime art 111	11 145 653	5 836 652	11 498 109
- Dont heures supplémentaires	740 170	555 370	662 662
- Dont astreintes et permanences	862 257	741 869	834 413
Charges patronales	77 966 227	67 038 313	80 419 114
Gratification des stagiaires	173 627	126 577	143 184
Frais de déplacement mission	2 732 017	1 610 761	1 896 349
Indemnité forfaitaire de circulation	183 252	92 783	92 783
Frais de formation *	1 340 483	395 401	789 135
Frais médicaux/médecine préventive	987 090	867 237	1 128 203
FIPHFP	155 144	30 081	54 081
Autres frais **	788 714	520 441	404 219
Marché d'insertion	1 637 052	2 424 015	2 894 375
Dépenses totales	286 652 498	241 580 725	294 818 416

* les frais de formation comprennent les frais pédagogiques et les frais de déplacement

** les autres frais correspondent essentiellement au remboursement des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition et au paiement du fonds de compensation du supplément familial de traitement

2.2 - Avantages en nature déclarés en 2019 :

Avantage	Montant déclaré
Nourriture	62 301 €
Logement	128 449 €
Véhicule de fonction	17 909 €
TOTAL	208 659 €

3 – Durée effective du temps de travail en 2020 :

La durée annuelle effective du temps de travail en 2020, en application du règlement et du protocole cadre est de 1 500 heures en moyenne pondérée.

4 – Evolutions et perspectives pour 2021 :

Le budget 2021 s'inscrit dans une période d'incertitudes importantes quant à l'ampleur des impacts sociaux, économiques et financiers de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, le Département de la Haute-Garonne fait le choix de soutenir, par sa politique de ressources humaines, la jeunesse. C'est ainsi que le nombre d'apprentis, en croissance continue année après année, sera augmenté de 30 % en 2021 pour être porté à 65.

En parallèle, le nombre d'étudiants stagiaires accueillis va être doublé par l'ouverture de 100 postes supplémentaires, de même que l'accueil de jeunes en services civiques, en lien avec l'association Unis cité. Enfin, le dispositif d'accueil de vacataires sur la période estivale va évoluer, notamment pour bénéficier à des jeunes de l'Aide sociale à l'enfance, comme cela a été expérimenté en 2020.

Le budget 2020 a été construit autour d'une importante augmentation des effectifs et de la mise en œuvre du RIFSEEP, que le premier confinement a finalement repoussé.

Le moratoire sur les postes, décrété en juin 2020, a constitué la première étape d'un processus de maîtrise des dépenses de personnel. Le budget 2021 fera donc l'objet d'une certaine prudence et a été préparé en intégrant les éléments suivants :

- Le glissement vieillesse et technicité a été pris en compte à son montant minimum soit 1,2 % pour 2,3 M € ;
- L'impact de 80 postes créés au BP 2020 non encore pourvus pour un montant de 2 M € ;
- L'impact de la crise sur les besoins en remplacements, en particulier dans les collèges, pour un montant de 1 M € ;
- Plusieurs évolutions réglementaires :
 - o La révision du montant de l'indemnité forfaitaire de circulation
 - o Le forfait mobilité (en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo)
 - o L'indemnité de rupture conventionnelle (en remplacement de l'indemnité de départ volontaire)

Les besoins en emplois pour l'année 2021 seront à titre principal honorés par redéploiement de postes gelés dans le cadre du moratoire et, en second lieu, par des créations de postes permanents ou d'accroissement temporaire d'activité.

Enfin, si l'évolution du contexte budgétaire le permettait, les décisions modificatives pourraient être l'occasion de présenter de nouvelles mesures relatives aux besoins en emplois qui n'avaient pas été retenues au stade du BP.

Les prévisions budgétaires pour 2021, tous budgets confondus, s'établissent donc, comme suit :

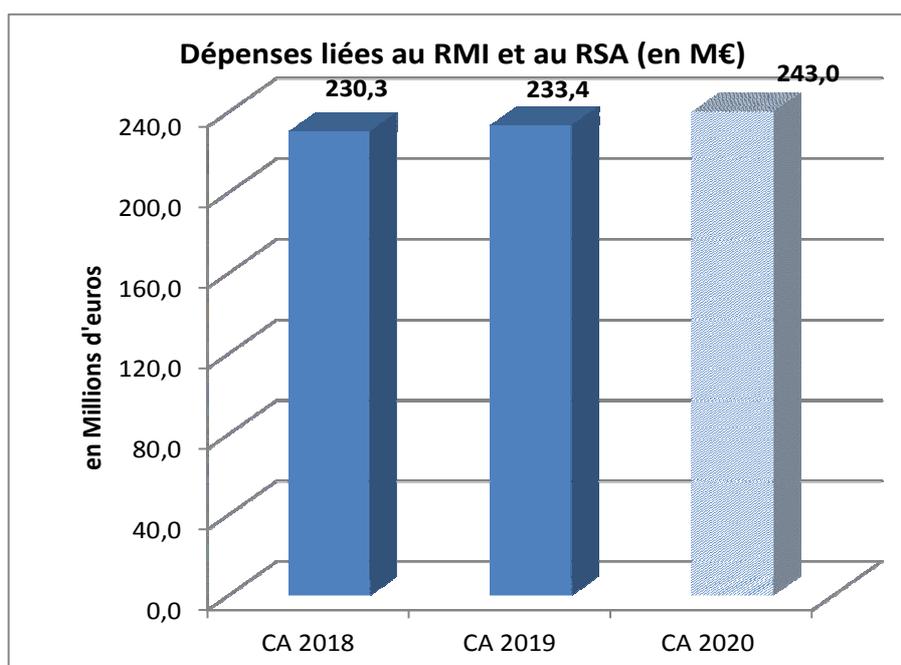
Année	2019 Compte administratif	2020 (prévisions du compte administratif)	2021* (budget prévisionnel)
Dépenses totales	286 652 498 euros	294 818 416 €	305 627 928 €

- 292 185 892 € sur le budget principal
- 13 442 039 € sur les budgets annexes

Les prévisions d'effectif pour 2021 s'établissent comme suit :

Année	Janv 2018	Janv 2019	Janv 2020	Janv 2021 prévision
Ensemble du personnel	6 626	6 678	6 772	6 907

- **Les dépenses liées au RMI et au RSA (chapitre 017)**



Ce chapitre comprend principalement les allocations versées aux bénéficiaires, les prestations d'insertion, les charges de personnel rattachées à cette mission ainsi que les aides au transport.

En 2020, ces dépenses **repartent à la hausse avec 4,3 % d'augmentation, après deux années de stabilisation en 2016 et 2017, et deux années de hausse relativement faibles en 2018 (1,4 %) et 2019 (1,35 %).**

Ce taux d'évolution au niveau du chapitre budgétaire masque toutefois une disparité entre :

- Une très forte évolution **des allocations RSA** qui passent de 212 M € mandatées en 2019 à 228 M € en 2020 **(+16 M €) soit + 7,5 %** ;
- et une faible réalisation des autres dépenses rattachées à ce chapitre (montant évalué à 15 M € en baisse de 7 %).

La hausse du volume des allocations RSA résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires : en effet, depuis 2016, le nombre de foyers allocataires du RSA était stable autour de 36 400, **depuis le mois de mars 2020 il est constaté une hausse régulière** tous les mois du nombre de foyers allocataires du RSA.

années	nombre de bénéficiaires RSA payés	év° par rapport à l'année précédente
janv-19	36 094	-1,18%
févr-19	36 022	-0,92%
mars-19	35 933	-0,86%
avr-19	36 015	-0,69%
mai-19	36 221	-0,50%
juin-19	36 222	-0,28%
juil-19	36 125	0,36%
août 2019	36 137	0,69%
sept-19	36 286	1,00%
oct-19	36 618	0,88%
nov-19	36 936	1,24%
déc-19	36 700	0,79%
janv-20	36 417	0,89%
févr-20	36 444	1,17%
mars-20	37 147	3,38%
avr-20	37 925	5,30%
mai-20	38 489	6,26%
juin-20	38 932	7,48%
juil-20	39 451	9,21%

Les effets de la crise ont été visibles à compter du mois d'avril 2020 dans les acomptes de RSA (acompte d'avril : 18,4 M € et acompte de mai 2020 : 19,9 M €). Depuis cette date l'acompte est à quasiment 20 M € mensuel.

Cette évolution peut s'expliquer par les mesures de prorogation des droits jusqu'au 12 septembre 2020 suite à la décision gouvernementale et des premiers effets des suppressions d'emplois.

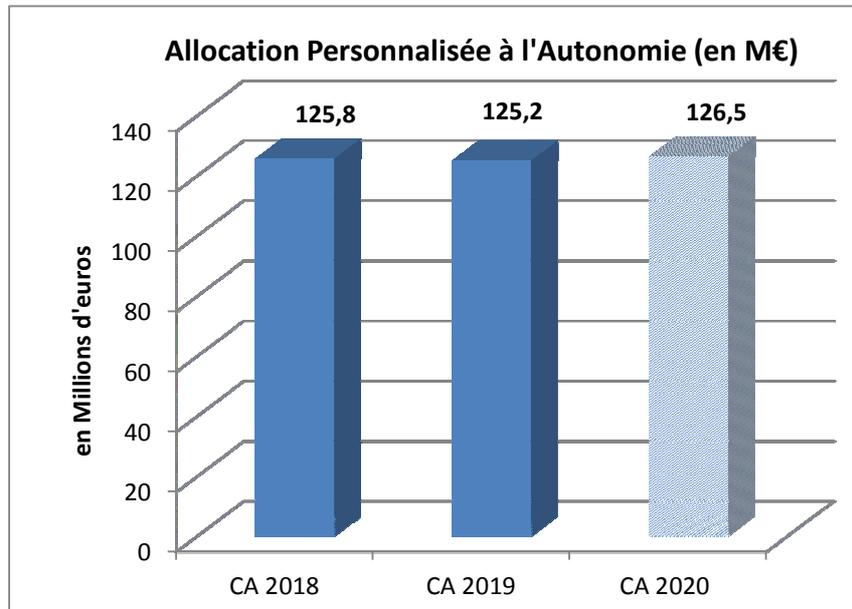
S'agissant des prestations d'insertion, leur diminution est essentiellement due à la baisse des dépenses liées au financement des emplois aidés. Toutefois, il est important de noter que cette diminution des dépenses sur les emplois aidés est contreproductive, l'objectif de ces contrats étant de permettre aux bénéficiaires de s'insérer dans l'emploi et de sortir du dispositif RSA, ce qui entraînerait simultanément une baisse des dépenses liées au paiement de l'allocation RSA.

Pour 2021, concernant les allocations RSA, la situation ne devrait pas s'améliorer rapidement et une forte croissance de ces dépenses semble inévitable.

Il est donc pris comme hypothèse le même pourcentage de hausse que celui de 2020 soit **+15 M € affichant un volume de 245 M €**

Concernant **le budget demandé au titre de l'insertion**, il tiendra compte de l'exécuté 2020 sachant que dans le contexte de crise sanitaire actuelle il n'est pas à exclure que l'État relance le dispositif de manière importante, ce qui pourrait entraîner une hausse des crédits en cours d'année, toutefois cela entraînerait simultanément une baisse des dépenses liées au paiement de l'allocation RSA.

- **L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) - (chapitre 015)**



L'année 2019 a été marquée par une stagnation de la dépense APA, l'année 2020 marque une légère reprise avec **+1,04 %** (126,5 M €).

Au 30 juin 2019 : 29 983 personnes bénéficiaient de l'APA ;

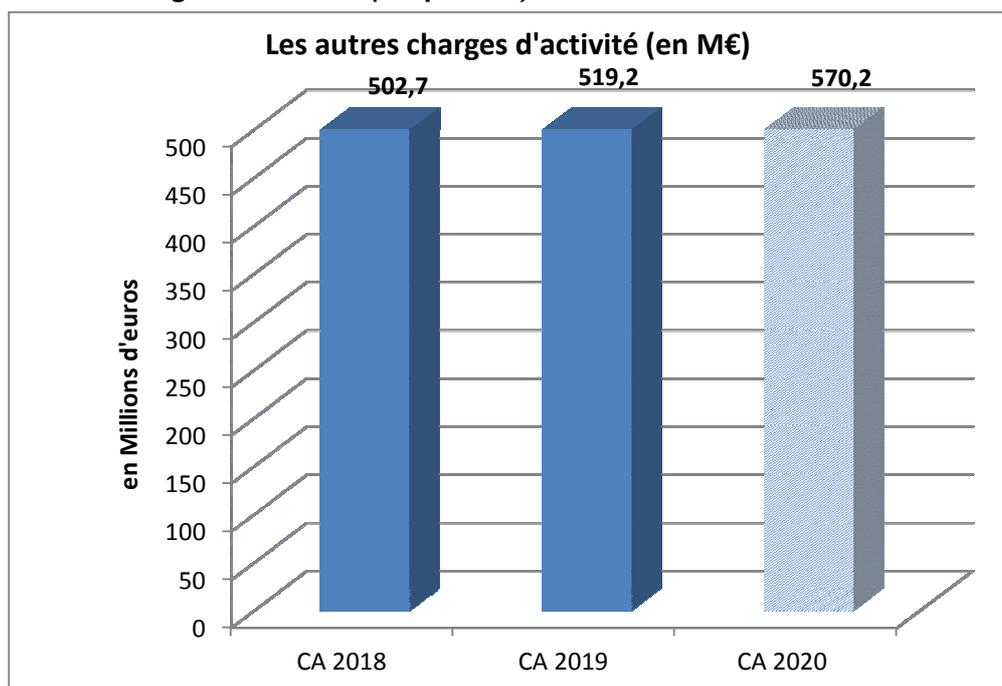
Au 30 juin 2020 : ce sont 31 063 personnes âgées qui bénéficiaient de l'APA, soit une progression de **+3,6 %** dont 22 340 à domicile (+4,7 %) et 8 723 en établissements (+0,8 %).

Pour 2021, les crédits prendront en compte :

- la hausse annuelle des tarifications des services à domicile (+0,8 %, ce taux pouvant aller au-delà dans des cas spécifiques de déficit antérieur ou de financement de mesures nouvelles)
- la variation du nombre de bénéficiaires (+ 710 bénéficiaires anticipés pour l'APA à domicile).
- le coût découlant de la contractualisation pluriannuelle avec 13 associations de services à domicile portant sur l'expérimentation d'une nouvelle tarification ;

Il est ainsi prévu a minima une hausse modérée de 0,8 % par rapport aux crédits mandatés en 2020, avec **127,5 M €** envisagés pour 2021.

- **Les autres charges d'activité – (chapitre 65)**



Un poste évalué en forte hausse pour 2020 avec +51 M € (soit +9,8 %) contre +16,5 M € (soit +3,3 %) en 2019 tirée par une évolution exponentielle des frais de séjour et d'hébergement liés à la famille et l'enfance et à la mise en place du dispositif des bons solidaires.

Ce poste concerne notamment :

- **Les aides à la personne** : **84 M €** (soit +12,6 % en évolution de 9,4 M €) incluant :

* La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), estimée à **65 M €** en 2020, soit une évolution annuelle de 5 % principalement liée au nombre de bénéficiaires passé de 7 764 au 30 juin 2019 à 8 072 au 30 juin 2020 (soit +4 %), devrait à nouveau croître sur la même évolution pour 2021.

* L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) : cette allocation a été remplacée en 2006 par la PCH. Elle continue toutefois à être versée aux personnes qui en étaient bénéficiaires à cette date, sous réserve qu'elles continuent à respecter les conditions d'attribution. Elle est évaluée à **6,2 M €** en 2020, soit un nouveau recul de 3% (après 4,5 % en 2019), en 2021 le coût est estimé stable.

* La prise en charge de la téléassistance pour les personnes âgées de plus de 65 ans, pour les bénéficiaires de l'APA et ceux de la PCH pour un coût de **2,55 M €** en 2020 (25 705 abonnés au 30 juin 2020 contre 25 320 abonnés au 30 juin 2019). En 2021, le coût devrait rester stable.

* Un dispositif de soutien basé sur le principe de l'octroi d'une aide à la subsistance par foyer domicilié en Haute-Garonne et en situation de précarité, versée sous forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé, appelé Bon Solidaire, a été mis en place pendant le premier confinement de mars 2020. Ce dispositif a également été utilisé, du fait de la fermeture des établissements scolaires, pour compenser l'aide à la restauration scolaire du Département pour les familles des collégiens bénéficiaires au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Ce dispositif dit « des bons solidaires » est évalué sur 2020 à **4,3 M € exécutés**. Ce dispositif a été pérennisé (délibération de juillet 2020).

* le Conseil départemental a souhaité apporter une aide immédiate directe aux acteurs associatifs qui œuvrent sur son territoire tout au long de l'année à travers un fonds de soutien exceptionnel (3 M €), il a également lancé un plan de relance en faveur du tourisme (1,35 M €).

Ces plans de soutien au monde associatif et de relance du tourisme sont évalués sur 2020 à **3,2 M € exécutés**.

- **Les frais de séjour et d'hébergement** pour personnes âgées, pour personnes handicapées et pour enfants qui représenteront de l'ordre de **317 M € en 2020**, soit une hausse de 11,6 % (33 M €) ainsi composés :

* 153 M € concernant les personnes âgées et les personnes handicapées soit une hausse de 3,5 % (+5,1 M €).

* 164 M € estimés concernant les structures d'accueil liées à l'enfance soit une hausse importante de 20,56 % (+28 M €).

Le budget 2020 avait été marqué par l'adoption à l'automne 2019 du plan d'action des solidarités. Ce plan prévoyait la création de près de 700 places d'hébergement au titre de la protection de l'enfance. Le coût avait été évalué en année pleine à environ 30 millions d'euros.

Entre temps, la situation de crise sanitaire a bouleversé les calendriers de lancement des projets.

3 Appels A Projets (AAP) sont en cours d'instruction pour un démarrage prévu début 2021 :

- AAP accueil d'urgence de 50 places dans le sud du département

- AAP appartements pour mineurs autonomes de 270 places

- AAP centre départemental des mères avec enfants (CDAME) de 60 places

Par ailleurs, la direction concernée a dû faire face à des **dépenses non prévues liées à la crise COVID** :

* 4 M € ont ainsi été affectés au financement d'un service d'accueil d'urgence (SAUS), au forfait de continuité pédagogique pour les assistants familiaux (50 € par enfant pour 700 enfants concernés) et à la contribution des bons solidaires portés par la Direction de la coordination et du Développement Social.

* Des subventions d'un montant de 240 000 € ont également été attribuées dans le cadre du fonds de soutien exceptionnel aux associations.

* Un versement de primes Covid aux établissements a eu lieu (1,4 M €).

* Enfin, la mise à l'abri des mères isolées avec enfants : fin mars 2020, le Département a contracté un marché public avec le CCAS de la Ville de TOULOUSE pour la mise à l'abri des femmes enceintes et mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Ce marché se substitue à la subvention accordée jusqu'à présent.

Pour 2019, la dépense liée à la mise à l'abri (portée dans le cadre d'une subvention) était de 3 635 564,10 €, les projections pour 2020 montrent une très forte augmentation de la dépense, notamment liée à la crise sanitaire Covid-19 pendant laquelle le Département a maintenu les prises en charge des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans, même si l'enfant avait atteint l'âge de 3 ans.

Période	montant	nbre de nuitées
7 au 31 mars	57 190	682
Avril	566 949	7 126
Mai	664 634	8 178
Juin	642 575	8 009

Actuellement, près de 300 mères isolées bénéficient de ce dispositif.

Pour 2021 :

* il sera proposé d'inscrire 6 M € pour tenir compte de cette évolution. Par ailleurs, il est à noter qu'un travail va être conduit avec les Maisons Des Solidarités et Directions Territoriales Sociales sur le public mis à l'abri, la durée de l'hébergement,

* il sera pris en compte une revalorisation du taux directeur de 0,8 % pour la tarification,

* il a été acté de nouveaux projets (plan d'action des solidarités) pour un volume de 6 M € recouvrant les actions suivantes :

- création de 40 places en MECS par extension ;
- création de 30 appartements semi autonomes par extension non importante de places ;
- création d'un CEP de 40 places ;
- AAP pour situations complexes d'une capacité d'accueil de 15 places ;
- subventions à l'hôpital Marchant au titre de participations à l'UMES (équipe mobile) et à la mise

en place d'un espace de visite médiatisée pour enfants dont les parents présentent des troubles psychiatriques ;

* il sera intégré 2 M € pour la création de 21 places de repli Covid en lieux de vie et d'accueil. Ces places auront pour objet d'isoler de leur lieu de placement habituel des enfants et jeunes en contact avec la COVID-19, en relais des assistants familiaux et des parents hospitalisés.

Focus sur les mineurs non accompagnés (MNA) et les mesures en faveur des jeunes majeurs et mineurs

Le coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés (mineurs et majeurs) pour la Haute-Garonne a augmenté dans des proportions extrêmement fortes sur les 4 dernières années. Pour 2020, puisque selon les prévisions, le montant des dépenses à ce titre pourrait être de 57 M €, soit un montant équivalent à 2,5 fois celui de 2015.

Le nombre de publics pris en charge par le SAMI (mineurs et majeurs) au 30 septembre 2020 s'élève à 1 218 bénéficiaires, situation stable par rapport à l'année précédente.

La répartition des MNA sur le territoire national, guidée par un objectif de péréquation, de solidarité nationale et de résorption des inégalités constatées entre les collectivités territoriales, se fait par application d'un taux à chaque département par décision annuelle du ministre de la Justice.

Le décret du 19 décembre 2019 relatif au nouveau calcul de la clé de répartition entre les départements des MNA a modifié le taux pour certains départements. Pour ce qui concerne le département de la Haute-Garonne il reste stable à 2,13 %.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombres de nouveaux MNA confiés à l'ASE	323	190	264	356	380
Nombre de MNA pris en charge par l'ASE au 30/06/N	687	819	1 035	1 095	1 145
Coût de la prise en charge des MNA (en M €)	23,19	31,33	36,67	42	56

Au-delà de l'accueil des MNA, la Direction Enfance et Famille voit augmenter depuis deux ans le nombre des mesures en faveur des mineurs et des jeunes majeurs. Ainsi, le nombre des mesures de jeunes majeurs a progressé de 28 % entre le 31 décembre 2019 et le 30 septembre 2020 et celui des mineurs de 2 % entre ces deux dates. Cette croissance génère nécessairement des frais d'hébergement supplémentaires mais est liée à la période de confinement pendant laquelle le Département a maintenu les prises en charge des jeunes, au-delà de 18 ans et de 21 ans, de manière dérogatoire.

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	évolution
Mesures jeunes majeurs	467	526	656	843	28%
Mesures mineurs non MNA	1 726	1 784	2 100	2 139	2%

- **Les contributions obligatoires (85,94 M € pour 2020) :**

* La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a varié de 2 % en 2020, comme en 2019 en s'établissant à 50,98 M €. Ce taux d'évolution a été décidé en application de la convention de partenariat adoptée en janvier 2020 liant le Département et le SDIS pour les années 2020 à 2022, qui fixe une fourchette d'évolution annuelle de la participation départementale entre 0,5 % et 2,5 %.

* Les dotations aux collèges, privés et publics confondus, baissent légèrement entre 2019 et 2020 (16 M € en 2020 estimés).

* La compensation versée à Toulouse Métropole au titre des compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 pour un montant annuel figé à 18,81 M €, dont 6,6 M € étaient auparavant imputés en section d'investissement.

- **Les participations (74 M € pour 2020):**

* Les contributions aux syndicats mixtes, principalement :

4,7 M € au SMEA Réseaux 31 (4,75 M € en 2019)

5,5 M € prévus pour le SMO Haute Garonne Montagne dont 3 M € de participation exceptionnelle au titre de la COVID 19 (2 M € mandatés en 2019)

1,6 M € au SMO Haute Garonne Numérique (1,37 M € en 2019)

0,35 M € au SMO du Musée Forum de l'aurignacien (0,31 M € en 2019)

0,15 M € au SMO des Portes du Tarn (0,31 M € en 2019)

* Les participations aux budgets annexes d'un total estimé à 28 M € en 2020 contre 24,47 M € en 2019, sont en hausse de 4,5 M € soit +16 %. Cette hausse est essentiellement issue du versement au budget annexe des transports de 6,8 M € pour la régie en vue de l'acquisition du terrain et de la construction du dépôt ainsi que l'acquisition d'autocars, en accord avec les délibérations du Conseil général du 25 janvier 2006 - décidant de créer la régie départementale des transports de la Haute-Garonne et de la doter à cet effet d'un apport en espèces pour ses investissements immobiliers- et des délibérations du Conseil départemental du 28 janvier 2020 et du 20 octobre 2020.

Le dispositif de contractualisation et de reprise financière :

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a prévu à l'article 29, un dispositif de contractualisation pour les plus grandes collectivités territoriales dont l'ensemble des Départements.

322 collectivités sont ainsi concernées à l'échelle du territoire dont le département de la Haute-Garonne.

Par délibération du 26 juin 2018, l'Assemblée départementale a expliqué les raisons pour lesquelles elle n'a pas souhaité contractualiser avec l'Etat.

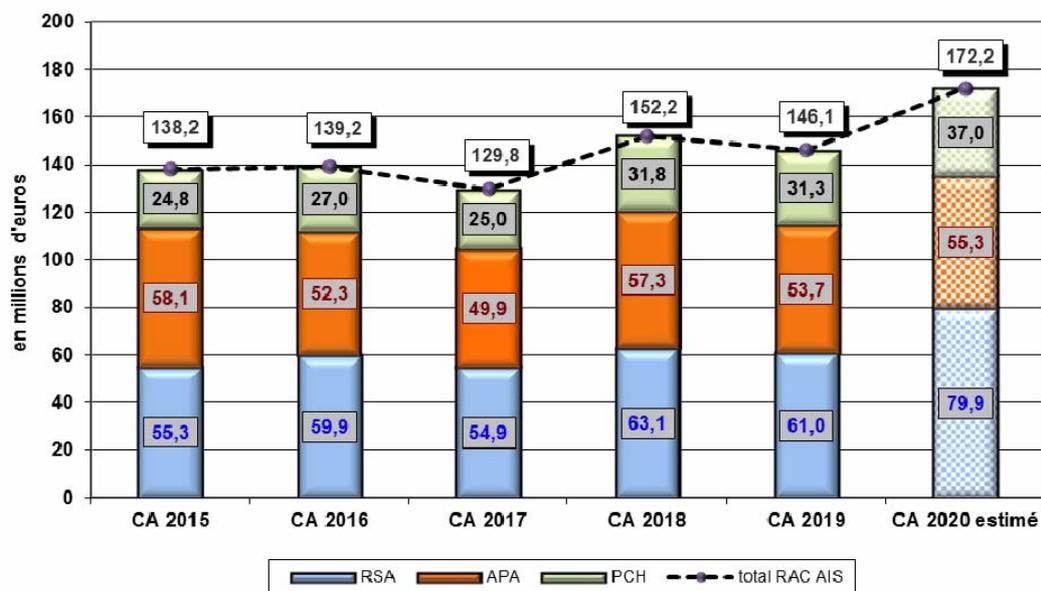
Au vu du compte administratif 2019 et des modalités de retraitement du périmètre des dépenses précisées par l'Etat (*neutralisation d'une partie des dépenses concernant les allocations individuelles de solidarité, les mineurs non accompagnés, ainsi que certaines charges nouvelles ou exceptionnelles*), il s'est avéré que l'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi retraitées a été supérieure au taux de 1,25 % fixé par l'Etat pour le Département. En conséquence, le Conseil départemental devrait faire l'objet d'une reprise financière au titre de 2019 qui s'intégrera dans le compte administratif 2020.

L'Etat a suspendu ce dispositif pour l'exercice 2020. Aussi, aucune reprise financière ne sera intégrée dans la prospective financière.

Focus sur le reste à charge des Allocations Individuelles de Solidarité (RaC AIS)

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du reste à charge à financer par le CD 31 au titre des trois Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : RSA, APA et PCH.

Evolution du reste à charge pour le budget départemental



2020 devrait connaître une forte dégradation du reste à charge à financer par le CD 31 (+26 M €) au titre de ces 3 allocations individuelles de solidarité en raison de la très forte progression de l'allocation RSA (+19 M € estimés de reste à charge entre 2019 et 2020).

En matière d'investissement

2019 a été caractérisée par une reprise particulièrement marquée de l'investissement local, qui a progressé de 13,3 %, tous les niveaux de collectivités ont été concernés par cette reprise, les départements avaient enregistré quant à eux une croissance de 13,5 % ; Une telle évolution n'avait pas été observée depuis 2017.

En 2020 est envisagée une baisse anticipée de l'investissement amplifiée par la crise COVID-19 (-5,8 %).

Le confinement débuté à la mi-mars a mis un coup d'arrêt brutal à l'activité des travaux publics et de la construction. À titre d'illustration, les appels d'offre en matière de marchés publics dans l'activité des travaux publics, déjà en retrait en début d'année, ont plongé pendant les huit semaines de confinement ; tous maîtres d'ouvrage confondus, les premières semaines ont ainsi enregistré un recul très fort : jusqu'à 84 % pour les communes en semaine, 13,79 % pour les EPCI et 77 % pour les départements en comparaison de la même semaine en 2019 (source Vecteur Plus - FNTP).

Les départements, qui arrivent en fin de mandat, période traditionnelle d'augmentation de leurs investissements, ont dû **revoir leurs programmes à la baisse ou a minima les décaler, axant davantage leurs investissements sur les subventions versées.**

Aussi concernant l'échelon départemental il est envisagé une hausse soutenue de 6,3 % de l'investissement sous l'impulsion des subventions versées.

En effet, ces dernières augmenteraient fortement, +17,3 % pour atteindre 12,7 Md€. Cette croissance intégrerait notamment la création de nouveaux fonds pour les départements ou l'augmentation de leurs subventions aux associations.

Une partie des dépenses des départements est donc fléchée vers le bloc communal via les subventions d'investissement et a ainsi contribué à leur niveau d'investissement 2020.

		2018		2019		2020 estimé	
		en Millions d'euros	ev°	en Millions d'euros	ev°	en Millions d'euros	ev°
dépenses d'investissement hors dette	toutes collectivités	53 300	4,7%	60 400	13,3%	56 900	-5,8%
	départements	9 090	12,0%	10 350	13,5%	10 900	6,3%
	Haute-Garonne	163	10,1%	234	43,5%	202	-13,6%
dont dépenses d'équipement	toutes collectivités	41 000		47 000	12,8%	42 000	-11,3%
	départements	5 950	7,4%	6 710	12,7%		
	Haute-Garonne	89	27,1%	118	32,6%	117	0,0%
dont subventions versées	toutes collectivités	12 300		10 503	-15,0%	12 700	17,3%
	départements	2 920	-3,6%	3 400	16,5%		
	Haute-Garonne	74	-28,1%	114	54,1%	85	-25,4%

En 2019, un mandatement pour 22,5 M € avait été fait concernant la participation au METT, correspondant à trois années de versement, sans celui-ci le niveau des dépenses de 2019 aurait été de 219 M €, ainsi malgré la crise, le Département a pu assurer un maintien du niveau de mandatement de ses dépenses d'investissement.

Le plan d'investissement de développement du territoire tel qu'il a été lancé par le Conseil départemental en 2016 s'est réalisé sur la partie **investissement indirect avec** :

- Le financement des contrats de territoires pour :
 - 20 M € annuels au titre des contrats de territoires ruraux (80 M € votés sur 2016-2019) ;
 - 6,8 M € annuels au titre des contrats de territoires urbains (27 M € votés sur 2016-2019) ;
 - 20 M € alloués sur 4 ans à la ville de Toulouse ;
 - 45 M € pour le METT, 7 M € pour l'IRT, au titre du soutien aux grands projets de développement de Toulouse Métropole.
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) : 201 M € dont la moitié pour le financement de la 3^{ème} ligne de métro ;
- Le déploiement numérique par l'intermédiaire du syndicat mixte d'aménagement numérique ;
- Le Plan de développement durable et de transition énergétique de 150 M €.

Concernant la **partie investissement direct avec** :

- Un programme de construction et de réhabilitation de 22 collèges pour un budget de 320 M €
- Un plan pluriannuel d'investissement de voirie départementale de 85 M €

En complément, vous trouverez ci-après la situation des Autorisations de Programme (AP) votées par l'Assemblée départementale, et mise à jour après les votes des décisions modificatives n°1 et n°2 de l'année 2020.

Ce tableau est complété des hypothèses d'AP 2021, qui seront affinées dans le cadre du projet de BP 2021 qui vous sera présenté lors de la session budgétaire de janvier 2021.

Les autorisations de programme sont revues chaque année par les services, lors de la décision modificative n°1, pour tenir compte des ajustements liés aux opérations clôturées ou abandonnées, ce qui génère une diminution des Crédits de Paiement (CP) restant à couvrir au-delà de l'année en cours.

Pour mémoire, les montants votés au Budget Primitif 2020 pour ce qui concerne le Budget Principal étaient de :

- 195,4 M € pour les autorisations de programme 2020 ;
- 205,5 M € pour les crédits de paiement 2020.

Ces montants ont été abondés ou diminués par les décisions modificatives n°1 et 2 de l'exercice 2020.

Etat d'AP/CP 2021

Budget principal

	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cumulés	CP 2021	Reste à financer
AP millésimes antérieurs à 2021	2 894 458 356,97	191 306 903,53	3 085 765 260,50	1 850 287 009,54	223 181 884,97	1 012 296 365,99
AP millésime 2021		193 692 264,00	193 692 264,00	0,00	54 070 064,00	139 622 200,00
TOTAL GENERAL AP	2 894 458 356,97	384 999 167,53	3 279 457 524,50	1 850 287 009,54	277 251 948,97	1 151 918 565,99
DONT :						
DAP ANAH	27 316 395,00	7 000 000,00	34 316 395,00	16 430 011,00	8 300 000,00	9 586 384,00
Contrats de territoire	45 000 000,00	20 000 000,00	65 000 000,00	9 797 266,28	22 874 996,00	32 327 737,72
GR collèges sur sol d'autrui	25 948 323,05	5 690 000,00	31 638 323,05	15 135 758,20	6 653 000,00	9 849 564,85
Travaux collèges	365 906 423,00	25 208 000,00	391 114 423,00	310 879 747,84	26 531 000,00	53 703 675,16
Travaux neufs collèges	167 190 676,39	60 800 000,00	227 990 676,39	67 573 130,07	25 930 000,00	134 487 546,32
Travaux neufs collèges s/sol autrui	125 664 516,31	22 300 000,00	147 964 516,31	13 732 792,89	29 070 000,00	105 161 723,42
Travaux CMS	6 978 965,64	0	6 978 965,64	6 978 965,64	0,00	0,00
Modernisation réseau routier	249 852 347,26	5 522 000,00	255 374 347,26	231 312 012,69	4 610 000,00	19 452 334,57
CPER 2015-2020	45 808 000,00	0,00	45 808 000,00		2 825 000,00	42 983 000,00
POOL-ROUTIER	142 129 968,18	0,00	142 129 968,18	101 318 890,47	11 000 000,00	29 811 077,71
Renforcement couches de roulement	101 590 187,01	12 053 600,00	113 643 787,01	80 369 045,42	10 700 000,00	22 574 741,59
Renforcement ouvrages d'art	47 625 461,67	5 006 000,00	52 631 461,67	34 916 323,70	5 000 000,00	12 715 137,97
Travaux Urbanisation	32 603 463,16	3 000 000,00	35 603 463,16	25 755 663,78	2 000 000,00	7 847 799,38
Travaux sécurité sur RD	11 755 191,66	1 300 000,00	13 055 191,66	10 028 439,95	1 300 000,00	1 726 751,71
Travaux préliminaires	13 193 036,15	1 500 000,00	14 693 036,15	10 505 356,41	1 500 000,00	2 687 679,74
Aide équipement transports urbains TISSEO SMTC	387 931 674,09	0,00	387 931 674,09	193 525 141,61	36 152 862,00	158 253 670,48
LGV Tours/Bordeaux	80 000 000,00	0,00	80 000 000,00	44 649 253,64	2 033 017,00	33 317 729,36
Collecte et traitement des déchets	2 246 165,93	0,00	2 246 165,93	861 552,81	473 526,25	911 086,87
PPRI	54 845 000,00	0,00	54 845 000,00	17 286 068,27	12 000 000,00	25 558 931,73
MEETT (parc expos)	45 000 000,00	0,00	45 000 000,00	30 000 000,00	7 500 000,00	7 500 000,00
Accord partenarial Toulouse	22 646 305,44	0,00	22 646 305,44	8 423 572,56	5 000 000,00	9 222 732,88
Toulouse Métropole convention aide voirie 2020	10 000 000,00	175 000 000,00	185 000 000,00	0,00	7 084 000,00	177 916 000,00

Budgets annexes

Cité Roguet						
	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cum.	CP 2021	Reste à financer
AP MILLESIMES ANTERIEURS	10 292 039,88		10 292 039,88	6 711 750,32	550 000,00	3 030 289,56
AP MILLESIME 2021		650 000,00	650 000,00	0,00	450 000,00	200 000,00
TOTAL AP	10 292 039,88	650 000,00	10 942 039,88	6 711 750,32	1 000 000,00	3 230 289,56

Parc Technique						
	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cum.	CP 2021	Reste à financer
AP MILLESIMES ANTERIEURS	15 156 160,30	950 000,00	16 106 160,30	6 753 209,53	2 845 500,00	6 507 450,77
AP MILLESIME 2021		100 000,00	100 000,00	0,00	85 000,00	15 000,00
TOTAL AP	15 156 160,30	1 050 000,00	16 206 160,30	6 753 209,53	2 930 500,00	6 522 450,77

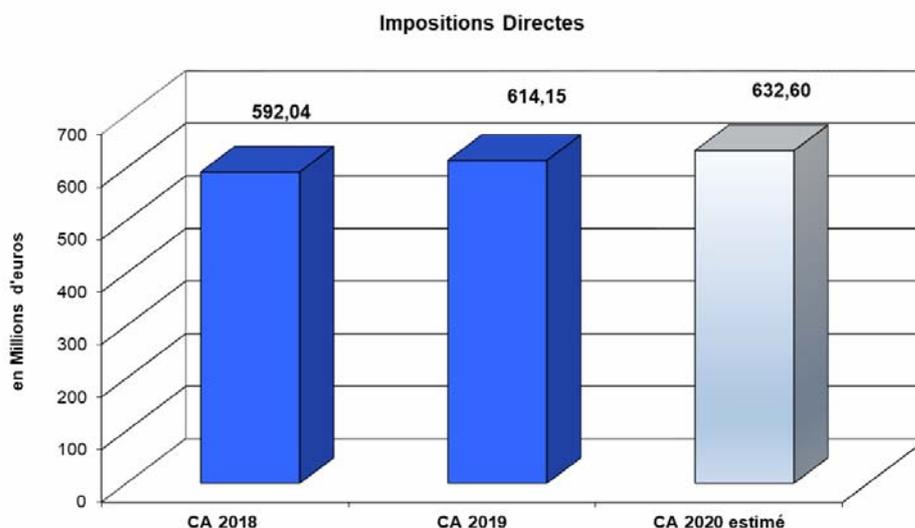
Laboratoire des Routes						
	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cum.	CP 2021	Reste à financer
AP MILLESIMES ANTERIEURS	353 566,25	0,00	353 566,25	327 783,91	0,00	25 782,34
AP MILLESIME 2021		80 000,00	80 000,00	0,00	10 000,00	70 000,00
TOTAL AP	353 566,25	80 000,00	433 566,25	327 783,91	10 000,00	95 782,34

Laboratoire EVA 31						
	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cum.	CP 2021	Reste à financer
AP MILLESIMES ANTERIEURS	6 610 663,00	160 000,00	6 770 663,00	1 405 117,16	1 274 000,00	4 091 545,84
AP MILLESIME 2021		190 000,00	190 000,00	0,00	130 000,00	60 000,00
TOTAL AP	6 610 663,00	350 000,00	6 960 663,00	1 405 117,16	1 404 000,00	4 151 545,84

Transports interurbains						
	AP antérieures	AP 2021	AP cumulées	CP antérieurs cum.	CP 2021	Reste à financer
AP MILLESIMES ANTERIEURS	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	608 894,34	720 000,00	1 043 105,66
AP MILLESIME 2021		0,00			0,00	
TOTAL AP	2 372 000,00	0,00	2 372 000,00	608 894,34	720 000,00	1 043 105,66

Pour ce qui concerne les ressources : (à législation constante)

- **Les impositions directes**



Elles comprennent trois éléments :

- Les contributions directes qui sont composées essentiellement :
 - de la taxe foncière sur les propriétés bâties / taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

2020 constituait la dernière année de perception de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les départements.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Les conseils départementaux percevront en contrepartie une fraction du produit net de la TVA collecté au niveau national.

Le montant de la compensation versé en 2021 à chaque département sera égal à la somme des termes suivants :

- la TFPB résultant du produit entre la base d'imposition départementale de 2020 et le taux appliqué en 2019 sur le territoire du département;
- les compensations d'exonérations de TFPB versées au département en 2020;
- la moyenne annuelle des montants des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du département en 2018, 2019 et 2020.

Ce montant de TVA devait évoluer chaque année comme le produit net de la TVA de l'année précédente selon les termes de la loi de finances pour 2020 (sachant que cette modification législative fait perdre aux départements l'évolution physique des anciennes bases de foncier bâti (plutôt dynamique) et le pouvoir de moduler le taux).

Rappel : lors de l'examen du PLF 2021 à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a déposé un amendement modifiant l'article 16 de la loi de finances pour 2020 sur la suppression de la Taxe d'Habitation. Cette modification a pour but de calculer le droit à compensation des départements et des EPCI sur la base de la TVA 2021 et non plus de 2020, et de passer à un versement en N pour N. Si cet amendement est retenu dans le texte définitif, le ressaut important de TVA entre 2020 et 2021 (plus de 9 % selon le PLF 2021) ne profiterait pas aux départements en 2022.

Le produit de TVA 2021 est estimé à **404,8 M €**

- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La Haute-Garonne bénéficiait depuis le 1^{er} janvier 2017 d'une fraction égale à 23,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises localisées sur les communes de son territoire. A partir de 2021, les départements recevront 47 % de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) collectée sur leur territoire en raison de la suppression de la CVAE régionale. La hausse de la part de CVAE réservée aux départements n'aura pas d'impact sur le produit perçu puisque le taux de CVAE payé par les entreprises est diminué de moitié (il passe de 1,5 % à 0,75 % car les Régions percevaient 50 % du produit de CVAE).

Au regard de l'estimation communiquée par la Direction Régionale Finances Publiques (DRFiP) en novembre 2020, le produit de CVAE 2020 est estimé à **112,4 M €**, soit une évolution de -6,3 % par rapport à 2020 (rappel : 119,9M € encaissé). Cette estimation est plutôt positive au regard de la baisse anticipée dans les premières projections du mois de mars 2020 (-25 %).

Cette bonne tenue est liée à l'intégration du solde 2019 de CVAE payé par les entreprises.

En effet, les modalités de recouvrement et de reversement de la CVAE amplifient les effets de la conjoncture.

Ainsi, les produits perçus par les collectivités au cours d'une année n correspondent au total :

- de deux acomptes acquittés par les entreprises en juin et septembre N-1, généralement au vu de leur valeur ajoutée N-2 mais qu'elles peuvent rectifier lorsqu'elles anticipent une variation importante (une évaluation jugée par trop insincère pouvant toutefois être sanctionnée),
- du solde réglé en mai N-1 (différence entre la CVAE due au titre de N-2 et les deux acomptes N-2),
- du produit du dégrèvement barémique pris en charge par l'Etat au titre de la CVAE N-2.

La CVAE est calculée sur la base d'un taux fixe de 1,5 % (jusqu'en 2020 puis 0,75 % à partir de 2021) mais les entreprises de moins de 50 M € de chiffre d'affaires bénéficient d'un dégrèvement destiné à conférer à ce taux un caractère progressif (en particulier en-dessous de 10 M € de recettes) et dont le coût est pris en charge par l'Etat.

L'Etat a en outre annoncé une souplesse supplémentaire accordée aux entreprises en 2020, laquelle consiste à leur permettre :

- de moduler le 1er acompte (décalé du 15 au 30 juin), avec une tolérance correspondant à 30 % de la valeur ajoutée 2019 (contre 10 % normalement),
- Également d'ajuster leur 2nd acompte, de manière qu'au total les deux versements atteignent le montant total de la CVAE 2020, avec une marge d'erreur de 20 %.

Dans les entreprises de plus de 1,5 Md€ de chiffre d'affaires cette facilité serait toutefois conditionnée au respect d'un certain nombre d'engagements et en particulier du non versement de dividendes cette année.

Si toutes les entreprises utilisaient cette latitude non sanctionnée de réduction des acomptes de 20 %, un recul supplémentaire (en sus de la baisse de l'assiette) de la CVAE perçue en résulterait en 2021, voisin de 12 % compte tenu du poids moyen des dégrèvements au plan national, qui serait compensé par un rebond supplémentaire du même ordre en 2022.

Le produit attendu pour 2022 est quant à lui préoccupant. En effet, il ne sera composé que des seuls acomptes payés par les entreprises durant la crise économique et sociale sachant que l'industrie manufacturière (soutenue par le secteur aéronautique) représente près de 31 % de la CVAE 2020 en Haute-Garonne.

La compétence « transports » est déléguée au Conseil départemental jusqu'en 2021.

Comme en 2020, le CD 31 percevra de la Région deux recettes différentes :

- une attribution de compensation établie à partir de la différence entre les ressources transférées (sur la base de la CVAE de l'année 2016) et la charge de la compétence « transports » (**65,4 M € estimée pour 2021**);
- une participation de la Région pour financer la compétence « transports » qui sera déléguée en 2021 (**43,1 M € estimée pour 2021**).

Concernant la péréquation horizontale liée à la CVAE, le département de la Haute-Garonne est contributeur net au fonds de péréquation de la CVAE. En 2020, il a été prélevé de 2,5 M €. Le prélèvement 2021 au titre du fonds de péréquation de la CVAE pourrait être plus important (**4,8 M €**) car fondé sur le produit de CVAE 2020 (qui était en hausse de près de 10 M € par rapport à 2019).

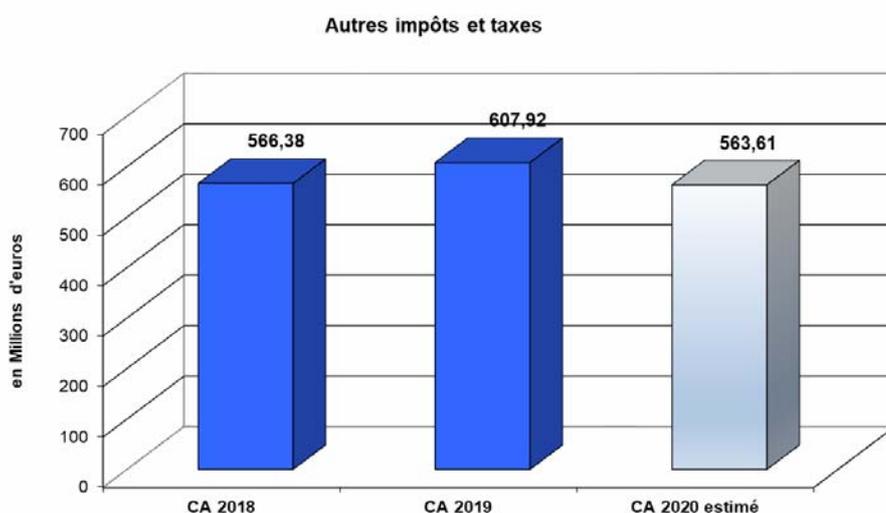
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Le FNGIR est entré en vigueur en 2011. Il s'agit d'un mécanisme de compensation horizontale. Il est abondé par les départements dont les recettes théoriques 2010, après la réforme fiscale, sont supérieures à leurs ressources réelles 2010. Il est redistribué aux départements « perdants » au prorata de leurs pertes. Il est figé à **24,2 M €** et ne devrait pas connaître d'évolution en 2021 à législation constante.

- Les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties rétrocedés à partir de 2014.

Ce dispositif vise à compenser une partie du reste à charge des départements relatifs aux allocations individuelles de solidarité, il est envisagé un produit de **16 M €** en 2021.

- **les autres impôts et taxes**



Sont concernés principalement :

- les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :

Après un encaissement record en 2019, les DMTO subissent un important fléchissement en 2020.

Considérés comme particulièrement exposés au regard de la crise sanitaire et sociale que traverse notre pays, les DMTO ont néanmoins fait preuve d'une résistance inattendue depuis la fin du premier confinement national (-13,5 % sur la période mars-septembre 2020 par rapport à 2019 contre -25 % à -30 % attendus initialement au début de la crise).

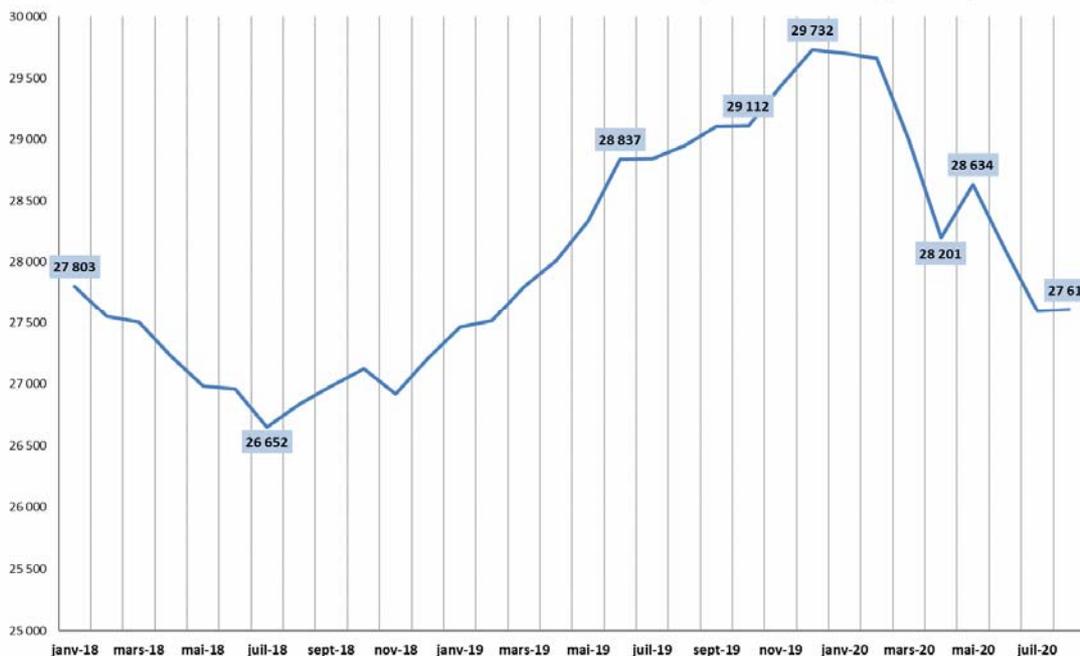
La prévision modifiée du BP 2020 (ajustée à 225 M € après la DM2 2020) est atteinte avant la fin de l'exercice (230,5 M € au 3 novembre 2020).

Avant la mise place d'un second confinement national depuis le 30 octobre, il était espéré que le produit encaissé en 2020 puisse atteindre 260 M € (après 289 M € en 2019). Aujourd'hui, l'incertitude renaît sur les effets de ce nouveau confinement sur les DMTO pour la fin de l'année 2020 mais également l'exercice 2021.

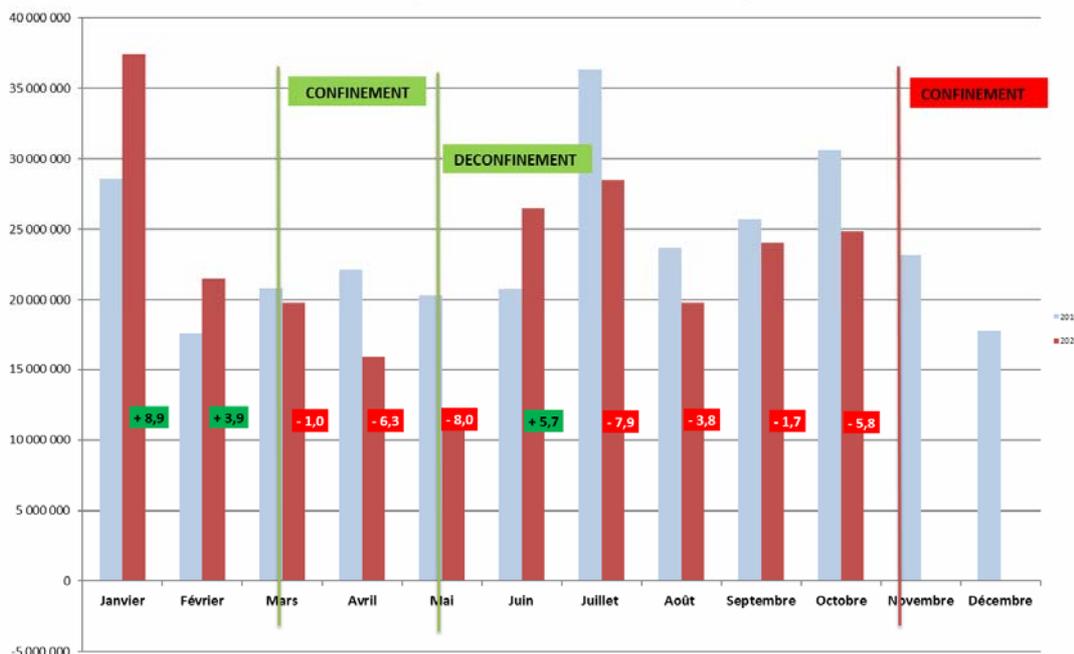
A cette date, le produit estimé pour 2021 est un produit ambitieux de **245 M €** compte tenu :

- que les effets du second confinement sont pour l'heure inconnus ;
- qu'un doute persiste sur la vigueur de la reprise post-confinement dans un département où le secteur aéronautique est prépondérant (et particulièrement touché) et que les conditions de crédits peuvent être amenées à se tendre (malgré des taux bas les conditions d'accès au prêt immobilier sont de plus en plus restrictives, ce qui exclut du marché une partie des primo-accédants).

nombre de ventes immobilières en Haute-Garonne (cumul 12 mois glissants)



DMTO comparaison encaissements 2020/2019



Le produit des DMTO perçu est minoré au titre de la péréquation horizontale.

La loi de finances pour 2020 réforme la péréquation horizontale assise sur les DMTO en fusionnant les contributions des 3 fonds qui existaient en 2019 : fonds de péréquation DMTO, Fonds de Solidarité entre les Départements (FSD) et Fonds de Soutien Interdépartemental (FSID).

Le nouveau fonds est alimenté par deux parts : un prélèvement proportionnel applicable à tous les départements en fonction de l'assiette DMTO de droit commun et un prélèvement progressif réservé aux départements dont l'assiette DMTO de droit commun par habitant est supérieure à 75% de l'assiette DMTO moyenne par habitant.

Dès lors que le montant prélevé est supérieur à 1 600 M € au niveau national, une mise en réserve pourra être décidée par le Comité des finances locales.

Le fonds est réparti en trois parts correspondant aux anciens fonds DMTO, FSD et FSID et selon les mêmes critères. 250 M € alimentent la part « FSID ». Le solde du montant mis en répartition est ventilé entre la part « fonds DMTO » et la part « FSD » à hauteur de 52 % et 48 %.

A cette date, le prélèvement 2021 du Conseil départemental de la Haute-Garonne est estimé à **30 M €** en 2021 et le reversement à **6 M €**. Ces montants ne peuvent être qu'estimatifs puisqu'ils dépendent des encaissements définitifs 2020 au niveau local et national qui sont particulièrement difficiles à évaluer en cette année atypique.

- la taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Le produit global 2021 est estimé à **8 M €** (en baisse par rapport aux années précédentes) car il est supposé que la crise de la Covid-19 aura eu un impact sur la délivrance des autorisations d'urbanisme (confinement + ralentissement de l'activité) en sachant que ces dernières sont majoritairement payées à échéance de 12 et 24 mois.

Au regard de la ventilation du taux de taxe d'aménagement entériné pour 2021, le produit attribué pour le financement de la politique des espaces naturels sensibles pourrait être de 6,15 M € et celui pour le financement du CAUE de 1,85 M €.

- la Taxe sur les Conventions d'Assurances (TSCA) et la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE).

Une part de TSCA et une part de TICPE constituent un produit global qui correspond au montant total du droit à compensation des compétences transférées par la loi relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales du 13 août 2004.

Une autre part de TSCA versée aux Départements résulte de la réforme fiscale de 2010 (part précédemment perçue par l'Etat). Ce supplément de TSCA est réparti entre les départements qui connaissent du fait de la réforme fiscale une diminution de ressources de plus de 10 %. Ce supplément est réparti au prorata de la diminution de la ressource. Le département de la Haute-Garonne perçoit à ce titre 2,19 % du produit national.

Enfin, une autre part correspond à une fraction de TSCA versée depuis 2005 en substitution d'une dotation d'Etat (DGF) afin de contribuer au financement du SDIS.

En **2021**, le produit estimé pour ces deux taxes hors compensation RSA est de **154,9 M €**

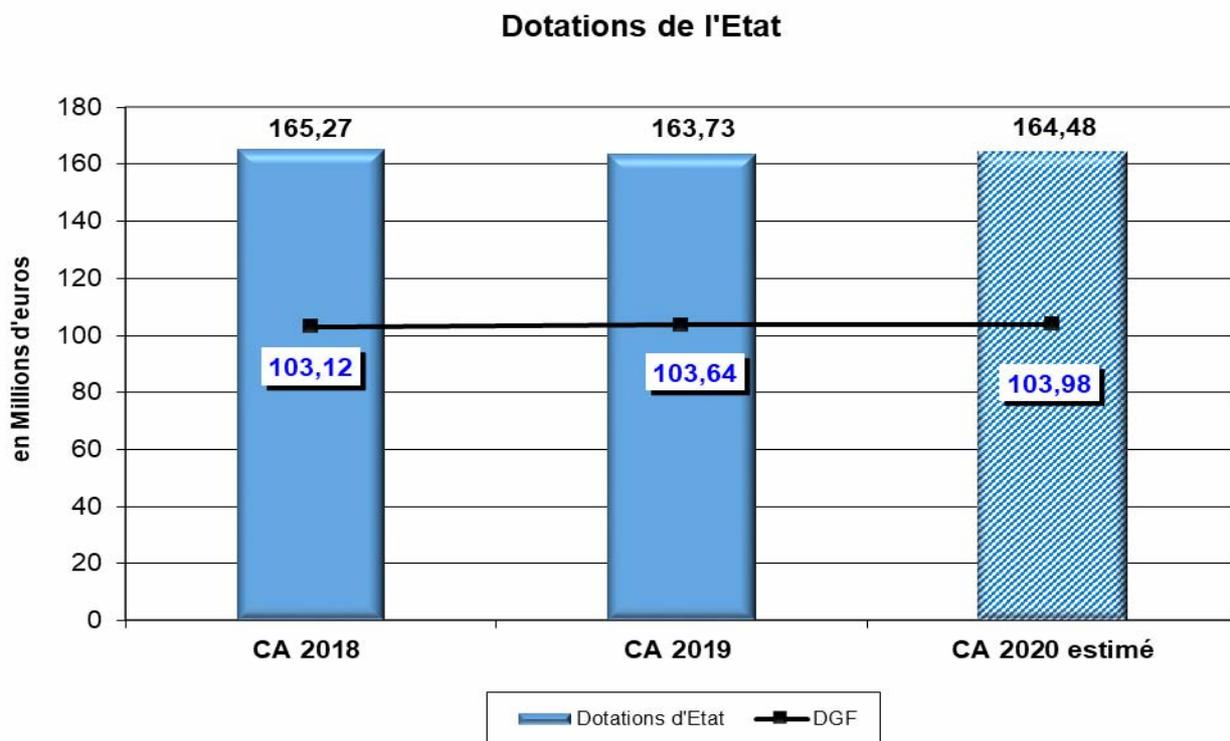
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour

Par délibérations des 28 janvier et 12 avril 2016, l'Assemblée départementale s'est prononcée en faveur de l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour votée par les communes et intercommunalités du département.

En raison de la crise économique et sociale qui pénalise particulièrement les secteurs de l'hôtellerie et du tourisme, l'Assemblée départementale a décidé de supprimer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour pour l'année 2021. Aucune prévision de recettes n'est donc anticipée.

- **Les dotations de l'Etat :**

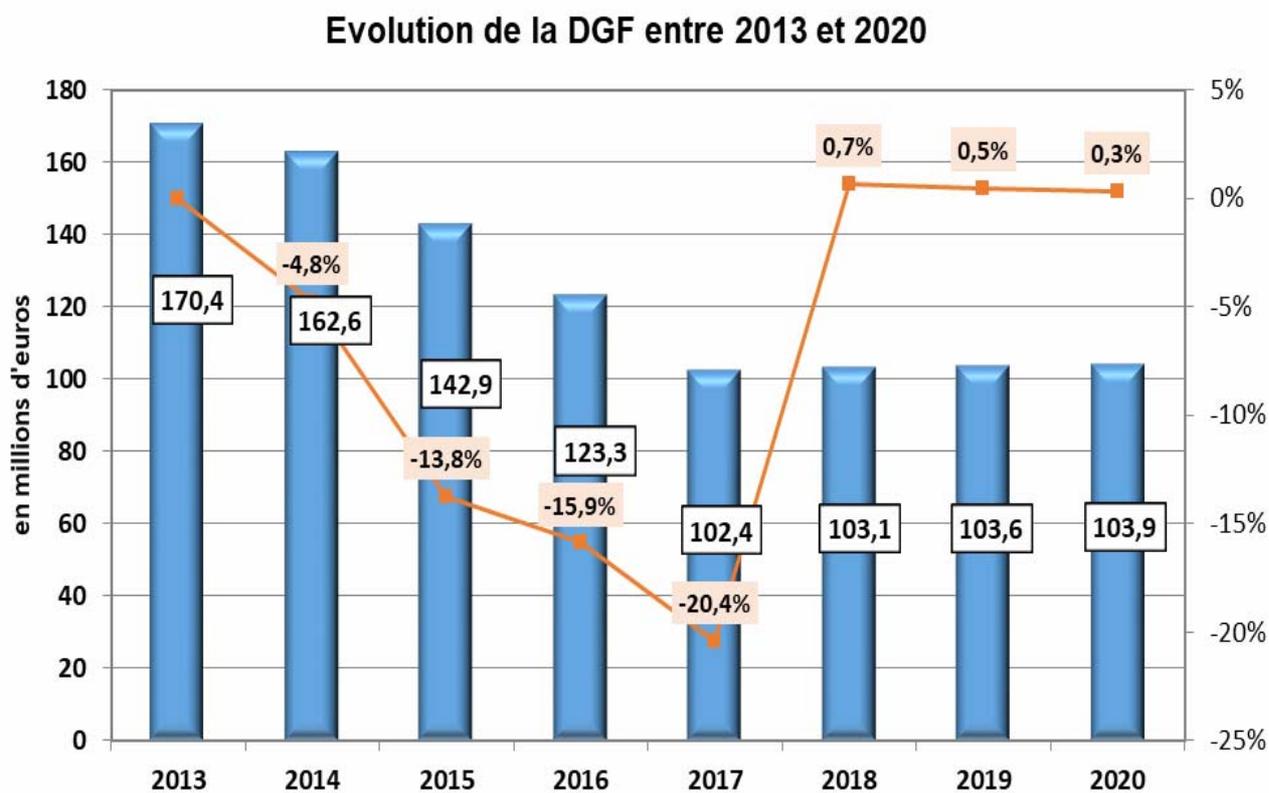
L'évolution des dotations de l'Etat sur les 3 dernières années s'établit ainsi qu'il suit :



Les principales sont :

- la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Rappel de la perte de recettes liée à la diminution de la DGF:



En Millions d'Euros

Base de référence DGF2013	Perte 2014/2013	Perte 2015/2013	Perte 2016/2013	Perte 2017/2013	Perte 2018/2013	Perte 2019/2013	Perte 2020/2013
170,36	-7,7	-27,4	-47,0	-67,9	-67,3	-66,8	-66,5
Perte cumulée totale	-7,7	-35,1	-82,1	-150	-217,3	-284,1	-350,6

Pour **2021**, au regard des premiers éléments issus du PLF 2021 présenté par le Gouvernement, la DGF est estimée à un montant proche de celui de 2020 soit **104,1 M €**

La perte de recettes totale cumulée sur la période 2020/2013 est de **350,6 M €**

A titre de comparaison, ce montant est supérieur à la somme des allocations RSA et APA versées en 2020 par notre collectivité (337,2 M €).

- le concours de la CNSA au titre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Le concours perçu par chaque département est calculé à partir d'un montant national réparti entre les départements selon divers critères :

- population adulte du département (20 – 59 ans) (pondération : 60 %) ;
- nombre de bénéficiaires à l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) ;
- AAH (allocation adulte handicapé) et PI (pension d'invalidité) (pondération : 30 %) ;
- nombre de bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH (pondération : 30 %) ;
- potentiel fiscal venant en minoration (pondération : - 20 %).

Sur cette base, la dotation 2021 est estimée à **13 M €**

- les compensations fiscales

A compter de 2021, l'allocation compensatrice de foncier bâti (pour les personnes de condition modeste, pour les immeubles professionnels situés dans les zones franches urbaines, pour les exonérations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville) est intégrée au produit de TVA qui remplacera la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Demeurera la dotation des anciennes dotations fiscales (compensation de foncier non bâti, compensation de taxe professionnelle, compensation de taxe d'habitation) qui sert depuis 2011 de variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée, pour un montant estimé de **6,6 M €** en 2021.

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP).

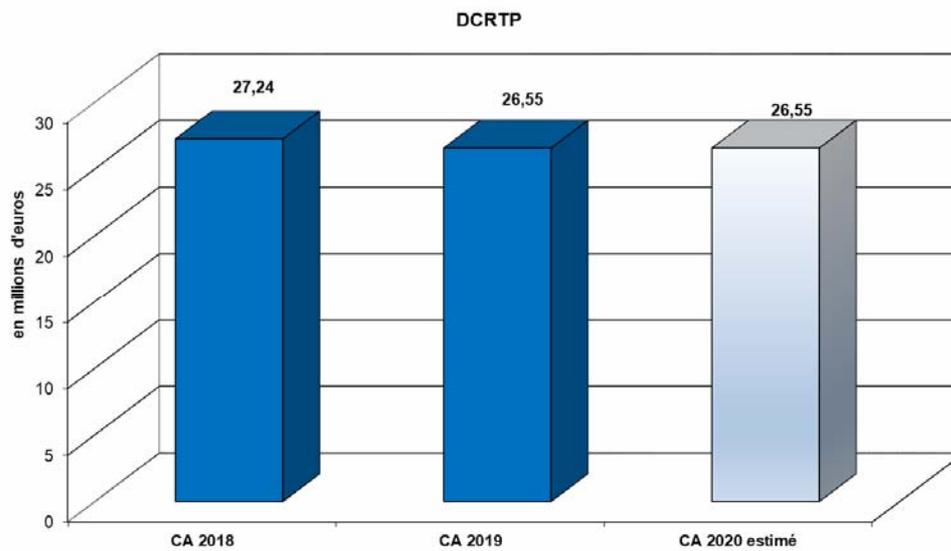
La DCRTP intervient depuis 2011 en complément du FNGIR. Elle est financée par l'Etat.

Son calcul initial se fait sur la base des éléments 2010. Pour chaque collectivité est calculé un solde global entre les recettes nettes perçues au titre de 2010 et les recettes qui auraient été perçues dans le nouveau schéma de réallocation des ressources suite à la réforme fiscale. Elle devait globalement permettre que la collectivité ne perde pas de ressources du fait de la réforme.

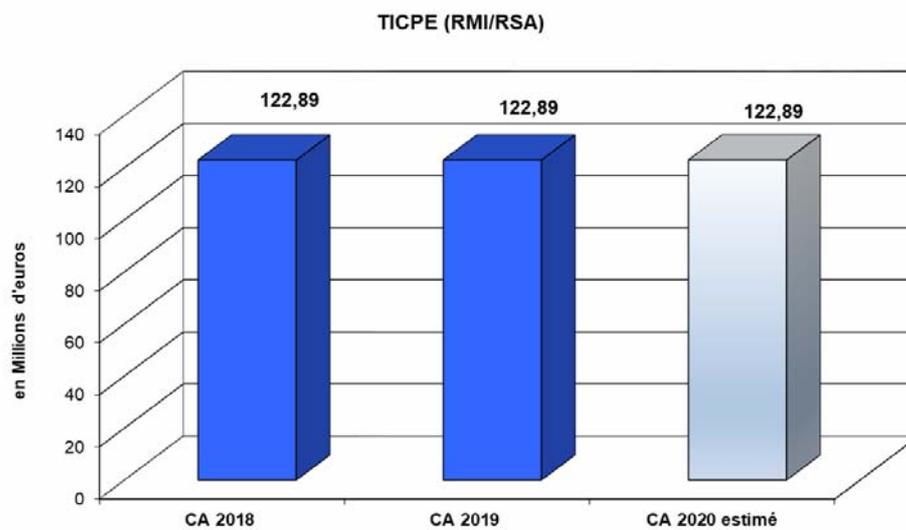
- La loi de finances pour 2011 n'avait pas prévu de figer la DCRTP ni de l'indexer.
- La loi de finances pour 2015 a intégré pour la première fois la DCRTP dans les variables d'ajustement tout en la neutralisant.
- La loi de finances pour 2017 a minoré la DCRTP pour la première fois.

Au regard des minorations subies par cette dotation les précédentes années (même si la DCRTP a été figée en 2020) et dans l'attente de la fin de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances pour 2021, une baisse de 2 % est anticipée au projet de BP 2021.

La DCRTP pour 2021 est arrêtée pour l'heure à **26 M €**

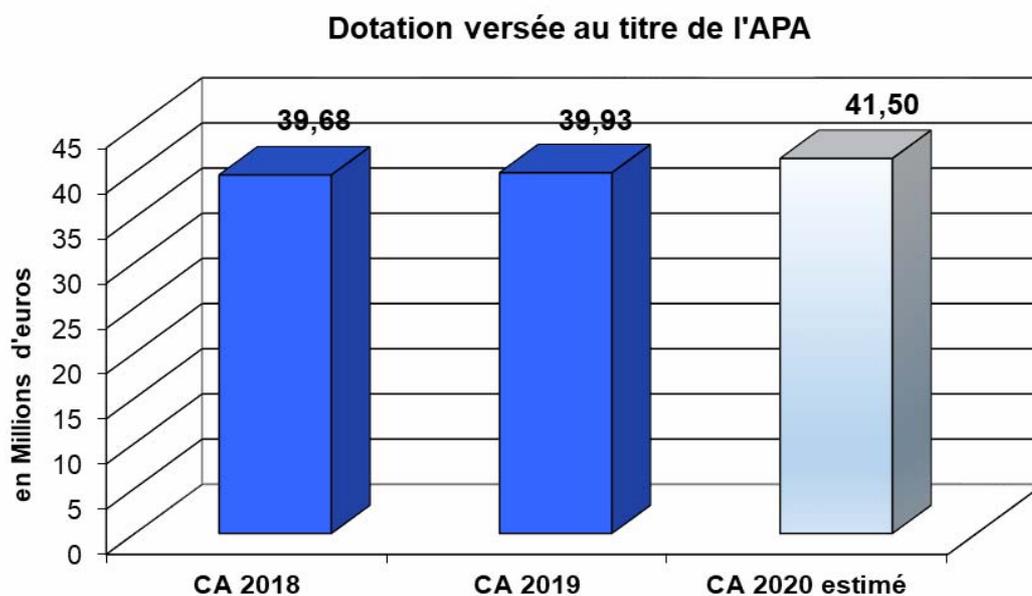


- **la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE RMI / RSA)**



Le montant définitif du droit à compensation est de **122,89 M €** et reste figé dans le temps.

- la dotation versée au titre de l'APA



Les critères de répartition du concours APA entre les départements sont inchangés à savoir :

- le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pour 50 % ;
- la dépense d'APA pour 20 % ;
- le potentiel fiscal pour 25 % ;
- le nombre de bénéficiaires du RSA pour 5 %.

La première part du concours APA 2021 est estimée à 33,5 M €.

Concernant la seconde part liée aux conséquences de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV), elle est estimée à 5,5 M €.

Au final, la compensation APA retenue au titre du **BP 2021** est estimée à **39 M €**

Focus sur le dispositif des Fonds de Péréquation

Coût de la péréquation pour le CD 31 depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds DMTO net en M€ (regroupe fonds solidarité AIS et fonds interdépartemental à compter de 2020)	-4,4	-7,7	-0,3	-1,6	-8,8	-16,2	-17,4	-21,2	-15,9	-27,0
Fonds CVAE net en M€	/	/	-1,2	-3,0	-5,9	-3,2	-6,4	-1,6	-1,6	-2,5
Fonds Solidarité AIS net en M€	/	/	/	-6,2	-4,4	-1,7	2,3	-3,1	-1,4	/
Fonds Interdépartemental net en M€	/	/	/	/	/	/	/	/	-5,0	/
TOTAL Péréquation en M€	-4,4	-7,7	-1,5	-10,8	-19,1	-21,1	-21,5	-25,9	-23,9	-29,5

Destinée à l'équité territoriale, l'instauration de ces mécanismes successifs de péréquation horizontale a, depuis 2011, contribué à dégrader la marge de manœuvre financière du Département.

En pesant sur la section de fonctionnement, le coût croissant de cette contribution (4,4 M € en 2011 et 29,5 M € estimés en 2020) réduit d'autant l'épargne brute.

Le Conseil départemental n'a en aucun cas la maîtrise de ce poste de dépenses qu'il subit et qui constitue une contrainte non négligeable pour ses budgets.

Concernant la dette :

A- La dette directe

I- La structure et la gestion de l'encours de dette

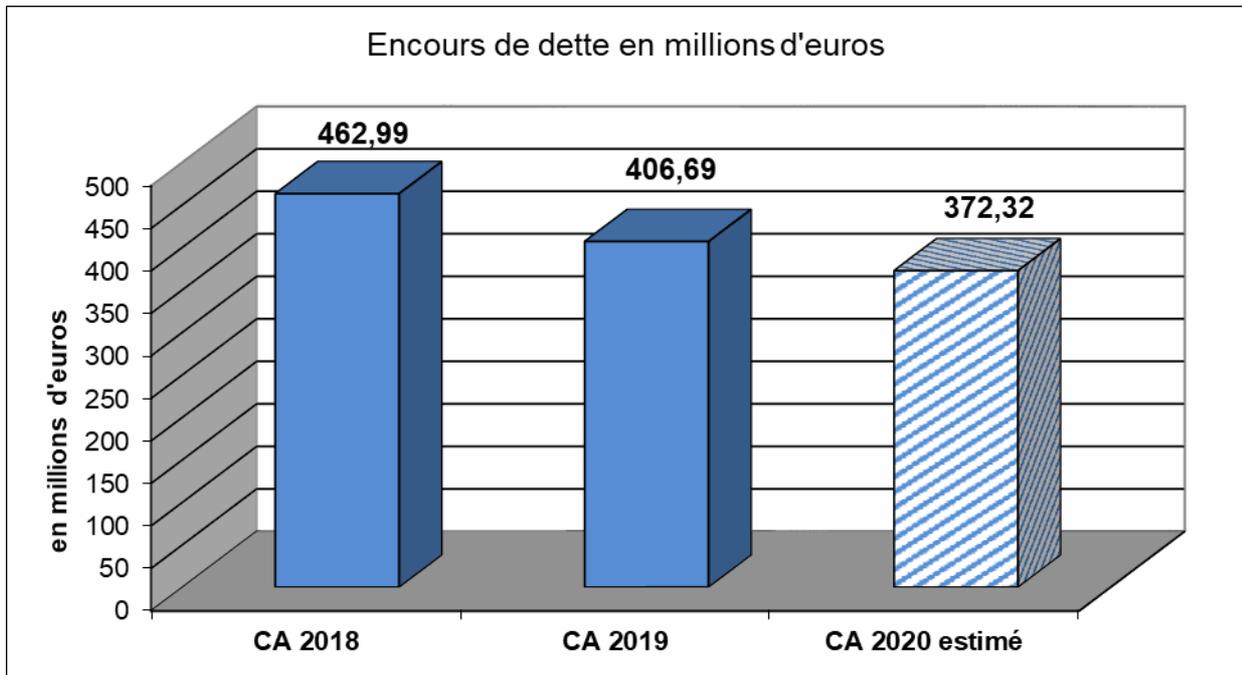
Un encours en baisse

L'encours de la dette du compte administratif, au 31 décembre 2020 et selon les éléments connus et estimés à ce jour, est de 372 321 718 €, en baisse de 8 % par rapport à 2019.

L'intégralité de cette dette est constituée d'emprunts sans risque, classés 1-A au sens de la Charte de Bonne Conduite dite Charte Gissler. Plus précisément, l'encours de dette est réparti de la façon suivante :

- 56 % d'emprunts à taux fixe,
- 44 % d'emprunts à taux variable.

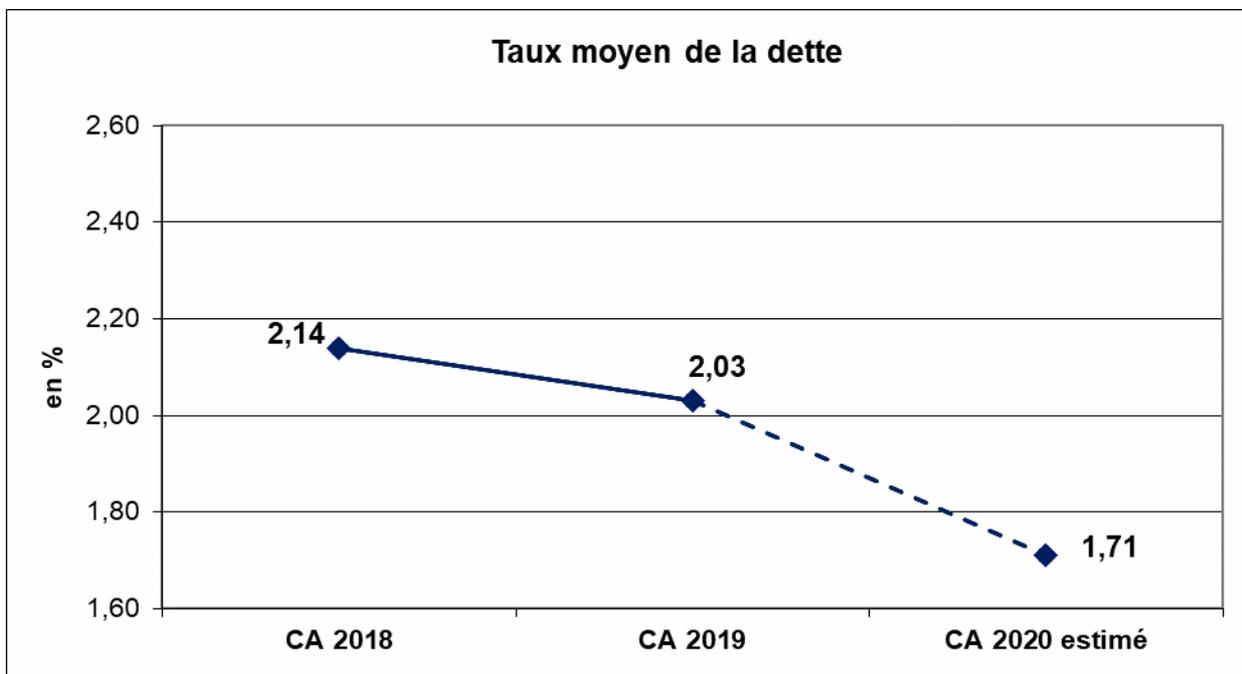
L'encours de la dette par habitant s'élève à 269 €, inférieur à la moyenne des départements de la même strate s'établissant à 547 € (source *DGCL, dernières données connues issues de CA 2018*).



Un taux moyen toujours bas

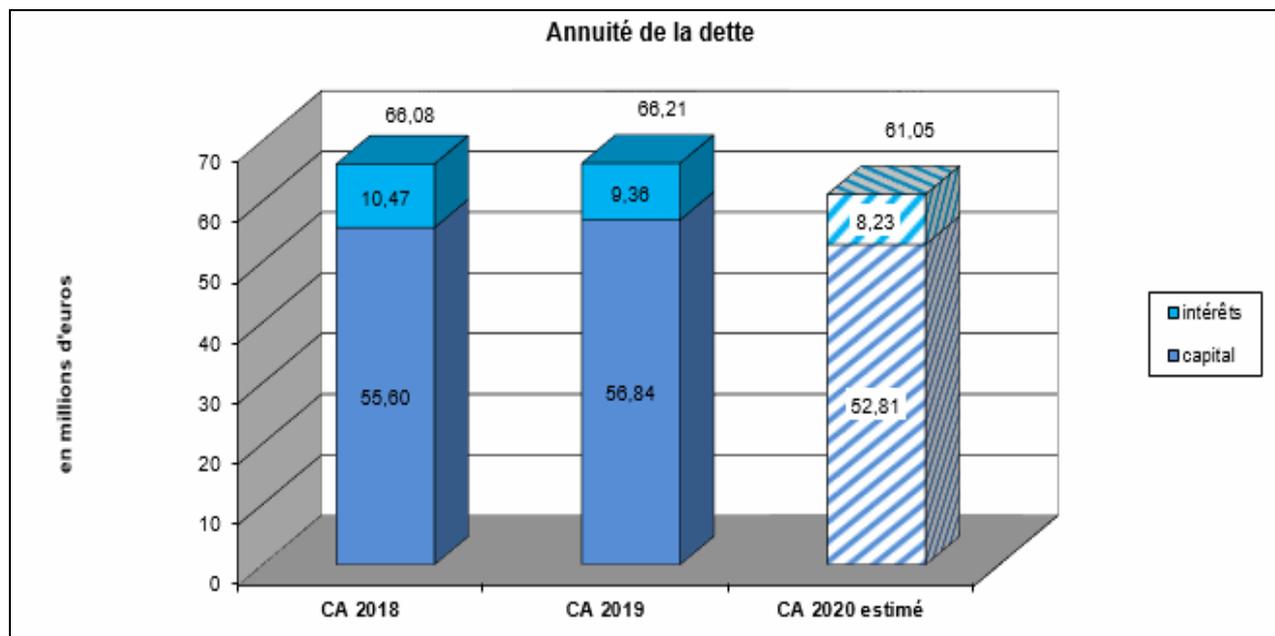
De plus, conséquence des taux variables bas et d'une gestion active des emprunts, le taux moyen de la dette est de 1,71 % en 2020.

Le taux moyen de la dette du Département est plus bas que celui des autres départements français établi à 2,05 % en 2019 (source Finance Active, panel de 56 départements).



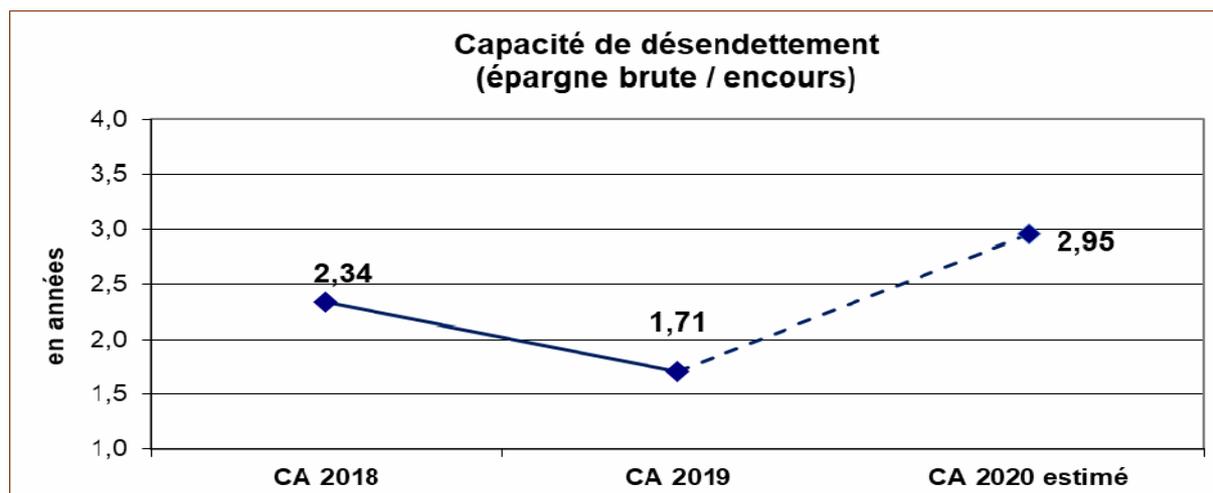
Une annuité en baisse

Encours de dette et taux moyen en baisse ont généré une chute des frais financiers de 1,1 M € par rapport au précédent exercice (- 12 %).



Une capacité de désendettement qui remonte légèrement

La capacité de désendettement, mesurant le nombre d'années d'épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaire pour rembourser l'encours de dette remonte sous l'effet de la baisse de l'épargne brute selon les données estimatives du Compte Administratif 2020. Toutefois, ce ratio s'établit à 2,95 années, soit un niveau très en deçà de la valeur préoccupante de 10 années.



II- Les perspectives pour le projet de budget 2021

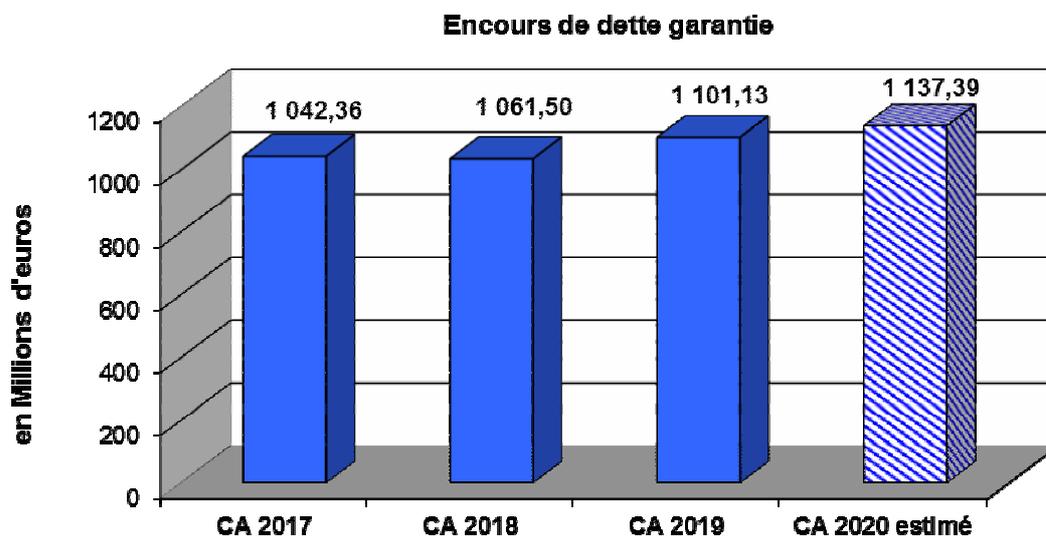
L'annuité prévue pour l'exercice 2021 sera de 59,2 M € correspondant à 51,8 M € de remboursement de capital et 7,4 M € de remboursement d'intérêts.

III- L'encours de dette envisagé pour la fin de l'exercice 2021

L'encours de la dette du budget principal au 31 décembre 2021 est anticipé à 321 009 864 €, en baisse de 50 M € soit 13,5 %.

Cette prospective ne tient pas compte des nouveaux emprunts qui seront souscrits en 2021 correspondant au besoin de financement annuel.

B- L'encours de dette garantie



Le volume des garanties d'emprunts au 31 décembre 2020, estimé à 1 137 M €, demeure en progression, soit + 3,29 % par rapport à 2019.

Le Département de la Haute-Garonne reste un acteur majeur dans le domaine social et cette tendance à la hausse de la dette garantie traduit l'effort de la collectivité en faveur du logement.

En 2020, le Conseil départemental a contribué au soutien des programmes d'investissement des bailleurs sociaux en garantissant leurs prêts souscrits à la Banque des Territoires dans le cadre du Plan Logement 2.

En revanche, on constate un ralentissement de cette progression inévitablement impactée par la crise sanitaire.

A cette date, il est probable que les mesures récentes prévues dans le plan de relance de l'économie et axées principalement sur la rénovation énergétique des bâtiments ne suffiraient pas à maintenir l'activité du secteur du logement social ainsi que le volume des garanties départementales d'emprunts.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Projections 2021/2022

Hypothèse

Les équilibres des comptes administratifs prévisionnels sont réalisés sur la base :

- d'une fiscalité, désormais sans levier fiscal ;
- d'une évolution annuelle des recettes de fonctionnement tenant compte des effets de la crise Covid-19 impliquant une chute des produits de DMTO et de CVAE ;
- d'une évolution des dépenses de fonctionnement prenant en compte la reprise à la hausse des allocations RSA en 2021 et 2022 ;
- d'un niveau annuel de 200 M € de dépenses d'investissement réalisées ;
- du recours à l'emprunt.

Projections	comptes administratifs			comptes administratifs prévisionnels		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de Fonctionnement	1 526	1 497	1 574	1 536	1 548	1 474
évolution annuelle des produits hors provisions	1,0%	2,1%	3,1%	-2,4%	0,8%	-4,8%
dont reprises sur provisions	60	0	30	30	60	0
Charges de fonctionnement	1 367	1 300	1 336	1 410	1 450	1 410
évolution annuelle des Charges de fonctionnement hors prov : en %	4,0%	1,7%	2,8%	5,5%	2,8%	-2,8%
évolution annuelle des Charges de fonctionnement hors prov : en M €		23,4	36,5	73,8	40,0	-40,0
dont dépenses AIS	380	394	400	420	440	460
évolution annuelle des dépenses AIS	1,3%	3,8%	1,4%	5,0%	4,8%	4,5%
dont dépenses hors AIS, atténuations pdts et provisions	858	871	897	938	974	911
évolution annuelle des dépenses hors AIS	3,9%	1,5%	3,3%	4,6%	3,8%	-6,5%
dont atténuations de produits (chapitre 014 hors contrat)	38	34	39	38	35	38
dont retenue contrat Etat (chapitre 014 hors périmètre)			0	13	0	
dont provisions	91			1	1	1
Epargne Brute	159	198	238	126	98	64
Capital de la dette	56	56	58	53	56	58
Epargne nette	103	142	180	73	42	6
Dép d'inv hors capital	174	163	234	202	200	200
Remboursement anticipé d'emprunt			13	3		
Recettes d'investissement	35	36	37	37	37	37
Emprunt	21	25	15	21	59	101
Reste à financer pour l'investissement (reprise sur résultat antérieur)	15	-40	15	74	62	56

Conformément à l'article 13 II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2019 à 2022, vous sont présentés les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prév	CA 2021 prév	CA 2022 prév
dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	1 352	1 395	1 471	1 511	1 471
dont budget principal	1 300	1 336	1 410	1 450	1 410
dont constitutions de provisions	0	1	1	1	1
dont retenue financière du contrat	0	0	13	0	0
dont budgets annexes	52	59	61	61	61
croissance DRF (volume)	-67	43	76	40	-40
évolution DRF (pourcentage)	-4,7%	3,18%	5,45%	2,72%	-2,65%

Objectif d'évolution du besoin de financement

besoins de financement	CA 2018	CA 2019	CA 2020 prév	CA 2021 prév	CA 2022 prév
nouveaux emprunts	25	15	21	59	101
remboursements	56	71	55	56	58
= besoin de financement	-31	-56	-34	3	43

Tels sont les principaux axes qui guideront la construction du budget primitif 2021 qui sera soumis au vote de l'Assemblée départementale en janvier prochain.

Comme vous avez pu le constater, à l'instar des autres collectivités, le Département doit faire face à une situation de crise économique et sociale sans précédent qui met à mal les repères financiers habituels.

Pour autant, dans ce contexte inédit, le Conseil départemental sera en mesure d'adopter **un budget primitif 2021 à la hauteur des enjeux du territoire**, tant en ce qui concerne les dépenses de solidarité qu'en matière d'investissement.

Le budget 2021 sera protecteur et solidaire.

Dans ce moment de crise, le Département entend assumer pleinement ses missions de solidarité humaine envers les familles, les aînés, les personnes en situation de handicap ainsi que toutes les personnes en situation de précarité. A côté des politiques publiques déployées depuis 2015, ce sont plusieurs dispositifs d'urgence qui ont été mis en place dès avril 2020 afin de soutenir le pouvoir d'achat des Haut-garonnais et des Haut-garonnaises d'adapter les réponses aux besoins des plus démunis. Ces dispositifs, qui ont depuis été renforcés, ont vocation à être pérennisés en 2021, année qui sera marquée par les effets durables de la crise. Il en va ainsi du dispositif des bons solidaires destinés aux achats alimentaires et d'hygiène, à travers lequel le Département apporte son soutien aux foyers les plus précaires. De même, du fonds exceptionnel de soutien au monde associatif de 3 M € qui sera prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021, en parallèle de la sanctuarisation des lignes budgétaires dédiées à la culture, au sport et plus généralement à la vie associative. Ces dispositifs témoignent de la capacité d'adaptation dont le Département a su faire preuve tout au long de ces derniers mois ; une agilité et une réactivité qui seront à nouveau les maîtres mots de l'action départementale en 2021.

Avec ce budget protecteur et solidaire, le Conseil départemental s'engage à déployer un véritable bouclier social de proximité pour atténuer la dureté des effets de la crise.

Le budget 2021 sera ambitieux.

En 2021, l'investissement restera une priorité car il est plus que jamais nécessaire d'accompagner les entreprises et de préserver l'emploi. Opérations de voirie, construction de nouveaux collèges, soutien aux projets d'équipement dans les territoires, le Département entend soutenir à travers la commande publique les chantiers générateurs d'emplois qui remplissent les carnets de commandes des entreprises locales, notamment celles oeuvrant dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. A côté de cela, le fonds de prévention de la précarité pour les commerçants, artisans, travailleurs indépendants ou agriculteurs sera pérennisé.

2021 verra également la poursuite du déploiement de la fibre qui couvrira 100% du territoire en 2022.

Le budget 2021 sera engagé.

Au terme d'une année à nouveau endeuillée par les attaques terroristes sur le sol français, c'est avec engagement et détermination que le Département continuera à mettre en œuvre ses politiques publiques volontaristes autour de la promotion des valeurs républicaines et du principe de laïcité. Dans le triste contexte que nous connaissons, le parcours laïque et citoyen dans les collèges s'impose comme un outil pédagogique indispensable au soutien des enseignants dans leur mission de transmission des valeurs et principes phare de la République.

Et parce que l'urgence climatique est toujours là, le Département se donne à nouveau tous les moyens d'agir en faveur de la transition écologique du territoire. L'année 2020 a déjà vu naître un nouveau chapitre de cette ambition avec l'adoption d'un nouveau programme d'actions visant à amplifier les progrès déjà réalisés. L'année 2021 verra la mise en œuvre concrète de ce plan et donnera un nouvel élan à la transition écologique en Haute-Garonne.

Le budget 2021 sera responsable et réaliste.

Grâce à une situation financière saine et solide, fruit d'une gestion rigoureuse engagée par la collectivité ces dernières années, le Département est en mesure d'absorber le choc de la crise sanitaire en proposant un budget 2021 protecteur, ambitieux et engagé, sans compromettre l'équilibre des finances départementales. Dans un contexte de grande incertitude sur l'ensemble des paramètres sanitaires, sociaux ou économiques, il reste toutefois difficile de se projeter au-delà de l'exercice 2021. En conséquence, en fonction des différentes évolutions, l'année qui vient devra aussi être consacrée à réexaminer l'ensemble de nos politiques publiques, tous domaines confondus, afin d'identifier des mesures susceptibles de dégager de nouvelles marges de manœuvre aussi bien en recettes qu'en dépenses, dans le but de préserver l'équilibre de nos budgets à venir, avec un niveau d'autofinancement suffisant pour pérenniser un montant d'investissement en adéquation avec les besoins du territoire.

Ce débat d'orientation budgétaire, dernier de la mandature, doit aussi être l'occasion de souligner que dans la période complexe que nous traversons, le Département a plus que jamais démontré sa capacité d'adaptation et d'innovation afin de répondre de la façon la plus immédiate aux besoins nouveaux des Haut-Garonnais et des Haut-Garonnaises

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires 2021 et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Signé

Georges MÉRIC

Président du Conseil départemental

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 14/01/2021 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276928-DE



Conseil départemental

Extrait du Procès-verbal de la séance du 15/12/2020

N°: 276355 / DOB 2020 - Commission plénière

Objet : Soutien aux sapeurs-pompiers en raison des conséquences de la transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) incompatible avec le statut des sapeurs-pompiers volontaires

(Vœu de MM. Jean-Louis LLORCA, Victor DENOUVION, Mmes Sandrine BAYLAC, Emilienne POUMIROL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste)

Le Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 23 et 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée départementale ;

Vu le vœu suivant de MM. Jean-Louis LLORCA, Victor DENOUVION, Mmes Sandrine BAYLAC, Emilienne POUMIROL et les membres du Groupe Socialiste, Radical et Progressiste :

« L'arrêt Matzak rendu le 21 février 2018 par la Cour de justice de l'Union européenne, relatif à l'incompatibilité d'une astreinte d'un sapeur-pompier volontaire avec la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT) de 2003, suscite beaucoup d'inquiétude au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours. Pour rappel, les juges avaient estimé que la DETT doit s'appliquer aux sapeurs-pompiers volontaires belges en astreinte à leur domicile. Concrètement, le fait de considérer un sapeur-pompier volontaire comme un travailleur signifie que le temps de volontariat doit être comptabilisé dans le calcul du temps de travail hebdomadaire autorisé et est, de ce fait, soumis au principe de repos compensateur quotidien. Cette mesure rendrait difficile, voire impossible, la conciliation d'une activité professionnelle et d'un engagement de sapeur-pompier volontaire.

Le Conseil départemental avait déjà interpellé le ministre de l'Intérieur en décembre 2018 pour l'alerter de la crainte que cette décision ne fasse jurisprudence en cas de recours en France. Une telle transposition ne semblait alors pas à l'ordre du jour.

Le sujet refait surface aujourd'hui par un message du 2 novembre 2020 du directeur des sapeurs-pompiers, suivi d'un second du 4 novembre du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, informant les directeurs de SDIS de l'objectif d'encadrer par décret en 2021, l'activité de sapeur-pompier volontaire. Cet objectif fait suite à un courrier du ministre de l'Intérieur relatif à la conciliation de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) français avec la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. Les mesures évoquées pour l'encadrement de l'activité de sapeur-pompier volontaire sont en effet de nature à restreindre très sensiblement les conditions de recours au volontariat et donc les capacités de réponse opérationnelle de nos centres d'incendie et de secours, qu'il s'agisse de centres urbains ou ruraux. Elles sont ainsi susceptibles de porter gravement atteinte à notre modèle de sécurité civile dont la force et l'efficacité sont unanimement reconnues.

Le Conseil départemental constate au quotidien l'efficacité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, assurée de façon permanente et en tout point du territoire par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. La ressource volontaire est cependant rare, parfois fragile, et les SDIS œuvrent constamment pour la préserver, la conforter et la développer. Nous rejoignons donc les inquiétudes des SDIS sur les modalités qui seront retenues, au terme de la concertation prévue, pour encadrer l'activité de sapeur-pompier volontaire en France. En effet, de ces modalités découlera nécessairement le niveau de performance et de qualité du service public d'incendie et de secours de notre pays. Si ces modalités devaient s'avérer trop contraignantes et restrictives, les SDIS n'auraient que l'alternative, soit de réduire leur niveau de service public, soit de le maintenir au prix d'une professionnalisation sensiblement accrue des effectifs de sapeurs-pompiers, qui ne pourrait reposer sur les seules finances locales des départements, communes et EPCI.

Face à cette incertitude qui menace la continuité et la préservation des systèmes d'urgence, le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite réaffirmer son soutien aux sapeurs-pompiers et alerter sur la grande préoccupation de ce dossier quant aux suites qui lui seront réservées. ».

Sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article unique : de transmettre ce vœu à M. le Premier Ministre et à M. le Ministre de l'Intérieur.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

46 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mme Baylac, MM. Bonilla, Boureau, Mmes Boyer (procuration M. Gibert), Cabessut (procuration Mme Salles), Courade, MM. Cujives, Denouvion, De Scorraïlle (procuration M. Ducap), Ducap, Duclos, Mme El Kouacheri, M. Fabre, Mme Farcy, MM. Fouchier, Gabrieli (procuration M. Fabre), Mme Geil-Gomez, MM. Gibert, Klotz, Mmes Lamant, Laurenties, Leclerc, MM. Léry (procuration Mme Vieu), Llorca, Mme Malric, MM. Méric, Mirassou, Mmes Piquemal-Doumeng, Poumirol, Pouponneau, Pruvot, MM. Raysséguier (procuration M. Simion), Rival, Mmes Rolland, Salles, MM. Sans, Simion, Mmes Stébenet (procuration M. Klotz), Vezat-Baronia, Vézian, Vieu, M. Vincini, Mmes Volto et Winnepenninckx-Kieser.

2 refus de vote : M. Iclanzan, Mme Lalane-De Laubadère (procuration M. Iclanzan).

2 "Absents" : M. Buisson et Mme Séré.

Mme Flouresses, MM. Hébrard, Julian et Pignard ont quitté la salle au moment du vote.

Signé

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général des Services

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 31/12/2020 - n° AR 031-223100017-20201215-lmc100000276526-DE

Imprimerie Départementale

Responsable de la Publication

Bertrand LOOSES

Directeur Général des Services du Département

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse cedex 9
Tél. : 05 34 33 32 31**